

REPUBLIQUE TOGOLAISE



Travail-Liberté-Patrie

## MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### SOCIÉTÉ DE PATRIMOINE EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN



TRAVAUX DE RÉALISATION DE SYSTÈMES D'AEP DANS LA LOCALITÉ DE DJÉBOURI,  
COMMUNE OTI SUD-1 (PRÉFECTURE DE L'OTI-SUD)



## ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

***Rapport final***

*Août, 2026*



## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                       |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| LISTE DES TABLEAUX.....                                                                                                               | iv  |
| LISTE DES PHOTOS .....                                                                                                                | iv  |
| LISTE DES FIGURES .....                                                                                                               | v   |
| LISTE DES ANNEXES .....                                                                                                               | v   |
| LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....                                                                                                    | vi  |
| LISTE DES FORMULES CHIMIQUES .....                                                                                                    | vi  |
| RESUME EXECUTIF .....                                                                                                                 | vii |
| EXECUTIVE SUMMARY .....                                                                                                               | i   |
| I. INTRODUCTION.....                                                                                                                  | 1   |
| 1.1. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités) .....                          | 1   |
| 1.2. Description des matériaux de construction.....                                                                                   | 2   |
| 1.3. Objectif de la mission de l'EIES .....                                                                                           | 4   |
| 1.4. Contexte et justification du sous-projet .....                                                                                   | 4   |
| 1.5. Présentation du promoteur.....                                                                                                   | 5   |
| 1.6. Présentation du consultant responsable de l'EIES.....                                                                            | 5   |
| 1.7. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social.....                                                                     | 5   |
| 1.8. Structure du rapport.....                                                                                                        | 6   |
| CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE.....                                                                                            | 2   |
| 2.1 Méthodologies d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts et des risques .....                                        | 3   |
| 2.2 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts.....                                                                    | 3   |
| 2.2.1 Identification des activités sources d'impacts .....                                                                            | 3   |
| 2.2.3. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le sous-projet.....                        | 4   |
| 2.2.4. Identification et description des impacts .....                                                                                | 4   |
| 2.2.5.Evaluation des risques du sous-projet.....                                                                                      | 6   |
| 2.2.6. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet .....                                          | 6   |
| 2.2.7. Détermination de l'importance des impacts résiduels .....                                                                      | 6   |
| 2.2.8. Hypothèses, incertitudes.....                                                                                                  | 6   |
| 2.3 Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et Plan de gestion environnementale et sociale. .... | 8   |
| 2.4 Proposition des mesures d'amplification des impacts positifs .....                                                                | 9   |
| 2.5 Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques.....                                                                    | 9   |
| 2.5.1 Identification et description des risques liés au projet.....                                                                   | 9   |
| 2.5.2 Evaluation des risques du projet .....                                                                                          | 10  |
| 2.5.3. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet .....                                          | 10  |
| 2.5.4. Détermination de l'importance des impacts résiduels .....                                                                      | 10  |
| 2.5.5. Hypothèses, incertitudes.....                                                                                                  | 10  |
| 2.6 Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi.....                                                             | 12  |
| 2.7 Plan d'action de réinstallation .....                                                                                             | 12  |
| CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL .....                                                          | 14  |
| 3.2. Politique et cadre juridique international.....                                                                                  | 28  |
| 3.3 Cadre juridique .....                                                                                                             | 34  |
| 3.4 Cadre normatif.....                                                                                                               | 45  |
| 3.4.1. Normes nationales .....                                                                                                        | 45  |
| 3.4.2. Normes internationales et de la Banque Africaine de Développement (BAD) .....                                                  | 50  |
| 3.5. Analyses des écarts .....                                                                                                        | 56  |
| 3.6. Cadre institutionnel du projet .....                                                                                             | 65  |
| CHAPITRE IV : DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET.....                                         | 69  |
| 4.1. Situation du site du sous-projet .....                                                                                           | 70  |
| 4.2. Définition des zones d'influence du projet.....                                                                                  | 70  |
| 4.3. Analyses des composantes pertinentes du milieu .....                                                                             | 71  |
| 4.3.1. Tendance sans sous-projet et état actuel des sites.....                                                                        | 71  |

|                                                                                             |     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4.3.1.1. Tendance (sans le sous-projet).....                                                | 72  |
| 4.3.1.2. Etat initial des sites du sous-projet .....                                        | 73  |
| 4.4. Milieux biophysique de la zone du sous-projet .....                                    | 76  |
| 4.5. Description du milieu humain .....                                                     | 77  |
| 4.6. Enjeux environnementaux et sociaux .....                                               | 82  |
| CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU SOUS-PROJET.....                       | 83  |
| 5.1 Analyses des options.....                                                               | 84  |
| 5.1.1 Option sans projet.....                                                               | 84  |
| 5.1.2 Option avec projet .....                                                              | 84  |
| 5.2 Analyse des variantes.....                                                              | 84  |
| 5.2.1 Analyse de la première variante.....                                                  | 85  |
| 5.2.2 Analyse de la deuxième variante .....                                                 | 86  |
| 5.2.3 Analyse de la troisième variante .....                                                | 86  |
| 5.2.4 Analyse de la quatrième variante.....                                                 | 87  |
| 5.3 Sélections de la variante optimale .....                                                | 87  |
| CHAPITRES VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS.....                   | 88  |
| 6.1 Identifications des impacts du projet.....                                              | 90  |
| 6.2 Descriptions des impacts positifs du projet .....                                       | 95  |
| 6.2.1 Impacts positifs.....                                                                 | 95  |
| 6.3 Descriptions des impacts négatifs du sous-projet.....                                   | 96  |
| 6.4 Evaluation des impacts du projet.....                                                   | 105 |
| 6.5. Gestion des impacts cumulatifs liés aux activités de la zone du sous-projet.....       | 111 |
| 6.5.1. Actions sources d'impacts cumulatifs .....                                           | 111 |
| 6.5.3. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu physique.....                              | 112 |
| 6.5.4. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique .....                           | 113 |
| 6.5.5. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu humain .....                               | 113 |
| 6.5.6. Impacts cumulatifs positifs.....                                                     | 113 |
| CHAPITRES VII : EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX .....                    | 0   |
| 7.1 Identification et description des risques .....                                         | 1   |
| 7.1.1 Identification des risques .....                                                      | 1   |
| 7.1.2. Description et évaluation des risques .....                                          | 4   |
| 7.1.3 Synthèse de l'évaluation des risques .....                                            | 12  |
| 7.2 Plans de gestion des risques (PGR) .....                                                | 14  |
| 7.3. Plan de prévention VGB/EAS/HS .....                                                    | 28  |
| CHAPITRE VIII : CONSULTATION PUBLIQUE .....                                                 | 0   |
| 8.1. Objectifs des consultations .....                                                      | 0   |
| 8.2. Mobilisations et engagement des parties prenantes.....                                 | 0   |
| 11.3. Points discutés .....                                                                 | 1   |
| 11.4. Perception du sous-projet et inquiétudes collectives .....                            | 1   |
| 11.5. Plan d'engagement des parties prenantes .....                                         | 5   |
| 11.5.1. Identification des parties prenantes .....                                          | 5   |
| 11.5.2. Catégories de parties prenantes.....                                                | 5   |
| 11.5.3. Analyse des intérêts du projet par les bénéficiaires .....                          | 5   |
| CHAPITRES IX : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                             | 7   |
| 9.1 Propositions des mesures d'atténuation ou de compensation à la phase d'aménagement..... | 0   |
| 9.1.1 Phase d'aménagement .....                                                             | 0   |
| 9.1.2 Phase de construction .....                                                           | 0   |
| 9.1.3 Phase d'exploitation .....                                                            | 2   |
| 9.1.4 Phase de fin du projet .....                                                          | 3   |
| 9.1.5 Phase de démantèlement.....                                                           | 3   |
| 9.2 Plan de gestion environnementale et sociale .....                                       | 3   |
| 9.3. Programme de surveillance de suivi et de contrôle .....                                | 0   |
| 9.3.1. Surveillance environnementale et sociale.....                                        | 0   |
| 9.3.2. Le suivi environnemental et social .....                                             | 0   |
| 9.3.3. Contrôle environnemental et social .....                                             | 1   |

|                                                                                     |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 9.3.4. Institutions responsables pour le suivi et le contrôle .....                 | 1 |
| 9.3.5. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental .....                    | 1 |
| 9.4. Analyse des capacités .....                                                    | 6 |
| 9.4.1. Ressources Humaines : Disponibilité en quantité et en qualité .....          | 6 |
| 9.4.2. Ressources Financières .....                                                 | 6 |
| 9.4.3. Matériels / Logistiques .....                                                | 7 |
| 9.4.4. Capacités globales pour le sous-projet .....                                 | 7 |
| 9.4.5. Besoins de renforcement de capacités .....                                   | 8 |
| 9.4.6. Plan de renforcement de capacités et budgétisation .....                     | 9 |
| 9.5. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet .....                         | 0 |
| 9.6. Budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ..... | 1 |
| CONCLUSION .....                                                                    | 2 |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                                 | 4 |
| ANNEXES .....                                                                       | 6 |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Tableau 1 : Activités sources d'impacts.....                                                                                                                | 4                                  |
| Tableau 2 : Matrice d'identification des impacts.....                                                                                                       | 5                                  |
| Tableau 3 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts.....                                                                                              | 6                                  |
| Tableau 4 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation .....                                                                             | 7                                  |
| Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997).....                                                                            | 7                                  |
| Tableau 6 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau .....                                                                | 8                                  |
| Tableau 7 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts.....                                                                                              | 11                                 |
| Tableau 8 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation .....                                                                             | 11                                 |
| Tableau 9 : Normes de rejet des eaux usées .....                                                                                                            | 46                                 |
| Tableau 10 : Paramètres physico-chimique de la qualité de l'eau potable au plan national.....                                                               | 47                                 |
| Tableau 11 : Paramètres bactériologiques de la qualité de l'eau au niveau national .....                                                                    | 48                                 |
| Tableau 12 : Normes togolaises en matière d'environnement.....                                                                                              | 49                                 |
| Tableau 13 : Seuils de pollution de l'air .....                                                                                                             | 54                                 |
| Tableau 14 : Analyse comparative des normes de Sauvegarde Opérationnel de la BAD et de la réglementation togolais .....                                     | 57                                 |
| Tableau 15 : Récapitulatif des essences forestières recensées dans la zone du projet et de leur statut de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN..... | 75                                 |
| Tableau 17 : Matrice de Léopold appliquée aux activités .....                                                                                               | 91                                 |
| Tableau 18 : Polluants liés aux travaux d'aménagement du site du projet .....                                                                               | 97                                 |
| Tableau 19 : Polluants liés aux travaux de construction.....                                                                                                | 100                                |
| Tableau 20 : .....                                                                                                                                          | 101                                |
| Tableau 21 : Principaux déchets générés par les travaux de construction .....                                                                               | 102                                |
| Tableau 22 : Polluants générés durant la phase d'exploitation.....                                                                                          | 103                                |
| Tableau 23 : Evaluation des impacts négatifs sur l'environnement à la phase d'aménagement .....                                                             | 107                                |
| Tableau 24 : État récapitulatif des répercussions environnementales et sociétales selon les jalons du sous-projet.....                                      | 110                                |
| Tableau 25 : Récapitulatif des impacts négatifs cumulatifs et les mesures d'atténuation .....                                                               | 114                                |
| Tableau 26 : Matrice générique d'identification des risques-projet.....                                                                                     | 2                                  |
| Tableau 27 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels .....                                                         | 5                                  |
| Tableau 28 : Grille d'évaluation des risques.....                                                                                                           | 5                                  |
| Tableau 29 : Récapitulatif de la criticité selon les différentes phases du projet .....                                                                     | 12                                 |
| Tableau 30 : Plan de gestion des risques de l'AEP.....                                                                                                      | 20                                 |
| Tableau 32 : Plan de prévention VGB/EAS/HS .....                                                                                                            | 29                                 |
| Tableau 32 : Liste exhaustive des personnes consultées.....                                                                                                 | 2                                  |
| Tableau 33 : Synthèse des consultations publiques .....                                                                                                     | 3                                  |
| Tableau 34 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes du projet AEP .....                                                                                | 6                                  |
| Tableau 35 : Plan de gestion environnementale et sociale.....                                                                                               | 0                                  |
| Tableau 36 : Matrice de surveillance et de suivi environnemental.....                                                                                       | 2                                  |
| Tableau 37 : Analyse des capacités nationales en ressources humaines.....                                                                                   | 6                                  |
| Tableau 38 : Besoins en renforcement des capacités des acteurs .....                                                                                        | 8                                  |
| Tableau 39 : Plan de renforcement de capacités et budgétisation.....                                                                                        | 0                                  |
| Tableau 40 : Typologie et motivation des plaintes.....                                                                                                      | 2                                  |
| Tableau 41 : Processus de gestion des plaintes non sensibles .....                                                                                          | 16                                 |
| Tableau 42 : Budget de mise en œuvre du MGP .....                                                                                                           | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Tableau 43 : Budget global de mise en œuvre des différentes mesures proposées.....                                                                          | 1                                  |

## LISTE DES PHOTOS

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Photo 1 : Site du forage à équiper .....                                                                          | 74 |
| Photo 2 : Site de construction du nouveau château .....                                                           | 74 |
| Photo 3 : Emprise réservée au transit des canalisations d'eau .....                                               | 75 |
| Photo 4 : Répartition de l'ensemble des ouvrages prévus dans le cadre du projet dans la localité de Djébouri..... | 75 |

|                                                                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Photo 5 : Unité de soin périphérique de Mogou centre .....                                                                                                                         | 79 |
| Photo 6 : CEG de Djébouri.....                                                                                                                                                     | 80 |
| Photo 7 : Vue d'ensemble de l'axe rural principal de la localité .....                                                                                                             | 81 |
| Photo 8 : Séance des sessions de groupes de discussion (jeunes, autorités religieuses, etc.)<br>ainsi que des consultations citoyennes menées auprès de la population locale. .... | 1  |

## **LISTE DES FIGURES**

|                                                          |    |
|----------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 :Vu la position de la localité de Djébouri..... | 70 |
| Figure 2 : Zone de d'influence directe du site .....     | 72 |
| Figure 3: Plan d'occupation du sol du sous-projet.....   | 73 |

## **LISTE DES ANNEXES**

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1: Termes de Référence .....                                    | 8  |
| Annexe 2 : Procès-verbal de rencontre avec les autorités locales ..... | 15 |
| Annexe 3: Attestation de mise à disposition du site .....              | 20 |

## **LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

|           |                                                                                                                 |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AEPA      | Alimentation en Eau Potable et Assainissement                                                                   |
| ANGE      | Agence Nationale de Gestion de l'Environnement                                                                  |
| CC        | Changements Climatiques                                                                                         |
| CCL       | Centre de Construction et du Logement                                                                           |
| CCNUCC    | Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques                                              |
| CDQ       | Comité de Développement du Quartier                                                                             |
| CEET      | Compagnie Energie Electrique du Togo                                                                            |
| DGEA      | Direction Générale de l'Eau et de l'Assainissement                                                              |
| EIES      | Etude d'Impacts Environnemental et Social                                                                       |
| GES       | Gaz à Effet de Serre                                                                                            |
| GPS       | Global Positioning System                                                                                       |
| IST       | Infections Sexuellement Transmissibles                                                                          |
| MDEA      | Ministère délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement                                                        |
| MDP       | Mécanisme pour un Développement Propre                                                                          |
| MERFPCCC  | Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Protection Côtière et du Changement Climatique |
| PANA      | Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques au Togo                                         |
| PANSEA    | Plan d'Action National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement                                          |
| PGES      | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                                                                     |
| PNAE      | Plan National d'Action pour l'Environnement                                                                     |
| PNUEH     | Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains                                                     |
| PNUD      | Programme des Nations Unies pour le Développement                                                               |
| QUIBB     | Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien- être                                                             |
| SIDA      | Syndrome d'Immuno-Déficience Acquis                                                                             |
| UL        | Université de Lomé                                                                                              |
| VIH /SIDA | Virus de l'Immunodéficience Humaine, agent du Syndrome Immunodéficience Acquis                                  |

## **LISTE DES FORMULES CHIMIQUES**

|                  |                                              |
|------------------|----------------------------------------------|
| CH <sub>4</sub>  | Méthane                                      |
| CO               | Monoxyde de carbone                          |
| CO <sub>2</sub>  | Dioxyde de Carbone                           |
| COVNM            | Composés Organiques Volatils Non Méthaniques |
| COV              | Composés Organiques Volatils                 |
| N <sub>2</sub> O | Protoxyde d'azote                            |
| NOX              | Oxydes D'Azote                               |



## RESUME EXECUTIF

### I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le présent sous-projet vise à assurer une couverture durable et sécurisée en eau potable pour le village de Djébouri. L'enjeu majeur est d'optimiser la desserte locale afin de garantir un accès universel à cette ressource vitale, répondant ainsi aux besoins fondamentaux des populations de la commune Oti-Sud 1. Pour atteindre ce but, le sous-projet se décline de manière spécifique en trois axes techniques majeurs :

- Renforcement de l'existant : Moderniser et équiper les points d'eau actuels pour accroître leur capacité de production.
- Extension du service : Implanter de nouvelles bornes-fontaines pour desservir les quartiers et secteurs actuellement non couverts.
- Sécurisation de la distribution : Ériger un château d'eau (réservoir surélevé) pour stabiliser le stockage et assurer une pression hydraulique constante sur l'ensemble du réseau.

Conformément aux bonnes pratiques de planification, plusieurs options ont été examinées avant de retenir le schéma actuel :

- Alternative 0 (Statu quo) : Le maintien de la situation actuelle. *Option rejetée* en raison de la prévalence des maladies hydriques, de la pénibilité liée à la distance de portage et de l'insuffisance des débits face à la croissance démographique.
- Alternative 1 (Multiplication des points d'eau isolés) : Forer plusieurs puits autonomes équipés de pompes à motricité humaine (PMH). *Option rejetée* car elle ne permet pas une distribution domestique efficace et ne garantit pas la gestion de la pression nécessaire pour une agglomération en extension comme Djébouri.
- Alternative 2 (Solution retenue : Réseau AEP avec Château d'eau) : Cette option a été privilégiée car elle combine stockage stratégique, traitement centralisé de l'eau et proximité via les bornes-fontaines, offrant ainsi le meilleur ratio coût-efficacité et pérennité technique. Des variantes de cette alternatives ont été analysées afin de définir celles optimales pour la réalisation du sous-projet.

L'ensemble des interventions relatives au sous-projet d'AEP pour le site du village de Djébouri s'articule autour de cinq (5) principales composantes, résumées dans le tableau ci-dessous :

| Composantes           | Travaux                                                                  | Objectif                                                                                         | Equipement                                                                                                                                      |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PHASE D'AMENAGEMENT   |                                                                          |                                                                                                  |                                                                                                                                                 |
| Préparation           | Nettoyage du site ; amenés du matériel et recrutement de la mian d'œuvre | Assurer la disponibilité du matériel et des ressources nécessaires pour le démarrage des travaux | Outils de nettoyage du site (houes, chargeuses, etc.) et des installations de sécurisation du personnel (magasins, bureau et accessoires, etc.) |
| PHASE DE CONSTRUCTION |                                                                          |                                                                                                  |                                                                                                                                                 |

|                                                 |                                                                                                                                                    |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Composante 1 : Prise de l'eau et pompage</b> | Equiptement de deux forages existants, construction d'une station de pompage, installation d'un local de chloration sécurisé et d'un château d'eau | L'objectif est d'assurer l'extraction et l'acheminement initial de l'eau | -01 pompe principale de débit 8m³/h (4kW) ;<br>-02 pompes de secours (3kW chacune) ;<br>-source d'énergie : champ solaire avec stockage (batterie) et 2 groupes électrogènes de secours ;<br>-câblerie électrique et systèmes de pompage. |
| <b>Composante 2 : Traitement de l'eau</b>       | Construction d'un local d'injection de chlore avec bassin muni d'un injecteur ;                                                                    | Assurer la potabilité de l'eau via un processus multi-étapes.            | -Installation des unités de décantation, systèmes de filtration sur sable et matériel de chloration.                                                                                                                                      |
| <b>Composante 3 : Conduites d'eau</b>           | tracé du réseau , ouverture de tranchées ( 0,30 à 0,60 m de largeur ), pose de conduites et remblayage.                                            | Mise en place de l'infrastructure de transport de l'eau                  | -Tubes en polyéthylène (PE) et PEHD de diamètre nominal 110 mm ;<br>-vannes et appareils lourds de régulation ;<br>-6791 m de réseau de distribution.                                                                                     |
| <b>Composante 4 : Bornes fontaines</b>          | construction de 15 nouvelles bornes fontaines et aménagement d'aires de puisage                                                                    | Distribution finale de l'eau à la population                             | Bornes fontaines de types « fontaines équipées de 3 robinets (2aériens et 1 au sol)                                                                                                                                                       |
| <b>Composante 5 : Bâtiment de service</b>       | Construction d'un bâtiment comprenant une salle d'accueil, des bureaux (comptable, chef centre) et un magasin de stockage.                         | Soutien administratif et logistique                                      | Mobilier de bureau : postes de travail informatiques, bureaux assis-debout, tables et sièges ergonomiques etc.                                                                                                                            |
| <b>PHASE D'EXPLOITATION</b>                     |                                                                                                                                                    |                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Composante exploitation</b>                  | Pompage de l'eau et desserte des ménages, entretien des ouvrages                                                                                   | Assurer la disponibilité de l'eau en qualité et quantité                 | Matériel d'entretien (tuyaux, chlore, etc.)                                                                                                                                                                                               |

Source : Consultant, avril 2026

## II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

La méthodologie générale passe par : le passage en revue des termes de référence, la recherche documentaire et les travaux de terrain.

### Principales étapes de l'approche méthodologique

| Etapes                       | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Cadrage de la mission</b> | Ces séances de travail ont favorisé la définition concertée du périmètre de l'étude et l'examen approfondi du cadre normatif national et international régissant l'environnement et les ressources hydriques. Outre la validation de la méthodologie et du chronogramme d'exécution, ces échanges ont permis de mettre en exergue les enjeux socio-environnementaux majeurs, tels que l'intégrité des points de captage et l'incidence des |

|                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                       | réseaux de distribution. Enfin, les parties prenantes ont arrêté les protocoles de consultation des autorités et des populations locales, garantissant ainsi la prise en compte de leurs attentes dès la phase initiale du sous-projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Recherche et analyse documentaires</b>             | La recherche documentaire, conjuguée aux investigations de terrain menées en février 2025, a permis une analyse approfondie des paramètres géologiques, environnementaux et techniques propres à la préfecture d'Oti-Sud. Fondée sur des consultations institutionnelles et des échanges avec les communautés de Djébouri et de Gando, l'étude a mis en exergue les enjeux environnementaux et sociaux inhérents au sous-projet. L'évaluation des impacts et des risques, opérée selon la méthode Fecteau et des matrices de criticité, a abouti à la définition de mesures d'atténuation ciblées. |
| <b>Collecte des données de terrain</b>                | Les travaux de terrain, conduits les 24 et 25 février 2025 à Djébouri, ont servi à caractériser l'environnement biophysique et social du site ainsi que de sa zone d'influence. Parallèlement, les concertations avec la chefferie, les populations et les acteurs locaux ont favorisé le recueil de données primaires essentielles auprès de personnes ressources                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Traitement des données et rédaction du rapport</b> | Les résultats issus des recherches documentaires, du travail d'observation, de description, des activités de l'information et de la participation du public ont été regroupés, analysés le 28 Février 2025 et triés par ordre d'importance et de pertinence au regard du projet. Ces données ont servi à l'élaboration du présent rapport                                                                                                                                                                                                                                                          |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

### III. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Cet ensemble de politiques et de stratégies nationales converge vers un objectif commun : l'amélioration durable de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Cette dynamique s'inscrit en étroite cohérence avec la Feuille de route gouvernementale Togo 2025 ainsi qu'avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 :

#### ➤ **Cadre politique**

- PNEA et PANSEA (2018-2030) : Piliers du secteur, ces programmes promeuvent la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Ils visent l'accroissement des taux de desserte avec une cible nationale de 85 % d'ici 2025 — tout en garantissant la pérennité des infrastructures ;
- Environnement et Résilience Climatique : À travers le Plan National d'Adaptation (PNACC) et le Cadre d'Investissement 2018-2022, les politiques environnementales renforcent la résilience des ouvrages hydrauliques face aux aléas climatiques pour assurer la durabilité des ressources ;
- Santé et Urbanisme : Les politiques de santé et de l'habitat consacrent l'accès à l'eau comme un levier stratégique. Il s'agit d'une part de réduire l'incidence des maladies hydriques, et d'autre part de structurer durablement le développement des pôles urbains et ruraux.

#### ➤ **Politique internationale**

Ces instruments juridiques et politiques encadrent les projets d'adduction d'eau potable au Togo en imposant une gestion durable des ressources, la protection des écosystèmes et la sécurité des travailleurs.

- Politique environnementale de la CEDEAO (2008) : Vise une gestion durable des ressources naturelles et la réduction des pollutions pour un développement équilibré dans l'espace régional ;

- Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest (2008) : Promeut la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) pour garantir l'accès à l'eau potable tout en préservant les fleuves et lacs ;
- Politique commune de l'environnement de l'UEMOA – PCAE (2008) : Harmonise les normes environnementales entre les États membres pour protéger les ressources naturelles transfrontalières ;
- Convention Africaine sur la Conservation de la Nature (1968) : Engage le Togo à préserver la faune, la flore et surtout les sols et les eaux nécessaires à la vie ;
- Conventions de l'OIT (Togo, 1960) : Imposent le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de santé pour les ouvriers sur les chantiers d'adduction d'eau ;
- Convention de Stockholm sur les POPs (2004) : Interdit l'usage de substances chimiques persistantes qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et les eaux de surface ;
- Convention de Vienne & Protocole de Montréal (2016) : Régulent les substances appauvrissant l'ozone, ce qui influence le choix des technologies (ex : réfrigération ou climatisation) lors de la construction des infrastructures ;
- Convention de Maputo (2003) : Renforce la conservation de la biodiversité et impose une gestion rationnelle des ressources naturelles face aux projets de développement.

#### ➤ **Cadre juridique**

Le cadre juridique applicable à ce projet au Togo s'appuie sur un arsenal législatif et réglementaire complet, incluant la Constitution de la Ve République et des textes spécifiques à l'environnement, à l'eau, à la santé et au travail. Il est régi par des lois phares telles que la loi-cadre sur l'environnement (2008), le Code foncier et domanial (2018), et le nouveau Code du travail (2021). Le respect de ces dispositions est assuré par des décrets de procédure sur les études d'impact environnemental et social (EIES), les audits, l'expropriation, ainsi que des arrêtés fixant les normes de rejet des eaux usées et de sécurité au travail ;

- *Environnement : Loi n° 2008-005, Décret EIES 2017-040/PR ;*
- *Eau/Assainissement : Loi n° 2010-004 (Code de l'eau), Loi n° 2010-006 ;*
- *Foncier : Loi n° 2018-005 (Code foncier et domanial) ;*
- *Social/Travail : Loi n° 2021-012 (Code du travail), décret sur l'hygiène/sécurité*

#### ➤ **Cadre Normatif**

Ce projet se conforme aux exigences de la Banque africaine de développement (BAD), notamment via ses dix Sauvegardes Opérationnelles (SO) notamment les sauvegardes opérationnelles SO1 à SO8 et SO10, pour garantir une gestion rigoureuse des impacts environnementaux et sociaux. Il intègre également les standards internationaux de l'ISO, les directives de l'OMS sur la qualité de l'eau (consommation et rejets), ainsi que les réglementations nationales en vigueur. L'objectif est d'assurer une adduction d'eau potable respectueuse de la santé publique et de la biodiversité.

#### ➤ **Cadre institutionnel**

Le sous-projet est piloté par cinq ministères clés : l'Environnement assure la validation réglementaire et le suivi environnemental (PGES), tandis que l'Eau et l'Assainissement se charge de l'exécution technique et de la fourniture d'eau. L'Administration territoriale veille à

l'ancrage local et à l'implication des chefs traditionnels, le Travail garantit la protection sociale des employés, et la Santé supervise l'hygiène publique ainsi que la prise en charge médicale liée aux activités du chantier ;

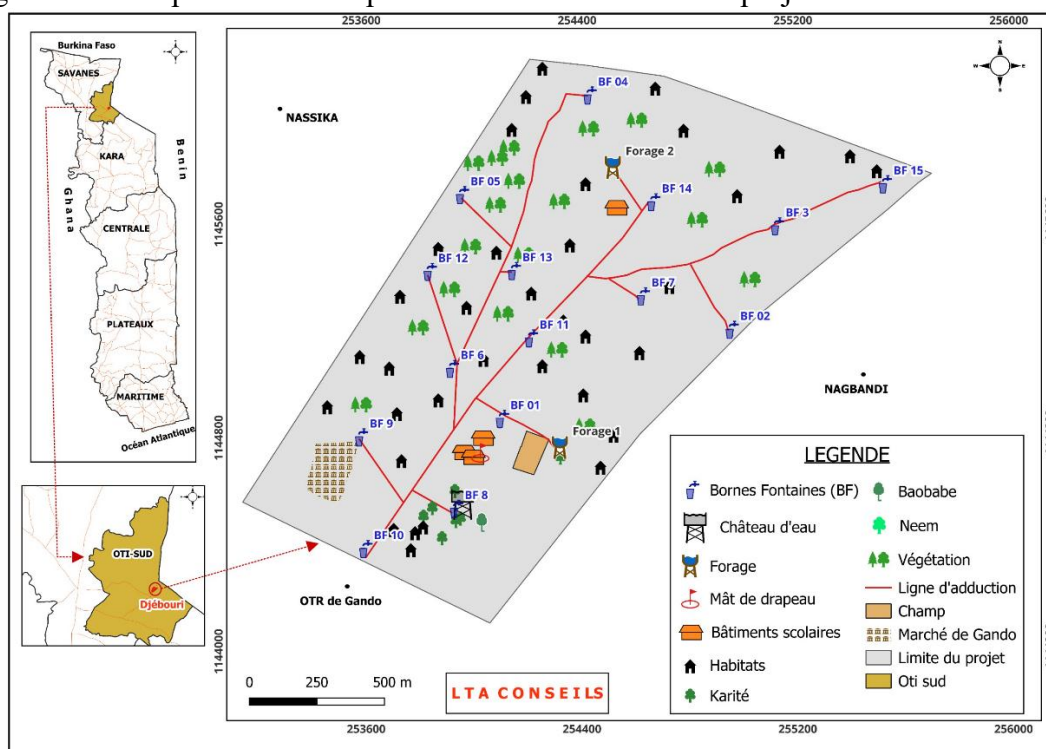
Afin de garantir la conformité environnementale et sociale, le sous-projet d'adduction d'eau potable repose sur une gouvernance structurée. Sous l'impulsion stratégique du Comité de Pilotage, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) coordonne le déploiement des mesures de sauvegarde, bénéficiant pour ce faire de l'expertise de l'ANGE et du soutien de la BAD. L'exécution opérationnelle incombe aux entreprises de travaux qui appliquent les prescriptions du PGES, sous l'étroite surveillance de l'ingénieur-conseil et des acteurs de proximité (collectivités et ONG). In fine, l'ANGE exerce un contrôle externe indépendant afin d'attester de la pertinence et de l'efficacité des interventions.

#### IV. BRÈVE DESCRIPTION DU SITE DU SOUS-PROJET ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS DE LA ZONE DU SOUS-PROJET

##### ✓ Description du site du sous-projet

Les sites retenus pour le sous-projet d'adduction d'eau potable dans la localité de Djébouri se composent de domaines publics scolaires, de terrains issus de dons communautaires et d'espaces d'utilité publique. Au total, trois sites sont dédiés à la réalisation de ce sous-projet. Le site abritant le forage à équiper est situé au sein de l'école primaire publique.

La figure suivante présente l'occupation du sol du site du sous-projet.



Plan d'occupation du sol du site du sous-projet

Source : consultant, avril, 2026

Le terrain est dépourvu de strate herbacée et comporte trois bâtiments scolaires, un mât de drapeau et un lampadaire. On y trouve également un champ de maïs déjà récolté ainsi que quelques spécimens arborés, notamment des *Vitellaria paradoxa*, espèce classée vulnérable, et des *Azadirachta indica*, classés en préoccupation mineure selon la liste rouge de l'UICN.

Le cliché ci-joint illustre l'état actuel de ce site.





*Site du forage à équiper*  
*Source : Consultant, Février 2025.*

Le second site (300m<sup>2</sup>) destiné à l'édification du nouveau château se distingue par une végétation arbustive et un substrat latéritique localement lessivé. L'emprise immédiate du sous-projet abrite une habitation traditionnelle circulaire sous toiture de chaume. Le recensement floristique y révèle notamment la présence de *Parkia biglobosa*, d'un *Adansonia digitata* (baobab) et d'*Azadirachta indica* (neem) spécimens répertoriés au statut de "préoccupation mineure" par l'UICN. Le cliché suivant permet d'apprécier la configuration actuelle des lieux.



*Site de construction du nouveau château*  
*Source : Consultant, Février 2025.*

L'emprise foncière réservée à l'extension du réseau sur un linéaire de 6 791 m, ainsi qu'à l'installation de 15 bornes-fontaines, appartient au domaine public. Ce site, libre de toute occupation sur ses parties nues, est jalonné de pistes rurales destinées à accueillir les réseaux d'adduction d'eau potable. Les Infrastructures englobent par ailleurs des zones résidentielles, des infrastructures socio-économiques (commerces, marchés) et des massifs de *Tectona grandis*. Le cliché suivant expose la configuration des lieux.



*Emprise réservée au transit des canalisations d'eau*  
*Source : Consultant, Février 2025.*

Les sites du sous-projet sont situés au centre de la commune d'Oti-Sud 1, au sein de la préfecture de l'Oti-Sud dans le village de Djébouri. Il s'agit de l'un des villages rattachés au canton de Gando. C'est dans ce périmètre de la région des Savanes que va s'exécuter le sous-projet de déploiement de systèmes d'adduction d'eau potable.



**Localisation du village de Djébouri**  
 Source : Adapté de gooogleearth, 2026

Selon les données du RGPH-5 (2022), le canton de Gando compte une population de 41 374 habitants, répartie entre 20 245 hommes et 21 129 femmes.

La zone du sous-projet est caractérisée par un sol latéritiques lessivées ainsi que par des essences telles que le baobab et le karité. Cette zone jouit d'un climat tropical de type soudanien, caractérisé par une alternance marquée entre une saison sèche et une saison des pluies.

La zone d'influence directe circonscrit les emprises physiques du projet où les impacts environnementaux sont immédiats. Elle englobe le site de forage en milieu scolaire, l'emplacement du château d'eau sur une parcelle de 300 m<sup>2</sup>, le tracé linéaire de 6,8 km dédié à l'extension du réseau, ainsi que les 15 points de distribution. Ce périmètre inclut également une zone d'impact sylvicole nécessitant l'abattage de huit spécimens (*Azadirachta* et *Tectona grandis*).

### ✓ Impacts environnementaux et sociaux majeurs

Le sous-projet d'AEP concernant la localité de Djébouri présente des impacts environnementaux et sociaux majeurs, lesquels sont détaillés dans la présente section

Le sous-projet d'AEP concernant la localité de Djébouri est susceptibles d'occasionner des impacts tels que :

- ☞ Perturbation de biodiversité : la réalisation du sous-projet nécessite la coupe de 8 arbres, dont 5 *Azadirachta indica* (neem) et 3 *Tectonia grandis* (teck) ;
- ☞ Protection des espèces sensibles : la présence de *Vitellaria paradoxa* (karité), une espèce classée vulnérable, ainsi que des espèces en préoccupation mineure selon l'UICN (*Parkia biglobossa*, *Adansonia digitata*) ;
- ☞ Accès à l'eau potable : l'enjeu principal est l'extension du réseau de 6791 m et l'installation de 15 bornes fontaines pour améliorer les conditions de vie des populations locales ;
- ☞ Pression sur la ressource en eau : le sous-projet doit répondre aux besoins de 41374 habitants (RGPH-5,2022) ;
- ☞ Occupation de l'espace public : les sites retenus utilisent des domaines publics (écoles primaires, espaces d'utilité publiques) et des terrains issus des dons communautaires évitant ainsi l'expropriation des bâtis privés, bien que le réseau traverse des zones résidentielles et commerciales ;
- ☞ Préservation du patrimoine : le second site abrite une habitation traditionnelle circulaire (toiture de chaume), soulignant la nécessité d'intégrer l'infrastructure moderne au paysage bâti existant.

Pour pallier ces impacts majeurs, des mesures d'atténuation et d'évitement ont été proposées dans les PGES et PGR de la présente étude.

## V. ANALYSE DES VARIANTES DU SOUS-PROJET

Cette étude a pour objet de déterminer la solution optimale d'approvisionnement en eau potable de la localité de Sagbiégou, à travers l'examen de trois variantes principales :

- Extension du réseau TdE : raccorder les zones non desservies au réseau urbain le plus proche ;
- Systèmes autonomes (électricité CEET) : installation de mini-systèmes d'adduction d'eau potable (AEP) via des forages ou le pompage de rivières, alimentés par le réseau électrique national (CEET) ;
- Systèmes autonomes (énergie solaire) : installation de mini-systèmes d'AEP à pompage solaire.

À l'issue d'un arbitrage entre les avantages et inconvénients des différentes options, la variante privilégiée pour ce sous-projet s'articule autour des axes suivants : Le déploiement de mini-réseaux autonomes d'adduction d'eau potable (AEP) ; la valorisation des forages existants ; et le recours à l'énergie solaire comme source d'alimentation principale, garantissant ainsi un approvisionnement pérenne en eau potable pour la localité.

## VI. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS



Les travaux de réalisation des systèmes d'adduction d'eau potable occasionnent des impacts et des risques sur l'environnement et le social. Au regard des activités envisagées, les impacts potentiels identifiés sont de deux ordres : impacts positifs et négatifs :

### **Impact positif**

Lors de ses phases préparatoire et opérationnelle, le sous-projet générera des emplois directs profitables aux populations locales. Ces activités permettront aux prestataires de dynamiser l'économie régionale, notamment par le versement de salaires et le recours à diverses prestations annexes, estimés à 50 %. Par ailleurs, le sous-projet devrait favoriser l'essor du commerce de proximité et de la restauration de rue pour les travailleurs, à hauteur de 25 %. Si les emplois directs concernent prioritairement les jeunes et les ouvriers qualifiés, les femmes bénéficieront d'opportunités économiques indépendantes (petit commerce, restauration, etc.) évaluées à 50 %. En somme, la phase de construction induira la création d'emplois directs personnels administratif, technique et main-d'œuvre ainsi qu'indirects, tels que l'approvisionnement et le transport, dans une proportion de 50 %.

### **Impacts positifs de la phase d'aménagement du site**

Les activités de la phase d'aménagement du terrain auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et environnemental à savoir :

- ✓ La dynamisation du tissu économique local : la multiplication des Activités Génératrices de Revenus (AGR) et l'accroissement des recettes locatives. L'afflux de main-d'œuvre étrangère générera une demande accrue en biens et services essentiels (logements, restauration, denrées de première nécessité, produits d'hygiène, etc.) ;
- ✓ La promotion de l'emploi de proximité : le recrutement d'une main-d'œuvre locale représentera environ 25 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des divers prestataires ;
- ✓ Le soutien aux filières d'approvisionnement et aux services : les besoins logistiques du chantier seront comblés par les fournisseurs locaux de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, la présence prolongée des employés stimulera indirectement le secteur de la petite restauration et des services de proximité, avec une hausse de revenus projetée à 25 % pour les restauratrices locales.
- ✓ L'amélioration du cadre de vie : une revalorisation de l'ordre de 30 % des conditions de salubrité sur les sites d'intervention.

### **Impacts positifs de la phase de construction**

Durant cette phase, l'exécution des activités prévues générera des flux financiers significatifs au profit des différents prestataires. Les impacts identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Mobilisation de l'emploi local : la phase de construction favorisera l'insertion d'une main-d'œuvre locale, devant représenter environ 50 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des prestataires ; augmentation de 50 % du volume d'emplois temporaires ;
- ✓ Dynamisation du tissu économique : l'approvisionnement du chantier sollicitera activement les fournisseurs de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, l'afflux

de travailleurs stimulera le commerce de proximité, notamment la petite restauration et les services associés, avec un accroissement de revenus estimé à 50 % pour les restauratrices locales ;

- ✓ Assainissement du cadre de vie : une amélioration de 50 % du niveau de salubrité est attendue sur l'ensemble des sites concernés.

### **Impacts positifs de la phase d'exploitation**

Les impacts socio-économiques identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Santé publique : une diminution de 25 % des maladies d'origine hydrique grâce à l'accès pérenne à l'eau potable ;
- ✓ Hygiène institutionnelle : une réduction de 20 % des pathologies liées à l'eau, favorisant une amélioration de l'hygiène au sein des centres de santé et des établissements scolaires ;
- ✓ Condition féminine et éducation : un gain de temps de 25 % sur la corvée d'eau, permettant aux femmes de s'investir dans des activités génératrices de revenus et aux enfants de se consacrer à leur scolarité ;
- ✓ Sécurité alimentaire : un renforcement de 20 % de la résilience alimentaire, soutenu par une irrigation optimisée et un meilleur abreuvement du bétail, limitant ainsi les perturbations agricoles ;
- ✓ Cohésion sociale : une baisse de 50 % des tensions et conflits d'usage aux points d'eau ;
- ✓ Équité territoriale : une réduction de 50 % des inégalités par la convergence des conditions de vie entre les milieux ruraux et urbains ;
- ✓ Cadre de vie : une amélioration de 25 % du bien-être des populations grâce à la satisfaction globale des besoins domestiques en eau ;
- ✓ Insertion professionnelle : une diminution de 20 % de la délinquance, favorisée par la création d'emplois temporaires ;
- ✓ Épanouissement socio-économique : une hausse de 30 % du niveau de vie des jeunes et des exploitants.

### **Impact de la phase préparatoire du site**

- ✓ Altération de la structure pédologique : on estime à 20 kg/cm<sup>2</sup> par jour la pression exercée sur les sols par le compactage lié au passage récurrent des engins lourds et des véhicules de chantier ;
- ✓ Encombrement des surfaces : occupation journalière des sols par les engins et les matériaux de construction, induisant une charge de 20 kg/cm<sup>2</sup> ;
- ✓ Contamination hydrique : risque de pollution de 5 % des eaux de surface consécutif à l'entreposage des matériaux de construction ;
- ✓ Altération de la qualité de l'air : émissions atmosphériques estimées à 4,836 kg de polluants pour une flotte de quatre camions ;
- ✓ Nuisances sonores : pollutions acoustiques générées par les rotations des véhicules et l'activité des engins de chantier ;
- ✓ Dégradation du couvert végétal : suppression de la strate herbacée sur une superficie d'environ 800 m<sup>2</sup> et abattage de 2 spécimens arborés ;

- ✓ Perturbation s agricoles : destruction de cultures de maïs et de sorgho/mil sur des surfaces respectives de 1 ha et 0,25 ha ;

### **Impacts négatifs de la phase de construction**

- ✓ Altération de la structure pédologique sur les sites du projet, consécutive aux travaux d'excavation et de forage (pression estimée à 20 kg/cm<sup>2</sup> par jour) ;
- ✓ Compression mécanique des sols par la circulation des engins et l'entreposage des matériaux, canalisations et composants photovoltaïques (charge évaluée à 20 kg/cm<sup>2</sup> par jour) ;
- ✓ Risque de pollution des eaux de surface (estimé à 5 %) induit par le stockage des matériaux de construction et des gravats ;
- ✓ Émissions atmosphériques liées aux activités de chantier, estimées à 4,836 kg pour une flotte de quatre camions ;
- ✓ Pollution sonore générée par les engins de chantier et la noria des véhicules de service ;
- ✓ Entrave à la fluidité du trafic sur la RN 1, avec une perturbation prévisionnelle de 10 % ;
- ✓ Interférence avec les activités pédagogiques du lycée, estimée à 5 % ;
- ✓ Indisponibilité ponctuelle de la ressource en eau, avec un impact potentiel de 25 % lors de certaines phases.

### **Impacts environnementaux négatifs de la phase d'exploitation**

- ✓ Pollution édaphique générée par les effluents et les déchets solides, avec une charge comprise entre 250 et 800 kg/m<sup>2</sup> ;
- ✓ Contamination des ressources hydriques par infiltration lors des opérations de maintenance, affectant les altérites à des profondeurs variant de 0,5 à 35 mètres ;
- ✓ Affaissement de 25 % du niveau piézométrique des nappes souterraines au droit des sites de forage ;
- ✓ Émissions de rayonnements électromagnétiques d'une intensité approximative de 40 à 50 µT.

### **Impacts environnementaux négatifs de la phase de fin du projet**

- ✓ Occupation au sol de 10 kg/cm<sup>2</sup>/jour par les dispositifs d'installation des tuyauteries et les composants solaires ;
- ✓ Contamination de 5 % des eaux de surface occasionnée par le stockage des matériaux et des débris de chantier.

## **VII. PRINCIPAUX RISQUES**

Les principaux risques de ce sous-projet sont :

### ***Risques de la phase d'aménagement***

- Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement ;
- Risque d'accidents de circulation ;
- Risque d'accidents du travail ;
- Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;

- Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles ;
- Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) ;
- Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS).

### ***Risques de la phase de construction***

- Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement ;
- Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle ;
- Risque accidents de circulation ;
- Risque accidents du travail ;
- Risques liés aux chutes d'objets ou de matériels ;
- Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- Risque d'accidents des populations riveraines lors des fouilles ;
- Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles ;
- Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables ;
- Risques Psycho sociaux ;
- Risques d'électrocution et d'électrification ;
- Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) ;
- Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- Risque d'augmentation de l'insalubrité ;
- Risque de pollution des eaux superficielles ;
- Risque d'altération de la qualité de l'air.

### ***Risques de la phase d'exploitation***

- Risque de pollution du sol par les déchets liquides (eau de vidange et autres) ;
- Risque de pollution des eaux superficielles au niveau de la station de traitement ;
- Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle ;
- Risque accidents de circulation ;
- Risque accidents du travail ;
- Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles ;
- Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables ;
- Risques Psycho sociaux ;
- Risques d'électrocution et d'électrification ;
- Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) ;

- Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- Risque d'augmentation de l'insalubrité par les déchets sur le site ;

***Risques de la phase de fin du sous- projet***

- Risque de pollution du sol par les déchets liquides ;
- Atteintes aux Us et coutumes des populations de la localité et de déviance sexuelle ;
- Risque accidents de circulation ;
- Risque accidents de travail ;
- Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs ;
- Risque de contamination et de propagation des infections sexuellement transmissibles ;
- Risque de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG) ;
- Risques de Violences Faites aux enfants (VFE), abus sexuel (EAS)/ harcèlement sexuels (HS) ;
- Risque d'augmentation de l'insalubrité ;
- Risque de pollution des eaux superficielles ;
- Risque d'altération de la qualité de l'air.



## VIII. MATRICE DU PLAN DE GESTION DES RISQUES

| Risques                                             | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                    | Période de mise en œuvre                                | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                                                                     | Moyens de vérification                    | Coût (FCFA) |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| <b>Phase d'aménagement</b>                          |                                                                                                                    |                                                         |                              |                                     |                                                                                                                          |                                           |             |
| <b>Risques d'exposition des ouvriers aux bruits</b> | Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes                                                              | Pendant les travaux de la phase préparatoire du terrain | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séance de sensibilisation, Nombre de cas de plaintes                                                           | PV de sensibilisation<br>Rapport de suivi | 250.000     |
|                                                     | Equiper les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                    | Phase de préparation                                    | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'EPI distribués<br>Nombre d'ouvriers portant les EPI<br>Port effectif des équipements de protection individuelle | Rapport de suivi                          |             |
| <b>Risques d'accident de circulation</b>            | Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et sortie des engins et camions                                    | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Présence des panneaux de signalisation                                                                                   | -Visite de site, - Rapport d'activités,   | 150000      |
|                                                     | Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de cas de plaintes et d'accident grave                                                                            | Rapport d'activités,                      | 00          |
|                                                     | Contracter les services d'un médecin                                                                               | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Contrat signé avec un médecin                                                                                            | Rapport d'activités,                      | 1500000     |
|                                                     | S'assurer que les véhicules sont en bon état                                                                       | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Pourcentages de véhicule à visite technique à jour                                                                       | Rapport d'activités                       | 00          |



|                                                                    |                                                                                                                                   |                                               |        |      |                                                                                                  |                                       |                                                      |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Risque d'accident de travail</b>                                | Sensibiliser les ouvriers et la population sur les risques d'accident de travail                                                  | Phase d'aménagement                           | SP-EAU | ANGE | Nombre de séance de sensibilisation                                                              | Rapport de sensibilisation            | 50.000                                               |
| <b>Risque d'accident de travail</b>                                | Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                   | Phase d'aménagement                           | SP-EAU | ANGE | Nombre d'EPI distribués<br>Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés                            | Visite de site<br>Rapport de suivi    | 500000 pour toutes les phases                        |
|                                                                    | Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail                                     | Phase d'aménagement                           | SP-EAU | ANGE | Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier<br>Nombre de plaintes | Visite de site<br>Rapport de suivi    | 100.000                                              |
|                                                                    | Souscrire à une police d'assurance de couverture des ouvriers à une police d'assurance                                            | Pendant les travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre d'ouvriers assurés<br>Pourcentage d'ouvriers assurés                                      | Visite de site<br>Rapport de suivi    | 50 000                                               |
|                                                                    | Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux                                                        | Pendant les travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Existence d'une trousse de premier secours                                                       | Visite de site<br>Rapport de suivi    | 25 000                                               |
| <b>Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers</b> | Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                   | Pendant les travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre d'ouvriers portant effectivement les équipements de protection individuelle               | Visite de site<br>Rapport d'activités | Déjà pris en compte                                  |
|                                                                    | Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves | Pendant les travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de trousses disponibles                                                                   | Visite de site<br>Rapport de suivi    | Prise en compte dans le Risque d'accident de travail |

|                                                                                 |                                                                                                                                                                        |                                                          |        |      |                                                                          |                                           |                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------|------|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines</b> | Informier et sensibiliser les populations riveraines de l'exécution des travaux                                                                                        | Avant le démarrage des travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances d'information et de sensibilisation                    | Rapport d'activités                       | 50000                                                            |
| <b>Phase de construction</b>                                                    |                                                                                                                                                                        |                                                          |        |      |                                                                          |                                           |                                                                  |
| <b>Pollution de l'air</b>                                                       | Solliciter les services des engins et camions en bon état                                                                                                              | Pendant les travaux de la phase de construction          | SP-EAU | ANGE | Etat des engins et camions                                               | Visite technique à jour                   | 00                                                               |
| <b>Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés</b>               | Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement | Pendant les travaux de la phase de construction          | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de personnes sensibilisée | Rapport d'activités<br>Liste de présences | Pris en compte les mesures sur les risques d'accident de travail |
|                                                                                 | Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                                                                            | Pendant les travaux de la phase de construction          | SP-EAU | ANGE | Existence et utilisation effective d'EPI                                 | Rapport de suivi                          |                                                                  |
|                                                                                 | Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle<br>Mettre à la disposition des employés des préservatifs | Pendant les travaux de la phase de construction          | SP-EAU | ANGE | Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA                          | Rapport de suivi                          | 50000                                                            |

|                                                                   |                                                                                                                 |                                                 |        |      |                                                                                    |                                      |                                                      |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------|------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés</b> | Prévoir une trousse de premiers secours pour les premiers soins en cas de blessures légères                     | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de personnes sensibilisées          | Rapport de suivi                     | Prise en compte dans le Risque d'accident de travail |
| <b>Risque d'exposition des employés aux bruits</b>                | Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos                                     | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Niveau de décibel, Nombre de plaintes                                              | Visite de site                       |                                                      |
|                                                                   | Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Nombre d'ouvriers portant Effectivement les équipements de protection individuelle | Rapport de suivi                     |                                                      |
| <b>Risque d'exposition des employés aux bruits</b>                | Mettre à la disposition des employés des casques antibruit et veiller à leur port effectif.                     | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Pourcentage des employés équipés de cache-nez                                      | Rapport de suivi                     | 50.000                                               |
| <b>Risque de contamination par les fluides</b>                    | Sensibiliser les foreurs sur les risques de contamination par les fluides                                       | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Nombre d'ouvriers sensibilisés<br>Pourcentage de foreurs sensibilisé               | Rapport de séance                    | 50000                                                |
|                                                                   | Utiliser les fluides admis sur le plan environnemental                                                          | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Les éléments caractéristiques des fluides                                          | Fiche technique des fluides (notice) | 00                                                   |
| <b>Risque de contamination par les hydrocarbures</b>              | Stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits                              | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU | ANGE | Pourcentage des contenants de carburant stockés proche du puits                    | Visite<br>Rapport de suivi           | 00                                                   |
|                                                                   | Mettre en place des tubages provisoires                                                                         | Pendant les travaux de la                       | SP-EAU | ANGE | Existence de tubage                                                                | Visite du site<br>Rapport de suivi   | 00                                                   |

|                                                                                           |                                                                                                           |                             |        |      |                                                           |                                           |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------|------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------|
|                                                                                           | Eviter de parquer les véhicules à proximité du forage                                                     | phase de construction       | SP-EAU | ANGE | Nombre de véhicules stationné à proximité du forage       | Rapport de suivi visite                   | 00      |
|                                                                                           | Installer un système de protection du chantier                                                            |                             | SP-EAU | ANGE | Existence de clôture de protection                        | Rapport de suivi                          | 100 000 |
| <b>Risque d'éruption ou de perte de contrôle au cours du forage</b>                       | Utiliser un appareil de forage de bonne qualité                                                           | Phase de construction       | SP-EAU | ANGE | Caractéristique du fluide                                 | Fiche technique du fluide                 | 00      |
| <b>Risque lié à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité.</b>    | Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser                                 | Phase de construction       | SP-EAU | ANGE | Mise en place d'un comité de suivi des matériels utilisés | Rapport du comité de suivi                | 00      |
| <b>Risques liés aux exagérations lors de la fouille des canaux à PEHD</b>                 | Faire des fouilles des canaux à des dimension nécessaires au PEHD                                         | Phase de construction       | SP-EAU | ANGE | La dimension des canaux réalisés et la dimension des PEHD | Visite du site et le rapport de la visite | 00      |
| <b>Risques liés au non-paiement à la main d'œuvre locale qui sera utilisée ou le non-</b> | Respecter les engagements signés avec toute main d'œuvre locale qui sera utilisée par rapport au paiement | Toutes les phases du projet | SP-EAU | ANGE | Nombre de plaintes                                        | Visite du site et le rapport de la visite | 00      |

|                                                                                                                        |                                                                                                                                      |                       |        |      |                                                         |                                           |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|
| <b>respect des engagements signés avec celle-ci.</b>                                                                   |                                                                                                                                      |                       |        |      |                                                         |                                           |                |
| <b>Risques liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux</b>                                              | Bien compacter les canaux lors des fermetures                                                                                        | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Aspect de l'emprise des canaux fermés après les travaux | Visite du site et le rapport de la visite | 00             |
| <b>Risques liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD</b>                                                    | Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.                                         | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Présence des passerelles ;<br>Absence des plaintes ;    | Visite du site et le rapport de la visite | <b>50.000</b>  |
| <b>Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux</b> | Mener des études préalables enfin déceler la position de l'altitude la plus élevée de la localité où sera installé le château d'eau. | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Résultats des études                                    | Visite du site et le rapport de la visite | <b>200.000</b> |
|                                                                                                                        | Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important                                                                                     | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés   | Rapport du comité de suivi                | 00             |
|                                                                                                                        | Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps        | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés   | Rapport du comité de suivi                | 00             |

|                                                                                                                                       |                                                                                                                                              |                                 |        |      |                                                        |                                           |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------|------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                       | Considérer l'avis de la population qui souhaite soit l'équipement ou réhabilitation des forages existants ou soit réaliser un nouveau forage | Phase de construction           | SP-EAU | ANGE | Nature et efficacité des forages équipés               | Visite du site et le rapport de la visite | 00      |
| <b>Phase d'exploitation</b>                                                                                                           |                                                                                                                                              |                                 |        |      |                                                        |                                           |         |
| <b>Risque de maladies pour les utilisateurs éventuels de l'eau de puits (eau de boisson)</b>                                          | Faire une analyse en laboratoire de l'eau conformément aux normes en vigueur au niveau national ou de l'OMS                                  | Avant la réception de l'ouvrage | SP-EAU | ANGE | Nombre de paramètres vérifiés                          | Fiche d'analyse                           | 120 000 |
| <b>Risque d'exposition des populations aux nuisances olfactives du fait de la présence d'eaux mal drainée et de mauvais entretien</b> | Sensibiliser les populations sur la gestion de la salubrité au niveau du forage                                                              | Pendant la phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation                   | Rapport de sensibilisation                | 150.000 |
|                                                                                                                                       | Faire un calendrier d'entretien du forage                                                                                                    | Pendant la phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre de plaintes par rapport à l'insalubrité du site | Visite de site<br>Rapport de suivi        | 00      |
| <b>Risque de contamination de la nappe</b>                                                                                            | Eviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée                                                                | Pendant la phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre de sources de pollution identifiées             | Visite de site<br>Rapport de suivi        | 00      |

|                                                              |                                                                                                                                       |                                         |        |      |                                                                           |                                                         |                  |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
|                                                              | Respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution. | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU | ANGE | Nombre d'activités installées sur distance admise                         | Visite de site<br>Rapport de suivi                      | 00               |
|                                                              | Sensibiliser la population riveraine des sites de forage sur les sources de pollution des nappes et sur les mesures à prendre         | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU | ANGE | Pourcentage de la population sensibilisé                                  | PV de sensibilisation                                   | 50 000           |
| <b>Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)</b> | Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipement non conventionnels aux normes du Togo                  | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de personnes sensibilisées | PV des séances de sensibilisation<br>Liste de présences | 50.000           |
| <b>TOTAL</b>                                                 |                                                                                                                                       |                                         |        |      |                                                                           |                                                         | <b>4 395 000</b> |

*Source : Consultant, février 2025*

Le coût de mise en œuvre du PGR est estimé à **quatre millions trois cent quatre-vingt-quinze mille (4 395 000) FCFA**

## **IX. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

### **❖ Objectifs des consultations**

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférents ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

### **❖ Mobilisations et engagement des parties prenantes**

Les parties prenantes ont été identifiées dans la localité et ces dernières ont été engagées à travers des consultations publiques, des entretiens individuels et des focus group. L'organisation de ces consultations a permis de rencontrer la chefferie et la population locale du village de Djébouri dans la période du 24 au 25 Février 2025 :

- La chefferie du village ;
- La population du village de Djébouri y compris les femmes et le comité de la gestion des affaires d'eau potable de la localité.

Les femmes, étant les acteurs principaux de gestion de l'eau dans les ménages, leur présence lors de cette séance a pour but d'avoir les informations sur le niveau de disponibilité de l'eau potable au niveau de la population et l'importance de ce sous-projet dans le village de Djébouri. Tandis que la présence du comité de gestion des affaires d'eau potable dans la localité lors de cette séance de consultation a pour but d'avoir les informations sur les problèmes liés à la disponibilité de l'eau potable dans les ménages, le fonctionnement des ouvrages hydrauliques existants dans la localité, la répartition du besoin en eau dans la localité et les réalités liées à la disponibilité de l'eau du sous-sol de la localité, etc.

Par ailleurs les entretiens se sont appesantis sur l'explication des activités du sous projet, de ses impacts potentiels et risques, ainsi que des mesures à prendre pour la gestion de ces impacts et risques. La séance a permis de recueillir l'avis de la population locale d'une part et d'autre part les doléances de la population afin de pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

Les photos ci-dessous rendent compte des focus groups organisés avec diverses parties prenantes notamment les jeunes, les leaders religieux etc. et des processus de consultation publique engagés avec les résidents locaux.





a) *Réunion de concertation publique avec les résidents de Djébouri*



b) *Focus groupe avec la jeunesse et les autorités religieuses*

*Séance des sessions de groupes de discussion (jeunes, autorités religieuses, etc.) ainsi que des consultations citoyennes menées auprès de la population locale.*

*Prise de vue : Consultant, février 2025*

#### ❖ **Points discutés**

Les principaux Les principaux points de discussion lors des rencontres de consultation des parties prenantes du sous-projet, portent notamment sur

- La perception du sous-projet ;
- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;
- Les impacts positifs du sous-projet ;
- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social et les mesures d'atténuations ;
- Les personnes et groupes vulnérables, les violences basées sur le genre, etc. ;
- L'importance de la participation et l'implication des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale des parties prenantes et leurs besoins en renforcement pour une meilleure gestion des infrastructures.
- Etc.

#### ❖ **Perception du sous-projet et inquiétudes collectives**

La chefferie et la population rencontrées s'estiment heureux du sous-projet de réalisation des systèmes d'adduction en eau potable touchant leur localité. Selon ceux-ci ce projet rendra facile la vie aux populations particulièrement aux femmes et aux enfants qui parcourent des distances pour aller chercher l'eau et aussi avec des querelles, des disputes. Ainsi la réalisation de ce sous-projet permettra de doter tous les quartiers de point d'eau potable et de décourager les problèmes qui accompagnent du fait d'aller chercher l'eau dans un autre quartier (notamment les querelles) ou dans les lieux exposés comme les fleuves et les rivières (notamment les maladies liées à l'eau souillée).

Ce sous-projet selon les intervenants, le sous-projet permettra de soulager la population toute entière mais encore particulièrement les femmes dans le souci d'approvisionnement en eau potable.

Au total, 42 personnes ont été consultées, dont 33 % de femmes et 67% d'hommes. Ces parties prenantes, d'un commun accord, ont affirmé leur parfaite adhésion au présent sous-projet. Le tableau ci-après présente l'exhaustivité des personnes consultées.

### Liste exhaustive des personnes consultées

| Date       | Lieu                                             | Activités réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de femmes | Nombre d'hommes | Participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24.02.25   | Mairie de Gando                                  | Entrevue avec l'autorité municipale et les services communaux, suivie de l'exposé des objectifs de la mission EIES et de la présentation du collège d'experts.                                                                                                                                                            | 00               | 02              | SANA Daouda : Président CCD/Djébouri ;<br>BONGO Idemon : Représentant de la mairie de Gando ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 24.02.25   | Ecole primaire publique de Djébouri              | Inventaire et usages : Recensement complet des points d'eau, de leurs fonctions (humaines, agricoles, domestiques) et de leur disponibilité selon les saisons.<br>Gestion des conflits : Identification des risques de tensions liés au manque d'eau et mise en place de règles pour partager équitablement la ressource. | 01               | 02              | N'SARMA Pibale : Membre du comité de gestion ;<br>M'BARMA Toirbi : Membre du comité de gestion ;<br>BONGOA Samwogou : Membre du comité de gestion                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 24.02.25   | Palais du chef de Djébouri                       | Séance de consultation publique dédiée à l'exposé technique du sous-projet d'adduction d'eau potable et aux procédures d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), suivie du recueil des observations du public                                                                                               | 11               | 14              | Représentant du chef du village, autorité de l'exécutif traditionnel, s'est réuni avec la population locale, incluant les jeunes et les femmes. Étaient également présents les dignitaires, gardiens des us et coutumes, aux côtés d'un pasteur et d'un imam, ainsi que les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier. |
| 24.02.25   | Village, quartier, maison de la chefferie locale | Focus group mené auprès de groupements de femmes revendeuses et d'associations paysannes : collecte des avis et perceptions.                                                                                                                                                                                              | 02               | 08              | LAMBONI Lantaga : Agriculteur ;<br>SANWOGOU Monteba : Agriculteur ;<br>SANWOGOU Gaharou : Cultivateur ;<br>AMADOU Adona : Revendeur ;<br>KOLANI K. : Agent CIPLBV ;<br>MADI Seibou : Cultivateur ;<br>MAMA Fatouma : Revendeuse ;<br>ADAM Roukiatou : Revendeuse                                                                                                                                         |
| 25.02.2025 | Ecole primaire publique de Djébouri              | Audition individuelle auprès du délégué à la jeunesse de la localité ;<br>Recensement des attentes de la jeunesse relatives au sous-projet                                                                                                                                                                                | 00               | 02              | SANA Daouda : Président CCD/Djébouri ;<br>BOUNDJA Lariba : Président des jeunes ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

*Source : Consultant, Avril 2026*

Ces échanges ont permis d'aborder diverses problématiques, allant du degré d'appropriation du projet par les parties prenantes aux modalités d'engagement préconisées. Ont également été examinées les attentes et préoccupations soulevées par l'initiative, tout en formulant des recommandations sur les mesures d'atténuation des impacts. Par ailleurs, les débats ont intégré

une dimension inclusive en traitant spécifiquement de la situation des groupes vulnérables, des enjeux de genre, des déplacés internes, ainsi que de la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des risques sanitaires (VIH/IST).

Les principaux griefs, inquiétudes et attentes sont consignés dans le tableau ci-dessous :

### Synthèse des consultations publiques

| Points discutés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Préoccupations et craintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Suggestions et recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chefferies locale (Chef du village, secrétaire...)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du projet sur le plan environnemental et social</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que ce sous-projet ne soit pas un projet de plus qui ne sera pas réalisé parce que les populations manquent vraiment d'eau potable et parcourent de longues distances afin de trouver de l'eau surtout en période sèche ;</li> <li>- Prendre en compte la main d'œuvre locale dans la réalisation des activités du projet.</li> </ul>                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer la chefferie locale dans l'identification des quartiers ou les points où il faut installer des bornes de fontaine (les quartiers ou les zones où le besoin en eau est intense.</li> <li>- Les responsables du projet et le gouvernement togolais tiennent à fournir de l'eau à la population et mettons tout en œuvre pour un heureux aboutissement</li> </ul>                                                   |
| <b>Leaders religieux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du projet au plan environnemental et social</li> </ul>           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce sous-projet est la bienvenue dans nos communautés, vu la situation actuelle des populations en matière d'eau. S'il se réalise effectivement, nous pensons qu'il contribuera à soulager les souffrances des populations notamment des femmes et des enfants ;</li> <li>- Les populations sont confrontées à des risques sanitaires liés à la consommation des eaux de qualité douteuses ;</li> </ul>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous demandons que le sous-projet prenne en compte les réalités socio-économiques et l'évolution démographique du village. Car le problème d'eau constitue un facteur de retard du village ;</li> <li>- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans toutes les phases du sous-projet, car le manque d'eau vient aggraver la souffrance des femmes dans leurs foyers ;</li> </ul>                                  |
| <b>Groupe de femmes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de conflits autour des BF qui seront construits ;</li> <li>- Veiller à ce que les ouvriers qui travailleront pour la réalisation du projet, respectent les droits humains notamment les femmes ;</li> <li>- Sur le plan environnemental, le projet risque d'engendrer des pollutions du sol par les déchets, risques d'accident de circulation, risques de propagation des infections sexuellement transmissibles</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans la phase d'exécution.</li> <li>- Toutes les dispositions sont en train d'être prises par les décideurs pour que ce projet ne s'arrête pas à mi-chemin, mais se réalise effectivement pour le bien-être des populations du village ;</li> <li>- Les entreprises prestataires seront sensibilisées sur l'importance de respecter les droits des populations.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>dans le village, risques d'atteinte à la sécurité et à la santé des femmes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plusieurs projets de même nature conduit dans ce village, mais ne se sont jamais réalisés jusqu'à présent ;</li> <li>- Nous espérons ce projet offre une opportunité aux femmes de travailler au jeunes</li> </ul>                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnels et les ouvriers prendront des engagements en ce sens.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Comité de gestion de l'eau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La perception du sous-projet;</b></li> <li>- <b>Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</b></li> <li>- <b>Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</b></li> <li>- <b>Les impacts positifs du projet ;</b></li> <li>- <b>Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le plan environnemental et social</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'étude technique soit menée de manière approfondie afin d'évaluer la disponibilité de l'eau au niveau des forages à équiper pour permettre à ce que les ouvrages à réaliser puissent répondre au problème de manque d'eau de la population et d'une manière durable (vu que la disponibilité de l'eau au niveau de la nappe de la localité n'est pas homogène).</li> </ul> | <p>De préférence qu'il soit réalisé deux (02) forages équipé d'une pompe alimentée par l'énergie solaire pour la station de pompage et groupes électrogènes en secours avec des nouvelles lignes d'adduction pour le forage futur pour une longueur totale d'environ 6,6 km muni d'un local de chloration abritant un bassin muni d'injecteur de chlore pour la station de pompage ; et un Château d'eau de hauteur de 12 m et de capacité 75 m<sup>3</sup>, 15 nouvelles BF dans le futur.</p> |

Source : Consultant, février 2025

## ❖ Plan d'engagement des parties prenantes

### ○ Identification des parties prenantes

L'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'avoir un intérêt ou d'influence sur la mise en œuvre du projet en particulier les mesures environnementales et sociale. La finalité de cette identification est d'évaluer leurs capacités en termes de disponibilité des ressources humaines en quantité et en qualité, ressources financières, matériels/ logistiques en vue de faciliter ou de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et des mises à jour régulières. Elle est aussi très importante pour établir un Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.

### ○ Catégories de parties prenantes

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au sous-projet ont été groupées sous les trois (3) catégories suivantes :

- **Parties affectées :** personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le sous-projet et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;

- **Parties prenantes intéressées** : ce sont des individus, des groupes de personnes ou entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du sous-projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le sous-projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et
- **Groupes vulnérables** : personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le sous-projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au sous-projet.

#### ○ Analyse des intérêts du sous-projet par les bénéficiaires

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes a permis de déterminer la relation probable entre les parties prenantes du sous-projet, et à aider à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée de mise en œuvre du projet. L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes de manière détaillée a permis de prendre certaines décisions sur l'effort nécessaire pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du projet :

- L'intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort en fonction de sa proximité ou sa dépendance à l'égard du sous-projet ;
- Le pouvoir (capacité d'influencer le sous-projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer sur les résultats du sous-projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du sous-projet.

La définition de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée qui sera utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier a pris en compte trois (03) critères :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le sous-projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables et suivant les niveaux de connaissance desdites parties prenantes.

La matrice d'analyse est présentée dans le tableau ci-dessous

#### Synthèse de l'analyse des parties prenantes du projet AEP

| Pouvoir de la Partie prenante | Intérêt de la Partie prenante | Stratégie à adopter | Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes                                                                                                                                                                                                                        | Parties prenantes concernées                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fort                          | Fort                          | Collaborer          | Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de part leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations de la Société civile</li> <li>- Chefferie locale;</li> <li>- Leader religieux;</li> <li>- Entreprise d'exécution des travaux</li> </ul> |
| Fort                          | Moyen ou Faible               | Satisfaire          | Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population locale, bénéficiaire</li> <li>- Comité de gestion de l'eau ;</li> <li>- les riverains du site des travaux</li> </ul>                       |

| Pouvoir de la Partie prenante | Intérêt de la Partie prenante | Stratégie à adopter | Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Parties prenantes concernées                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                               |                     | manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Moyen ou Faible               | Fort                          | Communiquer         | Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autorités déconcentrées et décentralisées (Préfectures et communes) ;</li> <li>- Les agents des services techniques du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge de l'eau</li> </ul> |
| Moyen ou Faible               | Moyen ou Faible               | Surveiller          | Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ONG et associations locales ;</li> <li>- Les diasporas issues des communautés locales.</li> <li>- Les syndicats</li> </ul>                                                                                  |

Source : Consultant, février 2025

## X. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le PGES est un document opérationnel visant à compléter les mesures issues de l'analyse des impacts. Il précise le cadre d'exécution de ces dernières en définissant prioritairement les objectifs, les procédures et les responsabilités afférentes.

Chaque entité impliquée directement dans la réalisation du sous-projet est tenue d'assumer une responsabilité en matière de gestion environnementale et sociale. À ce stade, les parties prenantes identifiées sont les suivantes :

- Le Comité de Pilotage (CP), composé des ministères de l'Eau, de la Santé et du Développement à la base, assure la gouvernance du sous-projet. Sa mission principale consiste à garantir que les mesures environnementales et sociales sont systématiquement intégrées et financées dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- L'UGP assure l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans toutes les activités du sous-projet. Pour ce faire, elle définit une politique précise et l'intègre directement dans le cahier des charges de l'entreprise chargée des travaux ;
- Les experts en sauvegarde de l'UGP sont chargés de l'évaluation initiale (sélection et catégorisation) des sous-projets, en collaboration avec l'ANGE. Ils coordonnent le suivi environnemental et assurent le reporting régulier : des rapports trimestriels pour l'ANGE et mensuels pour la BAD. Leur rôle central garantit la conformité sociale et écologique tout au long du sous-projet ;
- La mission de contrôle (ou ingénieur conseil) agit comme le représentant direct de l'UGP sur le terrain. Son rôle principal est de surveiller les travaux pour garantir que les exigences environnementales et sociales sont strictement respectées par l'entreprise. En



résumé, elle assure la conformité du chantier aux normes de durabilité et de protection sociale prévues ;

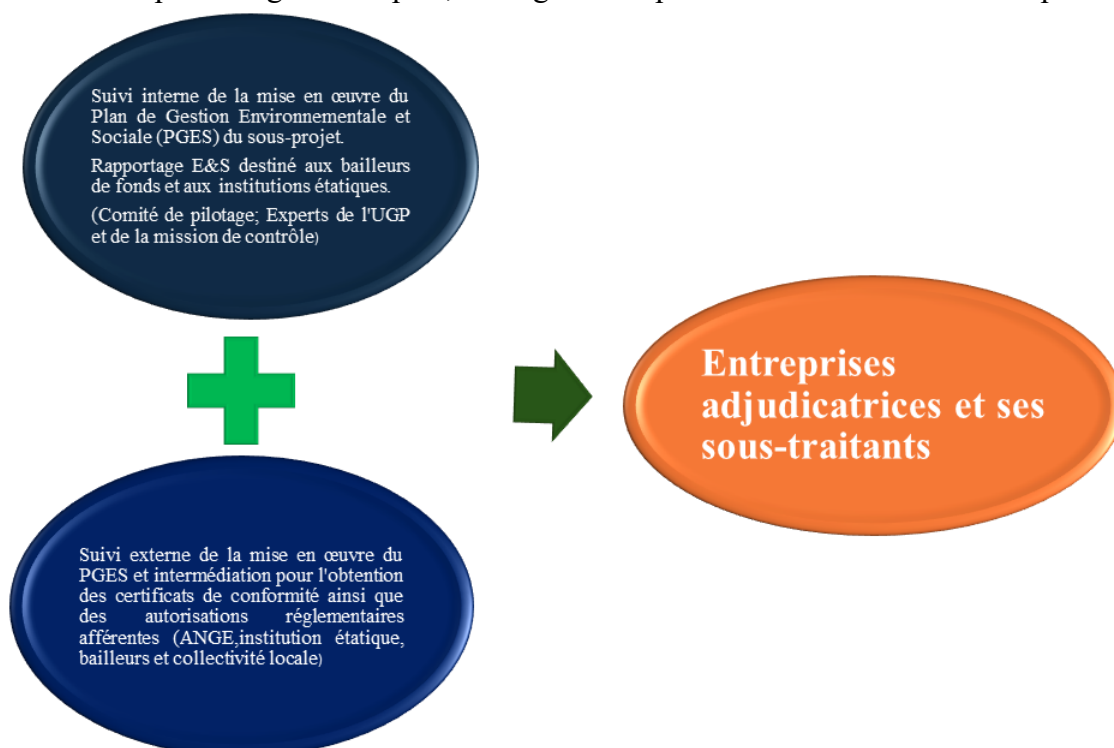
- Les entreprises contractantes ont l'obligation d'intégrer des experts en environnement et de former leur personnel technique. Elles sont responsables de l'exécution concrète des mesures sociales et environnementales, tout en respectant les clauses réglementaires de leurs marchés de travaux ;

- Les collectivités locales et les ONG joueront un rôle clé dans le suivi de terrain du PGES. Leur mission principale consistera à assurer l'information et la sensibilisation des populations, tout en veillant de près à la bonne application des recommandations environnementales et sociales au niveau local ;

- L'ANGE, mandatée par le ministère de l'Environnement, assure le suivi externe du projet en vérifiant les rapports de supervision interne. Elle évalue l'efficacité des mesures sur le terrain et propose des ajustements si nécessaires. Pour remplir cette mission, elle bénéficie d'un appui institutionnel incluant formations et moyens de déplacement.

*NB : Dès la sélection de l'entreprise prestataire, la SP-EAU lui déléguera la mise en œuvre du présent cahier des charges (PGES) issu de cette étude. Parallèlement, la SP-EAU précisera les modalités et les ressources requises pour satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document.*

L'architecture du dispositif de gestion Environnementale et Sociale (E&S) du sous-projet est schématisée par les figures ci-après, distinguant les phases de construction et d'exploitation.



*Source : Consultant, Avril 2026.*

Le schéma ci-après synthétise les attributions et les responsabilités incombant à chaque entité.



*Source : Consultant, Avril 2026.*





## XI. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

| Activité/Phase                                                                 | Impact négatif                                                                   | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                             | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et contrôle | Indicateur de suivi                                                                                         | Moyen de Vérification                                                                                                                | Coûts (FCFA) |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Phase d'aménagement</b>                                                     |                                                                                  |                                                                                                                                                                     |                          |                          |                                  |                                                                                                             |                                                                                                                                      |              |
| <b>Débroussaillage<br/>Décapage<br/>Installation du chantier</b>               | <b>Perturbation du couvert végétal (environ 800 m² de superficie)</b>            | Réaliser un reboisement communautaire de 24 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale                                     | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre/superficie de plants mis en terre<br>Pourcentage de jeunes plants mis en terre                       | Visite du site,<br>Rapport de la visite                                                                                              | 120000       |
|                                                                                |                                                                                  | Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP                                                                                       |                          |                          |                                  | Superficie décapée                                                                                          |                                                                                                                                      |              |
|                                                                                | <b>Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 à 0,25 ha)</b> | Décaper uniquement la portion de 800 m² utile à l'installation du système AEP                                                                                       | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Pourcentage d'exploitant informé et sensibilisé                                                             | Rapport de suivi<br>Rapport de sensibilisation                                                                                       | 50000        |
|                                                                                |                                                                                  | Débuter les travaux dans un délai de 7 jours suivant la fin des récoltes                                                                                            | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de plaintes                                                                                          | Visite du site,<br>Rapport de la visite<br>Liste des personnes recensées                                                             | 00           |
| <b>Déblayage de terrain,<br/><br/>Transports de matériaux,<br/>Remblais</b>    | <b>Pollution de l'air</b>                                                        | Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air                                                                                           | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de voitures en bon état<br>Nombre de chauffeurs sensibilisés | Visite du site,<br>Rapport de la visite<br>Liste de présences aux séances de sensibilisation<br>Nombre de séances de sensibilisation | 150.000      |
|                                                                                |                                                                                  | Solliciter exclusivement les services d'engins et de camions à jour de leur visite technique.                                                                       | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Vignettes à jour                                                                                            | Visite du site,<br>Rapport de la visite                                                                                              | 00           |
| <b>Déblayage de terrain,</b>                                                   | <b>Pollution du sol et de l'eau souterraine</b>                                  | Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident                                                                               | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Absence de traces d'huiles au sol<br>État du sol                                                            | Visite du site,<br>Rapport de la visite                                                                                              | 00           |
| <b>Transports de matériaux,<br/>Remblais,<br/>Terrassement<br/>Nivellement</b> | <b>Pollution du sol et de l'eau souterraine</b>                                  | En cas de déversement, saturer et collecter 100 % des résidus d'huile et de carburant à l'aide d'absorbants, jusqu'à élimination totale des traces visibles au sol. | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Absence de traces d'huile au sol et présence de nettoyants<br>État du sol                                   | Visite du site,<br>Rapport de la visite                                                                                              | 50.000       |
| <b>Transports de matériaux,<br/>Remblais,</b>                                  |                                                                                  | Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution                                                                          | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de séances de sensibilisation ;                                                                      | Visite du site,<br>Rapport de la visite                                                                                              | 50000        |

| Activité/Phase                                                                              | Impact négatif                                   | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                      | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et contrôle | Indicateur de suivi                                                                                                                                               | Moyen de Vérification                                                                 | Coûts (FCFA) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                             |                                                  | et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures                                                                                                                            |                          |                          |                                  | Nombre de personnes sensibilisées<br>Absence de traces d'huile<br>Nombre de véhicule disposant de Vignettes                                                       | PV des séances de sensibilisation<br>Liste de présence aux séances de sensibilisation |              |
| <b>Décapage<br/>Transports de matériaux, des débris végétaux et des matériels de forage</b> |                                                  | Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                                                                                         | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre d'ouvriers portant les EPI adaptés ; État des EPI                                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 50.000       |
|                                                                                             |                                                  | Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état                                                                                                                          | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Vignettes à jour                                                                                                                                                  | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 00           |
|                                                                                             | <b>Perturbation de la circulation</b>            | Désigner un employé pour réguler la circulation au moment des travaux<br>Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état                                                 | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Présence d'un agent de régulation de la circulation;<br>Absence d'embouteillage<br>Nombre de panneaux de signalisation (d'indication/d'obligation/d'interdiction) | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 50.000       |
|                                                                                             |                                                  | Installer 2 panneaux de signalisation normalisés (type AK14 ou BK) à 50-100 m en amont de chaque accès, indiquant "Entrée/Sortie de chantier", maintenus parfaitement visibles en permanence | Phase d'aménagements     | SP-EAU                   | ANGE                             | Présence des panneaux de signalisation à l'approche du site ;<br>Nombre de plaintes des usagers                                                                   | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 50.000       |
| <b>Transports de matériaux, et des débris végétaux</b>                                      |                                                  |                                                                                                                                                                                              |                          |                          |                                  |                                                                                                                                                                   |                                                                                       |              |
| <b>Transports de matériaux, et des débris végétaux</b>                                      | <b>Perturbation de la mobilité des riverains</b> | Réaliser 100 % de sensibilisation auprès des riverains immédiats avant le démarrage des travaux                                                                                              | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de plaintes des voisins                                                                                                                                    | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 20.000       |
|                                                                                             |                                                  | Réduction de 100% de la circulation des poids lourds ciblés pendant les heures de pointe                                                                                                     | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de plaintes                                                                                                                                                | Visite du site, Rapport de la visite                                                  | 00           |
|                                                                                             |                                                  | Sensibiliser et former l'intégralité des conducteurs aux bonnes pratiques de conduite fluide                                                                                                 | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de séances de sensibilisation,<br>Nombre de plaintes des usagers                                                                                           | Rapports de sensibilisation<br>Liste de présences                                     | 50000        |

| Acticité/Phase        | Impact négatif                            | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                            | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et contrôle | Indicateur de suivi                                                     | Moyen de Vérification                             | Coûts (FCFA) |
|-----------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------|
| Travaux d'aménagement | Perturbation de la mobilité des riverains | Sensibiliser 100 % des conducteurs et des employés aux mesures à prendre afin d'éviter de perturber la mobilité des riverains dans les zones d'activité du projet. | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de séances de sensibilisation,<br>Nombre de plaintes des usagers | Rapports de sensibilisation<br>Liste de présences | 50000        |

| Activité source d'impacts                    | Impact négatif                                            | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                      | Période de mise en œuvre          | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                                | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase de construction</b>                 |                                                           |                                                                                                                                                              |                                   |                          |                                     |                                                                                                                    |                                      |                                                                              |
| <b>Transports de matériaux d'ouvrage</b>     | <b>Pollution de l'air par les fumées</b>                  | Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état;                                                                                         | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Vignettes                                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                              | <b>Pollution du sol</b>                                   | Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Absence de traces d'huile sur le sol<br>Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de conducteurs sensibilisés | Visite du site, Rapport de la visite | 300 000 pour l'ensemble des sensibilisations de la phase de construction     |
|                                              |                                                           | Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident                                                                        | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Absence d'huiles au sol<br>État du sol                                                                             | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
| <b>Travaux de maçonnerie et de plomberie</b> | <b>Pollution du sol par les matériaux de construction</b> | Sensibiliser l'ensemble des ouvriers et veiller à ce qu'ils trient les déchets de construction                                                               | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre d'ouvriers sensibilisés                                             | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                                              |                                                           | Aménager un site de 2 m <sup>2</sup> capable de stocker 10 m <sup>3</sup> de déchets non valorisables.                                                       | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de tas de déchets sur le chantier.                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 250.000                                                                      |

| Activité source d'impacts                                                                           | Impact négatif                                 | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                                  | Période de mise en œuvre          | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                                                                          | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Activités de réhabilitation des forages<br><br>Et des Fouilles pour les canaux de passage des PEHD. | Exposition des riverains aux nuisances sonores | Déployer 100 % des panneaux d'information réglementaires aux abords du site et distribuer des flyers informatifs à 100 foyers riverains d'ici la fin du mois.            | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre des plaintes<br>Nombre de séances de sensibilisation /Nombre de personnes sensibilisées<br>Pourcentage de flyers informatifs distribués aux riverains | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                                                                                                     | Nuisances sonores                              | Ne pas dépasser un niveau d'émission sonore de 3 dB(A) à l'intérieur des locaux (ou en limite de propriété) entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de plaintes des voisins ;<br>Absence de bruits lors des heures de pause                                                                               | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                     | Nuisances sonores                              | Réduire à 100% la circulation des poids lourds ciblés pendant ces tranches horaires                                                                                      | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de plaintes ;<br>absence de bruits aux heures de pointe                                                                                               | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                     | Perturbation de la structure du sol            | Utiliser seulement la portion nécessaire                                                                                                                                 | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Superficie utilisée                                                                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                     | Perturbation de la mobilité des riverains      | Sensibiliser l'ensemble de la population riveraine aux délais d'exécution des travaux                                                                                    | Avant le début des travaux        | SP-EAU                   | ANGE                                | Pourcentage de riverains informés/Nombre de riverains sensibilisés                                                                                           | Visite du site, Rapport de la visite | 25 000                                                                       |
|                                                                                                     |                                                | Fermer à 100 % les fouilles dès la pose des tuyaux                                                                                                                       | Phase de construction             |                          |                                     | Pourcentage de fouilles fermés dès la pose des tuyaux /Nombre de plaintes                                                                                    | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |
|                                                                                                     |                                                | Installer des balises de détection sur 100 % des places de stationnement des rues adjacentes                                                                             | Phase de construction             |                          |                                     | Présence des balises                                                                                                                                         | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |
|                                                                                                     |                                                | Prévoir quatre pistes de déviation.                                                                                                                                      | Phase de construction             |                          |                                     | Quatre pistes de déviations disponibles de entretenues                                                                                                       | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |
|                                                                                                     |                                                | Installer une passerelle tous les 200 mètres sur l'axe de la pose des conduites de canalisation                                                                          | Phase de construction             | SP-EAU                   |                                     | Passerelles disponibles                                                                                                                                      | Visite du site, Rapport de la visite | 20 000                                                                       |

| Activité source d'impacts                     | Impact négatif                                       | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                    | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                     | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | <b>Perturbation de la circulation</b>                | Réduire de 20 % les infractions pour stationnement gênant et accroître de 15 % la fluidité aux heures de pointe                                                                                            | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation/Nombre de conducteurs sensibilisés/Nombre de plaintes enregistrées | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                                               |                                                      | Diviser le linéaire total de la fouille en segments de 50 à 100 mètres maximum                                                                                                                             | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Longueur de la piste occupée par la fouille<br>Nombre de mètres ou de km de fouille                     | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                               |                                                      | Limiter l'ouverture simultanée à une seule voie (alternat) ou à une portion de la largeur de la piste                                                                                                      |                          |                          |                                     | Taux de disponibilité de la piste                                                                       |                                      | 00                                                                           |
|                                               |                                                      | Procéder au remblayage compacté d'un segment avant d'ouvrir le suivant                                                                                                                                     |                          |                          |                                     | Nombre de segment remblayé et compacté                                                                  | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                               |                                                      | Mettre en place une signalisation temporaire de chantier sur la zone d'influence                                                                                                                           |                          |                          |                                     | Nombre de signalements de chantier                                                                      |                                      | 00                                                                           |
|                                               |                                                      | Commettre un agent de régulation de la circulation                                                                                                                                                         | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Présence d'agent                                                                                        | Visite du site, Rapport de la visite | 50 000                                                                       |
|                                               |                                                      | Disposer de panneaux de signalisation de part et d'autre de la fouille à 150 m, 100 et 50m de l'obstacle                                                                                                   | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de panneaux disponibles                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |
|                                               |                                                      | Mettre des bandes Luminescentes la nuit                                                                                                                                                                    | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Linéaire de bande mise en place                                                                         | Visite du site, Rapport de la visite | 150 000                                                                      |
| <b>Activité de réhabilitation des forages</b> | <b>Perturbation des activités au niveau du lycée</b> | Réaliser 100 % des travaux lourds ou bruyants durant les périodes de vacances scolaires ou maintenir le niveau sonore sous le seuil de 55 dB à l'intérieur des salles de classe durant les heures de cours | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Temps d'exécution des travaux<br><br>Absence de plainte                                                 | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |

|                                                |                                                              |                                                                                                                                                                                                                   |                       |        |      |                                                                                                                 |                                      |        |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------|
|                                                |                                                              | Baliser la zone du forage lors des travaux                                                                                                                                                                        |                       |        |      |                                                                                                                 |                                      |        |
|                                                | <b>Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment</b>  | Garantir 100% de la population informée via des canaux formels (radio, affichage) au moins 7 jours avant le début des travaux; Limiter la durée cumulée des interruptions de service à moins de 3 heures par jour | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | 100% de la population informée avant le démarrage. Absence de plainte. Nombre de jours/heures de coupure prévus | Visite du site, Rapport de la visite | 25000  |
| <b>Phase d'exploitation</b>                    |                                                              |                                                                                                                                                                                                                   |                       |        |      |                                                                                                                 |                                      |        |
| <b>Utilisation du forage par la population</b> | <b>Insalubrité du site de forage</b>                         | Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine)                                                                                                              | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | État du site<br>Fréquence d'entretien                                                                           | Visite du site, Rapport de la visite | 150000 |
|                                                |                                                              | Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière.                                                                                                         | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Présence d'une équipe                                                                                           | Visite du site, Rapport de la visite | 100000 |
| <b>Utilisation du forage par la population</b> | <b>Perturbation de la tranquillité des riverains du site</b> | Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.                                                                                                                      | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Périodicité de l'enlèvement des rebuts                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 00     |
|                                                |                                                              | Établir un planning horaire fixe (heures d'ouverture / fermeture) et sensibiliser 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication                                                           | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation                                                                            | Visite du site, Rapport de la visite | 00     |
|                                                |                                                              | Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures d'ouverture par jour et installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage           | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Nombre d'affiches observées<br>Taux de couverture de la signalétique des horaires d'ouverture et de fermeture   | Visite du site, Rapport de la visite | 25000  |
| <b>Maintenance de l'équipement de forage</b>   | <b>Pollution du sol et contamination</b>                     | Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an;                                                                                                                                      | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Absence d'huiles au sol                                                                                         | Visite du site, Rapport de la visite | 00     |



|                                        |                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |        |      |                                                                                                                                  |                                      |         |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------|
|                                        | des eaux souterraine                                               | Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre                                                                                                                             |                                                                 |        |      |                                                                                                                                  |                                      |         |
|                                        |                                                                    | Installer 1 bacs de récupération certifiés dans chaque zone technique                                                                                                                                         | Phase d'exploitation                                            | SP-EAU | ANGE | Nombre de bacs de récupération certifiés installé dans chaque zone                                                               | Visite du site, Rapport de la visite | 75000   |
|                                        |                                                                    | Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations                                                                                                                                       |                                                                 |        |      | 100% d'huiles usées recyclées                                                                                                    |                                      |         |
| Pompages de l'eau au niveau des nappes | Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage | Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux                                                                                | Avant les activités de forage et d'équipage des anciens forages | SP-EAU | ANGE | Résultats des études menées                                                                                                      | Visite du site, Rapport de la visite | 250000  |
|                                        |                                                                    | Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés                                                                                                            | Phase d'exploitation                                            | SP-EAU | ANGE | Absence de gaspillage d'eau au niveau des Bornes Fontaines<br>Présence d'un comité de gestion fonctionnel et formé               | Visite du site, Rapport de la visite | 150.000 |
| Fin du projet                          |                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |        |      |                                                                                                                                  |                                      |         |
| Abandon du forage                      | Source de développement des gites larvaires                        | Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme                                                                                                                            | Fin de projet                                                   | SP-EAU | ANGE | Nombre de puits fermés selon les règles de l'art<br>Nombre plaintes                                                              | Visite du site, Rapport de la visite | 50.000  |
|                                        | Sources d'accident pour les enfants                                | Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements et installer 1panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques | Fin de projet                                                   | SP-EAU | ANGE | Nombre de cas de plaintes d'accident enregistrées<br>Nombre Pourcentage de pictogramme et de panneaux de mise en garde installée | Visite du site, Rapport de la visite | 50.000  |
|                                        |                                                                    | Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois                                                                                                                               |                                                                 |        |      | Absence d'instruction des enfants                                                                                                |                                      |         |

|                      |                                                     |                                                                                                                        |               |        |      |                                                                                           |                                         |                  |
|----------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------|
|                      |                                                     | Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès                  |               |        |      | Quatre séances de sensibilisation communautaires sur les restrictions d'accès des enfants |                                         |                  |
|                      | <b>Sources d'accident pour les enfants</b>          | Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent | Fin de projet | SP-EAU | ANGE | Nombre de de plaintes<br>Nombre d'accidents<br>Zone stratégique à risque signalé          | Visite du site,<br>Rapport de la visite | 50.000           |
| <b>Démantèlement</b> | <b>Source de contamination des eaux souterraine</b> | Élaborer un plan de gestion des risques et veiller à sa mise en œuvre                                                  | Fin de projet | SP-EAU | ANGE | Nombre de de plaintes d'accident                                                          | Visite du site,<br>Rapport de la visite | Déjà pris compte |
| <b>TOTAL</b>         |                                                     |                                                                                                                        |               |        |      |                                                                                           |                                         | <b>2 410 000</b> |

*Source : Consultant, 2026.*

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés à **deux millions quatre cent dix mille (2 410 000) FCFA**



## XII.SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SOUS-PROJET

### Matrice de surveillance et de suivi environnemental

| Éléments de suivi                                   | Indicateurs et paramètres de suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Responsables          |          | Période                                |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|----------------------------------------|
|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Surveillance et Suivi | Contrôle |                                        |
| <b>Flore</b>                                        | - Nombre de jeunes plants mis en terre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement                    |
| <b>Sols</b>                                         | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |
| <b>Environnement humain</b>                         | <u>Activités socioéconomiques :</u><br>- Présence de certificat de donation<br>- Pourcentage d'emploi local octroyé<br>- Nombre de plaintes enregistrées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement                    |
| <b>Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité</b> | <u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u><br>- Nombre de poubelles disponibles<br>- Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement<br>- Niveau de respect des mesures d'hygiène<br>- Nombre de séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA<br>- Nombre et types de réclamations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |
|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                       | ANGE     | Phase d'exploitation                   |
|                                                     | <u>Sécurité dans les chantiers :</u><br>- Existence de consignes de sécurité en cas d'accident<br>- Pourcentage d'ouvriers équipés d'équipement de protection individuelle adaptés.<br>- Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation<br>- Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse/ Nombre de plaintes enregistrées<br>- Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail<br>- Présence de trousse de premier secours sur le chantier<br>- Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |

Source : Consultant, Février 2025.

### **XIII. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DU SOUS-PROJET**

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est conçu pour garantir aux parties prenantes l'accès à des voies de recours accessibles, diligentes et culturellement adaptées. Il permet de recueillir toute doléance relative à la réalisation des infrastructures ou aux actions de renforcement de capacités, dans le strict respect des principes de transparence, de confidentialité, de redevabilité et d'équité. Ce mécanisme s'inscrit dans une démarche de légitimité et d'apprentissage continu, garantissant une résolution des litiges conforme au droit et aux délais impartis.

La mise en œuvre des activités du sous-projet comporte des risques sociaux et environnementaux non négligeables. Parmi ceux-ci figurent l'exclusion ou la marginalisation des groupes vulnérables, les déficits d'information, ainsi que des impacts sociétaux critiques tels que la recrudescence des Violences Basées sur le Genre (VBG), la précarisation des conditions de travail, ou encore l'augmentation des risques sanitaires (IST/VIH-SIDA).

Dans ce contexte, le MGP du sous-projet a pour objectif d'offrir un cadre formel permettant de transformer les frustrations potentielles en solutions concertées.

#### **❖ Objectif du mécanisme de gestion des plaintes**

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un dispositif structuré visant à traiter les griefs et interrogations liés à la mise en œuvre du **sous-projet**. Il garantit une résolution transparente et équitable, assurant ainsi un arbitrage efficient au bénéfice de toutes les parties prenantes

Plus précisément, le MGP vise à :

- Institutionnaliser un mécanisme de recours accessible pour le règlement amiable des griefs liés à l'exécution du **sous-projet** ;
- Garantir l'application de mesures correctives concertées et mutuellement satisfaisantes ;
- Prévenir les risques de contentieux et de tensions sociales susceptibles de compromettre les objectifs opérationnels ;
- Optimiser la performance environnementale et sociale de l'intervention ;
- Favoriser un climat de confiance et de coopération durable avec les parties prenantes, tout en limitant le recours aux procédures judiciaires.

Les griefs formulés peuvent être classés selon les axes stratégiques et opérationnels suivants :

- Choix stratégiques et gouvernance : Contestation de la sélection des sous-projets, des modalités de gestion ou du ciblage des localités et populations bénéficiaires ;
- Préservation du cadre de vie et de l'environnement : Recours relatifs aux nuisances de chantier (bruit, poussière, vibrations, odeurs, trafic), à la gestion défaillante des déchets et des substances chimiques (pesticides), ou encore à la dégradation accidentelle des cultures limitrophes ;
- Droits fonciers et réinstallation : Plaintes portant sur l'identification des personnes affectées, l'exactitude de l'inventaire des biens, ainsi que sur l'équité des processus d'évaluation et de compensation financière ;

- Enjeux opérationnels et risques sociaux des infrastructures de santé :
  - Optimisation logistique et environnementale : Rationalisation de la gestion des équipements et maîtrise rigoureuse du cycle des déchets, notamment en milieu de soins ;
  - Sécurité et éthique sur les chantiers : Prévention des violences et incivilités des travailleurs envers les populations locales ;
  - Protection de l'intégrité humaine : Mise en œuvre prioritaire d'un mécanisme dédié au traitement des plaintes relatives aux violences basées sur le genre (abus, harcèlement et exploitation sexuels) ;
  - Atteinte accidentelle à l'intégrité de biens privés.

Il convient de souligner que, pour les plaintes non sensibles, la chefferie est membre de plein droit du comité cantonal de gestion des plaintes. S'agissant des plaintes sensibles, les autorités coutumières seront sensibilisées afin que le mécanisme de traitement dédié puisse s'en saisir exclusivement dès sa mise en œuvre.

#### ❖ **Avantages de la mise en place du Mécanisme de Gestion des plaintes**

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permet de garantir la dignité et la liberté d'expression des bénéficiaires tout en renforçant la redevabilité des organisations vis-à-vis de leurs engagements.

- Sur le plan opérationnel, ce dispositif optimise l'efficacité du projet par une gestion proactive des risques, protège le personnel et instaure une culture d'apprentissage continu.
- Éthique et Intégrité Opérationnelle :
  - Renforcement de la gouvernance : Prévenir les risques de fraude et de corruption en ancrant les principes de probité, de redevabilité et d'intégrité au sein des Unités de Gestion de Projet (UGP) ;
  - Pilotage proactif : Identifier et résorber les dysfonctionnements dès leur apparition pour garantir la pérennité et l'atteinte des objectifs stratégiques.

Engagement et Partenariat Inclusif ;

- Mobilisation participative : Fédérer l'ensemble des parties prenantes, et singulièrement les bénéficiaires, pour une implication active dans l'exécution opérationnelle ;
- Gestion équitable : Consolider les partenariats par une transparence accrue et une gestion environnementale et sociale exemplaire.
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :
  - Accessibilité et diligence : Garantir aux populations affectées un dispositif de recours inclusif, culturellement adapté et efficace pour le traitement de leurs doléances ;
  - Réponse juste et constructive : Assurer la mise en œuvre de solutions équitables en réponse aux griefs, tout en capitalisant sur les retours d'expérience pour optimiser les interventions futures.

Enfin, en transformant les préoccupations en leviers d'amélioration, il consolide le climat de confiance et la cohésion entre toutes les parties prenantes.

### ❖ Catégorisation des plaintes à rencontrer lors de la mise en œuvre du projet

L'expertise issue des projets d'envergure permet de typologiser les griefs selon leur nature. On distingue ainsi les plaintes relatives aux engagements opérationnels (éligibilité, responsabilités, zonage) de celles relevant spécifiquement des violences basées sur le genre, de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS).

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de plaintes sources et les mobiles de plaintes).

| Type de plaintes   |                                                                                                                                     | Traitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie          | Description                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Catégorie 1</b> | Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).                | Une réponse écrite sera dûment signifiée au requérant                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Catégorie 2</b> | Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).                | Le Secrétaire du Comité saisi informe le plaignant que sa requête ne relève pas du sous-projet de construction des systèmes d'AEP. Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Une notification écrite sera formellement adressée au plaignant.                                         |
| <b>Catégorie 3</b> | Le grief repose sur le sentiment d'une communauté ou d'un individu d'avoir été indûment écarté du sous-projet.                      | Le secrétaire du comité saisi informe le plaignant de l'irrecevabilité de sa requête, celle-ci ne relevant pas du sous-projet d'AEP (Adduction d'Eau Potable). Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Cette décision fera l'objet d'une notification écrite adressée au plaignant. |
| <b>Catégorie 4</b> | La plainte fait état d'allégations de corruption, de détournement de fonds ou de partialité dans l'attribution des marchés publics. | La requête sera soumise à l'entité compétente pour instruction. L'anonymat du plaignant sera strictement préservé. Par ailleurs, les membres du CGP et les instances hiérarchiques des comités seront tenus informés des suites données à l'affaire.                                                                                                     |
| <b>Catégorie 5</b> | La plainte fait état de dommages environnementaux ou sociaux occasionnés aux                                                        | Le dossier sera soumis à la structure concernée pour suite à donner, sous réserve de la confidentialité des données d'identification du plaignant. Les membres du CGP et les échelons hiérarchiques des comités seront tenus informés ou saisis de l'évolution du traitement.                                                                            |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                    | communautés locales par les activités du sous-projet                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Catégorie 6</b> | La plainte porte sur toute autre déviation par rapport aux objectifs ou aux procédures du sous-projet d'AEP, y compris les allégations de sous-performance ou de comportements inappropriés de la part du personnel du projet. | La plainte sera transmise à l'entité concernée pour traitement. Afin de garantir l'anonymat du plaignant, aucune donnée permettant son identification ne sera divulguée. Les membres du CGP ainsi que les instances supérieures du projet de la BAD seront dûment informées de la réponse apportée ou saisis du dossier, selon le cas. |
| <b>Catégorie 7</b> | Les violences fondées sur le genre (VBG), ainsi que les actes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement.                                                                                                        | Le projet prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme adéquat pour la résolution de ces griefs, veillant impérativement à préserver la confidentialité de l'identité de la victime.                                                                                                                                                        |

*Source : Consultant, 2026*

### **Systèmes traditionnels et administratifs de règlement des plaintes/conflits existant**

L'étude documentaire ainsi que les entretiens menés auprès des parties prenantes clés dans le cadre de l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ont mis en exergue divers dispositifs de résolution des litiges. Ces systèmes, qu'ils soient endogènes, administratifs ou issus de projets antérieurs de la Banque Africaine de Développement (BAD), s'articulent autour de trois ou quatre niveaux de recours. Leur pilotage est respectivement assuré par les autorités traditionnelles (chefs de quartier, de village et de canton) et les autorités administratives (maires et préfets), l'Unité de Gestion du projet et les entreprises. S'appuyant sur les retours d'expérience liés à la mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), le présent dispositif a été spécifiquement élaboré pour le sous-projet.

### **Organes/comités de gestion des plaintes (à divers niveaux) et leurs compositions**

Le dispositif repose sur un mécanisme de gestion des plaintes structuré en quatre échelons de résolution : (i) le comité villageois, établi au sein de chaque localité du sous-projet ; (ii) le comité cantonal, instauré dans le canton d'exécution du sous-projet ; (iii) le comité régional ou préfectoral, siégeant au chef-lieu concerné ; et (iv) le comité national, basé au siège de l'UGP. Cette architecture simplifiée vise à garantir une efficacité opérationnelle accrue. Néanmoins, afin d'optimiser l'accessibilité du système, la multiplication des points de collecte s'avère indispensable. Ce maillage territorial, allié à une diversification des canaux de saisine, permet de rapprocher les voies de recours des populations et d'assurer une prise en compte inclusive des préoccupations, notamment celles des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des réfugiés. Par ailleurs, afin de diversifier les canaux de recours, un mécanisme de gestion électronique (courriel) ainsi qu'un numéro vert a été instaurés ; ces services sont accessibles du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 00. En complément de ces dispositifs, les plaintes peuvent être adressées directement aux premiers responsables du projet par voie électronique ou via les sites internet de la SP-EAU.



La composition des comités se présente comme suit :

- Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

Ce comité réunit cinq membres : (i) le Chef du village, qui en assure la présidence ; (ii) le Président du CVD, en qualité de vice-président ; (iii) le Secrétaire du CVD, chargé de l'enregistrement des requêtes ; (iv) une représentante des groupements féminins locaux ; et (v) une femme leader de la communauté. Il constitue le premier degré d'arbitrage pour les litiges de voisinage ou les incidents mineurs liés au sous-projet ;

- Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)

Le Comité cantonal de gestion des plaintes (CCGP) est investi de la mission de recueillir les recours n'ayant pu être arbitrés à l'échelle villageoise. Pour les litiges relevant de sa compétence, il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception. À défaut de résolution locale, le comité dispose de trois (3) jours pour transmettre le dossier à l'échelon régional.

Sur le plan administratif, le comité adresse mensuellement à l'Antenne régionale un rapport exhaustif des plaintes traitées. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement.

Le CCGP tient une session ordinaire mensuelle, bien que des réunions extraordinaires puissent être convoquées dès que les circonstances l'exigent.

S'agissant des plaintes sensibles, une action de sensibilisation sera menée auprès de la chefferie afin de garantir l'exclusivité du traitement par le mécanisme ad hoc dès sa mise en service.

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Lorsque le village bénéficiaire est distinct du chef-lieu de canton, seul le chef de canton siège au comité, en sa qualité de vice-président;
- En cas de plainte visant le chef du village ou du canton concerné, celui-ci est suppléé par le facilitateur. Si la plainte concerne le maire, son intérim est assuré par son adjoint.

Pour les griefs visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés, une adresse électronique dédiée sera mise en place. L'accès en sera strictement réservé au SSE&S du projet ainsi qu'à un représentant de la société civile locale, afin de garantir l'anonymat et la protection absolue du plaignant.

- Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)

Composé de cinq membres, il rassemble : (i) le Directeur régional de l'Action sociale ; (ii) le Coordonnateur régional du projet ; (iii) l'Assistante régionale du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; (iv) une représentante de la fédération régionale des OSC ; et (v) un représentant des structures d'appui aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés. Ce comité intervient pour les litiges complexes ou non résolus à l'échelle locale.

- Le Comité National de Gestion des Plaintes Sensibles

Cette instance de dernier recours, avant toute démarche judiciaire (procédure jugée trop contraignante), est composée de : le Directeur Général de la SP-EAU (Président) ; le Coordonnateur du projet ; le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; une organisation faîtière de protection et la Coordination nationale d'assistance aux Réfugiés (CNAR) ;

- Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Il se compose des membres suivants : le Directeur Général de la SP-EAU ou son représentant (Président) ; le Directeur Général des services des affaires sociales ou son représentant ; un délégué du MERFPCCC ; un représentant du ministère chargé du Développement à la base ; un membre de la plateforme nationale des OSC ; le Coordonnateur du projet FSB et le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, agissant en tant que Secrétaire.

- Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires

Durant la phase d'exécution, les entreprises prestataires, leurs personnels ainsi que l'ensemble des travailleurs impliqués dans le projet sont tenus de se conformer aux systèmes de sauvegarde intégré de la BAD en matière de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un Code de conduite vise à garantir l'atteinte des objectifs ESHS (Environnement, Social, Hygiène et Sécurité) et SST, tout en prévenant et atténuant les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels, le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que la Violence Contre les Enfants (VCE).

#### **Interactions entre le comité de gestion des plaintes et les mécanismes traditionnels**

**Il convient d'établir une distinction rigoureuse entre les prérogatives du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) et celles des autorités coutumières (chefs de village, imams). Le CGP traite exclusivement les griefs relatifs aux interventions du sous-projet. En ce sens, il est tenu d'informer l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance première de régulation des conflits communautaires.**

**Par ailleurs, les plaintes relatives aux Violations Basées sur le Genre (VBG) ainsi qu'aux cas d'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) ne sauraient faire l'objet d'un règlement à l'amiable ; elles relèvent de la compétence exclusive du comité dédié (VBG/EAS/HS).**

**En cas d'échec du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), diverses voies de recours subsistent : l'appel auprès des instances supérieures internes, la médiation ou les procédures judiciaires et administratives. Si la phase amiable n'aboutit pas, le projet accompagnera le plaignant dans sa saisine du Procureur, du Tribunal, du Médiateur de la République ou du Défenseur des droits.**

Il incombe à la Direction de la SP-EAU et aux entreprises contractantes de veiller à la signature dudit Code, au suivi des comportements et à son appropriation par l'ensemble des intervenants. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir la sensibilisation aux exigences ESHS et SST relatives au projet ;
- Instaurer un dispositif formel de signalement, de traitement et de sanction des incidents SSE et de Violence Sexuelle et Sexiste, conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

## Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ☞ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ☞ Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- ☞ Appuyer le sous-projet à gérer les risques environnementaux liés à la réfection/construction des infrastructures ;
- ☞ Aider le sous-projet à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes vulnérables dans la mise en œuvre de ses actions ;
- ☞ Servir d'interface entre le sous-projet et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- ☞ Rédiger les rapports trimestriels et annuels ;
- ☞ Capitaliser les leçons et les bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes ;
- ☞ Travailler en étroite collaboration avec les HSE de l'entreprise.

## Fonctionnement

Les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) exercent leurs fonctions à titre bénévole et se réunissent systématiquement dès le dépôt d'une requête. En complément, ils tiennent une séance mensuelle de bilan afin d'évaluer leur action et de capitaliser sur les enseignements tirés.

Il convient de préciser que les responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en collaboration avec le CGP, peuvent recueillir certaines plaintes lors des réunions de mise en œuvre des activités. Les modalités de recours notamment les lieux de dépôt, les numéros de téléphone des agents HSE et les coordonnées électroniques des spécialistes en sauvegardes de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont affichées sur les panneaux de signalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) installés à la base-vie du chantier, auprès des autorités locales (chefs de village et de canton), ainsi qu'en tout autre lieu pertinent.

Toutes les plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, par voie électronique ou par courrier, sont rigoureusement consignées dans un registre ouvert à cet effet. Cet enregistrement s'effectue au niveau du site d'implantation du sous-projet, dans les locaux des entreprises prestataires le cas échéant, ou dans tout espace public désigné par le comité.

Un registre spécifique sera mis à disposition sur l'ensemble des sites du sous-projet à toutes fins utiles. Afin de prévenir la prolifération des griefs, souvent imputable à une méconnaissance des procédures et du cadre institutionnel, les spécialistes régionaux en sauvegardes environnementale et sociale, avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), organiseront

des sessions de sensibilisation à l'attention de toutes les parties prenantes locales. Ces interventions, qui complètent le renforcement des capacités des partenaires en amont de la mise en œuvre, porteront spécifiquement sur les mécanismes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, dès réception de plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Atteintes Sexuelles ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les comités de gestion (CVGP, CCGP ou CRGP) les transmettront sans délai aux structures de prise en charge spécialisées identifiées dans la zone d'intervention. Ces entités appliqueront alors les protocoles requis pour assurer un traitement diligent et efficace de ces cas.

### **Procédure de mise en place des comités de gestion des plaintes**

L'installation des comités villageois et cantonaux de gestion des plaintes doit revêtir un caractère participatif, s'appuyant sur une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, des sessions de sensibilisation, d'information et de consultation seront organisées en amont du démarrage effectif des activités. Ces échanges devront inclure les acteurs dans toute leur diversité (femmes, hommes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, déplacés internes, etc.). La désignation des membres de ces comités s'effectuera lors d'une Assemblée Générale.

Concernant l'articulation avec les instances traditionnelles, il est impératif de distinguer clairement les prérogatives du comité de celles des autorités coutumières et religieuses (chefs de village, imams). Le comité traite exclusivement les griefs liés aux interventions du sous-projet. Il est toutefois tenu d'en rendre compte à l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance de régulation sociale prédominante au sein de la communauté. Enfin, les plaintes relatives aux Abus et Exploitations Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une résolution à l'amiable ; elles seront traitées spécifiquement par le comité dédié aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS).

La désignation des membres du comité de gestion des plaintes s'effectuera lors d'une Assemblée Générale (AG) communautaire. À cette occasion, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) exposeront les objectifs ainsi que les prérogatives dévolues à cet organe.

Il appartiendra aux experts de rappeler à l'assemblée les critères d'éligibilité requis. Les candidats devront impérativement être issus de la communauté, accepter le principe du bénévolat et jouir d'une intégrité morale irréprochable. Sont ainsi attendues des qualités de probité, d'impartialité, de discrétion et de disponibilité. Les futurs membres devront également faire preuve d'un esprit critique constructif et du courage nécessaire pour dénoncer d'éventuels manquements. In fine, la communauté déterminera souverainement le mode de désignation de ses représentants, que ce soit par voie électorale ou par consensus.

La validité de ce processus repose sur la transparence, le caractère participatif de la démarche et l'engagement volontaire des membres pressentis. À cet égard, la communauté veillera à prévenir tout népotisme en évitant la désignation de membres d'une même famille. En outre, toute personne dont la moralité est notoirement contestée par ses pairs sera réputée inéligible.

En cas de vacance de poste pour motif de démission, de départ, d'incapacité ou de faute grave le remplacement sera assuré par une nouvelle délibération en Assemblée Générale.

À l'issue de la désignation, les membres seront officiellement présentés à la communauté. L'ensemble du processus sera consigné dans un procès-verbal de clôture. Enfin, des consultations spécifiques (focus groups) seront menées auprès des femmes, des personnes en situation de handicap et des enfants, afin de recueillir leur avis sur la légitimité et la confiance accordées aux membres élus.

### **Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes**

L'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur une double condition : d'une part, l'institutionnalisation formelle des comités de gestion accompagnée d'un renforcement de leurs capacités opérationnelles ; d'autre part, l'appropriation du dispositif par les parties prenantes, et plus particulièrement par les bénéficiaires du projet.

Dès lors, afin d'optimiser l'opérationnalité du MGP, il est impératif de conjuguer la formation technique des membres des comités avec une campagne de communication d'envergure portant sur :

- ☞ Les objectifs du mécanisme, ainsi que les garanties de confidentialité et de fiabilité qu'il offre ;
- ☞ Les procédures de recueil et d'enregistrement des doléances ;
- ☞ Les protocoles de traitement et les circuits d'escalade des plaintes entre les différents niveaux d'instance.

La sensibilisation des populations locales au code de conduite et aux voies de recours sera assurée par une stratégie multicanale, incluant notamment :

- ☞ La tenue d'assemblées générales au niveau des villages et des cantons ;
- ☞ L'organisation de sessions de formation à l'intention de leaders communautaires ciblés ;
- ☞ La diffusion de spots et la réalisation d'émissions thématiques sur les ondes des radios locales ;
- ☞ La distribution de supports d'information pédagogiques (brochures, dépliants).

### **❖ Les canaux de dénonciation des plaintes**

Afin de recueillir ces signalements, les canaux suivants seront mis à la disposition des parties prenantes :

- ☞ Boîtes à suggestions : disposées au sein des communautés et accessibles à tous, elles permettent aux bénéficiaires de déposer des plaintes écrites, de manière anonyme ou nominative, selon leur convenance ;
- ☞ Ligne téléphonique dédiée : un numéro (idéalement un numéro vert) est ouvert aux bénéficiaires pour formuler leurs griefs, de façon anonyme ou non, concernant le **sous-projet**;

- ☞ Audiences communautaires : un temps d'échange est systématiquement réservé à l'issue de chaque assemblée. Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'exprimer leurs préoccupations auprès du personnel local, avec la possibilité de solliciter un entretien privé pour les questions sensibles.

Ces différents canaux de dénonciation feront l'objet de concertations avec les communautés concernées, afin d'identifier les modalités les plus adaptées à leurs besoins. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

Dans l'éventualité d'une plainte anonyme, il est primordial que la partie plaignante fournisse un maximum de précisions. Cela permettra de diligenter les investigations nécessaires sans qu'une prise de contact ultérieure ne soit requise.

S'agissant du traitement des plaintes spécifiques liées aux VBG/EAS/HS et VCE, les points focaux des comités de gestion des plaintes (CGP) bénéficieront d'une formation dédiée. Celle-ci portera sur l'approche centrée sur les survivants(e)s, les protocoles de vérification des signalements d'EAS/HS, ainsi que sur le fonctionnement global du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Une emphase particulière sera mise sur les procédures de référencement des plaintes vers les prestataires de services VBG locaux préalablement identifiés.

Afin de prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles, ainsi que de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre intégrera des clauses spécifiques dans les contrats du personnel et des prestataires. Parallèlement, les entreprises de travaux seront tenues d'élaborer des codes de bonne conduite, lesquels seront annexés aux contrats de travail et affichés de manière visible sur les sites de chantier.

En outre, le Spécialiste élaborera, en concertation avec l'équipe VBG de la BAD, un plan d'action dédié. Il s'appuiera sur des structures locales ou des ONG spécialisées pour mener les campagnes de sensibilisation et assurer la prise en charge immédiate des victimes. Enfin, toute personne signalant de bonne foi des actes d'exploitation ou d'abus, ou ayant coopéré à une enquête, bénéficiera de mesures de protection adaptées.

### **Traitement des plaintes**

Cette étape consiste à qualifier la nature des plaintes en tenant compte de leur sensibilité, afin d'identifier la procédure ou la politique adéquate pour y apporter une réponse appropriée. En effet, le mode de traitement varie selon le degré de sensibilité et la typologie des griefs exprimés.

Les plaintes sensibles peuvent exiger une enquête confidentielle, tandis que celles considérées comme non sensibles sont susceptibles d'être résolues plus rapidement par des ajustements opérationnels, conformément à la documentation du projet. Cette vérification vise exclusivement à confirmer le lien entre la plainte et le projet, sans jamais chercher à établir la

culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ; cette prérogative relève des autorités policières et judiciaires, si la personne survivante choisit d'engager des poursuites.

Par principe, toutes les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), sont recevables. Le mécanisme de gestion doit impérativement proposer plusieurs canaux de signalement sécurisés et accessibles. Enfin, les plaintes liées aux EAS/HS ne feront en aucun cas l'objet d'un règlement à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour d'une approche centrée sur la survivante, visant à garantir la dignité et la sécurité des usagers. Ce dispositif assure la stricte confidentialité des signalements, le respect du consentement libre et éclairé, ainsi que l'orientation systématique vers les services de prise en charge spécialisés en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment dans les domaines médicaux, psychosocial et juridique.

### **Les étapes de traitement d'une plainte**

Dans le cadre de ce sous-projet, la procédure traditionnelle de résolution des conflits est privilégiée à l'échelle locale. Ce dispositif se distingue par sa simplicité et sa célérité : les plaignants saisissent directement le chef du village, en sa qualité de président du comité villageois. En cas d'échec de la médiation, le différend est porté devant l'instance supérieure. Le mécanisme d'enregistrement détaillé ci-après s'applique exclusivement aux litiges n'ayant pu être arbitrés par la voie traditionnelle. Il convient toutefois de préciser que les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi qu'aux cas d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), sont exclues de cette procédure.

- **Le Comité Villageois de Gestion de Plaintes :**

Cette instance constitue une structure de réception et de traitement des plaintes de premier niveau. Chaque Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CV-GP) sera pourvu d'un registre ad hoc, tenu par son secrétaire. C'est par ce biais que les requérants formuleront et déposeront leurs réclamations.

Toute plainte ainsi déposée est consignée dans ledit registre en présence du plaignant. Le comité villageois dispose alors d'un délai de dix (10) jours, à compter de la saisine, pour statuer sur le litige. En dernier ressort, si toutes les tentatives de règlement à l'amiable s'avèrent infructueuses, le CV-GP transmet le dossier au Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans un délai de trois (3) jours. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure de médiation est strictement exclue pour les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Le CV-GP s'assure d'informer le plaignant de la transmission de son dossier à l'échelon cantonal. Enfin, le comité élabore un rapport mensuel détaillant les suites données aux différentes plaintes enregistrées à l'échelle villageoise.

- **Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)**

Le comité cantonal de gestion des plaintes est habilité à recevoir les griefs non résolus à l'échelon villageois. Il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception, pour toute affaire relevant de sa compétence. À défaut de résolution locale, les plaintes doivent être portées au niveau régional sous trois (3) jours.

Le comité est tenu d'adresser mensuellement à l'antenne régionale un rapport exhaustif sur les litiges enregistrés et instruits. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement ; un modèle de rapport sera également mis à leur disposition.

Le comité cantonal se réunit de plein droit une fois par mois. Néanmoins, des sessions extraordinaires pourront être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent.

***Enfin, s'agissant des plaintes sensibles, la chefferie sera sensibilisée afin que le traitement de ces dossiers soit exclusivement dévolu au mécanisme ad hoc dès sa mise en œuvre.***

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Lorsque le village bénéficiaire diffère du chef-lieu de canton, le chef de canton siège exclusivement au sein du comité cantonal de gestion des plaintes, en sa qualité de vice-président ;
- ii. Si une plainte vise le chef de village ou le chef de canton bénéficiaire du sous-projet, sa place est occupée par le facilitateur ; de même, si le maire est mis en cause, il est suppléé par son adjoint ;
- iii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés. L'accès à cette boîte mail sera restreint au facilitateur et à un membre d'une organisation locale de la société civile, afin de garantir la stricte confidentialité de l'identité du plaignant.

**• Troisième niveau : Le Comité Régional/Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP/CPGP) a pour mission de recueillir les griefs non résolus à l'échelon cantonal. Il lui incombe d'adresser mensuellement un rapport d'activité à la Direction Générale de la SP-EAU, où siège le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Par ailleurs, tout différend n'ayant pu être solutionné doit être transmis à ladite Direction Générale dans un délai de trois jours suivant les tentatives de médiation.

Le Comité Régional se réunit en session ordinaire une fois par mois ; toutefois, des séances extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent. Enfin, les formulaires d'enregistrement et de réponse sont disponibles auprès du secrétariat de l'antenne régionale de l'UGP. Leur renseignement par l'ARSS est impératif pour assurer une documentation rigoureuse des plaintes traitées.



Les dispositions suivantes doivent être observées :

i. Dans l'éventualité où une plainte viserait l'une de ces personnalités, celle-ci sera remplacée par un homologue exerçant des fonctions similaires ;

ii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les agents publics associés. L'accès à cette messagerie sera exclusivement réservé au facilitateur ainsi qu'à un représentant d'une organisation régionale de la société civile. L'anonymat du plaignant sera rigoureusement garanti.

- **Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Cette cellule instruit les plaintes transmises par les comités régionaux n'ayant pu trouver de résolution à leur échelle. À cette étape, un numéro de dossier est attribué et un accusé de réception est délivré au plaignant. Les différentes instances de médiation sont habilitées à traiter directement les doléances ou à les porter devant l'autorité supérieure, selon la nature du grief. Une fois le litige résolu, la plainte est considérée comme éteinte. Toutefois, en cas d'insatisfaction persistante au niveau central, le plaignant conserve la liberté de saisir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, lorsqu'une plainte met en cause un partenaire d'exécution (entreprise, consultant, ONG ou service technique de l'État) ou un membre du personnel de l'UGP, le comité peut saisir directement la Directrice Générale de la SP-EAU. Dès réception, cette dernière mandate un comité d'investigation, lequel dispose d'un délai de dix jours pour faire toute la lumière sur la situation et lui soumettre son rapport.

- **Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires**

Lors de la phase de mise en œuvre, les entreprises prestataires, leurs employés ainsi que l'ensemble des travailleurs affectés au projet sont tenus de respecter scrupuleusement les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), ainsi que de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

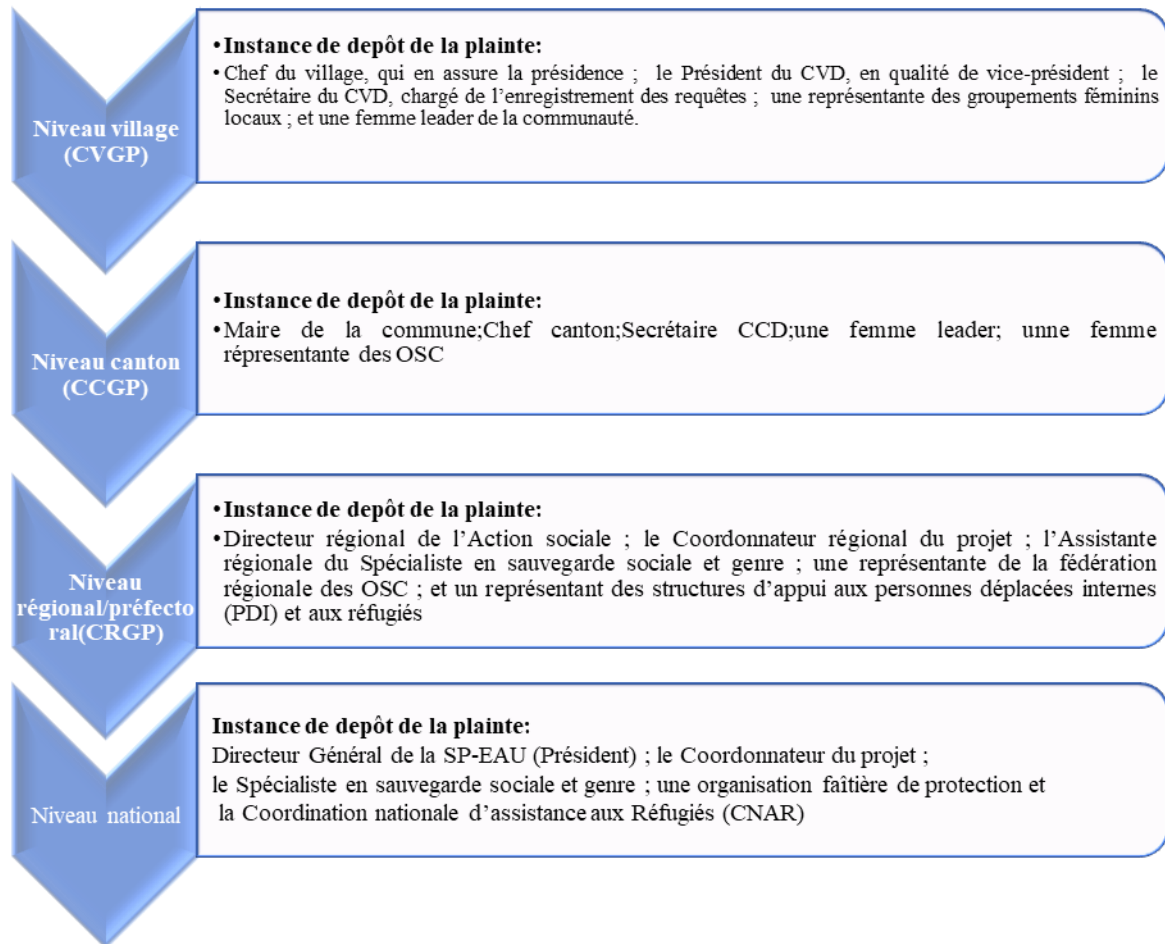
L'application rigoureuse d'un code de conduite est impérative pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS / SST) et pour prévenir ou atténuer les risques de violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE).

Il incombe à la direction du projet et aux entrepreneurs de veiller à la signature de ce code, au suivi effectif des comportements et à l'appropriation de ces principes par l'ensemble du personnel. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir et sensibiliser les équipes aux exigences du projet en matière d'ESHS et de SST ;

- Instaurer un dispositif formel permettant le signalement, le traitement et la sanction des incidents environnementaux, sociaux et de sécurité (SSE), ainsi que des cas de violence, conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en vigueur.

Le schéma ci-dessous illustre le mécanisme de gestion des griefs établi pour ce **sous-projet**.



## Mode opératoire du MGP

Cette phase vise à qualifier la nature des plaintes en fonction de leur degré de sensibilité, ceci afin d'identifier le protocole ou la politique de gestion adéquate. En effet, la diversité des griefs certains revêtant un caractère plus critique que d'autres impose une approche différenciée et adaptée à chaque typologie.

### *Étape 1 Accueil :*

Tout plaignant souhaitant introduire un grief relatif aux VBG/EAS/HS peut solliciter le canal de son choix parmi ceux intégrés au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet. Afin de garantir un cadre sécurisé, confidentiel et accessible, des points d'entrée spécifiques ont été établis pour permettre aux survivants de témoigner en toute sérénité (notamment via la ligne verte 8212, les prestataires de services, les relais communautaires ou les contrôleurs régionaux dédiés). Par ailleurs, bien que les plaignants puissent saisir directement les instances de recours du contractant, toute plainte ainsi déposée sera systématiquement transmise à l'opérateur du MGP pour vérification.

La prise en charge des plaintes repose sur un protocole rigoureux centré sur le consentement éclairé de la survivante. Après un accord verbal initial, l'opérateur du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) recueille formellement le consentement écrit avec l'appui du point focal communautaire pour documenter le cas et, si nécessaire, partager les données avec les prestataires de services spécialisés (médicaux, psychosociaux ou juridiques).

Le droit de la survivante à l'assistance prime sur la procédure administrative : elle peut bénéficier d'un référencement vers les soins appropriés, même en l'absence de plainte officielle ou de lien direct établi avec le projet. Enfin, l'intégrité et la confidentialité des informations sont garanties par un archivage sécurisé, tant physique qu'électronique.

La gestion de ce type de plaintes suit le processus ci-après :

### ***Étape 2 Réception et enregistrement des plaintes***

Les griefs, qu'ils soient consignés par écrit ou formulés oralement auprès d'un agent habilité, font l'objet d'un enregistrement systématique dans un registre dédié. Bien que l'anonymat soit respecté, le plaignant est toutefois averti des contraintes qu'une telle réserve impose à l'instruction du dossier. En cas d'imprécision, le comité d'accueil s'attache à requalifier la plainte afin d'en identifier clairement la nature et les droits lésés.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs échelons territoriaux du canton au niveau national complété par une ligne verte gratuite, bien que la résolution de proximité demeure privilégiée. Les services sont accessibles chaque jour ouvré, de 8h à 16h, et la procédure est formellement clôturée par la délivrance immédiate d'un accusé de réception.

### ***Étape 3 Analyse des plaintes***

#### ***Catégorisation et traitement des plaintes par les comités***

Une fois enregistrée, la plainte est classifiée selon le cadre de référence, puis traitée dans un délai de sept jours, sous réserve qu'aucune investigation complémentaire ne soit requise. Toutefois, les griefs sensibles tels que les cas d'EAS/HS font l'objet d'une transmission immédiate au niveau national pour instruction spécifique et, le cas échéant, saisine des autorités judiciaires.

### ***Étape 4 Examen de la réponse :***

Sous sept jours, l'Unité de Gestion de Projet (UGP) délibère par voie physique ou numérique sur la pertinence des réponses apportées à une plainte. Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évalue alors l'adéquation des mesures correctives proposées ; en cas d'avis défavorable, il enjoint la partie mise en cause à réviser sa position ou, selon la gravité des faits, saisit l'autorité supérieure. Enfin, pour garantir l'impartialité des débats, tout membre du Comité visé par un grief est tenu de s'en récuser.

***Investigations et vérifications*** : Une fois la recevabilité établie et les manquements caractérisés, des enquêtes sont diligentées au besoin avec l'appui d'experts afin d'apporter une réponse adaptée sous un délai maximal d'une semaine.

### ***Étape 5 Traitement et résolution :***

Visant à remédier durablement au litige, la réponse finale doit être notifiée au plaignant dans les deux semaines suivant la saisine, incluant le temps d’instruction. Cette étape repose sur une communication transparente des conclusions de l’enquête et des mesures correctives adoptées.

La crédibilité du mécanisme de gestion des plaintes repose sur un suivi rigoureux et transparent. Dès sa saisine, le comité doit accuser réception du recours pour rassurer le plaignant, puis lui communiquer systématiquement l’évolution et l’aboutissement du dossier. Si l’intérêt collectif est engagé, une restitution aux parties prenantes s’impose, tout en garantissant l’anonymat strict de l’intéressé, sauf consentement explicite. Enfin, le dispositif assure la recevabilité et le traitement confidentiel des plaintes anonymes afin de protéger l’identité des déposants.

Pour les catégories 3 à 6, l’entité mise en cause est invitée à répondre aux griefs formulés, sous réserve de l’anonymat du plaignant. Celle-ci dispose de dix jours ouvrés pour instruire le dossier et soumettre ses conclusions, incluant une analyse des faits et, le cas échéant, des mesures correctives ou une justification de son inaction. À défaut de réponse sous trois jours ouvrés, le Comité de Gestion des Plaintes se réserve le droit de diligenter une mission de vérification.

#### ***Étape 6 : Procédure d’appel :***

En cas de désaccord persistant au terme du processus, le plaignant dispose de deux semaines pour saisir le comité de niveau supérieur afin d’obtenir un réexamen du dossier. Bien que la résolution amiable soit systématiquement privilégiée, le requérant conserve la faculté d’engager un recours juridictionnel, dont il assumera alors les frais.

#### ***Étape 7 Résolution :***

La clôture d’une plainte intervient par accord mutuel, dès lors que le plaignant juge le traitement équitable et la solution satisfaisante. Une notification formelle lui est adressée sous deux semaines après résolution. À défaut de recours dans les trois jours suivant la décharge de cet acte, le plaignant est réputé satisfait, entraînant ainsi l’extinction définitive du litige.

#### ***Étape 8 Clôture ou extinction de la plainte***

L’issue favorable de la médiation, formalisée par un procès-verbal paraphé, entraîne la clôture de la procédure. Ce classement intervient dans un délai de trois jours ouvrés suivant la mise en œuvre effective des solutions validées. L’extinction définitive du litige est alors dûment documentée et attestée par l’ensemble des parties.

#### ***Étape 9 Suivi de l’enregistrement et règlement des plaintes :***

Ce dispositif assure la surveillance et le traitement des plaintes recueillies. Le suivi rigoureux des réponses permet d’enrichir le processus d’évaluation, de tirer des enseignements pertinents et d’ajuster, si nécessaire, le mécanisme de gestion des griefs.

Bien que le recours juridictionnel demeure possible, il est préférable qu’il n’intervienne qu’en cas d’échec du règlement à l’amiable. Cette voie consiste à porter le litige devant la juridiction compétente.

### **Étape 10 Rapportage :**

Le reporting a pour objet de documenter l'intégralité du processus de gestion des plaintes et d'en tirer les enseignements requis, grâce à une base de données ergonomique et dédiée. Cet outil permet en outre d'identifier les problématiques récurrentes, les zones géographiques les plus critiques, les solutions apportées, ainsi que les recommandations ou meilleures pratiques qui en découlent.

### **Étape 11 Archivage :**

Ce sous-projet prévoit l'instauration d'un système d'archivage hybride, physique et numérique, dédié à la gestion des plaintes. Le volet matériel s'appuiera sur l'utilisation de classeurs et d'armoires sécurisés. Quant à l'archivage électronique, il reposera sur le module spécifique du Système d'Information et de Gestion (SIG).

L'intégralité des pièces justificatives relatives aux médiations sera versée au dossier de chaque plainte. Ce dispositif garantira une parfaite traçabilité des plaintes enregistrées, des résolutions actées, ainsi que des litiges en suspens requérant une intervention complémentaire. Enfin, par mesure de confidentialité, les données sensibles liées aux cas d'EAS/HS seront stockées dans un environnement numérique sécurisé, protégé par un mot de passe et dont l'accès sera strictement restreint.

**Tableau du processus de gestion des plaintes non sensibles**

| Étapes | Processus séquentiel de gestion des plaintes | Éléments constitutifs des étapes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | Réception et enregistrement des plaintes     | Les plaintes sont recevables sous diverses formes, qu'elles soient verbales ou écrites. Les réclamations orales font l'objet d'une transcription formelle par l'agent chargé de leur enregistrement. En tout état de cause, chaque plainte doit exposer avec précision la nature de l'irrégularité constatée.                                      |
| 2      | Analyse des plaintes                         | Classification et instruction des plaintes par les instances compétentes dans les sept jours calendaires suivant leur dépôt.                                                                                                                                                                                                                       |
| 3      | Examen de la réponse                         | Le CGP examine les mesures proposées par le mis en cause et s'assure qu'elles permettent de clore la plainte de manière adéquate, dans un délai de sept jours.                                                                                                                                                                                     |
| 4      | Enquêtes de vérification                     | Diligemment menées, au besoin avec l'appui d'experts ou de structures spécialisées, ces investigations visent à établir la matérialité des faits et à éclairer le bien-fondé de la plainte.                                                                                                                                                        |
| 5      | Réponse à la plainte                         | Notification de la réponse au plaignant et recherche d'un accord : exposé des motifs relatifs au mode de traitement retenu, précisions sur les procédures à suivre et engagement d'un dialogue approfondi. Information sur les voies de recours administratives ou judiciaires pour les litiges 6n'entrant pas dans le champ de compétence du MGP. |
| 7      | Procédure d'appel                            | À compter de la notification de la réponse, un délai de quatorze jours est imparti pour introduire un recours. En l'absence de résolution, la révision de la décision s'accompagnera de la présentation de solutions de médiation et des voies de recours complémentaires disponibles.                                                             |
| 8      | Résolution                                   | Exécution des engagements issus de la phase de conciliation par voie d'échanges successifs. Le dispositif mis en place répond pleinement aux                                                                                                                                                                                                       |

|    |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                     | attentes du plaignant. En conséquence, les parties déclarent être parvenues à un accord amiable définitif.                                                                                                                                                                                                                                            |
| 9  | Clôture ou extinction de la plainte                 | Production documentaire relative aux procédures : rapports, émargement des procès-verbaux par les instances concernées et la partie plaignante. Consignation des résultats probants et performances atteintes. Capitalisation des enseignements tirés et bonnes pratiques.                                                                            |
| 10 | Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes | Apprentissage organisationnel et réajustement proactif des procédures de traitement des plaintes.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 11 | Rapportage                                          | L'existence d'une base de données répertoriant la récurrence des incidents, leur origine géographique, les mesures correctives déployées, ainsi que les recommandations et meilleures pratiques associées.                                                                                                                                            |
|    | Archivage                                           | L'archivage s'effectue tant sur support physique (classeurs entreposés dans des armoires sécurisées) qu'électronique (via le module de gestion des plaintes intégré au système d'information et de gestion). Les données relatives aux cas d'EAS/HS sont conservées dans un espace sécurisé, protégé par mot de passe et soumis à un accès restreint. |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

## Gestion des plaintes sensibles

Le traitement des griefs sensibles tels que la corruption, les fautes graves ou les violences sexuelles exige un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé, fondé sur l'approche « centrée sur la survivante » préconisée par la BAD. Pour garantir la protection des plaignants, le dispositif doit impérativement assurer la confidentialité absolue des signalements et l'absence de représailles. Enfin, l'efficacité de cette voie repose sur une sensibilisation accrue des bénéficiaires aux procédures de recours, conformément aux bonnes pratiques de l'institution en matière de lutte contre l'exploitation et le harcèlement sexuels.

### Violence basée sur le genre (VBG)

Violations systémiques des droits humains exercées à l'encontre du consentement individuel, dont les violences et contraintes sont le produit des inégalités de genre et s'exercent dans toutes les sphères de la vie.

### Exploitation et abus sexuels /Harcèlement sexuel

Les violences sexuelles et matrimoniales englobent l'exploitation, qui instrumentalise la vulnérabilité ou l'autorité à des fins de profit, l'abus, caractérisé par l'intrusion physique contrainte, et le harcèlement, qui réside dans toute sollicitation importune. S'y ajoute le mariage d'enfants, défini comme l'union formelle ou coutumière impliquant un mineur.

### Traite des personnes

La traite des êtres humains, dont les femmes et les mineurs constituent les principales victimes, s'articule autour de la captation et du transfert d'individus par la contrainte, la ruse ou l'abus de vulnérabilité, en vue de leur exploitation sexuelle.

### Faute grave

Conformément à l'article 77 du Code du travail, la faute grave désigne un manquement caractérisé aux obligations contractuelles imputable au salarié. Par sa gravité, elle rend la poursuite de la collaboration immédiate et impossible, justifiant ainsi la rupture du contrat sans préavis ni indemnités de licenciement.

#### ❖ **Des institutions locales en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE**

Des institutions locales spécialisées dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) seront sélectionnées par région et renforcées sur les protocoles relatifs à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Ce dispositif vise à opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le système de référencement à travers quatre axes majeurs :

- Sensibilisation et information des populations sur les voies de recours ;
- Recueil et traitement rigoureux des signalements d'EAS/HS ;
- Veille éthique pour garantir le respect des principes directeurs et la primauté de l'intérêt des survivant(e)s ;
- Accompagnement multidimensionnel des victimes dans leur parcours de prise en charge.

#### ❖ **Canaux possibles pour faire remonter une plainte de VBG/EAS/HS et VCE**

Concernant la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS), des points focaux mixtes seront désignés et formés au sein des communautés par les autorités compétentes. Ils assureront le recueil des signalements, l'orientation des survivants vers les structures de prise en charge et le suivi des plaintes impliquant tant les bénéficiaires que le personnel. Sous l'égide du Comité National, une cellule spécialisée sera spécifiquement instaurée pour garantir un traitement diligent, impartial et rigoureux de ces dossiers.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche multimodale, inclusive et sécurisée, visant à garantir la recevabilité de tout signalement (anonyme ou nominatif) lié au projet ou aux incidents de VBG/EAS/HS et VCE.

Ce dispositif s'articule autour des piliers suivants :

- ✓ **Accessibilité et Diversité des Canaux** : Le déploiement de boîtes à suggestions communautaires, l'activation d'une ligne verte dédiée (8212), l'organisation de permanences hebdomadaires en bureau et la tenue d'entretiens privés en marge des assemblées communautaires ;
- ✓ **Ancrage Communautaire** : L'implication de points focaux locaux, préalablement formés, pour assurer un relais de proximité ;
- ✓ **Approche Participative et Inclusive** : Une sélection concertée des outils avec les bénéficiaires, en veillant spécifiquement à l'accessibilité pour les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

*NB : Confidentialité et Protection : Un engagement strict à protéger tout plaignant ou témoin de bonne foi contre d'éventuelles représailles, assorti d'une recommandation de*

*précision exhaustive pour les signalements anonymes afin d'optimiser le traitement des enquêtes.*

#### ❖ **Les comités de traitement de plaintes sensibles**

La procédure de gestion des plaintes dites "sensibles", établie dans le cadre du sous-projet d'adduction d'eau potable, est structurée comme suit. Elle place le Spécialiste Social et Genre (SSG) de l'UGP au centre du dispositif.

Structure du Comité de gestion des plaintes sensibles

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le comité est composé des membres suivants :

- ✓ Le spécialiste SSG (Sauvegardes Sociales et Genre) de l'UGP ;
- ✓ Une ONG locale, mandatée pour la réception et le traitement initial des plaintes au sein de la communauté.

Spécificités pour les Constructeurs et la Main-d'œuvre

Pour les plaintes relatives au domaine du travail incluant les sous-traitants et leur personnel un comité spécifique est instauré au niveau de l'entreprise de construction. Sa composition est la suivante :

- ✓ Le chef de chantier ;
- ✓ Le responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
- ✓ Un organisme non gouvernemental local assurant la fonction de mécanisme de recours de proximité ;

Une instance d'éthique établie au niveau de l'UGP, compétente pour l'instruction des plaintes liées à la corruption ou aux manquements à l'intégrité :

- ✓ Le coordonnateur en exercice ;
- ✓ L'expert(e) en SSG du projet ;
- ✓ Le/la médiateur(trice) de la localité émettrice de la plainte, si requis.

#### ❖ **Les étapes de gestion des plaintes VBG/EAS/HS**

En raison du caractère tabou de ces actes au sein des communautés et des normes sociales susceptibles d'entraîner une stigmatisation des victimes, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ne sont pas adaptés aux plaintes relatives aux VBG/EAS/HS. Des protocoles spécifiques seront ainsi élaborés par le comité de gestion des plaintes VBG. À cet effet, les points focaux responsables de la tenue des registres bénéficieront d'une formation spécialisée sur les procédures de recueil des signalements, le respect de la confidentialité et les circuits de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge agréées.

#### **Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il revient à ces points focaux d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e).



Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisés à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé afin d'écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place.

### **Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront recueillies via des points d'entrée identifiés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, notamment par les femmes et les enfants, lors des phases de consultation. Il incombe à ces points focaux de recueillir le consentement préalable de la personne survivante.

Ces intervenants seront dûment formés et outillés pour enregistrer et signaler les signalements de type EAS/HS, selon une approche centrée sur les besoins des survivants. Cette démarche repose sur la stricte confidentialité, la sécurité des personnes, l'obtention d'un consentement éclairé et le référencement vers des services de prise en charge de la Violence Basée sur le Genre (VBG) couvrant au minimum les volets médicaux, psychosocial et juridique.

La formation initiale est dispensée dès la désignation des points focaux et renouvelée chaque trimestre. En complément, des sessions de renforcement de capacités peuvent être organisées à la demande des points focaux afin de lever toute ambiguïté concernant les procédures de référencement et les protocoles de confidentialité.

Enfin, pour encourager la libération de la parole et garantir un espace d'expression sécurisé et confidentiel, une ligne verte sera mise à disposition des plaignants.

### **Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS**

Restreinte à l'établissement du lien de causalité entre le grief et le projet, l'investigation exclut toute détermination de responsabilité pénale, prérogative exclusive des autorités judiciaires. Cette diligence est confiée à une commission ad hoc, coordonnée par le Comité National de Gestion des plaintes VBG, et composée du spécialiste en sauvegardes de l'UGP, d'un représentant du ministère de tutelle, ainsi que d'experts techniques qualifiés.

Le prestataire spécialisé assure la confidentialité de la victime et sert d'interface unique pour tout complément d'information ou recueil du consentement éclairé. Toute rétractation de la victime entraîne la clôture immédiate et l'archivage sécurisé du dossier. Sous l'égide de la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP, les membres des instances de traitement sont astreints au secret professionnel ; tout manquement constitue une faute grave passible d'exclusion. Enfin, les plaintes, qu'elles soient consignées par écrit ou formulées oralement, font l'objet d'un enregistrement standardisé sur des fiches dédiées.

### ***Protocole de recueil et de traitement des plaintes***

Afin de permettre l'engagement d'investigations, sous réserve du consentement formel de la partie plaignante, les données signalétiques suivantes doivent être impérativement recueillies :

- Profil de la personne survivante : âge et sexe ;
- Circonstances de l'incident : lieu des faits et nature de la violence signalée ;
- Contexte du projet : corrélation établie avec les activités du projet (selon les déclarations de la victime) ;
- Suivi et prise en charge : services de référencement mobilisés par suite du dépôt de la plainte.

### ***Sécurisation des données et consentement***

L'opérateur du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est chargé de recueillir, de manière distincte et sécurisée, l'adhésion de la personne survivante au processus de vérification. Ce recueil inclut la définition des modalités de contact garantissant sa sécurité et sa confidentialité.

### ***Voies de recours et liberté de signalement***

Conformément au principe de confiance, la partie plaignante dispose de la faculté de saisir, outre l'ONG locale spécialisée en EAS/HS, tout membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour dénoncer les faits constatés.

Il incombe au comité de veiller à ce que tout plaignant identifié soit dûment informé des services d'assistance et des mécanismes d'orientation en vigueur, tels que définis par la cartographie des ressources du programme.

### **Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles**

Suite au dépôt d'une plainte, le comité assure un suivi confidentiel et sécurisé auprès du plaignant en trois étapes clés, chacune espacée de quinze jours ouvrables : la notification de la recevabilité de la dénonciation, la communication des premières mesures et conclusions de l'enquête préliminaire, puis la transmission des résultats et recommandations finaux.

### **Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)**

Le personnel habilité à recueillir les signalements d'EAS/HS qu'il s'agisse de relais communautaires, de spécialistes de l'UGP, de partenaires associatifs ou de représentants de l'entreprise consigne les faits essentiels : nature de l'incident, profil de la victime, lien éventuel avec le projet et orientations vers les services de prise en charge. Ce processus exige une stricte confidentialité de l'identité des parties et un impératif absolu de sécurité pour la survivante.

Dès le signalement d'une allégation d'EAS/HS, le référent désigné active le protocole d'intervention en vigueur. Cette procédure garantit un traitement éthique et sécurisé de l'enquête, tout en assurant une prise en charge holistique de la victime (médicale, psychosociale et matérielle) par des prestataires spécialisés. Ces derniers accompagnent la survivante durant tout le processus, jouant un rôle crucial dans la sécurisation de son parcours, notamment lors de la phase des sanctions.

Les prestataires de services assurent une prise en charge holistique des survivantes médicale, psychosociale, juridique ou sécuritaire conformément à leur mandat et aux besoins exprimés. Ces interventions s'effectuent dans le strict respect de la confidentialité et des protocoles de référencement établis. Parallèlement, les membres des comités de plaintes, sélectionnés pour leur intégrité, sont formés aux principes directeurs de lutte contre l'EAS/HS avant toute investigation. Une fois les faits établis, il incombe à l'employeur (UGP ou structures partenaires) d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par le code de conduite et la législation en vigueur.

## **Mesures disciplinaires**

*Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet*

Sous réserve de la confirmation des faits d'EAS/HS imputés au personnel, l'auteur s'expose aux sanctions disciplinaires et administratives prévues par le Code du travail togolais (art. 40 et 368), sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales engagées à l'initiative de la victime ou des autorités compétentes.

*Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Tout acte avéré d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels imputable à un collaborateur entraînera la résiliation immédiate de son contrat, dans le respect du cadre légal. En outre, les auteurs ou complices de tels agissements feront l'objet d'une inscription au registre d'exclusion du projet, interdisant toute collaboration future.

## **Clôture de la plainte**

À l'issue de la vérification, finalisée dans un délai de six semaines, le prestataire spécialisé informe la survivante des conclusions et des mesures envisagées. Préalablement à toute notification notamment auprès de l'auteur présumé, un plan de sécurité est établi si nécessaire pour protéger la plaignante. L'auteur n'est avisé par sa hiérarchie qu'une fois la victime informée et sécurisée. Le prestataire maintient son accompagnement, dans le strict respect de l'autonomie et de la volonté de la survivante.

## **Indicateurs de suivi du MGP**

La performance et l'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont évaluées à travers quatre axes stratégiques :

- Efficacité opérationnelle et célérité : Mesure du volume de griefs traités, des délais de prise en charge et du taux de recevabilité des requêtes ;
- Résolution et escalade des litiges : Analyse de la capacité de traitement aux échelons locaux et régionaux, ainsi que le suivi des recours vers les instances nationales ou judiciaires ;

- Protection et inclusion sociale : Monitoring spécifique des incidents liés aux EAS/HS (Exploitation et Atteinte Sexuelles / Harcèlement Sexuel), incluant leur référencement systématique vers les services de prise en charge des VBG ;
- Impact de la sensibilisation et satisfaction : Évaluation de la portée des actions de formation et du niveau de satisfaction des usagers, désagregés par sexe, afin de garantir un dispositif inclusif et transparent.

Les données de suivi seront collectées quotidiennement et transmises avec diligence à la coordination via les canaux optimaux. À cet effet, le projet intégrera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) numérique de la BAD, une solution agile et efficiente destinée à moderniser et renforcer le système de traitement existant.

#### ❖ Diffusion de l'information sur le MGP

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera soumis à l'examen de l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers afin de recueillir leurs avis et de garantir une large diffusion. Une fois la non-objection obtenue et les éventuelles recommandations intégrées, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés à l'intention de tous les acteurs et prestataires opérationnels impliqués.

Afin d'assurer une visibilité optimale, une signalétique sera déployée dans la zone d'intervention pour indiquer les points de contact et les coordonnées des comités de gestion.

Le respect du présent mécanisme constitue une obligation contractuelle pour l'ensemble des prestataires et consultants ; ses dispositions sont, à ce titre, réputées intégrées à leurs engagements respectifs. Enfin, un plan de communication dédié sera élaboré pour soutenir une sensibilisation continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

#### ❖ Recours à la justice

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne saurait faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs nationaux. En matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels ou de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le règlement à l'amiable est formellement déconseillé. Toutefois, la saisine des instances judiciaires demeure un droit pour la survivante, si celle-ci choisit d'engager des poursuites, y compris en ultime recours.

#### ❖ Suivi et établissement de rapports

##### *Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi*

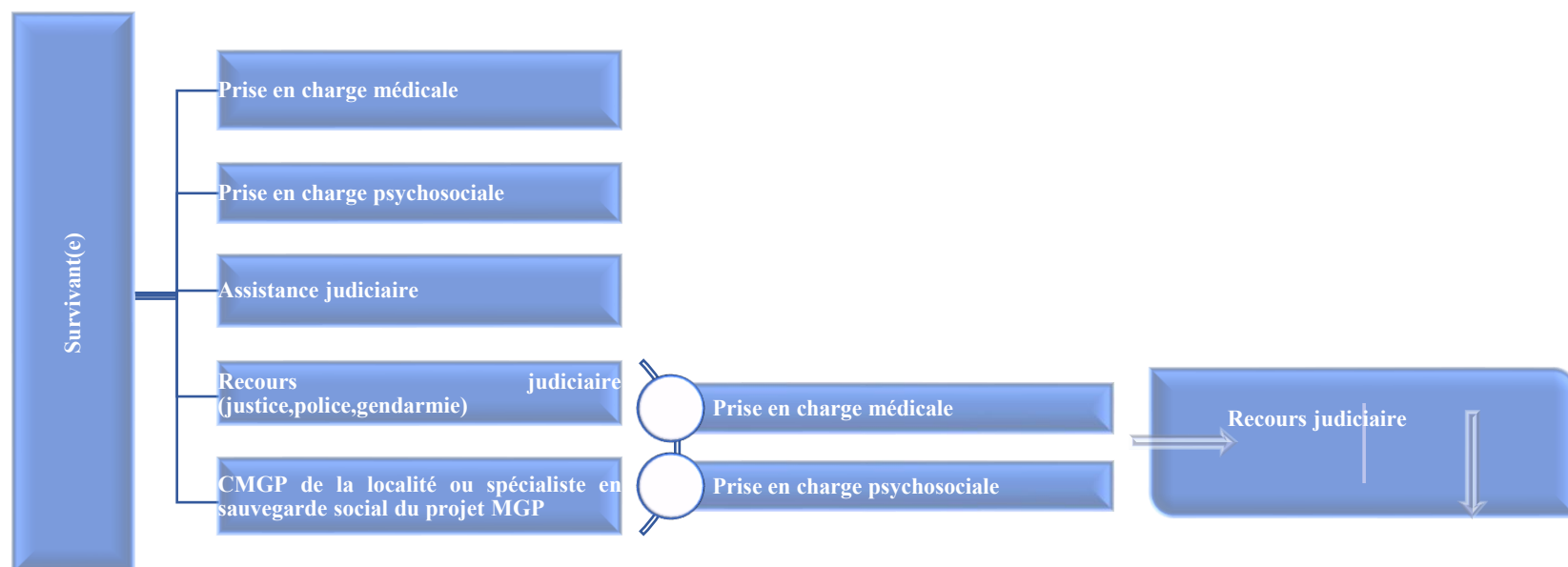
Afin de garantir un suivi-évaluation inclusif, le projet associera les parties prenantes et, le cas échéant, des auditeurs indépendants à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi qu'au reporting associé. Cette démarche collaborative s'appuiera sur des ateliers, des réunions de concertation et des missions de supervision. L'efficacité de cet engagement sera mesurée par la fréquence et la diversité des rencontres publiques, le taux de participation par catégorie d'acteurs, le degré de représentativité des femmes au sein des instances de consultation, le taux de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations formulées par les parties

prenantes, le degré de satisfaction des acteurs vis-à-vis de la stratégie de communication du projet, la fréquence des concertations partenariales, tenues dans le respect des normes sanitaires et sanctionnées par des procès-verbaux systématiques, le ratio d'exécution des résolutions issues des consultations citoyennes ainsi que le suivi trimestriel de la recevabilité et de la diligence du mécanisme de traitement des plaintes.

#### ❖ Critères d'efficacité du MGP

Le succès et la pérennité du MGP reposent sur huit principes directeurs :

- 1) **Légitimité** : Instaurer une confiance mutuelle par une impartialité rigoureuse des procédures ;
- 2) **Accessibilité** : Garantir une visibilité maximale et un accompagnement inclusif pour lever tout obstacle à l'usage du mécanisme ;
- 3) **Prévisibilité** : Assurer la clarté des étapes, des délais et des issues possibles grâce à une procédure normée ;
- 4) **Équité** : Permettre aux parties d'accéder aux ressources et expertises nécessaires pour un traitement équilibré du litige ;
- 5) **Transparence** : Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des dossiers pour valider l'intégrité du système ;
- 6) **Conformité aux droits humains** : Veiller à ce que chaque résolution respecte scrupuleusement les standards internationaux ;
- 7) **Apprentissage continu** : Capitaliser sur les retours d'expérience pour optimiser le dispositif et prévenir les risques futurs ;
- 8) **Dialogue et redevabilité** : Co-construire le mécanisme avec les parties prenantes et s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante par la rétroaction.



Assistance juridique de proximité visant l'intelligibilité des procédures et le soutien opérationnel au dépôt de plainte

Source : Consultant, Avril 2026



Le budget estimatif de mise en œuvre du MGP est estimé à **quatre million trois-cent-vingt mille (4 320 000) FCFA**.

#### **XIV. BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES PROPOSEES**

Le promoteur devra mobiliser des fonds d'un montant total de **dix-huit million quatre-cent quinze mille (18 415 000) FCFA**. Ce montant sera réparti comme suit :

| Désignation                                | Coûts<br>Unitaire | Quantité | Coûts<br>(FCFA) |
|--------------------------------------------|-------------------|----------|-----------------|
| <b>PGES/PGR</b>                            |                   |          |                 |
| Renforcement de la capacité de l'ANGE      | 2 400 000         | 1        | 2 400 000       |
| Déplacement de l'ANGE sur le terrain       | 500.000           | 4        | 2.000.000       |
| PGES                                       | 2 410000          |          |                 |
| PGR                                        | 4 395 000         |          |                 |
| MGP                                        | 4 320 000         |          |                 |
| Programme de suivi surveillance            | 1 840 000         |          |                 |
| Programme de surveillance environnementale | 1 050 000         |          |                 |
| <b>Total</b>                               | <b>18 415 000</b> |          |                 |

**Source : Consultant, février 2025**





## EXECUTIVE SUMMARY

### I. SUMMARY DESCRIPTION OF THE PROJECT

This sub-project aims to ensure sustainable and secure drinking water coverage for the village of Djébouri. The major challenge is to optimize local service in order to guarantee universal access to this vital resource, thus meeting the basic needs of the populations of the Oti-Sud 1 municipality. To achieve this goal, the sub-project is specifically divided into three major technical axes:

- Reinforcement of the existing system: Modernise and equip existing water points to increase their production capacity.
- Extension of service: Install new fire hydrants to serve neighbourhoods and sectors that are currently not covered.
- Securing distribution: Erecting a water tower (raised reservoir) to stabilize storage and ensure constant hydraulic pressure throughout the network.

In line with good planning practices, several options were considered before adopting the current scheme:

- Alternative 0 (Status quo): Maintaining the current situation. This *option was rejected* because of the prevalence of waterborne diseases, the arduousness of the carrying distance and the inadequacy of flows in the face of population growth.
- Alternative 1 (Multiplication of isolated water points): Drill several autonomous wells equipped with human-powered pumps (PMH). This *option was rejected* because it does not allow for efficient domestic distribution and does not guarantee the management of the pressure necessary for an expanding agglomeration such as Djébouri.
- Alternative 2 (Solution chosen: Water supply network with water tower): This option was preferred because it combines strategic storage, centralized water treatment and proximity via standpipes, thus offering the best cost-effectiveness and technical sustainability. Variants of this alternative were analysed in order to define those that are optimal for the implementation of the sub-project.

All the interventions relating to the water supply sub-project for the Djébouri village site are based on five (5) main components, summarized in the table below:

| Components            | Works                                                     | Objective                                                                                  | Equipment                                                                                                                |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEVELOPMENT PHASE     |                                                           |                                                                                            |                                                                                                                          |
| Preparation           | Site clean-up; Bringing equipment and recruiting the work | Ensure the availability of the necessary equipment and resources for the start of the work | Tools for cleaning the site (hoes, loaders, etc.) and personnel safety facilities (stores, office and accessories, etc.) |
| PHASE DE CONSTRUCTION |                                                           |                                                                                            |                                                                                                                          |

|                                              |                                                                                                                       |                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Component 1: Water intake and pumping</b> | Equipping two existing boreholes, building a pumping station, installing a secure chlorination room and a water tower | The objective is to ensure the extraction and initial transport of water | -01 main flow pump 8m <sup>3</sup> /h (4kW);<br>-02 emergency pumps (3kW each);<br>-energy source: solar field with storage (battery) and 2 emergency generators;<br>- Electrical wiring and pumping systems. |
| <b>Component 2: Water Treatment</b>          | Construction of a chlorine injection local with a basin equipped with an injector;                                    | Ensuring the potability of the water via a multi-step process.           | -Installation of settling units, sand filtration systems and chlorination equipment.                                                                                                                          |
| <b>Component 3: Water Pipes</b>              | route of the network, opening of trenches (0.30 to 0.60 m wide), laying of pipes and backfilling.                     | Establishment of water transport infrastructure                          | -Polyethylene (PE) and HDPE pipes with a nominal diameter of 110 mm;<br>- valves and heavy regulating devices;<br>-6791 m of distribution network.                                                            |
| <b>Component 4: Fire hydrants</b>            | Construction of 15 new fire hydrants and development of water supply areas                                            | Final distribution of water to the population                            | Fountain terminals equipped with 3 taps (2 above ground and 1 on the ground)                                                                                                                                  |
| <b>Component 5: Service Building</b>         | Construction of a building comprising a reception room, offices (accountant, head centre) and a storage store.        | Administrative and logistical support                                    | Office furniture: computer workstations, sit-stand desks, ergonomic tables and chairs, etc.                                                                                                                   |
| <b>OPERATION PHASE</b>                       |                                                                                                                       |                                                                          |                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Operating Component</b>                   | Pumping water and serving households, maintenance of structures                                                       | Ensuring the availability of water in quality and quantity               | Maintenance equipment (pipes, chlorine, etc.)                                                                                                                                                                 |

Source: Consultant, April 2026

## II. STUDY METHODOLOGY

The general methodology includes: the review of terms of reference, documentary research and fieldwork.

### Main steps of the methodological approach

| Steps                         | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Scoping of the mission</b> | These working sessions promoted the concerted definition of the scope of the study and the in-depth examination of the national and international normative framework governing the environment and water resources. In addition to validating the methodology and the implementation schedule, these exchanges highlighted major socio-environmental issues, such as the integrity of catchment points and the impact of distribution networks. Finally, |

|                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                           | the stakeholders have decided on the protocols for consultation with the authorities and local populations, thus ensuring that their expectations are taken into account from the initial phase of the sub-project.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Literature search and analysis</b>     | The documentary research, combined with the field investigations carried out in February 2025, allowed an in-depth analysis of the geological, environmental and technical parameters specific to the prefecture of Oti-Sud. Based on institutional consultations and exchanges with the communities of Djébouri and Gando, the study highlighted the environmental and social issues inherent in the sub-project. The impact and risk assessment, carried out according to the Fecteau method and criticality matrices, led to the definition of targeted mitigation measures. |
| <b>Field data collection</b>              | The fieldwork, conducted on 24 and 25 February 2025 in Djébouri, was used to characterize the biophysical and social environment of the site as well as its area of influence. At the same time, consultations with the chieftaincy, the population and local actors have encouraged the collection of essential primary data from resource persons                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Data processing and report writing</b> | The results of the desk research, observational work, description, information activities and public participation were grouped together, analysed on 28 February 2025 and sorted in order of importance and relevance to the project. These data were used in the preparation of this report                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

*Source: Consultant, April 2026.*

### III. POLICY, LEGAL, NORMATIVE AND INSTITUTIONAL FRAMEWORKS

This set of national policies and strategies converges towards a common goal: the sustainable improvement of access to safe drinking water and sanitation. This dynamic is closely consistent with the Togo 2025 government roadmap as well as with the Sustainable Development Goals (SDGs) for 2030:

#### ➤ Policy framework

- PNEA and PANSEA (2018-2030): Pillars of the sector, these programs promote Integrated Water Resources Management (IWRM). They aim to increase service rates with a national target of 85% by 2025 — while guaranteeing the sustainability of infrastructure;
- Environment and Climate Resilience: Through the National Adaptation Plan (PNACC) and the 2018-2022 Investment Framework, environmental policies strengthen the resilience of hydraulic structures to climatic hazards to ensure the sustainability of resources;
- Health and Urban Planning: Health and housing policies enshrine access to water as a strategic lever. On the one hand, the aim is to reduce the incidence of waterborne diseases, and on the other hand, to structure the development of urban and rural centres in a sustainable manner.

#### ➤ International Politics

These legal and political instruments provide a framework for drinking water supply projects in Togo by imposing sustainable management of resources, the protection of ecosystems and the safety of workers.

- ECOWAS Environmental Policy (2008): Aims at sustainable management of natural resources and pollution reduction for balanced development in the regional space;

- West Africa Water Resources Policy (2008): Promotes Integrated Water Resources Management (IWRM) to guarantee access to drinking water while preserving rivers and lakes;
- WAEMU Common Environmental Policy – PCAE (2008): Harmonizes environmental standards among member states to protect transboundary natural resources;
- African Convention on Nature Conservation (1968): Commits Togo to preserve the fauna, flora and especially the soil and water necessary for life;
- ILO Conventions (Togo, 1960): Require compliance with safety, hygiene and health standards for workers on water supply sites;
- Stockholm Convention on POPs (2004): Prohibits the use of persistent chemicals that could contaminate groundwater and surface water;
- Vienna Convention & Montreal Protocol (2016): Regulate ozone-depleting substances, which influence the choice of technologies (e.g. refrigeration or air conditioning) when building infrastructure;
- Maputo Convention (2003): Strengthens the conservation of biodiversity and imposes a rational management of natural resources in the face of development projects.

#### ➤ **Legal framework**

The legal framework applicable to this project in Togo is based on a comprehensive legislative and regulatory arsenal, including the Constitution of the Fifth Republic and specific texts on the environment, water, health and work. It is governed by flagship laws such as the Framework Law on the Environment (2008), the Land and State Code (2018), and the new Labour Code (2021). Compliance with these provisions is ensured by procedural decrees on environmental and social impact assessments (ESIA), audits, expropriation, as well as decrees setting standards for wastewater discharge and occupational safety;

- *Environment: Law No. 2008-005, ESIA Decree 2017-040/PR;*
- *Water/Sanitation: Law No. 2010-004 (Water Code), Law No. 2010-006;*
- *Land: Law No. 2018-005 (Land and State Code);*
- *Social/Labour: Law No. 2021-012 (Labour Code), Decree on Health/Safety*

#### ➤ **Normative framework**

This project complies with the requirements of the African Development Bank (AfDB), in particular through its ten Operational Safeguards (OS), including operational safeguards SO1 to SO8 and SO10, to ensure rigorous management of environmental and social impacts. It also incorporates ISO international standards, WHO guidelines on water quality (consumption and discharges), as well as national regulations in force. The objective is to ensure a drinking water supply that respects public health and biodiversity.

#### ➤ **Institutional framework**

The sub-project is led by five key ministries: the Environment is responsible for regulatory validation and environmental monitoring (ESMP), while the Water and Sanitation department is responsible for the technical execution and water supply. The Territorial Administration ensures local anchoring and the involvement of traditional chiefs, Labour guarantees the social

protection of employees, and Health supervises public hygiene as well as medical care related to the activities of the site;

In order to guarantee environmental and social compliance, the drinking water supply sub-project is based on structured governance. Under the strategic impetus of the Steering Committee, the Project Management Unit (PMU) coordinates the deployment of safeguard measures, benefiting from the expertise of the ANGE and the support of the AfDB. Operational execution is the responsibility of the construction companies that apply the requirements of the ESMP, under the close supervision of the consulting engineer and local actors (local authorities and NGOs). Ultimately, the ANGE exercises independent external control in order to attest to the relevance and effectiveness of the interventions.

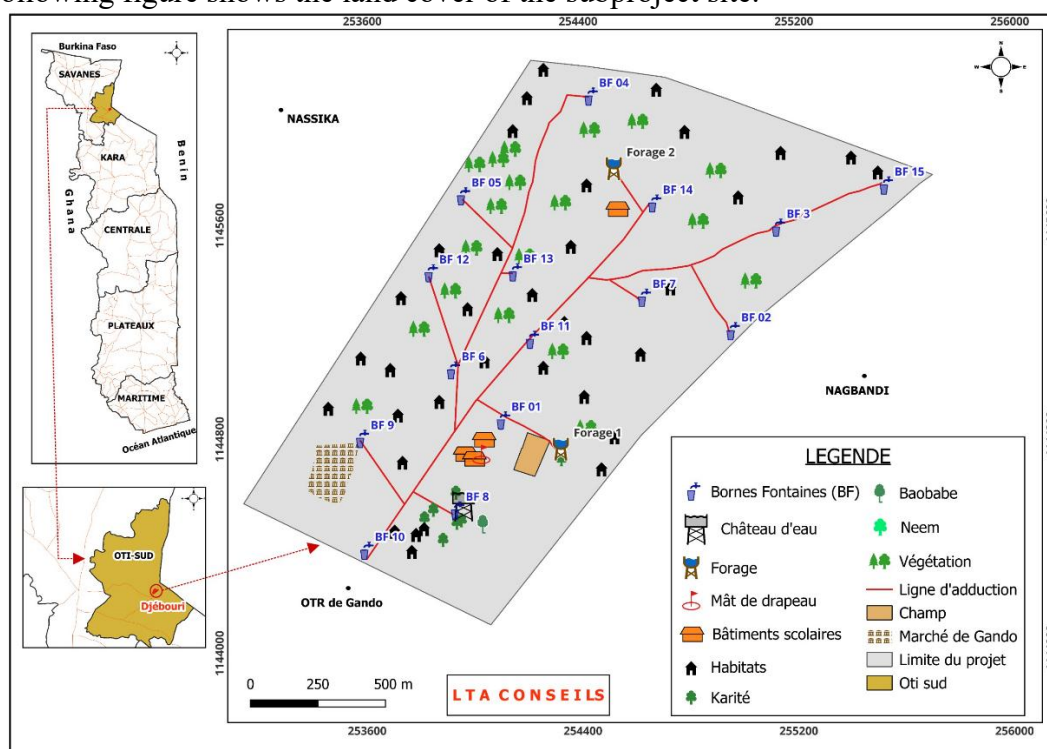
#### IV. BRIEF DESCRIPTION OF THE SUBPROJECT SITE AND THE MAJOR ENVIRONMENTAL AND SOCIAL IMPACTS OF THE SUBPROJECT AREA

##### ✓ Description of the sub-project site

The sites selected for the drinking water supply sub-project in the locality of Djébouri consist of public school areas, land from community donations and public utility spaces. In total, three sites are dedicated to the implementation of this sub-project.

The site housing the borehole to be equipped is located within the public primary school.

The following figure shows the land cover of the subproject site.



Land use plan of the sub-project site

*Source: consultant, April, 2026*

The land is devoid of herbaceous stratum and includes three school buildings, a flagpole and a lamppost. There is also a field of maize already harvested as well as a few tree specimens, including *Vitellaria paradoxa*, a species classified as vulnerable, and *Azadirachta indica*, classified as Least Concern according to the IUCN Red List.

The attached photograph illustrates the current state of this site.





*Site of the borehole to be equipped  
Shooting: Consul, February 2025.*

The second site (300m<sup>2</sup>) intended for the construction of the new castle is distinguished by shrubby vegetation and a locally leached lateritic substrate. The immediate area of the sub-project houses a traditional circular dwelling with a thatched roof. The floristic census reveals the presence of *Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata* (baobab) and *Azadirachta indica* (neem), specimens listed as "least concern" by the IUCN. The following photograph allows you to appreciate the current configuration of the place.



*Construction site of the new castle  
Shooting: Consultant, February 2025.*

The land area reserved for the extension of the network over a linear length of 6,791 m, as well as for the installation of 15 standpipes, belongs to the public domain. This site, free of any occupation on its bare parts, is dotted with rural tracks intended to accommodate the drinking water supply networks. The infrastructure also includes residential areas, socio-economic infrastructure (shops, markets) and *Tectona grandis* massifs. The following photograph shows the configuration of the premises.



*Right-of-way reserved for the transit of water pipes  
Shooting: Consultant, February 2025.*

The sub-project sites are located in the center of the commune of Oti-Sud 1, within the prefecture of Oti-Sud in the village of Djébouri. It is one of the villages attached to the canton of Gando. It is within this perimeter of the Savannah region that the sub-project for the deployment of drinking water supply systems will be carried out.



**Location of the village of Djébouri**

Source: Adapted from gooogleearth, 2026

According to RGPH-5 (2022) data, Gando Township has a population of 41,374 inhabitants, divided between 20,245 males and 21,129 females.

The sub-project area is characterized by leached lateritic soils as well as species such as baobab and shea. This area enjoys a tropical Sudanian-type climate, characterized by a marked alternation between a dry and a rainy season.

The zone of direct influence circumscribes the physical right-of-way of the project where the environmental impacts are immediate. It includes the drilling site in a school environment, the location of the water tower on a 300 m<sup>2</sup> plot, the 6.8 km linear route dedicated to the extension of the network, as well as the 15 distribution points. This perimeter also includes a silvicultural impact zone requiring the felling of eight specimens (*Azadirachta* and *Tectona grandis*).



### ✓ **Major environmental and social impacts**

The water supply sub-project concerning the locality of Djébouri has major environmental and social impacts, which are detailed in this section

The water supply sub-project concerning the locality of Djébouri is likely to cause impacts such as:

- ☞ Loss of biodiversity: the implementation of the sub-project requires the cutting of 8 trees, including 5 *Azadirachta indica* (neem) and 3 *Tectonia grandis* (teak);
- ☞ Protection of sensitive species: the presence of *Vitellaria paradoxa* (shea), a species classified as vulnerable, as well as species of least concern according to the IUCN (*Parkia biglobossa*, *Adansonia digitata*);
- ☞ Access to drinking water: the main challenge is the extension of the network by 6791 m and the installation of 15 standpipes to improve the living conditions of local populations;
- ☞ Pressure on water resources: the sub-project must meet the needs of 41374 inhabitants (RGPH-5,2022);
- ☞ Occupation of public space: the sites selected use public domains (primary schools, public utility spaces) and land resulting from community donations, thus avoiding the expropriation of private buildings, although the network crosses residential and commercial areas;
- ☞ Heritage preservation: The second site is a traditional circular dwelling (thatched roof), highlighting the need to integrate modern infrastructure into the existing built landscape.

To mitigate these major impacts, mitigation and avoidance measures have been proposed in the GGP and RMP of this study.

## **V. ANALYSIS OF SUBPROJECT VARIANTS**

The purpose of this study is to determine the optimal solution for the supply of drinking water to the locality of Sagbiégou, through the examination of three main variants:

- Extension of the ToE network: connect unserved areas to the nearest urban network;
- Stand-alone systems (CEET electricity): installation of mini-drinking water supply systems (DWS) via boreholes or river pumping, supplied by the national electricity grid (CEET);
- Stand-alone systems (solar energy): installation of mini-water supply systems with solar pumping.

Following a trade-off between the advantages and disadvantages of the different options, the preferred variant for this sub-project is based on the following axes: The deployment of autonomous mini-networks for the supply of drinking water (AEP); the development of existing boreholes; and the use of solar energy as the main source of power, thus ensuring a sustainable supply of drinking water for the locality.

## **VI. IDENTIFICATION, DESCRIPTION AND ASSESSMENT OF IMPACTS**

The construction of drinking water supply systems causes impacts and risks on the environment and society. With regard to the activities envisaged, the potential impacts identified are of two kinds: positive and negative impacts:

### **Positive impact**

During its preparatory and operational phases, the sub-project will generate direct jobs that will benefit local populations. These activities will enable service providers to boost the regional economy, in particular through the payment of salaries and the use of various ancillary services, estimated at 50%. In addition, the sub-project should promote the development of local commerce and street food for workers, up to 25%. While direct jobs primarily concern young people and skilled workers, women will benefit from independent economic opportunities (small trade, catering, etc.) estimated at 50%. In short, the construction phase will lead to the creation of 50% of direct administrative, technical and labour jobs, as well as indirect jobs, such as procurement and transport.

### **Positive impacts of the site development phase**

The activities of the land development phase will have positive socio-economic and environmental impacts, namely:

- ✓ The revitalization of the local economic fabric: the multiplication of Income Generating Activities (IGAs) and the increase in rental income. The influx of foreign labour will generate an increased demand for essential goods and services (housing, catering, basic necessities, hygiene products, etc.);
- ✓ Promotion of local employment: the recruitment of a local workforce will represent about 25% of the overall workforce within the contracting companies, subcontractors and various service providers;
- ✓ Support for supply chains and services: the logistical needs of the site will be met by local suppliers of materials and equipment. In addition, the prolonged presence of employees will indirectly stimulate the small restaurant and local services sector, with a projected increase in revenue of 25% for local restaurateurs.
- ✓ Improvement of the living environment: an improvement of around 30% of the sanitary conditions on the intervention sites.

### **Positive impacts of the construction phase**

During this phase, the execution of the planned activities will generate significant financial flows for the benefit of the various service providers. The impacts identified are as follows:

- ✓ Mobilization of local employment: the construction phase will promote the integration of a local workforce, which should represent about 50% of the overall workforce within the contracting companies, subcontractors and service providers; 50% increase in the volume of temporary jobs;
- ✓ Energization of the economic fabric: the supply of the site will actively solicit suppliers of materials and equipment. In addition, the influx of workers will stimulate local trade, particularly small restaurants and related services, with an estimated 50% increase in income for local restaurateurs;

- ✓ Sanitation of the living environment: a 50% improvement in the level of sanitation is expected at all the sites concerned.

### **Positive impacts of the operation phase**

The socio-economic impacts identified are as follows:

- ✓ Public health: a 25% reduction in waterborne diseases thanks to sustainable access to drinking water;
- ✓ Institutional hygiene: a 20% reduction in water-related pathologies, leading to improved hygiene in health centres and schools;
- ✓ Status of women and education: a 25% time saving on water chore, allowing women to invest in income-generating activities and children to devote themselves to their schooling;
- ✓ Food security: a 20% increase in food resilience, supported by optimized irrigation and better watering of livestock, thus limiting agricultural losses;
- ✓ Social cohesion: a 50% reduction in tensions and conflicts of use at water points;
- ✓ Territorial equity: a 50% reduction in inequalities through the convergence of living conditions between rural and urban areas;
- ✓ Living environment: a 25% improvement in the well-being of the population thanks to the overall satisfaction of domestic water needs;
- ✓ Professional integration: a 20% reduction in delinquency, encouraged by the creation of temporary jobs;
- ✓ Socio-economic development: a 30% increase in the standard of living of young people and farmers.

### **Impact of the preparatory phase of the site**

- ✓ Alteration of the soil structure: it is estimated that 20 kg/cm<sup>2</sup> per day is the pressure exerted on the soil by compaction linked to the recurrent passage of heavy machinery and construction vehicles;
- ✓ Surface congestion: daily land use by machinery and construction materials, resulting in a load of 20 kg/cm<sup>2</sup>;
- ✓ Water contamination: 5% risk of pollution of surface water following the storage of construction materials;
- ✓ Alteration of air quality: air emissions estimated at 4.836 kg of pollutants for a fleet of four trucks;
- ✓ Noise pollution: noise pollution generated by vehicle rotations and the activity of construction machinery;
- ✓ Degradation of the vegetation cover: removal of the herbaceous stratum over an area of about 800 m<sup>2</sup> and felling of 2 tree specimens;
- ✓ Agricultural losses: destruction of maize and sorghum/millet crops on areas of 1 ha and 0.25 ha respectively;

### **Negative impacts of the construction phase**

- ✓ Alteration of the soil structure on the project sites, following excavation and drilling work (estimated pressure of 20 kg/cm<sup>2</sup> per day);

- ✓ Mechanical compression of the soil by the circulation of machinery and the storage of materials, pipes and photovoltaic components (load estimated at 20 kg/cm<sup>2</sup> per day);
- ✓ Risk of surface water pollution (estimated at 5%) induced by the storage of construction materials and rubble;
- ✓ Air emissions related to construction site activities, estimated at 4.836 kg for a fleet of four trucks;
- ✓ Noise pollution generated by construction machinery and the noria of service vehicles;
- ✓ Obstruction of traffic flow on the RN 1, with a projected disruption of 10%;
- ✓ Interference with the educational activities of the high school, estimated at 5%;
- ✓ Occasional unavailability of water resources, with a potential impact of 25% during certain phases.

#### **Negative environmental impacts of the operation phase**

- ✓ Edaphic pollution generated by effluents and solid waste, with a load between 250 and 800 kg/m<sup>2</sup>;
- ✓ Contamination of water resources by infiltration during maintenance operations, affecting alterites at depths varying from 0.5 to 35 meters;
- ✓ Subsidence of 25% of the piezometric level of the groundwater tables at the drilling sites;
- ✓ Electromagnetic radiation emissions with an intensity of approximately 40 to 50 µT.

#### **Negative environmental impacts of the end phase of the project**

- ✓ Ground occupancy of 10 kg/cm<sup>2</sup>/day by piping installation devices and solar components;
- ✓ Contamination of 5% of surface water caused by the storage of materials and construction debris.

## **VII. KEY RISKS**

The main risks of this sub-project are:

#### ***Risks of the development phase***

- Risk of soil pollution by liquid waste;
- Risk of surface water pollution at the treatment plant;
- Risk of traffic accidents;
- Risk of accidents at work;
- Risks to the health and safety of workers;
- Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections;
- Risks of conflict related to the non-use of local labour;
- Risk of sexual and gender-based violence (SGBV);
- Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS).

#### ***Risks of the construction phase***

- Risk of soil pollution by liquid waste;
- Risk of surface water pollution at the treatment plant;
- Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance;
- Risk of traffic accidents;
- Risk of accidents at work;
- Risks related to falling objects or equipment;
- Risks to the health and safety of workers;
- Risk of accidents to local populations during excavations;
- Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections;
- Risk of fire related to the use of flammable products;
- Psychosocial risks;
- Risks of electrocution and electrification;
- Risks of conflict related to the non-use of local labour;
- Risk of sexual and gender-based violence (SGBV);
- Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
- Risk of increased unsanitary conditions;
- Risk of surface water pollution;
- Risk of altering air quality.

#### ***Risks of the exploitation phase***

- Risk of soil pollution by liquid waste (garbage and others);
- Risk of surface water pollution at the treatment plant;
- Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance;
- Risk of traffic accidents;
- Risk of accidents at work;
- Risks to the health and safety of workers;
- Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections;
- Risk of fire related to the use of flammable products;
- Psychosocial risks;
- Risks of electrocution and electrification;
- Risk of sexual and gender-based violence (SGBV);
- Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
- Risk of increased insalubrity due to waste on the site;

#### ***Risks of the end phase of the sub-project***

- Risk of soil pollution by liquid waste;
- Attacks on the habits and customs of the local populations and sexual deviance;
- Risk of traffic accidents;
- Risk of accidents at work;
- Risks to the health and safety of workers;

- Risk of contamination and spread of sexually transmitted infections;
- Risk of sexual and gender-based violence (SGBV);
- Risks of Violence Against Children (VFE), sexual abuse (SEA)/sexual harassment (HS);
- Risk of increased unsanitary conditions;
- Risk of surface water pollution;
- Risk of altering air quality.



# **VIII. RISK MANAGEMENT PLAN MATRIX**

| <b>Risks</b>                                 | <b>Risk prevention and management measures</b>                                                                 | <b>Implementation period</b>             | <b>Implementation Manager</b> | <b>Monitoring and control manager</b> | <b>Implementation and monitoring indicators</b>                                                               | <b>Means of verification</b>     | <b>Cost (FCFA)</b> |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| <b>Development phase</b>                     |                                                                                                                |                                          |                               |                                       |                                                                                                               |                                  |                    |
| <b>Risks of exposure of workers to noise</b> | Raising awareness among drivers about following the instructions                                               | During the preparatory phase of the land | SP-EAU                        | ANGE                                  | Number of awareness sessions, Number of complaint cases                                                       | Awareness-raising report         | 250.000            |
|                                              | Equip workers with personal protective equipment and ensure that it is worn effectively                        | Preparation phase                        | SP-EAU                        | ANGE                                  | Number of PPE distributed<br>Number of workers wearing PPE<br>Actual wearing of personal protective equipment | Follow-up report                 |                    |
| <b>Risks of traffic accidents</b>            | Put road signs at the entrance and exit of machines and trucks                                                 | Development phase                        | SP-EAU                        | ANGE                                  | Presence of road signs                                                                                        | - Site visit, - Activity report, | 150000             |
|                                              | Limit the maximum speed of vehicles to 30 km/h and ensure that they are respected when crossing built-up areas | Development phase                        | SP-EAU                        | ANGE                                  | Number of complaints and serious accident cases                                                               | Activity report,                 | 00                 |
|                                              | Contracting a Physician                                                                                        | Development phase                        | SP-EAU                        | ANGE                                  | Contract signed with a doctor                                                                                 | Activity report,                 | 1500000            |
|                                              | Ensure vehicles are in good condition                                                                          | Development phase                        | SP-EAU                        | ANGE                                  | Percentages of vehicles with up-to-date technical inspection                                                  | Activity report                  | 00                 |



|                                                  |                                                                                           |                              |        |      |                                                                                         |                                |                                              |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Risk of work accident</b>                     | Raising awareness among workers and the population about the risks of workplace accidents | Development phase            | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions                                                            | Awareness report               | 50.000                                       |
| <b>Risk of work accident</b>                     | Provide workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn    | Development phase            | SP-EAU | ANGE | Number of PPE distributed<br>Percentage of workers with suitable PPE                    | Site visit<br>Follow-up report | 500000 for all phases                        |
|                                                  | Prepare and display prohibition and hazard pictograms in the workplace                    | Development phase            | SP-EAU | ANGE | Number of prohibition and hazard signs available on the project<br>Number of complaints | Site visit<br>Follow-up report | 100.000                                      |
|                                                  | Subscribe to a workers' coverage insurance policy                                         | During the development phase | SP-EAU | ANGE | Number of insured workers<br>Percentage of insured workers                              | Site visit<br>Follow-up report | 50 000                                       |
|                                                  | Have a first aid kit for medical first aid                                                | During the development phase | SP-EAU | ANGE | Existence of a first aid kit                                                            | Site visit<br>Follow-up report | 25 000                                       |
| <b>Risks to the health and safety of workers</b> | Provide workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn    | During the development phase | SP-EAU | ANGE | Number of workers actually wearing personal protective equipment                        | Site visit<br>Activity report  | Already taken into account                   |
|                                                  | Have a first aid kit for first aid and seek medical attention in case of serious injury   | During the development phase | SP-EAU | ANGE | Number of kits available                                                                | Site visit<br>Follow-up report | Include d in the risk of an accident at work |

|                                                           |                                                                                                                                         |                                           |        |      |                                                             |                                    |                                                            |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Risk to the health and safety of local populations</b> | Inform and raise awareness among local populations of the execution of the works                                                        | Before the start of the development phase | SP-EAU | ANGE | Number of information and awareness sessions                | Activity report                    | 50000                                                      |
| <b>Construction phase</b>                                 |                                                                                                                                         |                                           |        |      |                                                             |                                    |                                                            |
| <b>Air pollution</b>                                      | Request the services of machinery and trucks in good condition                                                                          | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Condition of machinery and trucks                           | Up-to-date technical visit         | 00                                                         |
| <b>Risk to employee health and safety</b>                 | Raise awareness among drivers about water contamination caused by engine oil and fuel leaks on the ground due to infiltration or runoff | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions<br>Number of people sensitized | Activity report<br>Attendance list | Taken into account measures on the risks of work accidents |
|                                                           | Equip employees with personal protective equipment and ensure that it is actually worn                                                  | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Existence and effective use of PPE                          | Follow-up report                   |                                                            |
|                                                           | Educate employees on STI and HIV/AIDS prevention methods and sexual responsibility<br>Make condoms available to employees               | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | STI/AIDS awareness posters                                  | Follow-up report                   | 50000                                                      |
| <b>Risk to employee health and safety</b>                 | Bring a first aid kit for first aid in case of minor injuries                                                                           | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions<br>Number of people sensitized | Follow-up report                   | Included in the risk of an accident at work                |
| <b>Risk of employee exposure to noise</b>                 | Avoid noisy work at night and during off-duty hours                                                                                     | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Decibel level, Number of complaints                         | Site visit                         |                                                            |
|                                                           | Make personal protective equipment available to employees                                                                               | During the construction phase             | SP-EAU | ANGE | Number of workers carrying                                  | Follow-up report                   |                                                            |

|                                                           |                                                                                                 |                               |        |      |                                                                   |                                    |         |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------|
|                                                           | and ensure that it is worn effectively                                                          |                               |        |      | Indeed, personal protective equipment                             |                                    |         |
| <b>Risk of employee exposure to noise</b>                 | Make noise-cancelling headphones available to employees and ensure that they are actually worn. | During the construction phase | SP-EAU | ANGE | Percentage of employees equipped with mufflers                    | Follow-up report                   | 50.000  |
| <b>Risk of Fluid Contamination</b>                        | Educate drillers about the risks of fluid contamination                                         | During the construction phase | SP-EAU | ANGE | Number of workers sensitized<br>Percentage of drillers sensitized | Session report                     | 50000   |
|                                                           | Use environmentally accepted fluids                                                             | During the construction phase | SP-EAU | ANGE | The characteristic elements of fluids                             | Fluid data sheet (leaflet)         | 00      |
| <b>Risk of hydrocarbon contamination</b>                  | Store the hydrocarbons used by the drill rig in a location away from the well                   | During the construction phase | SP-EAU | ANGE | Percentage of fuel containers stored close to the well            | Visit<br>Follow-up report          | 00      |
|                                                           | Installing temporary casing                                                                     | During the construction phase | SP-EAU | ANGE | Existence of casing                                               | Site visit<br>Follow-up report     | 00      |
|                                                           | Avoid parking vehicles near the borehole                                                        |                               | SP-EAU | ANGE | Number of vehicles parked near the borehole                       | Visit<br>Follow-up Report          | 00      |
|                                                           | Install a site protection system                                                                |                               | SP-EAU | ANGE | Existence of protective fencing                                   | Follow-up report                   | 100 000 |
| <b>Risk of blowout or loss of control during drilling</b> | Use a good quality drilling rig                                                                 | Construction phase            | SP-EAU | ANGE | Fluid Characteristic                                              | Fluid Data Sheet                   | 00      |
| <b>Risk related to the destruction</b>                    | Use quality equipment and the quality of the works to be carried out                            | Construction phase            | SP-EAU | ANGE | Establishment of a monitoring                                     | Report of the Monitoring Committee | 00      |

|                                                                                                                                    |                                                                                                      |                           |        |      |                                                                     |                             |               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|--------|------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| of the structures by the strong winds of the locality.                                                                             |                                                                                                      |                           |        |      | committee for the equipment used                                    |                             |               |
| <b>Risks of exaggeration when excavating HDPE channels</b>                                                                         | Excavating canals to the dimensions required for HDPE                                                | Construction phase        | SP-EAU | ANGE | The size of the channels made and the size of the HDPE              | Site visit and visit report | 00            |
| <b>Risks related to non-payment to the local labour that will be used or non-compliance with the commitments signed with them.</b> | Respect the commitments signed with any local workforce that will be used in relation to the payment | All phases of the project | SP-EAU | ANGE | Number of complaints                                                | Site visit and visit report | 00            |
| <b>Risks of post-construction of HDPE channels</b>                                                                                 | Compact the channels well when closing                                                               | Construction phase        | SP-EAU | ANGE | Appearance of the right-of-way of the canals closed after the works | Site visit and visit report | 00            |
| <b>Risks related to the fall of local residents</b>                                                                                | Provide walkways for passers-by and ensure that they are used for the necessary time.                | Construction phase        | SP-EAU | ANGE | Presence of footbridges; Absence of complaints;                     | Site visit and visit report | <b>50.000</b> |

|                                                                                               |                                                                                                                                                |                                   |        |      |                                                            |                                    |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------|------|------------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------|
| into HDPE canals                                                                              |                                                                                                                                                |                                   |        |      |                                                            |                                    |                |
| <b>Risk of malfunction or inefficiency in the operation of the water tower after the work</b> | Carry out preliminary studies and finally detect the position of the highest altitude of the locality where the water tower will be installed. | Construction phase                | SP-EAU | ANGE | Study results                                              | Site visit and visit report        | <b>200.000</b> |
|                                                                                               | Opt for HDPE pipes with a large diameter                                                                                                       | Construction phase                | SP-EAU | ANGE | Existence of a monitoring committee for the equipment used | Report of the Monitoring Committee | 00             |
|                                                                                               | Install good quality solar panels that can continue to function efficiently over time                                                          | Construction phase                | SP-EAU | ANGE | Existence of a monitoring committee for the equipment used | Report of the Monitoring Committee | 00             |
|                                                                                               | Consider the opinion of the population who wish to either equip or rehabilitate existing boreholes or carry out a new borehole                 | Construction phase                | SP-EAU | ANGE | Nature and effectiveness of equipped boreholes             | Site visit and visit report        | 00             |
| <b>Operation phase</b>                                                                        |                                                                                                                                                |                                   |        |      |                                                            |                                    |                |
| <b>Risk of disease to potential users of well water (drinking water)</b>                      | Perform laboratory analysis of water in accordance with national or WHO standards                                                              | Before the acceptance of the work | SP-EAU | ANGE | Number of parameters checked                               | Analysis sheet                     | 120 000        |
| <b>Risk of exposure of the population to odour</b>                                            | Raise awareness among the population on the management of sanitation at the drilling level                                                     | During the operation phase        | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions                               | Awareness report                   | 150.000        |

|                                                                                   |                                                                                                                                         |                                  |        |      |                                                             |                                                              |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------|
| <b>nuisances due to the presence of poorly drained water and poor maintenance</b> | Make a borehole maintenance schedule                                                                                                    | During the operation phase       | SP-EAU | ANGE | Number of complaints about unsanitary conditions            | Site visit<br>Follow-up report                               | 00     |
| <b>Risk of contamination of the water table</b>                                   | Avoid any source of pollution in order to preserve the quality of the water drawn                                                       | During the operation phase       | SP-EAU | ANGE | Number of pollution sources identified                      | Site visit<br>Follow-up report                               | 00     |
|                                                                                   | Respect the rule on distances from sources of pollution, which vary according to the degree of risk of the source of pollution.         | During the operation phase       | SP-EAU | ANGE | Number of activities installed on the allowed distance      | Site visit<br>Follow-up report                               | 00     |
|                                                                                   | Raise awareness among the population living near drilling sites about the sources of groundwater pollution and the measures to be taken | During the operation phase       | SP-EAU | ANGE | Percentage of the population aware                          | Awareness-raising minutes                                    | 50 000 |
| <b>Risk of overcurrent (Overloads and Short Circuits)</b>                         | Raise awareness among power users of the risks of using non-conventional equipment to Togolese standards                                | Construction and operation phase | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions<br>Number of people sensitized | Minutes of the awareness-raising sessions<br>Attendance list | 50.000 |

*Source : Consultant, February 2025*

The cost of implementing the RMP is estimated at **three hundred ninety-five thousand (4,395,000) FCFA**



## **IX. STAKEHOLDER ENGAGEMENT**

### **❖ Objectives of the consultations**

The overall objective of public consultation in environmental assessments is to involve the public in the final decision-making process for a project. The specific objectives pursued by such an approach are to:

- First, provide interested stakeholders with accurate and relevant information on the project, in particular its objectives, its description with its negative and positive impacts as well as the related mitigation measures;
- Invite stakeholders to give their opinions and suggestions on the proposed solutions and establish a dialogue and lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions provided for in the sub-project.

### **❖ Stakeholder Engagement and Engagement**

Stakeholders were identified in the locality and these were engaged through public consultations, individual interviews and focus groups. The organization of these consultations made it possible to meet the chiefdom and the local population of the village of Djébouri in the period from February 24 to 25, 2025:

- The village chiefdom ;
- The population of the village of Djébouri including women and the committee for the management of drinking water affairs of the locality.

Women, being the main actors in water management in households, their presence at this session aims to have information on the level of availability of drinking water at the population level and the importance of this sub-project in the village of Djébouri. While the presence of the committee for the management of drinking water affairs in the locality during this consultation session is intended to have information on the problems related to the availability of drinking water in households, the operation of existing hydraulic structures in the locality, the distribution of the water need in the locality and the realities related to the availability of water from the subsoil of the locality, etc.

In addition, the discussions focused on the explanation of the activities of the sub-project, its potential impacts and risks, as well as the measures to be taken to manage these impacts and risks. The session made it possible to collect the opinion of the local population on the one hand and the grievances of the population on the other hand in order to be able to take them into account in the implementation of the sub-project.

The photos below report on the focus groups organized with various stakeholders including young people, religious leaders, etc. and public consultation processes with local residents.





c) *Public consultation meeting with the residents of Djébouri*



d) *Focus group with young people and religious authorities*

*Session of discussion groups (young people, religious authorities, etc.) as well as citizen consultations conducted with the local population.*

*Shooting: Consultant, February 2025*

#### ❖ **Points discussed**

The main points of discussion at the sub-project's stakeholder consultation meetings include

- The perception of the sub-project;
- The main environmental and social issues of the sub-project;
- The major environmental and social constraints related to the sub-project;
- The positive impacts of the sub-project;
- The potential negative environmental and social risks and impacts of the sub-project and mitigation measures;
- Vulnerable individuals and groups, gender-based violence, etc. ;
- The importance of the participation and involvement of key stakeholders in the implementation of the sub-project;
- The environmental and social management capacities of stakeholders and their needs for strengthening for better infrastructure management.
- etc.

#### ❖ **Perception of the sub-project and collective concerns**

The chiefdom and the population met are happy with the sub-project for the construction of drinking water supply systems affecting their locality. According to them, this project will make life easier for the population, especially for women and children who travel distances to fetch water and also with quarrels and arguments. Thus, the implementation of this sub-project will make it possible to provide all neighborhoods with drinking water points and to discourage the problems that accompany the fact of fetching water from another neighborhood (especially quarrels) or from exposed places such as rivers and streams (especially diseases related to dirty water).

This sub-project according to the speakers, the sub-project will relieve the entire population but especially women in the concern of the supply of drinking water.

A total of 42 people were consulted, of whom 33% were women and 67% were men. These stakeholders, by common agreement, affirmed their full support for this sub-project.

The table below shows the completeness of the persons consulted.

### Exhaustive list of persons consulted

| Date       | Location                                               | Completed activities                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Number of women | Number of men | Participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24.02.25   | Gando City Council                                     | Interview with the municipal authority and the municipal services, followed by the presentation of the objectives of the ESIA mission and the presentation of the college of experts.                                                                                                                           | 00              | 02            | SANA Daouda: President CCD/Djébouri;<br>BONGO Idemon: Representative of the Gando City Hall;                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 24.02.25   | Djébouri Public Primary School                         | Inventory and uses: Complete inventory of water points, their functions (human, agricultural, domestic) and their availability according to the seasons.<br>Conflict management: Identification of the risks of tensions related to water scarcity and implementation of rules to share the resource equitably. | 01              | 02            | N'SARMA Pibale: Member of the Management Committee;<br>M'BARMA Toirbi: Member of the Management Committee;<br>BONGOA Samwogou: Member of the Management Committee                                                                                                                                                                                              |
| 24.02.25   | Palace of the Chief of Djebouri                        | Public consultation session dedicated to the technical presentation of the drinking water supply sub-project and the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) procedures, followed by the collection of public comments                                                                                | 11              | 14            | Representative of the village chief, authority of the traditional executive, met with the local population, including young people and women. Also present were dignitaries, guardians of habits and customs, alongside a pastor and an imam, as well as representatives of women's groups specializing in shea processing, market gardening and cereal trade. |
| 24.02.25   | Village, neighbourhood, house of the local chieftaincy | Focus group conducted with groups of women resellers and farmers' associations: collection of opinions and perceptions.                                                                                                                                                                                         | 02              | 08            | LAMBONI Lantaga: Farmer;<br>SANWOGOU Monteba: Farmer;<br>SANWOGOU Gaharou : Farmer ;<br>AMADOU Adona: Reseller;<br>KOLANI K.: CIPLBV agent;<br>MADI Seibou: Farmer;<br>MAMA Fatouma: Saleswoman;<br>ADAM Roukiatou : Saleswoman                                                                                                                                |
| 25.02.2025 | Djébouri Public Primary School                         | Individual hearing with the local youth delegate;<br>Identification of youth expectations related to the sub-project                                                                                                                                                                                            | 00              | 02            | SANA Daouda: President CCD/Djébouri;<br>BOUNDJA Lariba: President of the youth;                                                                                                                                                                                                                                                                                |

*Source: Consultant, April 2026*

These exchanges made it possible to address various issues, ranging from the degree of ownership of the project by the stakeholders to the recommended methods of engagement. The expectations and concerns raised by the initiative were also examined, as well as recommendations on mitigation measures. In addition, the debates included an inclusive dimension by specifically addressing the situation of vulnerable groups, gender issues, internally displaced persons, as well as the prevention of Gender-Based Violence (GBV) and health risks (HIV/STIs).

The main grievances, concerns and expectations are recorded in the table below:

## Summary of public consultations

| Points discussed                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Concerns and fears                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Suggestions and recommendations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Local chiefdoms (village chief, secretary, etc.)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- The perception of the sub-project;</li> <li>- The main environmental and social issues of the sub-project;</li> <li>- The major environmental and social constraints related to the sub-project ;</li> <li>- The positive impacts of the sub-project;</li> <li>- The potential environmental and social risks and negative impacts of the project</li> </ul>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- That this sub-project is not another project that will not be carried out because the populations really lack drinking water and travel long distances to find water, especially in dry periods;</li> <li>- Take into account the local workforce in the implementation of project activities.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Involved the local chieftaincy in identifying neighbourhoods or points where there is a need for standpipes (neighbourhoods or areas where the need for water is intense).</li> <li>- The project managers and the Togolese government are keen to provide water to the population and will do everything possible to ensure a successful outcome</li> </ul>                                                                                           |
| <b>Religious leaders</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- The perception of the sub-project;</li> <li>- The main environmental and social issues of the project;</li> <li>- The major environmental and social constraints related to the sub-project;</li> <li>- The positive impacts of the sub-project ;</li> <li>- The potential environmental and social risks and negative impacts of the project</li> </ul>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- This sub-project is welcome in our communities, given the current water situation of the populations. If it is indeed carried out, we believe that it will contribute to alleviating the suffering of the population, especially women and children;</li> <li>- The populations are confronted with health risks linked to the consumption of water of dubious quality;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- We ask that the sub-project take into account the socio-economic realities and demographic evolution of the village. Because the water problem is a factor in the village's backwardness;</li> <li>- To take into account women's concerns in all phases of the sub-project, as the lack of water aggravates the suffering of women in their homes;</li> </ul>                                                                                         |
| <b>Women's group</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- The perception of the sub-project;</li> <li>- The main environmental and social issues of the sub-project t;</li> <li>- The major environmental and social constraints related to the sub-project;</li> <li>- The positive impacts of the sub-project;</li> <li>- The potential environmental and social risks and negative impacts of the sub-project</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risk of conflicts around the BF's that will be built;</li> <li>- Ensure that the workers who will work for the implementation of the project respect human rights, especially women;</li> <li>- From an environmental point of view, the project risks causing soil pollution by waste, risks of traffic accidents, risks of spreading sexually transmitted infections in the village, risks of harm to the safety and health of women;</li> <li>- Several projects of the same nature have been carried out in this village, but have never been carried out until now;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Take into account women's concerns in the implementation phase.</li> <li>- All measures are being taken by the decision-makers so that this project does not stop halfway, but is effectively carried out for the well-being of the people of the village;</li> <li>- Service providers will be made aware of the importance of respecting the rights of the population.</li> <li>- Staff and workers will make commitments in this regard.</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - We hope this project offers an opportunity for women to work in the field of youth                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Water Management Committee</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- The perception of the sub-project;</li> <li>- The main environmental and social issues of the sub-project;</li> <li>- The major environmental and social constraints related to the sub-project;</li> <li>- The positive impacts of the project;</li> <li>- The potential environmental and social risks and negative impacts of the sub-project</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- That the technical study be carried out in depth in order to assess the availability of water at the level of the boreholes to be equipped so that the works to be carried out can respond to the problem of water scarcity of the population and in a sustainable way (since the availability of water at the level of the local aquifer is not homogeneous).</li> </ul> | <p>Preferably that two (02) boreholes be drilled equipped with a solar-powered pump for the pumping station and backup generators with new supply lines for future drilling for a total length of about 6.6 km equipped with a chlorination room housing a basin equipped with a chlorine injector for the pumping station; and a water tower with a height of 12 m and a capacity of 75 m<sup>3</sup>, 15 new BF's in the future.</p> |

Source: Consultant, February 2025

## ❖ Stakeholder Engagement Plan

### ○ Stakeholder identification

The objective of stakeholder identification is to determine the organizations and individuals likely to have an interest in or influence on the implementation of the project, in particular environmental and social measures. The purpose of this identification is to assess their capacities in terms of availability of human resources in quantity and quality, financial, material/logistical resources in order to facilitate or monitor the implementation of environmental and social measures.

Stakeholder identification is a process that requires regular reviews and updates. It is also very important for establishing a Capacity Building Plan for stakeholders.

### ○ Categories of stakeholders

For the purposes of the analysis, the sub-project stakeholders have been grouped into the following three (3) categories:

- **Affected parties:** persons, groups and other entities in the project area who are directly impacted (actually or potentially, positively or negatively) by the project and/or who have been identified as most likely to be affected by the sub-project and who must be closely involved in identifying the impacts and their significance as well as in making decisions on mitigation and management measures;
- **Interested stakeholders:** these are individuals, groups of persons or entities who may not directly feel the impacts of the sub-project but who consider or perceive their interests to be affected by the sub-project and/or who could affect the project and the process of its implementation in some way and
- **Vulnerable groups:** Individuals who are likely to be disproportionately affected or more disadvantaged by the sub-project compared to other groups due to their vulnerability and this may require special engagement efforts to ensure their equal representation in the consultation and decision-making process associated with the sub-project.

### ○ Analysis of the sub-project's interests by the beneficiaries

The stakeholder analysis and assessment helped to determine the likely relationship between the sub-project stakeholders, and to help identify the appropriate consultation methods for each stakeholder group during the project implementation period. Assessing stakeholders' fears and expectations in detail made it possible to make some decisions about the effort needed to address their needs. It depends on their level of interest and their ability to influence the results of the project:

- The interest (motivating element) of a stakeholder is considered strong according to its proximity or dependence on the sub-project ;
- The power (ability to influence the sub-project) of a stakeholder is defined by their ability to influence the outcomes of the sub-project or to persuade or force stakeholders to make decisions and take a course of action with respect to the sub-project.

The definition of the frequency and appropriate engagement technique that will be used to consult with a particular stakeholder group took into account three (03) criteria:

- The extent of the project's impact on the stakeholder group;
- The extent of the stakeholder group's influence on the sub-project ; and
- Culturally acceptable methods of engagement and dissemination of information and according to the levels of knowledge of these stakeholders.

The analysis matrix is presented in the table below

**Summary of the AEP project stakeholder analysis**

| <b>Stakeholder Power</b> | <b>Stakeholder Interest</b> | <b>Strategy</b>    | <b>Description of overall strategies for managing stakeholders</b>                                                                                                                                                                                                                           | <b>Relevant stakeholders</b>                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-----------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Strong</b>            | <b>Strong</b>               | <b>Collaborate</b> | Individuals or organizations in this category are considered to be "natural stakeholders" because of their high levels of interest and power. Collaboration with these individuals or organizations is therefore essential to ensure their support throughout the project.                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organizations of the Civil Society</li> <li>- Local chieftaincy;</li> <li>- Religious leader;</li> <li>- Undertaking of the works</li> </ul>                                                           |
| <b>Strong</b>            | <b>Medium or Low</b>        | <b>Satisfy</b>     | Individuals or organizations in this category have no particular interest in the project, but their high level of power may lead them to intervene and oppose it. Identifying and satisfying their specific needs is a way to develop their interest levels while avoiding future conflicts. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local population, beneficiary</li> <li>- Water Management Committee;</li> <li>- Residents living near the work site</li> </ul>                                                                         |
| <b>Medium or Low</b>     | <b>Strong</b>               | <b>Communicate</b> | Individuals or organizations in this category attach great importance to the success of the project and therefore wish to be kept informed of its progress. At the same time, monitoring these stakeholders can be beneficial in the event that one of these entities gains more power.      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- The decentralised and decentralised authorities (Prefectures and communes);</li> <li>- The technical services agents of the ministry in charge of the environment and the Ministry of Water</li> </ul> |
| <b>Medium or Low</b>     | <b>Medium or Low</b>        | <b>Monitor</b>     | Individuals or organizations in this category are distantly connected to the project: they attach little importance to its success and do not have any particular influence on the                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Local NGOs and associations;</li> <li>- Diasporas from local communities.</li> <li>- Trade unions</li> </ul>                                                                                           |



| Stakeholder Power | Stakeholder Interest | Strategy | Description of overall strategies for managing stakeholders                                                                                                  | Relevant stakeholders |
|-------------------|----------------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
|                   |                      |          | achievement of the objectives. The strategy to be put in place is then to monitor these stakeholders in case their levels of power and/or interest increase. |                       |

Source: Consultant, February 2025

## X. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The ESMP is an operational document aimed at complementing the measures resulting from the impact analysis. It specifies the framework for the implementation of the latter by defining as a matter of priority the objectives, procedures and related responsibilities.

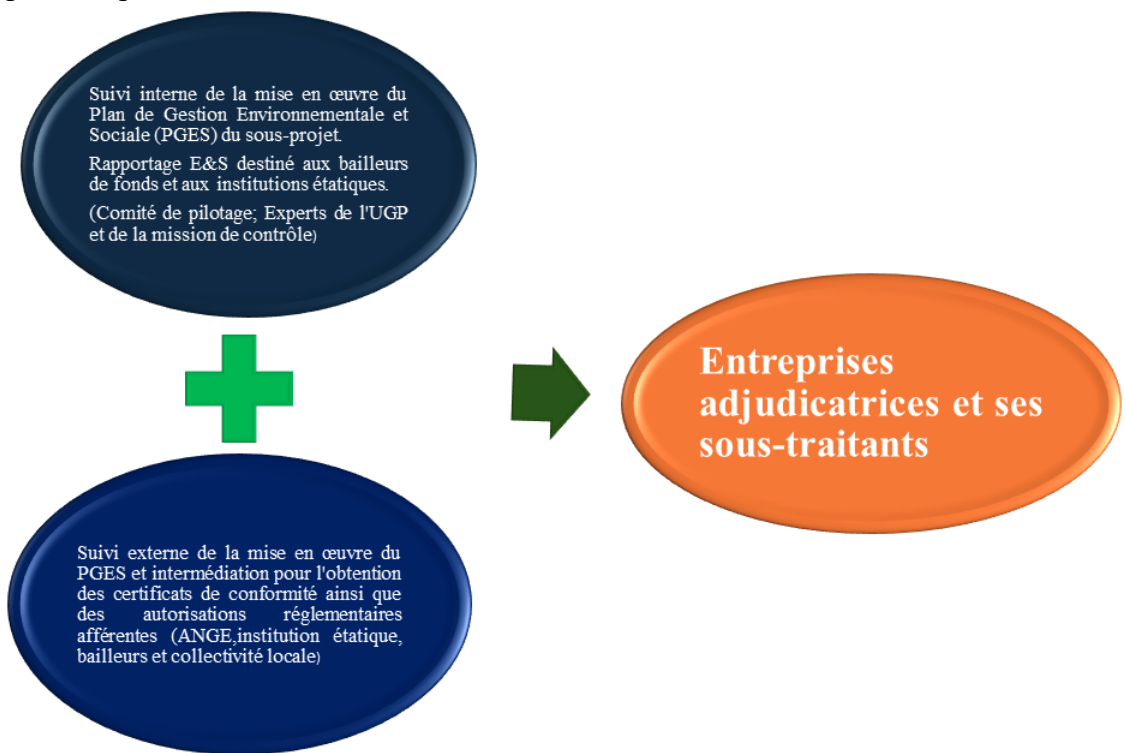
Each entity directly involved in the implementation of the sub-project is required to assume responsibility for environmental and social management. At this stage, the identified stakeholders are:

- The Steering Committee (SC), composed of the Ministries of Water, Health and Development at the grassroots, ensures the governance of the sub-project. Its main mission is to ensure that environmental and social measures are systematically integrated and financed in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The PMU ensures the integration of environmental and social issues into all sub-project activities. To do this, it defines a precise policy and integrates it directly into the specifications of the company in charge of the work;
- The PMU safeguarding experts are responsible for the initial evaluation (selection and categorization) of the sub-projects, in collaboration with the ANGE. They coordinate environmental monitoring and ensure regular reporting: quarterly reports for the ANGE and monthly reports for the AfDB. Their central role ensures social and ecological compliance throughout the sub-project;
- The control mission (or consulting engineer) acts as the direct representative of the PMU in the field. Its main role is to monitor the work to ensure that environmental and social requirements are strictly adhered to by the company. In short, it ensures that the site complies with the sustainability and social protection standards provided;
- Contracting companies are required to integrate environmental experts and train their technical staff. They are responsible for the concrete implementation of social and environmental measures, while respecting the regulatory clauses of their works contracts;
- Local authorities and NGOs will play a key role in the field monitoring of the ESMP. Their main mission will be to ensure the information and awareness of the population, while closely monitoring the proper application of environmental and social recommendations at the local level;
- The ANGE, mandated by the Ministry of the Environment, ensures the external monitoring of the project by verifying the internal supervision reports. It evaluates the

effectiveness of measures in the field and proposes adjustments if necessary. To fulfill this mission, it benefits from institutional support including training and means of travel.

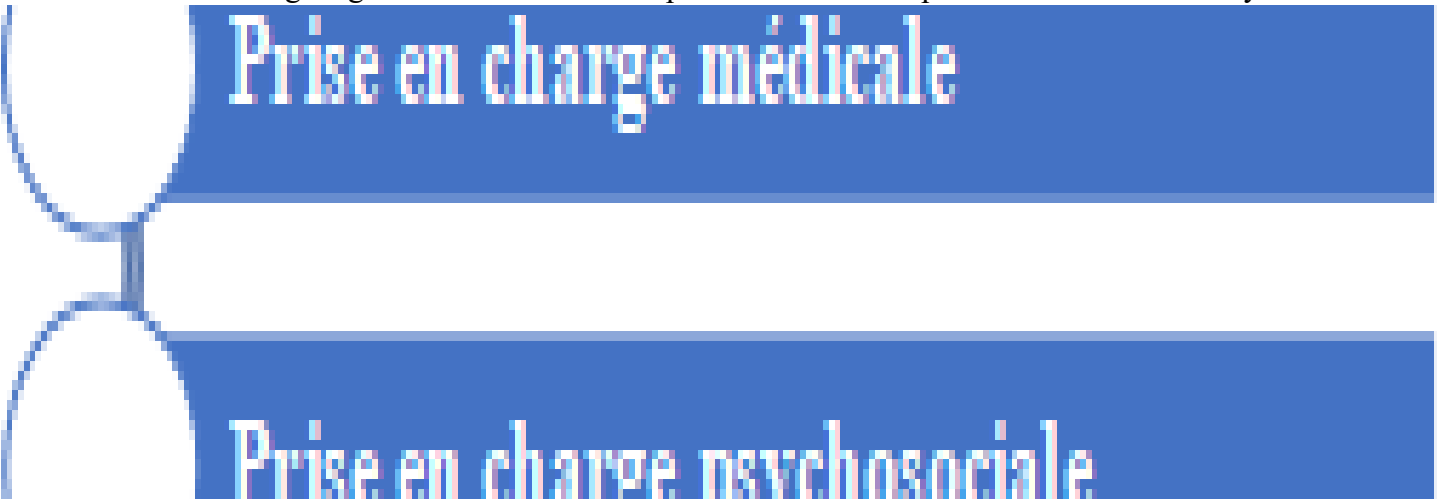
*NB: As soon as the service provider company is selected, SP-EAU will delegate to it the implementation of these specifications (PGES) resulting from this study. At the same time, SP-UAE will specify the terms and resources required to meet the requirements set out in this document.*

The architecture of the Environmental and Social (E&S) management system of the sub-project is schematized by the figures below, distinguishing between the construction and operation phases.



Source: Consultant, April 2026.

The following diagram summarizes the responsibilities and responsibilities of each entity.



Source: Consultant, April 2026.

## XI. ENVIRONMENTAL & SOCIAL MANAGEMENT PLAN MATRIX

| Activity/Phase                                                  | Negative impact                                                     | Mitigation and compensation measures                                                                                                              | Implementation period | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator                                                                          | Means of Verification                                                                              | Costs (FCFA) |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Development phase</b>                                        |                                                                     |                                                                                                                                                   |                       |                     |                                |                                                                                               |                                                                                                    |              |
| <b>Brush clearing Stripping Site Installation</b>               | <b>Loss of vegetation cover (approximately 800 m² of area)</b>      | Carry out a community reforestation of 24 trees around water points, in order to strengthen the local vegetation cover                            | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number/area of plants planted<br>Percentage of seedlings planted                              | Site visit, Visit report                                                                           | 120000       |
|                                                                 |                                                                     | Strip only the 800 m² portion useful for the installation of the AEP system                                                                       |                       |                     |                                | Stripped surface                                                                              |                                                                                                    |              |
|                                                                 | <b>Crop loss of maize and sorghum/millet on about 1 to 0.25 ha)</b> | Strip only the 800 m² portion useful for the installation of the AEP system                                                                       | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Percentage of operators informed and aware                                                    | Follow-up report<br>Awareness report                                                               | 50000        |
|                                                                 |                                                                     | Start work within 7 days of the end of the harvest                                                                                                | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints                                                                          | Site visit, Visit report<br>List of persons enumerated                                             | 00           |
| <b>Land clearing, Material transport, Embankments</b>           | <b>Air pollution</b>                                                | Educate drivers about air pollution four times a month                                                                                            | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness sessions<br>Number of cars in good summer<br>Number of drivers sensitized | Site visit, Visit report<br>Attendance list for awareness sessions<br>Number of awareness sessions | 150.000      |
|                                                                 |                                                                     | To request only the services of machines and trucks that are up to date with their technical inspection.                                          | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Up-to-date tiles                                                                              | Site visit, Visit report                                                                           | 00           |
| <b>Land clearing,</b>                                           | <b>Soil and groundwater pollution</b>                               | Avoid any oil spillage on the ground (maximum 0.5 L) and clean up in the event of an incident                                                     | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | No traces of oil on the floor<br>Soil condition                                               | Site visit, Visit report                                                                           | 00           |
| <b>Transport of materials, Embankments, Earthworks Leveling</b> | <b>Soil and groundwater pollution</b>                               | In the event of a spill, saturate and collect 100% of oil and fuel residues using absorbents, until all visible traces on the ground are removed. | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | No traces of oil on the floor and presence of cleaners<br>Soil condition                      | Site visit, Visit report                                                                           | 50.000       |
| <b>Transport of materials, Embankments,</b>                     |                                                                     | Raise awareness among all truck and machine drivers of the risks of pollution and emergency                                                       | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness sessions;                                                                 | Site visit, Visit report                                                                           | 50000        |



| Activity/Phase                                                                   | Negative impact                                      | Mitigation and compensation measures                                                                                                                              | Implementation period | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator                                                                                                    | Means of Verification                                                               | Costs (FCFA) |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                                                                                  |                                                      | procedures in the event of an oil spill                                                                                                                           |                       |                     |                                | Number of people sensitized<br>No oil marks<br>Number of vehicles with stickers                                         | Minutes of the awareness-raising sessions<br>Attendance list for awareness sessions |              |
| <b>Stripping<br/>Transport of materials, plant debris and drilling equipment</b> |                                                      | Equip 100% of workers with personal protective equipment and ensure that it is actually worn                                                                      | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of workers wearing the appropriate PPE; PPE Status                                                               | Site visit, Visit report                                                            | 50.000       |
|                                                                                  |                                                      | To use 100% less polluting machines and trucks in good condition                                                                                                  | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Up-to-date tiles                                                                                                        | Site visit, Visit report                                                            | 00           |
|                                                                                  | <b>Traffic disruption</b>                            | Designate an employee to regulate traffic during the work<br>To use 100% less polluting machines and trucks in good condition                                     | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Presence of a traffic control officer;<br>No traffic jam<br>Number of Traffic Signs (Indication/Obligation/Prohibition) | Site visit, Visit report                                                            | 50.000       |
|                                                                                  |                                                      | Install 2 standard traffic signs (type AK14 or BK) 50-100 m upstream of each access, indicating "Entry/Exit of the worksite", kept perfectly visible at all times | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Presence of road signs on the approach to the site;<br>Number of user complaints                                        | Site visit, Visit report                                                            | 50.000       |
| <b>Transport of materials and plant debris</b>                                   |                                                      |                                                                                                                                                                   |                       |                     |                                |                                                                                                                         |                                                                                     |              |
| <b>Transport of materials and plant debris</b>                                   | <b>Disruption of the mobility of local residents</b> | Carry out 100% awareness-raising among immediate residents before the start of the work                                                                           | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints from neighbours                                                                                    | Site visit, Visit report                                                            | 20.000       |
|                                                                                  |                                                      | 100% reduction in traffic of targeted heavy goods vehicles during peak hours                                                                                      | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints                                                                                                    | Site visit, Visit report                                                            | 00           |
|                                                                                  |                                                      | Raise awareness and train all drivers in good fluid driving practices                                                                                             | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness sessions,<br>Number of user complaints                                                              | Awareness reports<br>Attendance list                                                | 50000        |
| <b>Development work</b>                                                          | <b>Disruption of the mobility of local residents</b> | Raise 100% awareness among drivers and employees of the measures to be taken to avoid disrupting the mobility of local                                            | Development phase     | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness sessions,<br>Number of user complaints                                                              | Awareness reports<br>Attendance list                                                | 50000        |

| Activity/Phase | Negative impact | Mitigation and compensation measures          | Implementation period | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator | Means of Verification | Costs (FCFA) |
|----------------|-----------------|-----------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
|                |                 | residents in the project's areas of activity. |                       |                     |                                |                      |                       |              |

| Impact activity                            | Negative impact                               | Mitigation and compensation measures                                                                                                | Implementation period            | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator                                                                      | Means of verification    | Costs (FCFA)                                                               |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Construction phase</b>                  |                                               |                                                                                                                                     |                                  |                     |                                |                                                                                           |                          |                                                                            |
| <b>Transport of construction materials</b> | <b>Air pollution by fumes</b>                 | To use 100% of less polluting machinery and trucks in good condition;                                                               | Construction phase               | SP-EAU              | ANGE                           | Thumbnails                                                                                | Site visit, Visit report | 00                                                                         |
|                                            | <b>Soil pollution</b>                         | Raise awareness among all truck and machine drivers of the risks of pollution and emergency procedures in the event of an oil spill | Construction phase               | SP-EAU              | ANGE                           | No oil marks on the floor<br>Number of awareness sessions<br>Number of drivers sensitized | Site visit, Visit report | 300,000 for all awareness-raising activities during the construction phase |
|                                            |                                               | Avoid any oil spillage on the ground (maximum 0.5 L) and clean up in the event of an incident                                       | Construction phase               | SP-EAU              | ANGE                           | Absence of soil oils<br>Soil condition                                                    | Site visit, Visit report | 00                                                                         |
| <b>Masonry and plumbing work</b>           | <b>Soil pollution from building materials</b> | Raise awareness among all workers and ensure that they sort construction waste                                                      | Construction and finishing phase | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness-raising sessions<br>Number of workers sensitized                      | Site visit, Visit report | Factored into the construction phase outreach budget                       |
|                                            |                                               | Develop a 2 m2 site Capable of storing 10 m3 of non-recoverable waste.                                                              | Construction and finishing phase | SP-EAU              | ANGE                           | Number of piles of waste on the construction site.                                        | Site visit, Visit report | 250.000                                                                    |

| Impact activity                                                                                      | Negative impact                                       | Mitigation and compensation measures                                                                                                                            | Implementation period            | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator                                                                                                                                  | Means of verification    | Costs (FCFA)                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Borehole rehabilitation activities</b><br><br><b>And excavations for the HDPE passage canals.</b> | <b>Exposure of local residents to noise pollution</b> | Deploy 100% of the regulatory information panels around the site and distribute information flyers to 100 local households by the end of the month.             | Construction and finishing phase | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints<br>Number of awareness sessions / Number of people sensitized<br>Percentage of informative flyers distributed to local residents | Site visit, Visit report | Factored into the construction phase outreach budget |
|                                                                                                      | <b>Noise pollution</b>                                | Do not exceed a noise emission level of 3 dB(A) inside the premises (or on the property line) between 20:00 and 07:00 as well as on Sundays and public holidays | Construction and finishing phase | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints from neighbours;<br>Absence of noise during break times                                                                          | Site visit, Visit report | 00                                                   |
|                                                                                                      | <b>Noise pollution</b>                                | Reduce the traffic of targeted heavy goods vehicles to 100% during these time slots                                                                             | Construction and finishing phase | SP-EAU              | ANGE                           | Number of complaints;<br>absence of noise during rush hour                                                                                            | Site visit, Visit report | 00                                                   |
|                                                                                                      | <b>Disturbance of soil structure</b>                  | Use only the portion needed                                                                                                                                     | Construction phase               | SP-EAU              | ANGE                           | Area used                                                                                                                                             | Site visit, Visit report | 00                                                   |
|                                                                                                      | <b>Disruption of the mobility of local residents</b>  | Raise awareness among the entire local population of the deadlines for carrying out the work                                                                    | Before the work begins           | SP-EAU              | ANGE                           | Percentage of local residents informed/Number of residents sensitized                                                                                 | Site visit, Visit report | 25 000                                               |
|                                                                                                      |                                                       | Close excavations 100% as soon as the pipes are laid                                                                                                            | Construction phase               |                     |                                | Percentage of excavations closed as soon as the pipes are laid / Number of complaints                                                                 | Site visit, Visit report |                                                      |
|                                                                                                      |                                                       | Install detection beacons on 100% of parking spaces on adjacent streets                                                                                         | Construction phase               |                     |                                | Presence of beacons                                                                                                                                   | Site visit, Visit report |                                                      |
|                                                                                                      |                                                       | Provide four diversion tracks.                                                                                                                                  | Construction phase               |                     |                                | Four detour tracks available and maintained                                                                                                           | Site visit, Visit report |                                                      |
|                                                                                                      |                                                       | Install a footbridge every 200 metres on the axis of the laying of the pipe pipes                                                                               | Construction phase               | SP-EAU              |                                | Available gateways                                                                                                                                    | Site visit, Visit report | 20 000                                               |

| Impact activity                         | Negative impact                                          | Mitigation and compensation measures                                                                                                                    | Implementation period | Liability Execution | Monitoring and control manager | Monitoring indicator                                                                      | Means of verification    | Costs (FCFA)                                         |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
|                                         | <b>Traffic disruption</b>                                | Reduce annoying parking violations by 20% and increase rush hour traffic by 15%                                                                         | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Number of awareness sessions/Number of drivers made aware/Number of complaints registered | Site visit, Visit report | Factored into the construction phase outreach budget |
|                                         |                                                          | Divide the total length of the excavation into segments of 50 to 100 metres maximum                                                                     | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Length of runway occupied by the excavation<br>Number of metres or km of excavation       | Site visit, Visit report | 00                                                   |
|                                         |                                                          | Limit simultaneous opening to a single lane (alternate) or to a portion of the width of the path                                                        |                       |                     |                                | Track Uptime Rate                                                                         |                          |                                                      |
|                                         |                                                          | Backfill a segment before opening the next                                                                                                              |                       |                     |                                | Number of segments backfilled and compacted                                               | Site visit, Visit report |                                                      |
|                                         |                                                          | Setting up temporary construction site signage in the area of influence                                                                                 |                       |                     |                                | Number of site reports                                                                    |                          |                                                      |
|                                         |                                                          | Commit a Agent traffic control                                                                                                                          | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Agent Presence                                                                            | Site visit, Visit report | 50 000                                               |
|                                         |                                                          | Have signage on either side of the excavation 150 m, 100 m and 50 m from the obstacle                                                                   | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Number of panels available                                                                | Site visit, Visit report |                                                      |
|                                         |                                                          | Put Bands Luminescent at night                                                                                                                          | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Linear Strip Set Up                                                                       | Site visit, Visit report | 150 000                                              |
| <b>Borehole rehabilitation activity</b> | <b>Disruption of activities at the high school level</b> | Carry out 100% of heavy or noisy work during school holidays or keep the noise level below the threshold of 55 dB inside classrooms during school hours | Construction phase    | SP-EAU              | ANGE                           | Job Execution Time<br><br>No complaint                                                    | Site visit, Visit report | 00                                                   |
|                                         |                                                          | Mark the drilling area during the work                                                                                                                  |                       |                     |                                |                                                                                           |                          |                                                      |

|                                          |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                 |                    |        |      |                                                                                                             |                          |        |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------|
|                                          | <b>Disruption of water availability at times</b>                  | Guarantee 100% of the population informed via formal channels (radio, posters) at least 7 days before the start of the works; Limit the cumulative duration of service disruptions to less than 3 hours per day | Construction phase | SP-EAU | ANGE | 100% of the population informed before start-up.<br>No complaint.<br>Number of days/hours of planned outage | Site visit, Visit report | 25000  |
| <b>Operation phase</b>                   |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                 |                    |        |      |                                                                                                             |                          |        |
| <b>Public use of borehole</b>            | <b>Unsanitary drilling site</b>                                   | Carry out 1 complete technical maintenance of the borehole per day (frequency of 7 interventions per week)                                                                                                      | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Site Status<br>Maintenance frequency                                                                        | Site visit, Visit report | 150000 |
|                                          |                                                                   | To form teams of 05 people per family or community to ensure a daily rotation.                                                                                                                                  | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Presence of a team                                                                                          | Site visit, Visit report | 100000 |
| <b>Public use of borehole</b>            | <b>Disruption of The tranquility of the residents of the site</b> | Ensure the evacuation of waste on a 100% basis on the days the water point is open.                                                                                                                             | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Frequency of waste removal                                                                                  | Site visit, Visit report | 00     |
|                                          |                                                                   | Establish a fixed time schedule (opening/closing hours) and raise awareness among 100% of households in the area via at least two communication channels                                                        | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Number of awareness sessions                                                                                | Site visit, Visit report | 00     |
|                                          |                                                                   | Guarantee a minimum of 30 minutes of cumulative break outside opening hours per day and install 100% of the signage provided for during opening and closing hours at the entrance to the borehole               | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Number of posters observed<br>Coverage rate of signage for opening and closing hours                        | Site visit, Visit report | 25000  |
| <b>Maintenance of drilling equipment</b> | <b>Soil Pollution and Groundwater Contamination</b>               | Achieve a target of zero accidental oil spills per year;<br>Limit the total volume of accidental leaks to less than 3 liters per quarter                                                                        | Operation phase    | SP-EAU | ANGE | Absence of soil oils                                                                                        | Site visit, Visit report | 00     |

|                                |                                                |                                                                                                                                                                                       |                                                      |        |      |                                                                                                                 |                                                                     |         |  |
|--------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------|--|
|                                |                                                | Install 1 certified drip trays in each technical area                                                                                                                                 | Operation phase                                      | SP-EAU | ANGE | Number of certified drip trays installed in each zone                                                           | Site visit, Visit report                                            | 75000   |  |
|                                |                                                | Recover and store 100% of used oil generated by operations                                                                                                                            |                                                      |        |      | 100% recycled used oil                                                                                          |                                                                     |         |  |
| Pumping water from groundwater | Groundwater level at drilling sites is falling | Carry out 100% of the hydrogeological and physico-chemical studies on all target sites before the start of work                                                                       | Before drilling and crew activities of old boreholes | SP-EAU | ANGE | Results of the studies conducted                                                                                | Site visit, Visit report                                            | 250000  |  |
|                                |                                                | Install 1 functional management committee per water point, composed of at least three trained members                                                                                 | Operation phase                                      | SP-EAU | ANGE | No water waste at the standpipes<br>Presence of a functional and trained management committee                   | Site visit, Visit report                                            | 150.000 |  |
| End of the project             |                                                |                                                                                                                                                                                       |                                                      |        |      |                                                                                                                 |                                                                     |         |  |
| Abandonment of drilling        | Source of larval breeding sites                | Seal the well in accordance with 100% of the specifications of the standard                                                                                                           | End of project                                       | SP-EAU | ANGE | Number of wells closed according to the rules of the art<br>Number of complaints                                | Site visit, Visit report                                            | 50.000  |  |
|                                | Sources of accidents for children              | Install 30 linear metres of protective fencing (wire mesh or barrier) around the perimeter of the equipment and install 1 warning sign (hazard pictograms) at strategic access points | End of project                                       | SP-EAU | ANGE | Number of accident complaint cases registered<br>Number<br>Percentage of pictograms and warning signs installed | Site visit, Visit report                                            | 50.000  |  |
|                                |                                                |                                                                                                                                                                                       |                                                      |        |      | Reduce the number of child intrusions observed on the site to zero per month                                    | Lack of education for children                                      |         |  |
|                                |                                                |                                                                                                                                                                                       |                                                      |        |      | Organize 4 information sessions with families in the village to notify the ban on access                        | Four community awareness sessions on children's access restrictions |         |  |
|                                | Sources of accidents for children              | Equip 100% of areas identified as at risk with vertical signage (signs) and luminescent floor markings                                                                                | End of project                                       | SP-EAU | ANGE | Number of complaints<br>Number of accidents<br>Strategic area of reported risk                                  | Site visit, Visit report                                            | 50.000  |  |

|                    |                                            |                                                              |                |        |      |                               |                          |                            |
|--------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------|--------|------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| <b>Dismantling</b> | <b>Source of groundwater contamination</b> | Develop a risk management plan and ensure its implementation | End of project | SP-EAU | ANGE | Number of accident complaints | Site visit, Visit report | Already taken into account |
| <b>TOTAL</b>       |                                            |                                                              |                |        |      |                               |                          | <b>2,410,000</b>           |

*Source : Consultant, 2026.*

The costs of implementing the ESMP are estimated at **two million four hundred and ten thousand (2 410 000) CFA francs**





## XII. ENVIRONMENTAL MONITORING OF THE SUB-PROJECT

### Environmental Monitoring and Tracking Matrix

| Follow-up                                  | Monitoring indicators and parameters                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Managers                 |         | Period                             |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------|------------------------------------|
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Monitoring and Follow-up | Control |                                    |
| <b>Flora</b>                               | - Number of seedlings planted                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SP-EAU                   | ANGE    | Development phase                  |
| <b>Soils</b>                               | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | SP-EAU                   | ANGE    | Development and construction phase |
| <b>Human environment</b>                   | <u>Socio-economic activities:</u><br>- Presence of a certificate of donation<br>- Percentage of local employment granted<br>- Number of complaints registered                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | SP-EAU                   | ANGE    | Development phase                  |
| <b>Health, hygiene and safety measures</b> | <u>Hygiene and health/Pollution and nuisances:</u><br>- Number of bins available<br>- Presence of garbage cans used and evacuated periodically<br>- Level of compliance with hygiene measures<br>- Number of awareness sessions on<br>- STS/HIV/AIDS<br>- Number and types of claims                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | SP-EAU                   | ANGE    | Development and construction phase |
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                          | ANGE    | Operation phase                    |
|                                            | <u>Safety on construction sites:</u><br>- Existence of safety instructions in the event of an accident<br>- Percentage of workers equipped with appropriate personal protective equipment.<br>- Number of driver awareness sessions on traffic compliance<br>- Number of driver awareness sessions on compliance with the speed limit/ Number of complaints registered<br>- Number of complaints registered in relation to non-compliance with working hours<br>- Presence of first aid kit on the site<br>- Compliance with hygiene measures on the construction site/<br>Site condition | SP-EAU                   | ANGE    | Development and construction phase |

*Source: Consultant, February 2025.*

### **XIII. SUB-PROJECT COMPLAINT MANAGEMENT MECHANISM (PMM)**

This Complaints Management Mechanism (CMM) is designed to ensure that stakeholders have access to accessible, diligent and culturally appropriate remedies. It makes it possible to collect any grievance relating to the construction of infrastructure or capacity building actions, in strict compliance with the principles of transparency, confidentiality, accountability and equity. This mechanism is part of a process of legitimacy and continuous learning, guaranteeing a resolution of disputes in accordance with the law and the deadlines set.

The implementation of the sub-project activities involves significant social and environmental risks. These include the exclusion or marginalization of vulnerable groups, information deficits, as well as critical societal impacts such as the resurgence of Gender-Based Violence (GBV), the precariousness of working conditions, or the increase in health risks (STI/HIV-AIDS).

In this context, the sub-project's MGP aims to provide a formal framework for translating potential frustrations into concerted solutions.

#### **❖ Purpose of the complaint management mechanism**

The Complaints Management Mechanism (MGP) is a structured mechanism to deal with grievances and questions related to the implementation of the **sub-project**. It ensures a transparent and fair resolution, thus ensuring efficient arbitration for the benefit of all stakeholders

Specifically, the MGP aims to:

- Institutionalize an accessible redress mechanism for the amicable settlement of grievances related to the implementation of the **sub-project**;
- To ensure the implementation of concerted and mutually satisfactory corrective measures;
- Prevent the risks of litigation and social tensions that could compromise operational objectives;
- Optimize the environmental and social performance of the intervention;
- Foster a climate of trust and sustainable cooperation with stakeholders, while limiting the use of legal proceedings.

The grievances formulated can be classified according to the following strategic and operational axes:

- Strategic choices and governance: Contestation of the selection of sub-projects, management methods or targeting of beneficiary localities and populations;
- Preservation of the living environment and the environment: Remedies relating to site nuisances (noise, dust, vibrations, odours, traffic), poor management of waste and chemical substances (pesticides), or accidental degradation of neighbouring crops;
- Land rights and resettlement: Complaints about the identification of affected persons, the accuracy of the inventory of property, as well as the fairness of the assessment and financial compensation processes;
- Operational issues and social risks of health infrastructures:

- Logistical and environmental optimization: Rationalization of equipment management and rigorous control of the waste cycle, particularly in healthcare settings;
- Safety and ethics on construction sites: Prevention of violence and incivility by workers towards local populations;
- Protection of human integrity: Priority implementation of a mechanism dedicated to the handling of complaints relating to gender-based violence (sexual abuse, harassment and exploitation);
- Accidental interference with the integrity of private property.

It should be noted that, for non-sensitive complaints, the chiefdom is a full member of the cantonal complaints management committee. With regard to sensitive complaints, the customary authorities will be made aware so that the dedicated processing mechanism can deal with them exclusively as soon as it is implemented.

### ❖ **Benefits of the Complaint Management Mechanism**

The establishment of a complaints management mechanism ensures the dignity and freedom of expression of beneficiaries while strengthening the accountability of organizations to their commitments.

- Operationally, this system maximizes project efficiency through proactive risk management, protects staff, and instills a culture of continuous learning.
- Ethics and Operational Integrity:
  - Strengthening governance: Preventing the risks of fraud and corruption by anchoring the principles of probity, accountability and integrity within Project Management Units (PMUs);
  - Proactive management: Identify and resolve dysfunctions as soon as they appear to guarantee sustainability and the achievement of strategic objectives.

Commitment and Inclusive Partnership;

- Participatory mobilization: Federate all stakeholders, and particularly beneficiaries, for active involvement in operational execution;
- Fair management: Strengthen partnerships through increased transparency and exemplary environmental and social management.
- Complaint Management Mechanism (CMM):
  - Accessibility and diligence: Ensure that affected populations have an inclusive, culturally appropriate and effective redress mechanism for dealing with their grievances;
  - Fair and constructive response: Ensure the implementation of equitable solutions in response to grievances, while capitalizing on feedback to optimize future interventions.

Finally, by transforming concerns into levers for improvement, it consolidates the climate of trust and cohesion between all stakeholders.

❖ **Categorization of complaints to be encountered during the implementation of the project**

The expertise from large-scale projects makes it possible to typologize grievances according to their nature. A distinction is thus made between complaints relating to operational commitments (eligibility, responsibilities, zoning) and those relating specifically to gender-based violence, sexual exploitation, abuse and harassment (SEA/HS).

The table below shows the different categories of source complaints and the reasons for the complaints).

| Type of Complaints |                                                                                                                              | Treatment                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Category           | Description                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Category 1</b>  | This complaint concerns a separate program, outside the perimeter of the drinking water supply sub-project (DWS).            | A written response will be duly served on the applicant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Category 2</b>  | This complaint concerns a separate program, outside the perimeter of the drinking water supply sub-project (DWS).            | The Secretary of the Committee informed the complainant that his request did not fall within the scope of the sub-project for the construction of the water supply systems. It is then up to the judge to direct the person concerned to the competent bodies for the handling of his or her dispute. A written notification will be formally sent to the complainant.     |
| <b>Category 3</b>  | The grievance is based on the feeling of a community or an individual that he has been unduly excluded from the sub-project. | The secretary of the committee informed the complainant of the inadmissibility of his request, as it did not fall within the scope of the AEP (Drinking Water Supply sub-project). It is then up to the judge to direct the person concerned to the competent bodies for the handling of his or her dispute. This decision will be notified in writing to the complainant. |
| <b>Category 4</b>  | The complaint alleges corruption, embezzlement or bias in the awarding of public contracts.                                  | The request will be submitted to the competent entity for investigation. The anonymity of the complainant will be strictly preserved. In addition, the members of the CGP and the hierarchical bodies of the committees will be kept informed of the follow-up given to the case.                                                                                          |
| <b>Category 5</b>  | The complaint alleges environmental or social damage caused to local communities by the activities of the sub-project        | The file will be submitted to the structure concerned for further action, subject to the confidentiality of the complainant's identification data. The members of the CGP and the hierarchical levels of the committees will be kept informed or informed of the evolution of the processing.                                                                              |

|                   |                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Category 6</b> | The complaint relates to any other deviation from the objectives or procedures of the PSA sub-project, including allegations of underperformance or inappropriate behaviour by project staff. | The complaint will be forwarded to the relevant entity for processing. In order to guarantee the anonymity of the complainant, no data allowing his or her identification will be disclosed. The members of the PMC as well as the senior authorities of the AfDB project will be duly informed of the response provided or referred to the file, as the case may be. |
| <b>Category 7</b> | Gender-based violence (GBV), as well as acts of sexual exploitation and abuse (SEA) and harassment.                                                                                           | The bill provides for the implementation of an adequate mechanism for the resolution of these grievances, ensuring that the identity of the victim is kept confidential.                                                                                                                                                                                              |

*Source: Consultant, 2026*

### **Traditional and administrative complaint/dispute resolution systems in place**

The desk review as well as the interviews conducted with key stakeholders as part of the development of the Complaint Management Mechanism (MGP) highlighted various dispute resolution mechanisms. These systems, whether endogenous, administrative or derived from previous projects of the African Development Bank (AfDB), are based on three or four levels of recourse. They are managed by the traditional authorities (district, village and canton chiefs) and the administrative authorities (mayors and prefects), the Project Management Unit and the companies, respectively. Based on the feedback related to the implementation of the Complaint Management Mechanisms (MGP), this system has been specifically developed for the sub-project.

### **Complaint management bodies/committees (at various levels) and their composition**

The system is based on a complaint management mechanism structured in four levels of resolution: (i) the village committee, established within each locality of the sub-project; (ii) the cantonal committee, established in the canton where the subproject is to be implemented; (iii) the regional or prefectural committee, sitting in the capital concerned; and (iv) the National Committee, based at the headquarters of the PMU.

This simplified architecture is designed to ensure increased operational efficiency. Nevertheless, in order to optimize the accessibility of the system, the multiplication of collection points is essential. This territorial network, combined with a diversification of referral channels, makes it possible to bring remedies closer to the populations and to ensure that concerns are taken into account inclusively, particularly those of Internally Displaced Persons (IDPs) and refugees.

In addition, in order to diversify the channels of appeal, an electronic management mechanism (email) and a toll-free number have been established; These services are available Monday to Friday, 7:30 a.m. to 6:00 p.m. In addition to these mechanisms, complaints can be sent directly to the project managers electronically or via the SP-EAU websites.

The composition of the committees is as follows:

- The Village Complaints Management Committee (CVGP)

This committee consists of five members: (i) the Chief of the village, who is the chairman; (ii) the Chairman of the CVD, as Vice-Chairman; (iii) the Secretary of the CVD, in charge of the registration of applications; (iv) a representative of local women's groups; and (v) a woman community leader. It is the first level of arbitration for neighbourhood disputes or minor incidents related to the sub-project;

- The Cantonal Committee for the Management of Complaints (CCaGP)

The Cantonal Complaints Management Committee (CCGP) is responsible for collecting appeals that have not been arbitrated at the village level. For disputes falling within its jurisdiction, it is its responsibility to provide appropriate solutions within ten (10) days of their receipt. In the absence of a local resolution, the committee has three (3) days to transmit the file to the regional level.

On the administrative level, the committee sends a monthly exhaustive report of the complaints dealt with to the Regional Branch. To this end, each canton will be provided with registration and transmission registers. A specific framework will be developed and the members of the committee will benefit from training dedicated to its information.

The CCPM holds a monthly regular session, although special meetings may be convened as soon as circumstances require.

With regard to sensitive complaints, an awareness-raising action will be carried out with the chiefdom in order to guarantee the exclusivity of the treatment by the ad hoc mechanism as soon as it is put into operation.

The following special provisions apply:

- When the beneficiary village is distinct from the chief town of the canton, only the chief of the canton sits on the committee, in his capacity as vice-president;
- In the event of a complaint against the chief of the village or canton concerned, he or she is replaced by the facilitator. If the complaint concerns the mayor, his interim is ensured by his deputy.

For grievances against the project team or associated officials, a dedicated email address will be set up. Access to it will be strictly restricted to the project's ES&S as well as to a representative of local civil society, in order to guarantee the anonymity and absolute protection of the complainant.

- The Regional or Prefectural Complaints Management Committee (CRGP)

Composed of five members, it brings together: (i) the Regional Director of Social Action; (ii) the Regional Project Coordinator; (iii) the Regional Assistant to the Social Safeguard and Gender Specialist; (iv) a representative of the regional federation of CSOs; and (v) a representative of support structures for internally displaced persons (IDPs) and refugees. This committee intervenes for complex or unresolved disputes at the local level.

- The National Committee for the Management of Sensitive Complaints

This body of last resort, before any legal action (procedure considered too restrictive), is composed of: the Director General of SP-EAU (President); the Project Coordinator; the

Specialist in Social Safeguarding and Gender; an umbrella protection organisation and the National Coordination for Assistance to Refugees (CNAR);

- The National Complaints Management Committee (CNGP)

It is composed of the following members: the Director General of SP-EAU or his representative (President); the Director General of Social Affairs Services or his representative; one delegate from the MERFPCCC; a representative of the Ministry of Grassroots Development; a member of the national CSO platform; the FSB Project Coordinator and the Social Safeguard and Gender Specialist, acting as Secretary.

- The Complaints Management Committee within the service providers

During the implementation phase, the contractors, their staff and all workers involved in the project are required to comply with the AfDB's Integrated Occupational Safety and Health (OSH) safeguard systems, both at the workplace and in their interactions with local communities.

The rigorous application of a Code of Conduct aims to ensure the achievement of the ESHS (Environment, Social, Health and Safety) and OSH objectives, while preventing and mitigating the risks of Gender-Based Violence (GBV), including Sexual Exploitation and Abuse, Sexual Harassment (SEA/HS) and Violence Against Children (VCE).

#### **Interactions between the Complaints Management Committee and traditional mechanisms**

A strict distinction should be made between the prerogatives of the Complaints Management Committee (CGP) and those of the customary authorities (village chiefs, imams). The PMF deals exclusively with grievances related to the sub-project's interventions. In this sense, he is required to inform the customary authority, which remains the primary body for regulating community conflicts.

In addition, complaints relating to Gender-Based Violations (GBV) and Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS) cannot be settled amicably; They fall under the exclusive competence of the dedicated committee (VBG/EAS/HS).

In the event of the failure of the Complaints Management Mechanism (MGP), various remedies remain: appeal to higher internal bodies, mediation or judicial and administrative procedures. If the amicable phase is not successful, the project will support the complainant in his or her referral to the Prosecutor, the Court, the Mediator of the Republic or the Defender of Rights.

It is the responsibility of the SP-EAU management and the contracting companies to ensure that the said Code is signed, that behaviour is monitored and that it is appropriated by all stakeholders. As such, contractors are responsible for:

- Promote awareness of the ESHS and OHS requirements related to the project;
- Establish a formal system for reporting, handling and sanctioning incidents of HSE and Sexual and Gender-Based Violence, in accordance with the Complaints Management Mechanism (MGP).



## **Roles and responsibilities of the complaints management committee**

The main responsibilities of the Complaints Management Committee are:

- ☞ Receive and register complaints;
- ☞ Analyze complaints (study their admissibility, give feedback to the complainant(s);
- ☞ Support the sub-project in managing the environmental risks related to the rehabilitation/construction of infrastructure;
- ☞ To help the sub-project manage the inclusion and exclusion of vulnerable people in the implementation of its actions;
- ☞ Serve as an interface between the sub-project and the communities of intervention in relation to the management of complaints;
- ☞ Write quarterly and annual reports;
- ☞ Capitalize on lessons and good practices in complaint management;
- ☞ Work closely with the company's HSEs.

## **Operation**

The members of the Complaints Management Committee (CMP) carry out their duties on a voluntary basis and meet systematically as soon as a request is filed. In addition, they hold a monthly review session to evaluate their action and capitalize on the lessons learned.

It should be noted that Health, Safety and Environment (HSE) managers, in collaboration with the PMC, may collect certain complaints during the implementation meetings of the activities. The terms of appeal, including the places of deposit, the telephone numbers of HSE agents and the electronic contact details of the Project Management Unit (PMU) safeguards are displayed on the signs of the Complaint Management Mechanism (MGP) installed at the site's base camp, with the local authorities (village and canton chiefs), as well as in any other relevant place.

All complaints, whether submitted by telephone, electronically or by mail, are strictly recorded in a registry opened for this purpose. This registration is carried out at the site where the sub-project is located, on the premises of the service providers if applicable, or in any public space designated by the committee.

A specific register will be made available at all the sites of the sub-project for all intents and purposes. In order to prevent the proliferation of grievances, often due to a lack of knowledge of procedures and the institutional framework, the regional specialists in environmental and social safeguards, with the support of the Project Management Unit (PMU), will organize awareness-raising sessions for all local stakeholders. These interventions, which complement the capacity building of partners upstream of implementation, will focus specifically on complaint management mechanisms.

In addition, upon receipt of complaints relating to Gender-Based Violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse or Sexual Harassment (SEA/HS), the management committees (CVGP, CCGP or CRGP) will immediately forward them to the specialised care structures identified in the area of intervention. These entities will then apply the protocols required to ensure a diligent and efficient handling of these cases.

### **Procedure for the establishment of complaint management committees**

The establishment of village and cantonal complaint management committees must be participatory in nature, based on close consultation with all stakeholders. To this end, awareness-raising, information and consultation sessions will be organized before the effective start of activities. These exchanges should include the actors in all their diversity (women, men, young people, the elderly, people with disabilities, internally displaced persons, etc.). The appointment of the members of these committees will be made at a General Assembly.

Concerning the articulation with the traditional authorities, it is imperative to clearly distinguish the prerogatives of the committee from those of the customary and religious authorities (village chiefs, imams). The committee deals exclusively with grievances related to the interventions of the sub-project. However, he is required to report to the customary authority, which remains the predominant social regulatory body within the community. Finally, complaints relating to Sexual Abuse and Exploitation as well as Sexual Harassment (EAS/HS) can under no circumstances be resolved amicably; they will be dealt with specifically by the committee dedicated to Gender-Based Violence (GBV/EAS/HS).

The appointment of the members of the Complaint Management Committee will be made at a Community General Assembly (GA). On this occasion, the environmental and social safeguard specialists of the Project Management Unit (PMU) will present the objectives as well as the prerogatives devolved to this body.

It will be up to the experts to remind the assembly of the required eligibility criteria. Candidates must be from the community, accept the principle of volunteerism and enjoy the highest moral integrity. Qualities of probity, impartiality, discretion and availability are therefore expected. Future members will also be expected to demonstrate constructive critical thinking and the courage to speak out against any shortcomings. Ultimately, the community will sovereignly determine the method of appointing its representatives, whether by electoral means or by consensus.

The validity of this process is based on transparency, the participatory nature of the process and the voluntary commitment of the prospective members. In this regard, the community will take care to prevent nepotism by avoiding the designation of members of the same family. In addition, any person whose character is notoriously disputed by his peers will be deemed ineligible.

In the event of a vacancy due to resignation, departure, incapacity or serious misconduct, the replacement will be ensured by a new deliberation at the General Meeting.

Upon completion of the designation, members will be formally introduced to the community. The entire process will be recorded in a closing report. Finally, specific consultations (focus groups) will be carried out with women, people with disabilities and children, in order to gather their opinion on the legitimacy and trust given to elected members.

### **Capacity Building for Complaint Management Committees**

The effectiveness of the Complaints Management Mechanism (MGP) is based on a double condition: on the one hand, the formal institutionalization of the management committees accompanied by a strengthening of their operational capacities; on the other hand, the appropriation of the system by the stakeholders, and more particularly by the beneficiaries of the project.

Therefore, in order to optimize the operationality of the MGP, it is imperative to combine the technical training of committee members with a large-scale communication campaign on:

- ☞ The objectives of the mechanism, as well as the guarantees of confidentiality and reliability that it offers;
- ☞ The procedures for collecting and registering grievances;
- ☞ Processing protocols and circuits for escalating complaints between the different levels of authority.

Raising awareness of the code of conduct and appeals among local populations will be ensured through a multi-channel strategy, including:

- ☞ The holding of general assemblies at the village and cantonal levels;
- ☞ Organizing training sessions for targeted community leaders;
- ☞ The broadcasting of spots and the production of thematic programs on local radio stations;
- ☞ The distribution of educational information materials (brochures, leaflets).

### **❖ Complaint reporting channels**

In order to collect these reports, the following channels will be made available to stakeholders:

- ☞ Suggestion boxes: placed within the communities and accessible to all, they allow beneficiaries to submit written complaints, anonymously or by name, according to their convenience;
- ☞ Dedicated telephone line: a number (ideally a toll-free number) is open to beneficiaries to formulate their grievances, anonymously or not, concerning the **sub-project**;
- ☞ Community hearings: a time for discussion is systematically reserved at the end of each assembly. This allows beneficiaries to express their concerns to local staff, with the possibility of requesting a private meeting for sensitive issues.

These different channels of denunciation will be the subject of consultations with the communities concerned, in order to identify the modalities best suited to their needs. Particular attention will be paid to vulnerable groups, including women, girls and persons with disabilities.

In the event of an anonymous complaint, it is essential that the complainant provide as much detail as possible. This will make it possible to carry out the necessary investigations without the need for subsequent contact.

Regarding the handling of specific complaints related to GBV/EAS/HS and VCE, the focal points of the Complaint Management Committees (CMPs) will benefit from dedicated training. This will focus on the survivor-centred approach, the protocols for verifying SEA reports, as well as the overall functioning of the Complaints Management Mechanism (CMM). Particular emphasis will be placed on the procedures for referring complaints to previously identified local GBV service providers.

In order to prevent the risks of Gender-Based Violence, Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment (GBV/EAS/HS), the Social Safeguard and Gender Specialist will integrate specific clauses into the contracts of staff and service providers. At the same time, construction companies will be required to draw up codes of conduct, which will be annexed to employment contracts and displayed visibly on construction sites.

In addition, the Specialist will develop, in consultation with the AfDB's GBV team, a dedicated action plan. It will rely on local structures or specialized NGOs to carry out awareness campaigns and ensure immediate care for victims. Finally, any person who reports acts of exploitation or abuse in good faith, or who has cooperated in an investigation, will benefit from appropriate protection measures.

### **Complaint handling**

This step consists of qualifying the nature of the complaints, taking into account their sensitivity, in order to identify the appropriate procedure or policy to respond appropriately. Indeed, the method of treatment varies according to the degree of sensitivity and the typology of the grievances expressed.

Sensitive complaints may require a confidential investigation, while those considered non-sensitive are likely to be resolved more quickly through operational adjustments, in accordance with project documentation. This verification aims exclusively to confirm the link between the complaint and the project, without ever seeking to establish the guilt or innocence of the alleged perpetrator; This prerogative rests with the police and judicial authorities, if the survivor chooses to prosecute.

As a matter of principle, all complaints relating to sexual exploitation and abuse (SEA) and sexual harassment (HS) are admissible. It is imperative that the management mechanism offer several secure and accessible reporting channels. Finally, complaints related to SEA/HS will not be settled amicably under any circumstances.

The complaint management mechanism is based on a survivor-centred approach to ensure the dignity and safety of users. This system ensures the strict confidentiality of reports, respect for

free and informed consent, as well as systematic referral to specialized care services in the field of Gender-Based Violence (GBV), particularly in the medical, psychosocial and legal fields.

### **Steps in handling a complaint**

In this sub-project, the traditional dispute resolution procedure is favoured at the local level. This system is distinguished by its simplicity and speed: the complainants refer the matter directly to the village chief, in his capacity as president of the village committee. If mediation fails, the dispute is referred to the higher court. The registration mechanism detailed below applies exclusively to disputes that could not be arbitrated by the traditional route. It should be noted, however, that complaints relating to Gender-Based Violence (GBV), as well as cases of Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS), are excluded from this procedure.

- **The Village Complaints Management Committee:**

This body is a first-level structure for receiving and processing complaints. Each Village Complaints Management Committee (CV-GP) will be provided with an ad hoc register, kept by its secretary. It is through this means that the claimants will formulate and file their complaints.

Any complaint lodged in this way shall be recorded in the said register in the presence of the complainant. The village committee then has a period of ten (10) days, from the date of referral, to rule on the dispute. As a last resort, if all attempts at amicable settlement prove unsuccessful, the CV-GP forwards the file to the Cantonal Complaints Management Committee (CCGP) within three (3) days. It should be remembered, however, that this mediation procedure is strictly excluded for complaints relating to Sexual Exploitation and Abuse, as well as Sexual Harassment (SEA/HS).

The CV-GP ensures that the complainant is informed of the transmission of his or her file to the cantonal level. Finally, the committee prepares a monthly report detailing the follow-up given to the various complaints registered at the village level.

- **The Cantonal Committee for the Management of Complaints (CCaGP)**

The cantonal complaints management committee is empowered to receive unresolved grievances at the village level. It is the responsibility of the Employer to provide appropriate solutions within ten (10) days of their receipt, for any matter within its jurisdiction. In the absence of a local resolution, complaints must be brought to the regional level within three (3) days.

The committee is required to send a comprehensive report to the regional branch on a monthly basis on the disputes registered and investigated. To this end, each canton will be provided with registration and transmission registers. A specific framework will be drawn up and the members of the committee will benefit from training dedicated to its information; A report template will also be made available to them.

The cantonal committee meets as of right once a month. Nevertheless, extraordinary sessions may be convened at any time if circumstances so require.

***Finally, with regard to sensitive complaints, the chieftdom will be sensitized so that the processing of these files is exclusively devolved to the ad hoc mechanism as soon as it is implemented.***

The following provisions must be observed:

- i. When the beneficiary village differs from the cantonal capital, the chief of the canton sits exclusively on the cantonal complaints management committee, in his capacity as vice-president;
- ii. If a complaint is made against the village chief or the chief of the canton benefiting from the sub-project, his place shall be occupied by the facilitator; similarly, if the mayor is implicated, he is replaced by his deputy;
- iii. The Complaints Management Mechanism (CMM) will set up a dedicated email address for appeals against the project team or associated officials. Access to this mailbox will be restricted to the facilitator and a member of a local civil society organization, in order to guarantee the strict confidentiality of the identity of the complainant.

- **Third level: The Regional/Prefectural Complaints Management Committee (CRGP)**

The mission of the Regional or Prefectural Committee for the Management of Complaints (CRGP/CPGP) is to collect unresolved grievances at the cantonal level. It is his responsibility to send a monthly activity report to the General Management of SP-EAU, where the National Complaints Management Committee (CNGP) sits. In addition, any dispute that cannot be resolved must be forwarded to the said General Management within three days of the mediation attempts.

The Regional Committee meets in ordinary session once a month; However, special meetings may be convened at any time if circumstances so require. Finally, the registration and response forms are available from the secretariat of the regional branch of the PMU. Their information by the ARSS is imperative to ensure rigorous documentation of the complaints handled.

The following provisions must be observed:

- i. In the event that a complaint is made against one of these personalities, he or she will be replaced by a counterpart exercising similar functions;
- ii. The Complaints Management Mechanism (MGP) will set up an email address dedicated to appeals against the project team or associated public officials. Access to this messaging system will be reserved exclusively for the facilitator and a representative of a regional civil society organization. The anonymity of the complainant will be rigorously guaranteed.

- **The National Complaints Management Committee (CNGP)**

This unit investigates complaints submitted by regional committees that have not been able to find a resolution at their level. At this stage, a file number is assigned and an acknowledgement of receipt is issued to the complainant. The various mediation bodies are empowered to deal with grievances directly or to bring them before the higher authority, depending on the nature of the grievance. Once the dispute is resolved, the complaint is considered extinguished. However, in the event of persistent dissatisfaction at central level, the complainant retains the freedom to refer the matter to the competent courts.

In addition, when a complaint involves an implementing partner (company, consultant, NGO or technical service of the State) or a member of the staff of the PMU, the committee may refer the matter directly to the Director General of SP-EAU. Upon receipt, the latter mandates an investigation committee, which has ten days to shed light on the situation and submit its report.

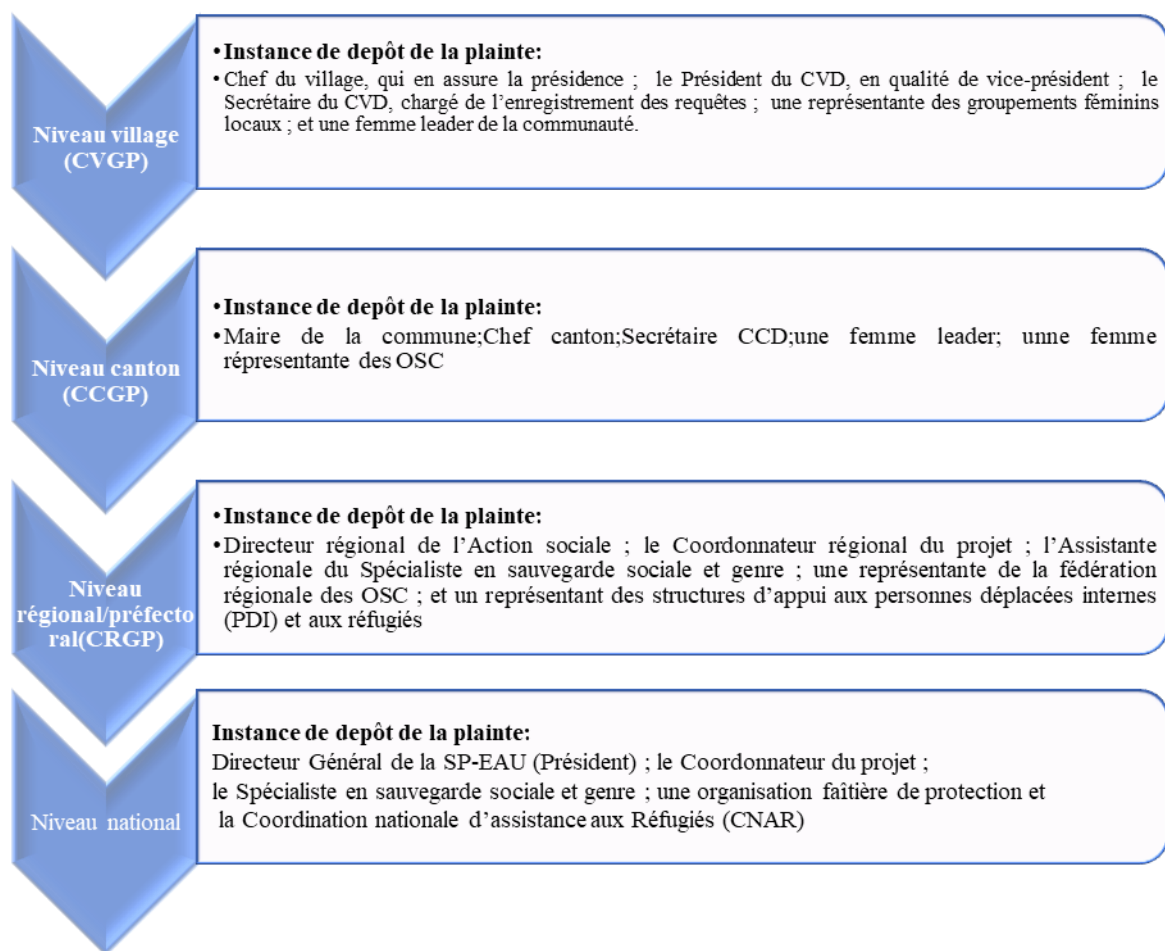
- **The Complaints Management Committee within the service providers**

During the implementation phase, contractors, their employees and all workers assigned to the project are required to strictly comply with the AfDB's environmental, social, health and safety (HSS) and occupational health and safety (OSH) standards, both at the workplace and in their interactions with local communities.

Rigorous enforcement of a code of conduct is imperative to ensure environmental, social, health and safety (ESHS/OSH) objectives are met and to prevent or mitigate the risks of gender-based violence (GBV), including sexual exploitation and abuse, sexual harassment (SEBA/HS) and violence against children (VCE).

It is the responsibility of the project management and the contractors to ensure that this code is signed, that behaviour is effectively monitored and that these principles are adopted by all staff. As such, contractors are responsible for:

- Promote and sensitize the teams to the project's ESHS and OSH requirements;
- Establish a formal mechanism for reporting, handling and sanctioning environmental, social and security (ESS) incidents, as well as cases of violence, in accordance with the current Complaint Management Mechanism (CMM).



The diagram below illustrates the grievance management mechanism established for this **sub-project**.

### **MGP modus operandi**

This phase aims to qualify the nature of the complaints according to their degree of sensitivity, in order to identify the appropriate management protocol or policy. Indeed, the diversity of complaints, some of which are more critical than others, requires a differentiated approach adapted to each typology.

#### ***Step 1 Reception:***

Any complainant wishing to file a grievance relating to GBV/EAS/HS can request the channel of their choice among those integrated into the project's Complaint Management Mechanism (CMM). In order to ensure a secure, confidential and accessible environment, specific entry points have been established to allow survivors to testify in complete serenity (in particular via the 8212 green line, service providers, community relays or dedicated regional controllers). In addition, although complainants may refer the matter directly to the contractor's appeal bodies, any complaint lodged in this way will be systematically forwarded to the MGP operator for verification.

The handling of complaints is based on a rigorous protocol centered on the informed consent of the survivor. After an initial verbal agreement, the Complaint Management Mechanism



(MGP) operator formally collects written consent with the support of the Community Focal Point to document the case and, if necessary, share the data with specialized service providers (medical, psychosocial or legal).

The survivor's right to assistance takes precedence over the administrative procedure: she can benefit from a referral to the appropriate care, even in the absence of a formal complaint or a direct link established with the project. Finally, the integrity and confidentiality of information are guaranteed by secure archiving, both physical and electronic.

The management of these types of complaints follows the following process:

### ***Step 2 Receipt and registration of complaints***

Grievances, whether recorded in writing or formulated orally with an authorised agent, are systematically recorded in a dedicated register. Although anonymity is respected, the complainant is nevertheless warned of the constraints that such a reservation imposes on the investigation of the case. In the event of inaccuracy, the Reception Committee endeavours to reclassify the complaint in order to clearly identify its nature and the rights infringed.

The system is based on several territorial levels of the canton at the national level, supplemented by a free green line, although local resolution remains preferred. The services are accessible every working day, from 8 a.m. to 4 p.m., and the procedure is formally closed by the immediate issuance of an acknowledgement of receipt.

### ***Step 3 Analysis of complaints***

#### ***Categorization and Handling of Complaints by Committees***

Once registered, the complaint is classified according to the terms of reference and then dealt with within seven days, provided that no further investigation is required. However, sensitive grievances such as cases of SEA/HS are immediately forwarded to the national level for specific investigation and, if necessary, referral to the judicial authorities.

### ***Step 4 Review of the response:***

Within seven days, the Project Management Unit (PMU) deliberates by physical or digital means on the relevance of the responses to a complaint. The Complaints Management Committee (CMC) then assesses the adequacy of the proposed corrective measures; In the event of an unfavourable opinion, it shall order the party in question to revise its position or, depending on the seriousness of the facts, refer the matter to the higher authority. Finally, to ensure the impartiality of the proceedings, any member of the Committee who is the subject of a grievance is required to recuse himself or herself from the grievance.

***Investigations and verifications*** : Once admissibility has been established and the breaches have been characterized, investigations are carried out if necessary with the support of experts in order to provide an appropriate response within a maximum period of one week.

### ***Step 5 Processing and Resolution :***

Aimed at remedying the dispute in the long term, the final response must be notified to the complainant within two weeks of the referral, including the time of the investigation. This step is based on transparent communication of the findings of the investigation and the corrective measures taken.

The credibility of the complaints management mechanism is based on rigorous and transparent monitoring. As soon as the matter is referred to it, the committee must acknowledge receipt of the appeal to reassure the complainant, and then systematically inform him or her of the progress and outcome of the case. If the collective interest is engaged, restitution to the stakeholders is required, while guaranteeing the strict anonymity of the person concerned, unless explicit consent. Finally, the system ensures the admissibility and confidential treatment of anonymous complaints in order to protect the identity of depositors.

For categories 3 to 6, the entity concerned is invited to respond to the grievances made, subject to the anonymity of the complainant. The Commission has ten working days to investigate the case and submit its conclusions, including an analysis of the facts and, if necessary, corrective measures or a justification for its inaction. In the absence of a response within three working days, the Complaints Management Committee reserves the right to carry out a verification mission.

#### ***Step 6: Appeal Procedure:***

If there is a persistent disagreement at the end of the process, the complainant has two weeks to refer the matter to the higher-level committee for a reconsideration of the case. Although amicable resolution is systematically preferred, the applicant retains the right to initiate a judicial remedy, for which he will then bear the costs.

#### ***Step 7 Resolution:***

A complaint is closed by mutual agreement, as long as the complainant considers that the complaint has been treated fairly and that the solution has been satisfactory. A formal notification is sent to it within two weeks of resolution. In the absence of an appeal within three days of the discharge of this act, the plaintiff is deemed to be satisfied, thus leading to the definitive extinction of the dispute.

#### ***Step 8 Closing or Extinguishing the Complaint***

The favourable outcome of the mediation, formalised by an initialled report, leads to the closure of the procedure. This classification takes place within three working days of the effective implementation of the validated solutions. The final termination of the dispute is then duly documented and attested to by all the parties.

#### ***Step 9 Follow-up on registration and resolution of complaints:***

This system ensures the monitoring and processing of the complaints collected. Rigorous follow-up of responses helps to enrich the evaluation process, to draw relevant lessons and to adjust, if necessary, the grievance management mechanism.

Although judicial recourse remains possible, it is preferable that it only intervene in the event of failure of the amicable settlement. This route consists of bringing the dispute before the competent court.

### ***Step 10 Reporting:***

The purpose of reporting is to document the entire complaint management process and to draw the required lessons from it, thanks to an ergonomic and dedicated database. This tool also makes it possible to identify recurring problems, the most critical geographical areas, the solutions provided, as well as the resulting recommendations or best practices.

### ***Step 11 Archiving:***

This sub-project provides for the establishment of a hybrid archiving system, physical and digital, dedicated to the management of complaints. The hardware component will be based on the use of filing cabinets and secure cabinets. As for electronic archiving, it will be based on the specific module of the Information and Management System (GIS).

All supporting documentation relating to the mediations will be placed on the file of each complaint. This system will guarantee perfect traceability of registered complaints, resolutions recorded, as well as pending disputes requiring additional intervention. Finally, as a confidentiality measure, sensitive data related to SEA/HS cases will be stored in a secure digital environment, protected by a password and to which access will be strictly restricted.

### **Non-Sensitive Complaint Management Process Table**

| Steps | Sequential complaint management process | Steps Building Blocks                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1     | Receipt and registration of complaints  | Complaints are admissible in various forms, whether verbal or written. Oral complaints are formally recorded by the registrar. In any event, each complaint must set out precisely the nature of the irregularity found.                                                                                                           |
| 2     | Analysis of complaints                  | Classification and investigation of complaints by the competent bodies within seven calendar days of their submission.                                                                                                                                                                                                             |
| 3     | Review of Response                      | The PMB reviews the respondent's proposed measures and ensures that they adequately close the complaint within seven days.                                                                                                                                                                                                         |
| 4     | Audit Investigations                    | Diligently conducted, if necessary with the support of experts or specialized structures, these investigations aim to establish the materiality of the facts and to clarify the merits of the complaint.                                                                                                                           |
| 5     | Response to the complaint               | Notification of the reply to the complainant and seeking an agreement: explanatory memorandum on the method of processing chosen, details of the procedures to be followed and initiation of an in-depth dialogue. Information on administrative or judicial remedies for disputes 6 that do not fall within the scope of the MGP. |
| 7     | Appeal procedure                        | From the notification of the reply, a period of fourteen days is set for lodging an appeal. In the absence of a resolution, the review of the decision will be accompanied by the presentation of mediation solutions and the additional remedies available.                                                                       |
| 8     | Resolution                              | Implementation of the commitments resulting from the conciliation phase by means of successive exchanges. The system put in place fully meets                                                                                                                                                                                      |

|    |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                        | the complainant's expectations. Consequently, the parties declare that they have reached a final amicable agreement.                                                                                                                                                                                                         |
| 9  | Termination of the complaint or                        | Documentary production relating to the procedures: reports, signing of the minutes by the authorities concerned and the complainant.<br>Recording of the results and performance achieved.<br>Capitalization of lessons learned and good practices.                                                                          |
| 10 | Follow-up registration resolution complaints of and of | Organizational learning and proactive readjustment of complaint-handling procedures.                                                                                                                                                                                                                                         |
| 11 | Reporting                                              | The existence of a database listing the recurrence of incidents, their geographical origin, the corrective actions deployed, as well as the associated recommendations and best practices.                                                                                                                                   |
|    | Archiving                                              | Archiving is carried out both on physical media (filing cabinets stored in secure cabinets) and electronically (via the complaint management module integrated into the information and management system). Data relating to SEA/HS cases is kept in a secure, password-protected area that is subject to restricted access. |

*Source: Consultant, April 2026.*

## Handling Sensitive Complaints

Addressing sensitive grievances such as corruption, misconduct or sexual violence requires a secure Complaints Management Mechanism (CMM), based on the AfDB's "survivor-centred" approach. To guarantee the protection of complainants, the system must imperatively ensure the absolute confidentiality of reports and the absence of reprisals. Finally, the effectiveness of this approach is based on increased awareness among beneficiaries of redress procedures, in line with the institution's good practices in the fight against sexual exploitation and harassment.

### ☞ Gender-based violence (GBV)

Systemic human rights violations against individual consent, whose violence and coercion are the product of gender inequalities and are exercised in all spheres of life.

### ☞ Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment

Sexual and marital violence includes exploitation, which instrumentalizes vulnerability or authority for profit, abuse, characterized by coerced physical intrusion, and harassment, which resides in any unwelcome solicitation. In addition, there is child marriage, defined as the formal or customary union involving a minor.

### ☞ Human Trafficking

Trafficking in human beings, of which women and minors are the main victims, is based on the capture and transfer of individuals by coercion, deception or abuse of vulnerability, with a view to their sexual exploitation.

### ☞ Serious misconduct

In accordance with Article 77 of the Labour Code, serious misconduct refers to a serious breach of contractual obligations attributable to the employee. Due to its seriousness, it makes the continuation of the collaboration immediate and impossible, thus justifying the termination of the contract without notice or severance pay.

❖ **Local institutions in charge of GBV/EAS/HS and VCE cases**

Local institutions specialized in the fight against Gender-Based Violence (GBV) will be selected by region and strengthened on the protocols relating to Sexual Exploitation, Abuse and Harassment (SEA/HS). This system aims to operationalize the Complaint Management Mechanism (MGP) and the referencing system through four major axes:

- Raising awareness and informing the population about remedies;
- Rigorous collection and processing of EAS/HS reports;
- Ethical monitoring to ensure compliance with the guiding principles and primacy of the interests of survivors;
- Multidimensional support for victims in their care process.

❖ **Possible channels for escalating a complaint of VBG/EAS/HS and VCE**

Regarding the fight against Gender-Based Violence (GBV) and Sexual Abuse and Harassment (SEA/HS), mixed focal points will be designated and trained within the communities by the competent authorities. They will ensure the collection of reports, the referral of survivors to care structures and the follow-up of complaints involving both beneficiaries and staff. Under the aegis of the National Committee, a specialized unit will be specifically set up to guarantee a diligent, impartial and rigorous handling of these files.

The complaint management mechanism is based on a multimodal, inclusive and secure approach, aimed at ensuring the admissibility of any report (anonymous or nominative) related to the project or to the GBV/EAS/HS and VCE incidents.

This system is based on the following pillars:

- ✓ **Accessibility and Diversity of Channels:** The deployment of community suggestion boxes, the activation of a dedicated green line (8212), the organization of weekly office sessions and the holding of private interviews on the sidelines of community meetings;
- ✓ **Community Anchoring:** The involvement of local focal points, previously trained, to ensure a local relay;
- ✓ **Participatory and Inclusive Approach:** A concerted selection of tools with the beneficiaries, with a specific focus on accessibility for women, girls and people with disabilities.

*NB: Confidentiality and Protection: A strict commitment to protect any bona fide complainant or witness from possible retaliation, accompanied by a recommendation for exhaustive accuracy for anonymous reports in order to optimize the processing of investigations.*

### ❖ Sensitive Complaints Committees

The procedure for dealing with so-called "sensitive" complaints, established in the context of the drinking water supply sub-project, is structured as follows. It places the Social and Gender Specialist (SSG) of the UGP at the centre of the system.

#### Structure of the Sensitive Complaints Management Committee

At the level of the Project Management Unit (PMU), the committee is composed of the following members:

- ✓ The SSG (Social Safeguards and Gender) specialist of the PMU;
- ✓ A local NGO, mandated to receive and initially deal with complaints within the community.

#### Builder and Workforce Specifics

For complaints relating to the field of labour, including subcontractors and their staff, a specific committee is set up at the level of the construction company. Its composition is as follows:

- ✓ The site manager;
- ✓ The HSE (Health, Safety, Environment) Manager;
- ✓ A local non-governmental body acting as a community redress mechanism;

An ethics body established at the level of the PMU, competent to investigate complaints related to corruption or breaches of integrity:

- ✓ The current coordinator;
- ✓ The project's SRH expert;
- ✓ The mediator of the locality issuing the complaint, if required.

### ❖ The steps for managing GBV/SEA/HS complaints

Due to the taboo nature of these acts within communities and social norms that can lead to stigmatization of victims, traditional conflict resolution mechanisms are not adapted to complaints about GBV/SB/SHD. Specific protocols will be developed by the GBV Complaint Management Committee. To this end, the focal points responsible for keeping the registers will benefit from specialized training on the procedures for collecting reports, respect for confidentiality and the circuits for referring survivors to approved care structures.

#### Receiving and registering a GBV/EAS/HS complaint

EAS/HS complaints will be received through entry points confirmed as safe and accessible by local communities, including children and women during consultations. It is up to these focal points to register the consent of the survivor.

Essentially, these focal points will be trained and equipped to receive and report SEA/HS complaints based on an approach based on the needs of survivors, confidentiality of case

collection, safety of survivors, obtaining informed consent, and referral to local GBV benefit structures (at least medical, psychosocial and legal aid).

The training is provided immediately after the identification of the focal points and is repeated quarterly. However, capacity building can be tacitly organised at the request of the focal points in order to be more enlightened in order to avoid any ambiguity in the referencing procedures and, in confidentiality.

In order to encourage complainants to confide and speak without fear, in total confidentiality, a hotline will be set up.

### **Sorting and processing of a GBV/SEA/HS complaint**

Complaints related to Sexual Exploitation and Abuse as well as Sexual Harassment (SEA/HS) will be collected through entry points identified as safe and accessible by local communities, including women and children, during the consultation phases. It is the responsibility of these focal points to obtain the prior consent of the survivor.

These workers will be properly trained and equipped to record and report SEA/HS reports, using a survivor-centred approach. This approach is based on strict confidentiality, the safety of people, obtaining informed consent and referral to Gender-Based Violence (GBV) services covering at least the medical, psychosocial and legal aspects.

Initial training is provided as soon as the focal points are appointed and renewed every quarter. In addition, capacity building sessions can be organized at the request of the focal points in order to remove any ambiguity regarding referencing procedures and confidentiality protocols. Finally, to encourage freedom of speech and guarantee a safe and confidential space for expression, a green line will be made available to complainants.

### **GBV/SEA/HS Complaint Verification Process**

Restricted to establishing the causal link between the grievance and the project, the investigation excludes any determination of criminal responsibility, which is the exclusive prerogative of the judicial authorities. This diligence is entrusted to an ad hoc commission, coordinated by the National Committee for the Management of GBV Complaints, and composed of the PGU's safeguards specialist, a representative of the supervising ministry, as well as qualified technical experts.

The specialized service provider ensures the confidentiality of the victim and serves as a single interface for any additional information or collection of informed consent. Any retraction by the victim will result in the immediate closure and secure archiving of the file. Under the aegis of the UGP's Social Safeguard and Gender Specialist, the members of the processing bodies are bound by professional secrecy; Any failure to do so constitutes serious misconduct punishable by exclusion. Finally, complaints, whether recorded in writing or formulated orally, are the subject of a standardised registration on dedicated forms.

### ***Protocol for the collection and processing of complaints***

In order to allow investigations to be initiated, subject to the express consent of the complaining party, the following identifying data must be collected:

- Profile of the survivor: age and sex;
- Circumstances of the incident: location of the incident and nature of the violence reported;
- Project context: Correlation with project activities (based on victim impact statements);
- Follow-up and management: referral services mobilized following the filing of the complaint.

### ***Data security and consent***

The Complaint Management Mechanism (CMM) operator is responsible for collecting, in a distinct and secure manner, the survivor's adherence to the verification process. This collection includes the definition of the methods of contact guaranteeing its security and confidentiality.

### ***Remedies and freedom to report***

In accordance with the principle of trust, the complainant has the right to refer the matter to any member of the Project Management Unit (PMU) to denounce the facts observed, in addition to the local NGO specialized in SEA/HS.

It is the responsibility of the Committee to ensure that any identified complainant is duly informed of the support services and referral mechanisms in place, as defined by the programme's resource mapping.

### ***Delay and feedback after the denunciation of so-called sensitive complaints***

Following the filing of a complaint, the committee ensures a confidential and secure follow-up with the complainant in three key steps, each spaced fifteen working days apart: notification of the admissibility of the denunciation, communication of the first measures and conclusions of the preliminary investigation, and then transmission of the final results and recommendations.

### ***Responding to a case of sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/HS)***

The staff authorised to receive reports of SEA/HS, whether they are community relays, PMU specialists, associative partners or representatives of the company, record the essential facts: nature of the incident, profile of the victim, possible link with the project and referrals to care services. This process requires strict confidentiality of the identity of the parties and an absolute imperative of safety for the survivor.

As soon as an allegation of SEA/HS is reported, the designated referent activates the intervention protocol in force. This procedure guarantees an ethical and safe handling of the investigation, while ensuring holistic care of the victim (medical, psychosocial and material) by specialized service providers. They accompany the survivor throughout the process, playing a crucial role in securing her journey, especially during the sanctions phase.



Service providers provide holistic care for medical, psychosocial, legal or safety survivors in accordance with their mandate and expressed needs. These interventions are carried out in strict compliance with confidentiality and established referencing protocols. At the same time, the members of the complaints committees, selected for their integrity, are trained in the guiding principles of combating SEA/HS before any investigation. Once the facts have been established, it is the responsibility of the employer (PMU or partner structures) to apply the disciplinary sanctions provided for in the code of conduct and the legislation in force.

## **Disciplinary measures**

### *Measures for staff members of project activities implementing companies*

Subject to the confirmation of the facts of SEA/HS attributed to the staff, the perpetrator is liable to the disciplinary and administrative sanctions provided for in the Togolese Labour Code (arts. 40 and 368), without prejudice to any criminal proceedings initiated by the victim or the competent authorities.

### *Measures in the event of violations of the provisions of this MGP by external collaborators (consultants, contracting companies, etc.)*

Any proven act of sexual exploitation, abuse or harassment attributable to an employee will result in the immediate termination of his or her contract, in compliance with the legal framework. In addition, the perpetrators or accomplices of such acts will be registered in the project's exclusion register, prohibiting any future collaboration.

## **Closure of the complaint**

At the end of the verification, which is finalised within six weeks, the specialist service provider informs the survivor of the findings and the measures envisaged. Prior to any notification, in particular to the alleged perpetrator, a security plan is established if necessary to protect the complainant. The perpetrator is only notified by his or her superiors once the victim has been informed and secured. The provider maintains his or her support, in strict respect of the autonomy and wishes of the survivor.

## **MGP Monitoring Indicators**

The performance and effectiveness of the Complaints Management Mechanism (MGP) are evaluated through four strategic axes:

- Operational efficiency and timeliness: Measurement of the volume of grievances processed, processing times and the admissibility rate of requests;
- Dispute resolution and escalation: Analysis of processing capacity at the local and regional levels, as well as the follow-up of appeals to national or judicial bodies;
- Protection and social inclusion: Specific monitoring of incidents related to SEA/HS (Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment), including their systematic referral to GBV management services;

- Impact of awareness and satisfaction: Evaluation of the scope of training actions and the level of user satisfaction, disaggregated by sex, in order to ensure an inclusive and transparent system.

Tracking data will be collected daily and diligently transmitted to the coordination via the optimal channels. To this end, the project will integrate the AfDB's digital Complaint Management Mechanism (CMM), an agile and efficient solution to modernize and strengthen the existing processing system.

#### ❖ **Dissemination of information on the MGP**

The Complaints Management Mechanism (CMM) will be submitted to all international, national, local, technical and financial partners for review in order to gather their opinions and ensure wide dissemination. Once no objection has been obtained and any recommendations have been incorporated, capacity-building workshops will be organized for all operational actors and providers involved.

In order to ensure optimal visibility, signage will be deployed in the intervention area to indicate the points of contact and the contact details of the management committees.

Compliance with this mechanism constitutes a contractual obligation for all service providers and consultants; its provisions are, as such, deemed to be integrated into their respective commitments. Finally, a dedicated communication plan will be developed to support continuous stakeholder outreach throughout the project lifecycle.

#### ❖ **Recourse to the courts**

The Complaints Management Mechanism (MGP) cannot prevent national judicial or administrative remedies. In matters of Sexual Exploitation and Abuse or Sexual Harassment (SEA/HS), amicable settlement is formally discouraged. However, the survivor remains entitled to bring proceedings before the courts, if she chooses to prosecute, including as a last resort.

#### ❖ **Monitoring and reporting**

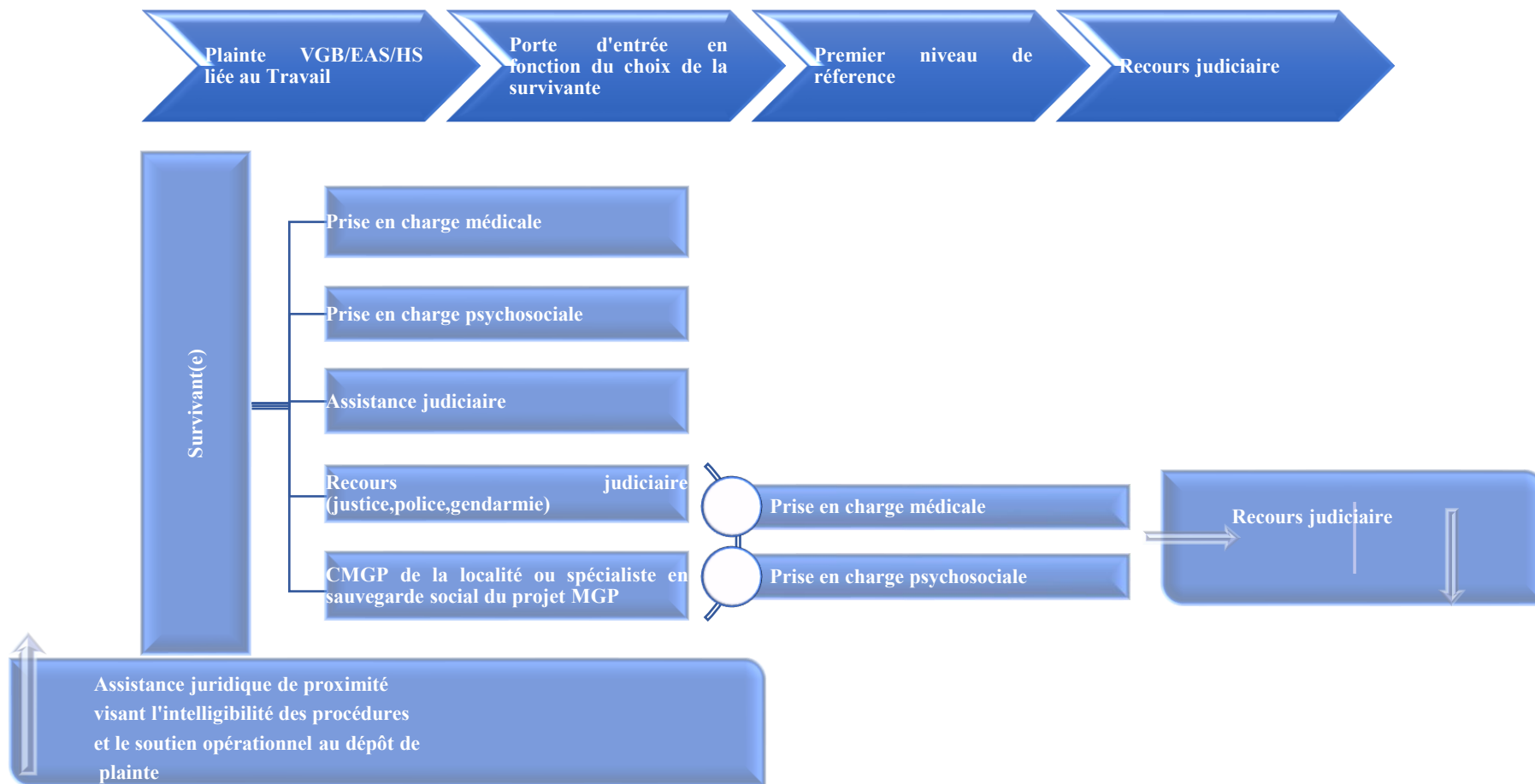
##### ***Participation of the various stakeholders in follow-up activities***

To ensure inclusive monitoring and evaluation, the project will involve stakeholders and, where appropriate, independent auditors in the implementation of mitigation measures as well as related reporting. This collaborative approach will be based on workshops, consultation meetings and supervision missions. The effectiveness of this commitment will be measured by the frequency and diversity of public meetings, the participation rate by category of actors, the degree of representation of women within the consultation bodies, the rate of consideration and implementation of the recommendations made by the stakeholders, the degree of satisfaction of the actors with the project's communication strategy, the frequency of partnership consultations, held in compliance with health standards and sanctioned by systematic minutes, the ratio of execution of resolutions resulting from citizen consultations as well as the quarterly monitoring of the admissibility and diligence of the complaint processing mechanism.

### ❖ **PGM Efficacy Criteria**

The success and sustainability of the MGP is based on eight guiding principles:

- 9) Legitimacy: Building mutual trust through rigorous impartiality of procedures;
- 10) Accessibility: Guarantee maximum visibility and inclusive support to remove any obstacles to the use of the mechanism;
- 11) Predictability: Ensure clarity of steps, timelines and possible outcomes through a standardized procedure;
- 12) Fairness: To allow the parties to access the resources and expertise necessary for a balanced handling of the dispute;
- 13) Transparency: Communicate regularly on the status of files to validate the integrity of the system;
- 14) Human Rights Compliance: Ensure that each resolution scrupulously adheres to international standards;
- 15) Continuous learning: Capitalize on feedback to optimize the system and prevent future risks;
- 16) Dialogue and accountability: Co-construct the mechanism with stakeholders and be part of a process of constant improvement through feedback.



Source: Consultant, April 2026



The estimated budget for the implementation of the MGP is estimated at **four million three hundred twenty thousand (4,320,000) CFA francs**.

#### **XIV. OVERALL BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE PROPOSED MEASURES**

The promoter will have to mobilize funds of a total amount of **eighteen million four hundred fifteen thousand (18,415,000) FCFA**. This amount will be distributed as follows :

| Designation                       | Unit Costs | Quantity | Costs (FCFA)      |
|-----------------------------------|------------|----------|-------------------|
| <b>ESMP/RMP</b>                   |            |          |                   |
| Capacity building of stakeholders | 2400 000   | 1        | 2.400.000         |
| Movement of the ANGE on the field | 500.000    | 4        | 2.000.000         |
| <b>ESMPS</b>                      |            |          | 2 410 000         |
| <b>RMP</b>                        |            |          | 4 395 000         |
| <b>MGP</b>                        |            |          | 4 320 000         |
| Environmental monitoring programm |            |          | 1 840 000         |
| Environmental Monitoring Program  |            |          | 1 050 000         |
| <b>Total</b>                      |            |          | <b>18,415,000</b> |

**Source : Consultant, February 2025**



# I. INTRODUCTION

## 1.1. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités)

Le présent sous-projet vise à assurer une couverture durable et sécurisée en eau potable pour le village de Djébouri. L'enjeu majeur est d'optimiser la desserte locale afin de garantir un accès universel à cette ressource vitale, répondant ainsi aux besoins fondamentaux des populations de la commune Oti-Sud 1. Pour atteindre ce but, le sous-projet se décline de manière spécifique en trois axes techniques majeurs :

- Renforcement de l'existant : Moderniser et équiper les points d'eau actuels pour accroître leur capacité de production.
- Extension du service : Planter de nouvelles bornes-fontaines pour desservir les quartiers et secteurs actuellement non couverts.
- Sécurisation de la distribution : Ériger un château d'eau (réservoir surélevé) pour stabiliser le stockage et assurer une pression hydraulique constante sur l'ensemble du réseau.

Conformément aux bonnes pratiques de planification, plusieurs options ont été examinées avant de retenir le schéma actuel :

- Alternative 0 (Statu quo) : Le maintien de la situation actuelle. *Option rejetée* en raison de la prévalence des maladies hydriques, de la pénibilité liée à la distance de portage et de l'insuffisance des débits face à la croissance démographique.
- Alternative 1 (Multiplication des points d'eau isolés) : Forer plusieurs puits autonomes équipés de pompes à motricité humaine (PMH). *Option rejetée* car elle ne permet pas une distribution domestique efficace et ne garantit pas la gestion de la pression nécessaire pour une agglomération en extension comme Djébouri.
- Alternative 2 (Solution retenue : Réseau AEP avec Château d'eau) : Cette option a été privilégiée car elle combine stockage stratégique, traitement centralisé de l'eau et proximité via les bornes-fontaines, offrant ainsi le meilleur ratio coût-efficacité et pérennité technique. Des variantes de cette alternative ont été analysées afin de définir celles optimales pour la réalisation du sous-projet.

L'ensemble des interventions relatives au sous-projet d'AEP pour le site du village de Djébouri s'articule autour de cinq (5) composantes principales, résumées dans le tableau ci-dessous :

| Composantes                              | Travaux                                                                                                                                           | Objectif                                                                                         | Equipement                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PHASE D'AMENAGEMENT                      |                                                                                                                                                   |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |
| Préparation                              | Nettoyage du site ; aménage du matériel et recrutement de la main d'œuvre                                                                         | Assurer la disponibilité du matériel et des ressources nécessaires pour le démarrage des travaux | Outils de nettoyage du site (houes, chargeuses, etc.) et des installations de sécurisation du personnel (magasins, bureau et accessoires, etc.)                                                                                           |
| PHASE DE CONSTRUCTION                    |                                                                                                                                                   |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |
| Composante 1 : Prise de l'eau et pompage | Equipement de deux forages existants, construction d'une station de pompage, installation d'un local de chloration sécurisé et d'un château d'eau | L'objectif est d'assurer l'extraction et l'acheminement initial de l'eau                         | -01 pompe principale de débit 8m³/h (4kW) ;<br>-02 pompes de secours (3kW chacune) ;<br>-source d'énergie : champ solaire avec stockage (batterie) et 2 groupes électrogènes de secours ;<br>-câblerie électrique et systèmes de pompage. |



|                                               |                                                                                                                            |                                                               |                                                                                                                |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Composante 2 :<br/>Traitement de l'eau</b> | Construction d'un local d'injection de chlore avec bassin muni d'un injecteur ;                                            | Assurer la potabilité de l'eau via un processus multi-étapes. | -Installation des unités de décantation, systèmes de filtration sur sable et matériel de chloration.           |
| <b>Composante 3 :<br/>Conduites d'eau</b>     | tracé du réseau , ouverture de tranchées ( 0,30 à 0,60 m de largeur ), pose de conduites et remblayage.                    | Mise en place de l'infrastructure de transport de l'eau       | -Tubes en polyéthylène (PE) et PEHD de diamètre nominal 110 mm ;                                               |
|                                               |                                                                                                                            |                                                               | -vannes et appareils lourds de régulation ;                                                                    |
|                                               |                                                                                                                            |                                                               | -6791 m de réseau de distribution.                                                                             |
| <b>Composante 4 :<br/>Bornes fontaines</b>    | construction de 15 nouvelles bornes fontaines et aménagement d'aires de puisage                                            | Distribution finale de l'eau à la population                  | Bornes fontaines de types « fontaines équipées de 3 robinets (2aériens et 1 au sol)                            |
| <b>Composante 5 :<br/>Bâtiment de service</b> | Construction d'un bâtiment comprenant une salle d'accueil, des bureaux (comptable, chef centre) et un magasin de stockage. | Soutien administratif et logistique                           | Mobilier de bureau : postes de travail informatiques, bureaux assis-debout, tables et sièges ergonomiques etc. |
| <b>PHASE D'EXPLOITATION</b>                   |                                                                                                                            |                                                               |                                                                                                                |
| <b>Composante exploitation</b>                | Pompage de l'eau et desserte des ménages, entretien des ouvrages                                                           | Assurer la disponibilité de l'eau en qualité et quantité      | Matériel d'entretien (tuyaux, chlore, etc.)                                                                    |

## 1.2. Description des matériaux de construction

La construction du système d'AEP implique l'utilisation de plusieurs matériaux de construction dont les plus importants sont :

### i) Ciment

Le ciment est une matière pulvérulente formant avec l'eau ou avec une solution saline une pâte plastique liante, capable d'agglomérer, en durcissant, des substances variées. Il désigne également, dans un sens plus large, tout matériau interposé entre deux corps durs pour les lier.

Le ciment est utilisé pour la préparation du béton nécessaire pour la chape, le dallage et le chaînage. Il est le principal constituant des bâtiments et des ouvrages de maçonnerie. Il sera approvisionné dans des usines de production soit de Lomé de Kara et ses environs.

### ii) Béton

Le béton est un terme générique qui désigne un matériau de construction composite fabriqué à partir de granulats (sable, gravillons) agglomérés par un liant, notamment le ciment. Il peut être fabriqué sur le chantier par les maçons en utilisant le ciment, le sable, le gravier et l'eau avec des doses appropriées de chacun de ces éléments ou être approvisionné dans une centrale à béton transporté par les camions-toupie vers le site du sous-projet. Pendant les travaux de construction du système AEP, les types de bétons qui seront utilisés sont :

- Le béton classe A : béton armé pour longrines, poteaux, chaînages, poutres etc. ; dosage = 350 de ciment/m<sup>3</sup> ;
- Le béton classe B : béton non armé ou béton de forme socle coulé en grandes masses ; dosage = 250 de ciment/m<sup>3</sup> ;
- Le béton classe C : béton de propreté en fondation ;
- Dosage = 150kg de ciment/m<sup>3</sup> ;

### **iii)Sable**

Ce sont des grains minéraux issus de la désagrégation des roches, transportés en suspension par l'eau ou le vent. Trois types de sable seront utilisés dans la mise en œuvre du projet lors du remblai : il s'agit du sable de rivière, sable silteux et sable concassé. Pour la réalisation des ouvrages de maçonnerie du sous-projet, le sable nécessaire sera acheté auprès des sociétés agréées disposant des documents administratifs de vente de sable et complété par le volume de sable issu de l'excavation.

### **iv)Tuyaux**

Plusieurs catégories de tuyaux seront utilisées dont les tuyaux PVC. Le polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle est un polymère thermoplastique connu généralement sous le sigle de PVC. Pour la construction du système AEP, plusieurs types de tuyaux PVC seront utilisés. Il s'agit principalement des tuyaux de canalisation PVC et des tubes iso-orange/ICD pour la protection des installations électriques. En outre, les tuyaux ininflammables seront les plus utilisés dans l'installation pour minimiser les risques d'incendies. Ces tuyaux seront approvisionnés dans les centres agréés disposant des documents administratifs de vente des matériaux de construction soit à Lomé ou à Kara.

### **v) Fer à béton**

Il s'agit de barres d'acier utilisées dans le chaînage et le dallage. Durant les travaux de construction, plusieurs types de fer à béton seront utilisés. Il s'agit principalement de :

#### **Aciers ronds lisses (adx)**

Il s'agit des armatures rondes et lisses de la nuance de Fe E22. Ces aciers sont utilisés entre autres pour :

- les cadres, les étriers et les épingles ;
- les armatures de fretage ;
- les barres de montage ; et
- les armatures en attente, de diamètre inférieur à 10 mm, si elles sont exposées à un pliage suivi d'un dépliage.

#### **Aciers à haute adhérence**

Il s'agit des aciers à haute adhérence appartenant aux classes type Fe E 40 A et Fe 40 B. Les diamètres des aciers recommandés pour la construction du système AEP sont : Ø8, Ø10, Ø12, Ø14 et Ø16.

### **vi)Pavés**

Ce sont des blocs de formes cubiques ou parallélépipédiques en pierre ou en béton utilisés pour le revêtement des chaussées. Dans le cas de ce sous-projet, ils seront utilisés pour l'aménagement de la grande aire de circulation.

#### d. Fils métalliques

Il s'agit des fils de fer et des fils électriques. Les fils de fer seront utilisés pour l'assemblage des barres d'aciers pour le chaînage et le dallage tandis que les fils électriques seront utilisés pour les installations électriques aux fins de l'alimentation en électricité pour le fonctionnement des équipements et l'éclairage du système AEP. Outre ces deux types de fils métalliques, s'ajoutent les fils téléphoniques pour l'installation des équipements de communication.

Tous ces fers à béton seront approvisionnés dans des centres agréés disposant des documents administratifs de vente des matériaux de construction et de l'électricité.

#### **vii) Eau**

L'eau sera utilisée non seulement pour les travaux de construction mais aussi pour l'approvisionnement en eau potable des ouvriers. Dans le cas de ce sous-projet, l'approvisionnement en eau se fera à partir du forage et les puits existant déjà dans la localité. Mais avant toute exploitation, des analyses de qualité de ces points d'eau seront d'abord faites.

### **1.3. Objectif de la mission de l'EIES**

La conduite de la procédure d'évaluation environnementale incombe à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, des Ressources Forestières, de la Protection Côtière et du Changement Climatique. Cette évaluation, intégrant l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), est régie par le décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant les modalités de mise en œuvre des EIES au Togo.

Au regard du cadre réglementaire national, le présent sous-projet est assujéti à une étude d'impact environnemental et social. En effet, l'arrêté n°151/MERF/CAB/ANGE dispose que la réalisation de barrages hydroélectriques, d'ouvrages de retenue d'eau, ainsi que tout aménagement susceptible de détourner un cours d'eau, requièrent impérativement une EIES approfondie. Ces dispositions sont confortées par la Loi n° 2010-004 portant Code de l'eau, laquelle stipule que tout ouvrage hydraulique soumis à autorisation doit faire l'objet d'une telle étude. L'EIES vise à fournir aux autorités compétentes les éléments d'appréciation nécessaires pour statuer, sur les plans environnemental, social et économique, sur la faisabilité, la modification ou l'éventuel rejet du sous-projet. À cet effet, l'étude doit définir des mesures d'atténuation proportionnées aux impacts significatifs et aux risques identifiés, afin de garantir la viabilité et la durabilité de l'intervention.

### **1.4. Contexte et justification du sous-projet**

L'eau est indispensable au développement local, en particulier pour des secteurs comme la santé, l'agriculture, l'éducation et l'environnement. Pourtant selon le PNUD, 748 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une source d'eau potable sûre, et 2,5 milliards sont dépourvus d'infrastructures sanitaires de base. La pénurie d'eau touche principalement les pays en développement et les zones rurales, où elle prive les citoyens d'une vie saine et productive et entraîne des pertes économiques annuelles énormes.

Le secteur de l'eau et de l'assainissement au Togo et, en particulier le milieu urbain, a enregistré un retard au cours des vingt dernières années dû principalement à la faible mobilisation de financement pour faire face aux investissements, en réponse, à l'accroissement des besoins sur le terrain. En 2014, le taux d'accès national des populations urbaines à l'eau potable ne dépassait pas 40% contre un objectif de 69% prévu dans le cadre des OMD.

Pour rattraper ce retard, le Gouvernement a engagé une réforme qui vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable d'un plus grand nombre de personnes notamment les couches les plus défavorisées. Dans le domaine de l'hydraulique urbaine, le gouvernement du Togo a élaboré un programme d'investissement 2012-2030 estimé à 370 milliards de FCFA qui ne prend pas en compte le milieu semi urbain. Dans le souci de combler cette lacune et d'atteindre les ODD qui prennent notamment en compte l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à travers l'objectif 6, le Gouvernement se propose de réaliser le présent sous-projet.

### **1.5. Présentation du promoteur**

Le promoteur du projet est le gouvernement Togolais représenté par le Ministère délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement à travers la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) du Togo. Le siège de la SP-EAU est situé au 88, ABV rue Doufelgou, Tokoin Casablanca ; BP 8608 Lomé-Togo ; Tél : +228 22 22 89 54 ; E-mail : sp\_eau@yahoo.fr / sp-eau@sp-eau.tg. Son Directeur Général est Dr. AVUMADI Massan. La Société de Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain (SP-EAU), est une société d'état créée par décret n° 2011-130/PR du 03 août 2011.

### **1.6. Présentation du consultant responsable de l'EIES**

La mission de l'étude d'impact environnemental et social a été conduite sous la responsabilité d'un consultant recruté et qui s'est fait appuyer par diverses compétences en fonction de ses besoins. L'équipe est constituée de :

- Dr. LAWSON Têvi Atator : Chef de Mission, consultant en sauvegarde environnementale et sociale ;
- Dr. KAMOU Hodabalo : Botaniste
- Dr. ASSAH Kossiwoa Lolonyo : expert sociologue du développement
- M. KOKOU Komi : spécialiste en gestion de l'environnement
- M. AKPOTOR Yao : Expert SIG et Télédétection

### **1.7. Objectifs de l'étude d'impact environnemental et social**

Le but de l'EIES est de proposer des mesures adéquates aux impacts significatifs et risques qui seront identifiés afin d'assurer la durabilité du projet.

A cet effet, les objectifs poursuivis sont :

- Identifier les impacts positifs et négatifs du projet ainsi que les risques qui lui sont inhérents ;
- Identifier les impacts cumulatifs du projet ainsi que les risques qui lui sont inhérents ;
- Analyser ces impacts et risques ;

- Proposer des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les impacts négatifs et cumulatifs, les mesures de bonification pour les impacts positifs et les mesures de prévention et de gestion aux risques du projet ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et un Plan de Gestion des Risques ;
- Proposer un programme de surveillance et de suivi environnemental, et un programme de contrôle et de suivi environnemental du projet.

### **1.8. Structure du rapport**

Cette EIES se réalise dans un cadre juridique national et international basé sur les textes régissant la gestion de l'environnement au Togo, les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Togo est parti ainsi que le Système de Sauvegarde Intégré (SSI). Le rapport de l'EIES s'articule autour des points ci-après :

- ✓ Introduction ;
- ✓ Méthodologie de l'étude ;
- ✓ Cadres politique, juridique, normatif et institutionnel
- ✓ Description de l'état initial de l'environnement de la zone du sous-projet ;
- ✓ Analyse des options et des variantes du sous-projet ;
- ✓ Identification, description et évaluation des impacts du sous-projet ;
- ✓ Evaluation des risques environnementaux et sociaux ;
- ✓ Consultation publique ;
- ✓ Plan de gestion environnementale et sociale



## **CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

*Ce chapitre expose la méthodologie globale de l'étude, ainsi que la démarche spécifique d'identification, de description et d'évaluation des impacts. Cette analyse permet, d'une part, de préconiser des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et, d'autre part, de définir des actions de valorisation des impacts positifs. En outre, le chapitre détaille la procédure d'évaluation et de gestion des risques, ainsi que le cadre méthodologique dédié au programme de suivi, de surveillance et de contrôle.*

## **2.1 Méthodologies d'identification, d'analyse et d'évaluation des impacts et des risques**

Des méthodologies spécifiques seront appliquées pour l'identification, la description, l'analyse et l'évaluation des impacts et des risques. Ces méthodes permettent de proposer par la suite des mesures d'atténuation des impacts et des mesures d'évitement des risques.

En ayant conscience de probables impacts résiduels, l'évaluation veillera à la détermination de leur importance.

Les principales méthodes suivantes seront développées pour déterminer et évaluer les impacts sur l'environnement et le milieu humain.

## **2.2 Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts**

L'identification et l'évaluation des composantes environnementales touchées par le projet ont été faites de manière successive après l'énumération des activités à mener. La méthodologie adoptée pour identifier les activités sources d'impacts et pour évaluer les impacts est ci-dessous.

### **2.2.1 Identification des activités sources d'impacts**

Il s'agit principalement de déterminer les différentes activités par étape de projet, susceptibles de porter atteintes aux composantes biophysiques et humaines de l'environnement. Les activités sont subdivisées selon les phases du projet. L'identification des impacts prendra en compte toutes les phases du projet (aménagement, construction, exploitation et fin du projet).

Les principales activités sources d'impacts qui présentent des enjeux sont :

- La libération et le nettoyage du site ;
- L'installation et le fonctionnement des bases de chantier ;
- La construction des forages d'eau ou châteaux d'eau ;
- L'installation des déviations pour l'ouverture des tranchées.

Ces activités sont porteuses d'enjeux dont les ; maximisations sont les suivants : gestion de la santé et de la sécurité ; gestion du cadre de vie et du paysage ; gestion des conditions de déplacements temporaires des populations ; gestion de l'accès aux habitations, aux infrastructures de base et aux lieux de culte ; gestion des vulnérabilités des infrastructures routières aux changements climatiques ; lutte contre les VBG ; préservation du climat/cohésion sociale ; préservation des biens privés et des moyens d'existence et/ou de subsistance des populations ; préservation de la biodiversité et des ressources naturelles vivantes ; préservation de l'intégrité des pistes ; protection du patrimoine culturel ; protection des ressources hydriques ; protection des sols ; protection des sites sacrés ; respect des clauses de réhabilitation des sites d'emprunts ; Préservation de la qualité de l'air ; préservation de la qualité de l'ambiance sonore ; Respect des engagements des parties



prenantes ; maximisation des retombées positives du projet ; préservation des risques contre les catastrophes naturelles.

La répartition des activités sources d'impacts est la suivante :

**Tableau 1 : Activités sources d'impacts**

| Phase                                                    | Activités                                                 | Impacts                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase 1 : Préparation et installation du chantier</b> | Installation de la base vie et libération des sites       | Changement d'affectation des sols, balisages des zones des travaux, nettoyage des emprises et transport initial des matériaux.                      |
|                                                          | Recrutement du personnel                                  | Enjeux liés au non-recrutement de la main d'œuvre locale et au respect de la législation du travail.                                                |
|                                                          | Mise en services de la base-vie                           | Cohabitation entre travailleurs et riverains, aménagement des ateliers et fonctionnements des équipements (centrales à béton, groupe électrogènes). |
| <b>Phase 2 : Travaux de terrassement et déviations</b>   | Aménagement des déviations pour l'ouverture des tranchées | Création de nouveaux axes de circulation et flux constant de véhicules de chantier.                                                                 |
| <b>Phase 3 : Pose es réseaux hydrauliques</b>            | Installation des canalisations de distribution d'eau      | Déplacement d'engins lourds, balisage des tracés, travaux d'excavation (terrassement/fouilles) et pose des tuyauteries au sol.                      |
| <b>Phase 4 : Finalisation et maintenance</b>             | Fermeture des tranchées                                   | Travaux de remblayage et remise en état après pose.                                                                                                 |
|                                                          | Mise en services des ouvrages et entretien                | Assemblage final des conduites, installation des dispositifs de sécurité permanente et de circulation.                                              |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

### 2.2.3. Identification des composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées par le sous-projet

L'opération consiste à identifier clairement les différents éléments de l'environnement de la zone du projet aussi bien biologique, physique qu'humain pouvant être affectés par une quelconque activité du projet. Il s'agit de l'air, du sol, de l'eau, de la faune, de la flore, des personnes et des différentes interactions entre ces composantes.

### 2.2.4. Identification et description des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la matrice de Léopold et al (1971) qui combine interactivement les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée. Conformément à son effet, un impact peut être positif ou négatif. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché tandis qu'un impact négatif contribue à sa détérioration.

Tableau 2 : Matrice d’identification des impacts

| Composantes de l’environnement |          | MILIEU BIOPHYSIQUE |     |     |            |       | MILIEU HUMAIN |          |           |             |                           |
|--------------------------------|----------|--------------------|-----|-----|------------|-------|---------------|----------|-----------|-------------|---------------------------|
|                                |          | Sol                | Air | Eau | Végétation | Faune | Paysage       | Employés | Riveraine | Circulation | Activités socioéconomique |
| Aménagement                    | Activité | X                  |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
|                                | Activité | X                  | X   | X   |            | X     | X             | X        |           |             | X                         |
| Construction                   | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
|                                | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
| Exploitation                   | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
|                                | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
| Fin de projet                  | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |
|                                | Activité |                    |     |     |            |       |               |          |           |             | X                         |

Source : Consultant, Février 2025. Adapté de la matrice de Léopold et al (1971

### 2.2.5. Evaluation des risques du sous-projet

Les critères utilisés pour l'évaluation de l'importance des risques du sous-projet sont :

L'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;

La perception du risque par le public lié à la phobie (peur) ;

Les conséquences liées au danger que le risque représente (dégâts ou dommages) tant aux plans humain, social, environnemental et économique s'il survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité, d'infrastructures et de ressources financières.

### 2.2.6. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet

Suite à l'évaluation des risques, des mesures préventives seront proposées. Ces mesures permettront de réduire à leur niveau le plus faible possible l'occurrence de chaque risque ou de maîtriser rapidement le risque lorsqu'il survient afin de limiter ses dégâts. L'ensemble des mesures de préventions des risques seront résumées dans un plan de gestion des risques (PGR) du projet qui constitue également un cahier de charge du promoteur du projet.

### 2.2.7. Détermination de l'importance des impacts résiduels

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir : l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative ou résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

L'importance relative des impacts négatifs résiduels du projet sera évaluée par la même démarche méthodologique que celle de l'importance relative des impacts avec des critères modifiés par la mise en œuvre supposée des mesures d'atténuation.

### 2.2.8. Hypothèses, incertitudes

Les hypothèses et incertitudes seront plus formulées sur la probabilité d'occurrence des impacts et les probabilités de réussite des mesures d'atténuation. Une probabilité d'occurrence est associée à la manifestation des impacts dans le but d'une approche plus réaliste de leurs gravités. Les différents seuils de probabilité sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 3 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts**

| Niveau de probabilité | Définition                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Très faible</b>    | La probabilité que l'impact se produise est de 1 à 2 % ; l'impact ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.                                                                                                        |
| <b>Faible</b>         | La probabilité que l'impact se produise est comprise entre 2 et 20 % ; L'impact s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement                                                                                 |
| <b>Moyenne</b>        | L'impact pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70 % suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle. |

|              |                                                                                                                                                                    |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Forte</b> | La probabilité que l'impact se produise est supérieure à 70%. L'impact se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que l'impact se produise. |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Source : Consultant, Février 2025. Adapté du seuil de probabilité d'occurrence des impacts de Fecteau*

En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts négatifs, elles seront identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales affectées. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- Eviter la pollution du sol par les déchets solides de chantier ;
- Eviter la pollution du sol et des eaux par les eaux usées et les hydrocarbures ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Limiter la destruction de la flore et de la faune ;
- Limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;
- Réduire les risques d'accidents de circulation et du travail ;
- Intégrer les infrastructures dans le paysage.

Les probabilités de réussite des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 4 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation**

| Niveau de probabilité | Critères                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Très faible</b>    | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont de 1 à 2 %. Cela n'entraîne aucune modification des critères d'importance de l'impact.                                                             |
| <b>Faible</b>         | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont comprises entre 2 et 20 %. La modification des critères d'importance est très faible                                                               |
| <b>Moyenne</b>        | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures pourraient augmenter entre 20 et 70 %. Les critères d'importance majeure, modérée et mineure deviennent respectivement modérés, mineure et négligeable. |
| <b>Forte</b>          | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont supérieures à 70 %. Les critères d'importance deviennent pour la plupart mineurs ou négligeables. L'impact est suffisamment atténué.               |

*Source : Consultant, Février 2025. Adapté des critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation de Fecteau*

**Tableau 5 : Grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)**

| Intensité    | Étendue   | Durée   | Importance absolue |
|--------------|-----------|---------|--------------------|
| <b>Forte</b> | Régionale | Longue  | Majeure            |
|              |           | Moyenne | Majeure            |
|              |           | Courte  | Majeure            |
|              | Locale    | Longue  | Majeure            |
|              |           | Moyenne | Moyenne            |
|              | Régionale | Longue  | Majeure            |
|              |           | Moyenne | Moyenne            |

|                |            |         |         |
|----------------|------------|---------|---------|
| <b>Moyenne</b> | Locale     | Courte  | Moyenne |
|                |            | Longue  | Moyenne |
|                |            | Moyenne | Moyenne |
|                | Ponctuelle | Courte  | Moyenne |
|                |            | Longue  | Moyenne |
|                |            | Moyenne | Moyenne |
| <b>Faible</b>  | Régionale  | Courte  | Mineure |
|                |            | Longue  | Majeure |
|                |            | Moyenne | Moyenne |
|                | Locale     | Courte  | Mineure |
|                |            | Longue  | Moyenne |
|                |            | Moyenne | Moyenne |
|                | Ponctuelle | Courte  | Mineure |
|                |            | Longue  | Mineure |
|                |            | Moyenne | Mineure |

Source : Consultant, Février 2025. Adapté de la grille de détermination de l'importance absolue (Fecteau, 1997)

Le croisement de l'importance absolue et celle de la valeur de la composante touchée correspond à l'importance relative ou la gravité totale de l'impact.

**Tableau 6 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau**

| Importance absolue de L'impact | Valeur relative de la Composante affectée | Importance relative (ou Gravité) de l'impact |
|--------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>Majeure</b>                 | Forte                                     | Forte                                        |
|                                | Moyenne                                   | Forte                                        |
|                                | Faible                                    | Moyenne                                      |
| <b>Moyenne</b>                 | Forte                                     | Forte                                        |
|                                | Moyenne                                   | Moyenne                                      |
|                                | Faible                                    | Moyenne                                      |
| <b>Mineure</b>                 | Forte                                     | Moyenne                                      |
|                                | Moyenne                                   | Moyenne                                      |
|                                | Faible                                    | Faible                                       |

Source : Consultant, Février 2025. Adapté de la grille de détermination de l'importance relative d'un impact selon Fecteau

### 2.3 Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs et Plan de gestion environnementale et sociale.

Ces mesures ont été identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques liés à la protection des différentes composantes environnementales. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter de manière sensible la pollution de l'air, du sol et de l'eau ;
- Limiter la perturbation de la stabilité du sol et son encombrement ;
- Réduire la destruction de la diversité biologique ;
- Atténuer la génération des vibrations et autres nuisances sonores ;
- Prévenir l'atteinte à la santé et à la sécurité des employés et de la population ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;

- Accroître l'apport de la technicité et la technologie ;
- Bonifier des avantages socio-économiques.

L'identification des mesures d'atténuation des impacts négatifs a conduit à l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale comprenant :

- Les phases du projet;
- Les activités source d'impact;
- Les impacts générés;
- Les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation;
- Le responsable de la mise en œuvre de la mesure;
- La surveillance et suivi de la mise en œuvre
- La responsabilité du suivi de la mise en œuvre ;
- Les indicateurs de suivi;
- La source de vérification;
- Le coût de la mesure.

## 2.4 Proposition des mesures d'amplification des impacts positifs

Elle consiste à bonifier les retombées positives du projet, c'est-à-dire trouver des procédés et mécanismes permettant d'accroître ces impacts positifs.

## 2.5 Méthodologie d'identification et d'évaluation des risques

Défini comme la probabilité selon laquelle il y aura des pertes en conséquence d'un événement défavorable, vu le danger et la vulnérabilité ; le Risque (R) est le produit du Danger (D) et la Vulnérabilité (V) :  $R = D \times V$ . Il exprime le niveau de danger et de la vulnérabilité de l'homme et de ses biens. Il mesure le niveau du danger en fonction de la probabilité d'occurrence d'un événement indésirable et des conséquences potentielles (gravité) de cet événement à caractère accidentel.

### 2.5.1 Identification et description des risques liés au projet

Le tableau ci-après a été utilisé pour identifier les risques liés au projet. C'est un tableau à double entrée qui présente en colonnes verticales les activités ou produits sources de risques et en horizontales (lignes), les composantes susceptibles d'encaisser les risques. L'intersection entre les lignes et les colonnes permet d'identifier les risques liés au projet.

Après avoir identifié les risques, une description narrative est faite pour caractériser chacun de ces risques.

**Tableau 8: Grille d'identification des risques**

| Milieux récepteurs des risques                 |                                               | MILIEU BIOPHYSIQUE |  |  |  |  | MILIEU HUMAIN |  |  |  |  |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|--|--|--|--|---------------|--|--|--|--|
| Phases du projet et Activités                  | Risques sur les milieux                       |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur le sol                            |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur l'air                             |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur l'eau                             |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur la flore                          |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur la faune                          |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur les écosystèmes                   |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
|                                                | Risques sur la santé et sécurité des employés |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
| Risques sur la santé et sécurité des riverains |                                               |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |
| Risques sur la qualité du produit (voies)      |                                               |                    |  |  |  |  |               |  |  |  |  |

|                        |          |   |   |
|------------------------|----------|---|---|
| Phase d'aménagement    | Activité | X |   |
| Phase de construction  | Activité | X |   |
| Phase d'exploitation   | Activité | X | X |
| Phase de fin de projet | Activité |   |   |

*Source : Consultant, Février 2025. Adapté de grille d'identification des risques de Fecteau*

### 2.5.2 Evaluation des risques du projet

Les critères utilisés pour l'évaluation de l'importance des risques du projet sont :

- L'occurrence du risque c'est-à-dire la probabilité d'apparition du risque selon une échelle de classes temporelles (jour, semaine, mois, trimestre, semestre, an, etc.) ;
- La perception du risque par le public lié à la phobie (peur) ;

Les conséquences liées au danger que le risque représente (dégâts ou dommages) tant aux plans humain, social, environnemental et économique s'il survenait. Ces conséquences peuvent être estimées qualitativement ou quantitativement en proportion de perte de vie humaine, de biodiversité, d'infrastructures et de ressources financières.

### 2.5.3. Proposition des mesures préventives et du plan de gestion des risques du projet

Suite à l'évaluation des risques, des mesures préventives seront proposées. Ces mesures permettront de réduire à leur niveau le plus faible possible l'occurrence de chaque risque ou de maîtriser rapidement le risque lorsqu'il survient afin de limiter ses dégâts. L'ensemble des mesures de préventions des risques seront résumées dans un plan de gestion des risques (PGR) du projet qui constitue également un cahier de charge du promoteur du projet.

### 2.5.4. Détermination de l'importance des impacts résiduels

Les mesures d'atténuation devraient permettre d'agir sur les critères d'importance, à savoir : l'intensité, la durée, l'étendue et la valeur. L'objectif de la démarche méthodologique consistant à les ramener à travers les mesures préconisées à un niveau d'importance relative ou résiduelle acceptable (faible ou négligeable).

L'importance relative des impacts négatifs résiduels du projet sera évaluée par la même démarche méthodologique que celle de l'importance relative des impacts avec des critères modifiés par la mise en œuvre supposée des mesures d'atténuation.

### 2.5.5. Hypothèses, incertitudes

Les hypothèses et incertitudes seront plus formulées sur la probabilité d'occurrence des impacts et les probabilités de réussite des mesures d'atténuation. Une probabilité d'occurrence est associée à la manifestation des impacts dans le but d'une approche plus réaliste de leurs gravités. Les différents seuils de probabilité sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 7 : Seuil de probabilité d'occurrence des impacts**

| Niveau de probabilité | Définition                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Très faible</b>    | La probabilité que l'impact se produise est de 1 à 2 % ; l'impact ne s'est pas produit par le passé dans des circonstances identiques.                                                                                                       |
| <b>Faible</b>         | La probabilité que l'impact se produise est comprise entre 2 et 20% ; L'impact s'est produit dans des conditions similaires par le passé, mais très rarement                                                                                 |
| <b>Moyenne</b>        | L'impact pourrait se produire de façon peu fréquente. Il ne se manifeste pas de façon systématique, mais la probabilité qu'il se produise pourrait se situer entre 20 et 70% suite à une défaillance des mesures de sécurité et de contrôle. |
| <b>Forte</b>          | La probabilité que l'impact se produise est supérieure à 70%. L'impact se manifeste de façon systématique et il y a de forte chance pour que l'impact se produise.                                                                           |

*Source : Consultant, Février 2025. Adapté du seuil de probabilité d'occurrence des impacts de Fecteau*

En ce qui concerne les mesures d'atténuation des impacts négatifs, elles seront identifiées sur la base d'un certain nombre d'objectifs spécifiques d'atténuation liés aux différentes composantes environnementales affectées. Ces objectifs spécifiques visent à :

- Limiter la perturbation de la stabilité du sol ;
- Eviter la pollution du sol par les déchets solides de chantier ;
- Eviter la pollution du sol et des eaux par les eaux usées et les hydrocarbures ;
- Limiter les nuisances sonores ;
- Limiter la destruction de la flore et de la faune ;
- Limiter les rejets de polluants dans l'air ;
- Assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs et de la population ;
- Réduire les risques d'accidents de circulation et du travail ;
- Intégrer les infrastructures dans le paysage.

Les probabilités de réussite des mesures d'atténuation sont présentées dans le tableau 7.

**Tableau 8 : Critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation**

| Niveau de probabilité | Critères                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Très faible</b>    | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont de 1 à 2 %. Cela n'entraîne aucune modification des critères d'importance de l'impact.                                                             |
| <b>Faible</b>         | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont comprises entre 2 et 20 %. La modification des critères d'importance est très faible                                                               |
| <b>Moyenne</b>        | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures pourraient augmenter entre 20 et 70 %. Les critères d'importance majeure, modérée et mineure deviennent respectivement modérés, mineure et négligeable. |
| <b>Forte</b>          | Les chances d'une bonne et correcte mise en œuvre des mesures sont supérieures à 70 %. Les critères d'importance deviennent pour la plupart mineurs ou négligeables. L'impact est suffisamment atténué.               |



*Source : Consultant, Février 2025. Adapté des critères de probabilité de réussite des mesures d'atténuation de Fecteau*

## **2.6 Proposition d'un programme de surveillance, de contrôle et suivi**

Il s'agit en fait d'un programme de surveillance et de suivi à exécuter par le responsable de l'environnement et de la santé/sécurité sous l'autorité du promoteur et d'un programme de suivi et contrôle mis en œuvre sous la responsabilité de l'ANGE. Dans les deux cas, les paramètres temps, enjeux majeurs, sensibilité du milieu, etc. ont été considérés.

## **2.7 Plan d'action de réinstallation**

Par ailleurs, concernant d'éventuelles pertes matérielles, un recensement et une évaluation des biens seraient envisagés si l'emprise du projet l'exigeait. Conformément à la réglementation togolaise en vigueur, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont impératives dès lors que le projet affecte au moins cinquante (50) personnes. En l'espèce, aucun bien n'étant susceptible d'être impacté dans l'emprise prévue, la rédaction d'un tel plan n'est pas requise.



### **CHAPITRE III : CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL**

Afin de corriger les déficiences de l'environnement et de garantir, tant pour les générations présentes que futures la possibilité de se développer, les États, individuellement ou collectivement ont adopté des politiques, des stratégies, des instruments juridiques, légaux et normatifs. Dans cette veine, le Togo s'est doté d'un cadre politique, juridique et normatif, de stratégies, de plans et a adhéré à plusieurs Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) que tout projet de développement est contraint de respecter.

### • 3.1. Cadre politique national

Dès la décennie 1980, les autorités togolaises ont entrepris d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur de la stratégie de développement national. Cette volonté s'est concrétisée, de concert avec les forces socioprofessionnelles du pays, par l'adoption en décembre 1998 d'un cadre politique global dédié à la gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles. Ce référentiel a par la suite présidé à l'élaboration de divers instruments juridiques et stratégiques, notamment :

#### • Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement durable dans tous les secteurs d'activités. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, la Politique Nationale de l'Environnement vise-t-elle, entre autres :

- L'amélioration des conditions d'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains ;
- La mise en œuvre d'une politique de réduction de la production des déchets domestiques et la promotion des méthodes de leur valorisation ; et
- la promotion de l'assainissement par la mise en place des systèmes d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans les établissements humains et la mise en œuvre d'une politique de réduction de la production des déchets domestiques et la promotion des méthodes de leur valorisation, en matière de gestion des établissements humains.

*Vu l'engagement du promoteur à réaliser l'étude d'impact environnemental social du présent projet, une étude qui contient le plan de gestion environnemental et social, le plan de gestion des risques et le programme de surveillance environnementale et sociale, la mise en œuvre du présent projet est en conformité avec les axes de cette politique. Toutefois, étant donné qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des poubelles et des systèmes d'assainissement et d'évacuation des*

*eaux usées et des eaux pluviales sur la base vie du chantier enfin d'encourager la conformité des activités aux axes de cette politique.*

- **Politique forestière du Togo (PFT)**

Adoptée en novembre 2011, la Politique forestière du Togo (2011-2035) voudrait qu'à l'horizon 2035, « le Togo atteigne une couverture forestière de 20% de sa superficie du territoire afin de couvrir entièrement les besoins nationaux en produits ligneux, d'assurer une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune et de conserver sa biodiversité. »

La stratégie pour réaliser la vision de la PFT comporte quatre axes qui sont :

- Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue ;
- Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité ;
- Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts ;
- Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier ; et
- Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière.

*Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur doit veiller, pendant toutes les phases du projet, :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *Etc.*

- **Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNH DU)**

La Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain (PNH DU) adoptée le 22 décembre 2015, a pour but de promouvoir des établissements humains sains et viables et des logements décents. Son objectif général est de contribuer à la réduction de la pauvreté à travers l'amélioration du cadre de vie de la population. Spécifiquement, le PNH DU vise à : (i) assurer un meilleur pilotage du secteur ; (ii) assurer un développement équilibré de l'armature urbaine nationale en adéquation avec les politiques sous régionales dans le secteur ; (iii) garantir l'accès à un logement décent aux couches de la population à revenu faible et intermédiaire ; (iv) améliorer de façon durable la gestion des déchets.

La mise en œuvre de la PNHDU s'articulera autour de quatre (04) axes stratégiques en synergie les uns avec les autres. Dans chaque axe stratégique, il est fait référence aux orientations stratégiques et objectifs spécifiques y afférents.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

- Axe 1 : Développement des capacités ;
- Axe 2 : Développement spatial harmonieux et équilibré des centres urbains togolais et intégration au réseau urbain sous régional ;
- Axe 3 : Facilitation de l'accès à un logement décent ;
- Axe 4 : Gestion durable et rationnelle des déchets.

Ces axes stratégiques d'intervention constituent en soi un ensemble d'options prioritaires pour la réalisation de la vision et l'atteinte des objectifs de la PNHDU, et par conséquent ceux du PND et des ODD.

Conformément à l'axe 4, le promoteur du projet doit prendre toutes les mesures pour :

- *assurer la gestion des déchets solides et liquides des activités du projet pour éviter toute forme de pollution de l'environnement ; et*
- *veiller à la salubrité du cadre de travail et au respect des règles d'hygiène.*

#### • **Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo**

Cette politique, adoptée en 2010 par le Gouvernement, définit de manière claire les sous-secteurs, les principes de base, ainsi que les orientations stratégiques en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Elle fixe également les rôles et responsabilités des acteurs étatiques, des collectivités locales, des ONG, des populations, des partenaires techniques et financiers dans la mise en œuvre de ladite politique. Elle prévoit des activités telles :

- l'élaboration d'une stratégie de gestion des déchets solides des trente centres urbains les plus peuplés ;
- la construction d'un centre d'enfouissement intercommunal technique par région ;
- l'élaboration des normes de protection des eaux, du sol et de l'air ;
- le renforcement des capacités de surveillance de la direction nationale de l'environnement.

*L'exécution des activités de fouilles dans le cadre du projet pourrait occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol entraînant la contamination des eaux souterraines par infiltration et celle de surface par ruissellement. En dehors de ces déversements, la circulation et la réalisation des activités par les engins sur le site pourront occasionner des émissions de poussières, des gaz à effet de serre, etc. Dans ce contexte, le promoteur doit mener ces activités en accord avec les orientations de cette politique pendant toutes les phases du projet. Etant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des systèmes de gestion des déchets, d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau de la base vie du chantier enfin de satisfaire les exigences de cette politique.*

- **Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA)**

La politique nationale de l'eau a été adoptée le 04 août 2010. Partant du constat que l'accès difficile à l'eau aux services adéquats d'assainissement ainsi que la dégradation continue de l'environnement, font parties des principales causes de l'extrême pauvreté et la vulnérabilité des communautés, la politique nationale de l'eau s'est fixée comme objectif général de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Pour réaliser ces objectifs, quatre (4) orientations stratégiques ont été identifiées :

- promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE ;
- améliorer l'accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations rurales, semi-urbaines et urbaines ;
- garantir la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ; et
- assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité.

La politique nationale de l'eau se repose sur les principes d'équité, de subsidiarité, d'utilisation pérenne des ressources en eau, de préleveur-payeur, pollueur-payeur et de participation.

*C'est dans le but d'atteindre cet objectif et de satisfaire les besoins des populations en eau potable dans un cadre de vie assaini, que ce projet a été conçu par l'État togolais. Conscient que la réalisation de ce projet ne se fera pas sans porter atteinte à certaines composantes de l'environnement et du cadre social, la SP EAU a commandité la présente étude afin d'évaluer les risques et impacts éventuelles et prévoir par conséquent des mesures d'atténuation et de compensation, en vue d'atteindre l'objectif de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement dans le pays.*

- **Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre**

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

*Il s'agit d'un projet qui nécessite les mains d'œuvre qualifiées et non qualifiées locales et extérieures. Ainsi le promoteur doit, lors du recrutement de ces mains d'œuvres, faire l'usage des exigences de cette politique. Il doit donner la même chance aux genres féminins comme*

*masculins à compétence égale et également ceci au niveau des récompenses après l'accomplissement d'un même travail ou ayant doté d'une même qualité ou compétence.*

- **Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009**

L'objectif général de cette politique vise à rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socioéconomique équilibré et durable du pays.

*La réalisation de ce projet s'inscrit dans la vision de cette politique, dans la mesure où son but est de promouvoir l'accès à l'eau potable et à des conditions d'assainissement favorables à l'épanouissement des populations pour un développement socioéconomique inclusif et durable.*

- **Politique nationale de la santé**

La vision de la politique nationale de santé est d'assurer à toute la population le niveau de santé le plus élevé possible en mettant tout en œuvre pour développer un système de santé performant basé sur des initiatives publiques et privées, individuelles et collectives, accessible et équitable, capable de satisfaire le droit à la santé de tous en particulier les plus vulnérables.

*Vu les objectifs du présent projet tel que « améliorer de la santé publique des populations ; promouvoir l'accès universel à l'eau potable au niveau des populations ; améliorer la qualité de vie des populations ; promouvoir la durabilité et la gestion des ressources au niveau des populations ; stimuler le développement économique de ces populations » développés selon les activités prévues, la mise en œuvre du projet est en accord avec la vision de cette politique. Toutefois le promoteur, selon les visions de cette politique, est encouragé à tenir des séances de sensibilisation à l'endroit des ouvriers lors de la mise en œuvre du projet par rapport aux pratiques d'hygiène sur le chantier, aux risques de transmission du VIH SIDA et d'autres maladies sexuellement transmissibles au cours des éventuels rapports sexuels non protégés.*

- **Politique nationale de l'eau**

L'objectif général de la politique nationale de l'eau adoptée par le gouvernement togolais le 04 Août 2010, est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. Par rapport à la gestion intégrée des ressources en eau, la réalisation des objectifs de la politique nationale de l'eau suivant les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale, passe par le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend en compte le fait que l'eau apparaît à la fois comme une ressource limitée, un facteur de production et un patrimoine commun. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau.



La question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau dans le document de la politique nationale de l'eau intéresse particulièrement :

- ✓ les impacts de comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Cet aspect concerne en particulier, les incidences que des activités agricoles, industrielles et des facteurs démographiques et d'urbanisation peuvent avoir sur la disponibilité de la ressource en eau (augmentation du niveau de prélèvement d'eau, dérivation de cours d'eau, etc..) et sur la qualité de l'eau (pollution de la ressource, changement de température de l'eau, etc..) ;
- ✓ les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée.

*La construction de cet AEP nécessite l'utilisation de l'eau pour la fabrication du béton, les besoins des travailleurs et même lors des essais de pompes. L'utilisation de l'eau dans le cadre des travaux pourrait occasionner des gaspillages d'eau, des pollutions par déversements accidentels d'huile à moteurs, etc. La politique nationale de l'eau vise à satisfaire les besoins des populations en eau potable dans un cadre de vie assaini. C'est dans ce cadre que ce projet a été conçu par l'État togolais. La mise en œuvre de ce projet contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique et le présent EIES propose des mesures qui seront mise en œuvre afin d'atténuer les impacts négatifs et risques sur la ressource en eau du milieu durant l'exécution des activités prévues, pendant toutes les phases du projet*

#### • **Convention collective interprofessionnelle du Togo**

Il s'agit d'une convention collective entre Le Conseil National du Patronat du Togo « CNPTOGO », regroupant les organisations et associations Professionnelles du secteur privé et parapublic d'une part ; et cinq (5) centrales syndicales notamment la Confédération Nationale des Travailleurs du Togo « CNTT », la Confédération Syndicale des Travailleurs du Togo « CSTT », la Confédération Générale des Cadres du Togo « CGCT » .... Il s'agit d'une convention à caractère national qui règle les rapports de travail entre les employeurs et les travailleurs, tels qu'ils sont définis dans le Titre I du Code du Travail, dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur toute l'étendue du territoire de la République Togolaise. Les parties signataires de la présente convention s'engagent à respecter les conditions de sécurité et santé imposées par la réglementation en vigueur en la matière, conformément aux dispositions du Titre VII du Code du Travail. Elles affirment leur volonté de tout mettre en œuvre pour assurer les meilleures conditions de sécurité et de santé dans les établissements.

Il insiste sur certaines mesures aux employés dans l'exercice des activités professionnelles notamment sur les risques d'accident du travail en particulier celles qui concernent le port des équipements de protection individuel qui sera mis par l'employeur à la disposition des employés ; la séparation des vestiaires, lavabos et W.C. séparés par sexe. La convention traite aussi dans son article 47 de la sécurité sociale : L'employeur doit obligatoirement s'affilier à la caisse nationale de sécurité sociale pour permettre aux travailleurs de bénéficier des avantages découlant de cette affiliation.

*L'exécution du projet d'AEP va nécessiter le recrutement des travailleurs qualifiés et non qualifiés. Les travailleurs intervenant dans le cadre du projet sont assujettis à la convention*

*collective interprofessionnelle du Togo. Dans ce cadre, l'entreprise d'exécution des travaux y compris la mission de contrôle et même l'UGP devront tenir compte des dispositions de cette convention à travers entre autres, la fourniture aux travailleurs des sanitaires, la déclaration à CNSS, la fourniture d'un cadre de travail sain, le paiement des salaires et autres avantages, etc. Le promoteur et les travailleurs devront tous s'appropriés les exigences de ladite convention dans la mise en œuvre du projet.*

- **Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et la Contributions déterminées au niveau national (CDN) actualisées (2021)**

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'affectation des terres et de la foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement de comportements.

Quant aux CDN, elles sont actualisées en 2021 et prévoient une réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à un scénario tendanciel issu des études réalisées dans le cadre de la QCNCC et du deuxième RBA. Quatre secteurs prioritaires sont pris en compte. Il s'agit de : l'énergie (résidentiel, transport, production de charbon de bois, production d'électricité) ; les Procédés Industriels et utilisation des produits (PIUP) ; AFAT (Agriculture, foresterie et autres affectations de terres) ; ° les déchets (déchets solides et eaux usées). L'objectif des CDN révisées est d'atteindre une valeur d'émissions de 24,2 MT CO<sub>2</sub>-eq en 2030, ce qui correspond à une réduction inconditionnelle de 20,51 % par rapport au scénario tendanciel de référence.

La mise en œuvre complète des CDN révisées devrait permettre en 2030 de réduire également les polluants climatiques et atmosphériques de courte durée de vie : ° 80% pour le carbone noir (suie) ; ° 32 % pour le méthane (CH<sub>4</sub>) ; ° 58 % pour les particules (PM 2.5 et PM 10) ; ° 51 % pour l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Les émissions des hydrofluorocarbures (HFC) seraient également réduites de 9 % en 2030.

*Une des actions du projet est l'utilisation du groupe électrogène à gazoil pour relayer le système d'alimentation solaire autonome qui sera mis en place sur le site de pompage par exemple. L'utilisation de cet équipement est source d'émission de GES surtout si la maintenance n'est pas régulière.*

*Ainsi, la SP EAU est tenue de respecter toutes les dispositions de cette stratégie et est obligé d'éviter autant que possible, tout équipement très émetteur de GES.*

- **Stratégie Nationale d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) sur l'environnement au Togo (2011 – 2015)**

Cette stratégie est adoptée par l'État en octobre 2010. Elle a pour vision de rendre suffisamment visible, compréhensible et participative à l'horizon 2015 la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités sur la gestion de l'environnement (PRCGE) ainsi que toute autre intervention du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières de la Protection Côtière et du Changement Climatique (MERFPCCC) destinée à corriger chez les individus et entreprises leurs activités ou modes de production, d'utilisation et d'élimination irrespectueux de l'environnement.

L'objectif global de la stratégie d'IEC est d'harmoniser et de rendre plus performantes les actions d'IEC sur l'environnement pour faciliter un changement de pratiques et de comportements favorables à la protection de l'environnement. Les thèmes ciblés par ladite stratégie portent sur les changements climatiques, la Désertification et dégradation des terres, les Pollutions et nuisances, la Diversité Biologique et les catastrophes. La stratégie définit également des actions à réaliser pour les aspects transversaux en matière d'environnement.

*L'exécution des activités du projet notamment les fouilles pour la construction du réseau de distribution d'eau et le dégagement du site d'accueil du nouveau château d'eau pourront occasionner l'abattage des arbres, la perturbation de l'habitat faunique, etc., contribuant ainsi au phénomène de changement climatique. Dans ce contexte, le présent EIES a pris en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale que le promoteur devra mettre en œuvre notamment les mesures relatives aux actions IEC telles que les sensibilisations et engagement des acteurs durant toutes les phases du projet.*

#### • **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo a été validé en septembre 2011 à Lomé et constitue un outil précieux de planification du développement de notre pays. Ce document renferme plusieurs axes notamment, la bonne gouvernance, de développement durable etc.

Ce document repose sur quatre axes stratégiques ci-après :

- ✓ consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- ✓ redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- ✓ amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- ✓ éducation pour le développement durable.

*Le projet contribue à redynamiser le secteur économique et social. A travers cette EIES, le projet veillera à promouvoir ; une gouvernance environnementale dans l'optique d'atteindre le développement durable.*

#### • **Stratégie et Plan d'action Nationale pour la Biodiversité au Togo**

Élaborée en 2003 et révisée en 2012, la Stratégie et Plan d'Action Nationale pour la Biodiversité

(SPANB) se veut un cadre de large concertation avec toutes les parties prenantes. Son élaboration constitue a priori l'expression de la volonté manifeste du Togo d'adhérer au cadre

général mis en place par les conventions relatives à la biodiversité, sous l'égide du système des Nations Unies. Ce cadre vise à "Vivre en harmonie avec la nature", avec comme vision mondiale à horizon 2050 que d'ici là, «la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

Ses objectifs sont spécifiquement de :

- développer la stratégie et le plan d'action pour apporter une réponse aux menaces que rencontre la biodiversité au Togo ;
- élaborer un plan de mise en œuvre et un plan de communication.

Avec ces objectifs, la nouvelle SPANB 2011-2020 vise à produire un engagement plus important des divers acteurs. Elle fixe pour ambition commune de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable, réussir pour cela l'implication de tous les acteurs de tous les secteurs d'activité.

*Ces deux instruments stratégiques sont d'une importance avérée dans la réalisation de ce projet. En effet, le projet portera certainement atteinte à la biodiversité de certaines zones du projet notamment les sites de pompage d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social. Cette EIES permettra de prendre des mesures pour limiter la destruction du couvert végétal qui constitue l'habitat de la faune, et dont dépendent certains bénéficiaires du projet. Le couvert végétal permet de maintenir à long terme, le fonctionnement des écosystèmes et leurs capacités de résilience au changement climatique. Le projet portera atteinte à la biodiversité de la zone du projet d'où la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental et social afin de prévoir les dispositions pour limiter la destruction du couvert végétal qui constitue l'habitat de la faune*

#### • **Stratégie de Développement à Long Terme Axée sur les OMD**

Cette stratégie, adoptée en mai 2007 par l'État togolais, fait un aperçu sur les besoins à assouvir pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ce document a défini des actions prioritaires en matière de l'eau et d'assainissement. Il s'agit de :

- promouvoir et mettre en œuvre la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- améliorer durablement l'accès aux services de base d'eau potable et d'assainissement ;
- renforcer les installations existantes et assurer leurs maintenance et entretien adéquats pour la continuité et la pérennité des services d'eau potable et d'assainissement ;
- renforcer à tous les niveaux les ressources humaines et les capacités institutionnelles et techniques ;
- renforcer le plaidoyer pour la mobilisation des ressources financières.

*L'accès des ouvriers, employés et visiteurs durant les différentes phases du projet à des services d'eau potable et d'assainissement contribuerait à améliorer leur santé.*

#### • **Feuille de Route gouvernementale 2025**

Plaçant l'émergence au cœur de son ambition, le Togo a réalisé des avancées remarquables lors des 10 dernières années et s'est fixé des objectifs de croissance économique et de développement social et humain élevés pour les années à venir à travers son PND.

Malheureusement cet élan de développement risque d'être freiné par la pandémie au corona virus.

En effet, selon les analystes économiques, la Covid-19 constitue un choc sans précédent au niveau mondial et aura des répercussions importantes pour l'Afrique et le Togo. Le ralentissement de la croissance de l'économie Togolaise en 2020 et 2021 prévue par le FMI avant la reprise à des niveaux de pré-crise en 2022 est estimé entre 0 à 1% en 2020 et à 4% en 2021. Par conséquent, il y a nécessité de repositionner les fondamentaux pour s'adapter aux nouveaux cadres économiques.

Avec cette feuille de route, le Togo souhaite aujourd'hui donner une impulsion nouvelle à l'économie et sa société sous la forme d'un plan stratégique quinquennal concret. Dans le cadre de cet exercice, la feuille de route a identifié les secteurs qui seront affectés et a mis en place une stratégie déclinée en 10 ambitions couvrant les principaux défis du pays.

La dixième ambition rejoint l'effet attendu 12 : « **La gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux effets des changements climatiques sont assurées** » de l'axe stratégique 3 du PND.

*Au titre du PND et de la Feuille de Route gouvernementale Togo 2025, le promoteur, en accord avec l'article 41 de la Constitution qui consacre le droit à un environnement sain, doit prendre des mesures pour :*

- *préserver, restaurer et exploiter durablement les écosystèmes ;*
- *réduire la dégradation du milieu naturel et protéger les espèces menacées ;*
- *réduire les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes ;*
- *améliorer la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et prévenir les risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et*
- *adopter les pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.*

#### • **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Adopté par le Gouvernement le 06 juin 2001, le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) constitue un cadre stratégique d'opérationnalisation de la Politique Nationale de l'Environnement. Il a pour but d'enseigner une culture de développement durable dans toutes les sphères d'activités. Ainsi, l'objectif 1 vise à « *promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement* ».

Afin de réaliser cet objectif, le point 5 de l'objectif 1 de son orientation stratégique 3, précise que : « *l'acuité des problèmes environnementaux dans les différents secteurs d'activités économiques impose au pays de recourir aux procédures d'études d'impact sur l'environnement* » et le point 6 de recommander : « *la réalisation d'études d'impact sur l'environnement des nouveaux projets et les audits environnementaux pour les activités en cours et ayant des répercussions négatives potentielles ou réelles sur l'environnement et de veiller à l'application des mesures d'atténuation identifiées* ».

*La SP EAU est l'entité qui a la responsabilité de respecter et de faire respecter les principes précités du Plan National d'Action pour l'Environnement. Il doit veiller à ce que les entreprises prestataires observent et appliquent les propositions et recommandations qui découlent de la présente EIES en respect des principes 2,3 et 4 du PNAE.*

- **Plan d'Actions National pour le Secteur de l'Eau et de l'Assainissement (PANSEA)**

L'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté et un facteur d'intégration. Aussi, le PANSEA prône :

- la garantie de la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques,
- l'assurance d'un accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations ;
- l'assurance de la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité ; et
- la promotion d'un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Face aux problèmes inhérents au secteur de l'eau, le gouvernement a mis en place en 2002 une politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Le but de la GIRE est de promouvoir une gestion intégrée et rationnelle des ressources en eau nationales dans un cadre de gestion cohérent proposé à l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau. Cette politique vise spécifiquement l'amélioration durable de l'accès équitable des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne. Elle définit les mesures et le cadre adéquat de la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau. Elle se base sur trois valeurs essentielles : l'équité, la durabilité et un service de qualité amélioré.

*En mettant en œuvre son projet, le promoteur contribue à l'atteinte des objectifs du PANSEA en ce qui concerne l'AEP. Un effort devra être fait par contre en matière d'assainissement afin de permettre l'atteinte de l'objectif de la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, les mesures proposées dans cet EIES pour atténuer les impacts négatifs notamment des travaux de fouilles et de construction devront être entièrement mise en œuvre.*

- **Plan National d'Adaptation (PNA)**

Le Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) au Togo a été adopté en décembre 2018. Le but visé par ce plan est de contribuer à l'atténuation des effets néfastes de la variabilité et des changements climatiques sur les populations les plus vulnérables, et ce, dans la perspective d'un développement durable à travers l'élaboration d'un cadre de coordination et la mise en œuvre des activités d'adaptation, le renforcement des capacités et la synergie des différents programmes dans le domaine de l'environnement à travers une approche participative, communautaire et multidisciplinaire.

En identifiant ses besoins/mesures urgents et immédiats d'adaptation, le Togo veut développer une capacité d'adaptation optimale des communautés déjà assujetties à la pauvreté et réduire

la vulnérabilité des écosystèmes fragiles face aux effets néfastes et pervers des changements climatiques.

Dans le cadre de la préparation du PNA, le secteur des ressources en eau a été identifié deuxième secteur prioritaire le plus vulnérable face aux changements climatiques. Et parmi les besoins urgents identifiés, les populations ont cité l'amélioration de la disponibilité de l'eau en milieu rural, périurbain et urbain.

*Etant donné que le présent projet vise entre autres, à améliorer l'accès à l'eau potable des populations des zones rurales située dans la zone du projet, il s'inscrit dans la réponse proposée par le PANA : « Appui à l'approvisionnement en eau potable en milieu rural (adduction d'eau potable, retenues d'eau, barrage) ».*

- **Plan d'Action Forestier National**

Le Plan d'Action Forestier National (PAFN) adopté en novembre 2011 avec une vision globale qui stipule qu'à l'horizon 2035, « le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en bois-énergie, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune ». Pour ce faire, le Plan a été décliné en trois phases : Le Plan d'Action Forestier National Phase 1 (PAFN 1) (2011-2019), le Plan d'Action Forestier National Phase 1 (PAFN 2) (2020-2027) et le Plan d'Action Forestier National Phase 1 (PAFN 3) (2028-2035).

*Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *Etc.*

- **Programme National de Reboisement du Togo 2017-2030**

Sur la base d'un état des lieux complet du reboisement, le Togo s'est doté d'un document de Programme national de reboisement (PNR) pour la période 2017-2021.

L'objectif stratégique du PNR est de **contribuer à l'extension de la couverture forestière à 30% du territoire d'ici à l'horizon 2050 et à l'augmentation de la productivité des forêts existantes**. Spécifiquement, ce programme quinquennal de reboisement va s'appuyer sur les modèles d'intervention et les actions pilotes actuelles de reboisement au Togo.

Le PNR sera mis en œuvre dans sept (07) zones découpées en fonction des critères écologiques, démographiques et socioéconomiques ; et conformément aux options/modèles de reboisement ou de restauration forestière identifiés.

Dans le cadre des travaux du projet, les forêts qui constituent des puits de carbone ne seront pas directement touchées. Toutefois, pendant la phase de construction, l'abattage des arbres constituerait une perturbation de la biomasse.

*Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière mais aussi :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*

- **Programme d'action national de lutte contre la désertification**

Le Togo a ratifié la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995 et publié son Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002.

Le PAN vise à renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles pour la promotion d'un développement durable. Il préconise à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la promotion d'une gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

*Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à la préservation ou à l'évitement au maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière ou des aires protégées, etc.*
- *Etc.*



### **3.2. Politique et cadre juridique international**

- **Politique environnementale de la CEDEAO**

La CEDEAO a adopté le 19 décembre 2008 à Abuja l'Acte additionnel A/SA.4/12/08 sa politique environnementale avec pour objectif global d'inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et du cadre de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous-régional » afin de « transformer l'Afrique de l'Ouest en un espace sans frontière où les citoyens pourront bénéficier d'opportunités et exploiter de manière durable, les énormes ressources de la région ».

*Le promoteur s'engage à mettre en œuvre les axes stratégiques de la politique environnementale de la CEDEAO à travers notamment la réalisation de la présente EIES ainsi que la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y résultant.*

- **Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest**

Adoptée en 2008, la politique des ressources en eau définit les orientations et les stratégies à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau.

A cet effet, la politique régionale de l'eau s'est fixée comme objectif général, de contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement durable en orientant la Communauté et ses Etats membres vers une gestion des ressources en eau conciliant développement économique, équité sociale et préservation de l'environnement.

*La mise en œuvre de ce projet est en accord notamment avec l'axe stratégique 2 de la PREAO en ce sens qu'il constitue un investissement dans le secteur de l'eau. Par ailleurs, les mesures proposées dans le cadre du présent EIES, notamment l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont des orientations qui contribueront au renforcement de la gouvernance de l'eau.*

- **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA - PCAE**

Adoptée en 2008, la Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA (PCAE) a pour vision, la réalisation, d'un espace socio-économique et géopolitique restauré dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire (article 3). A cet effet, la PCAE vise à inverser les tendances lourdes de dégradation et de réduction des ressources naturelles, des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer dans la sous-région, un environnement sain, facile à vivre et productif, améliorant ainsi les conditions de vie des populations de l'espace sous régional.

Ainsi définie, la PCAE a pour ambition d'apporter des solutions concrètes aux enjeux et défis majeurs liés à : (i) la préservation des écosystèmes, de la biodiversité et du climat ; (ii) la gestion des ressources de la forêt et de la faune sauvage ; (iii) la gestion des pollutions et nuisances ; et (iv) la gestion des ressources en eau.

*Le présent projet à travers ses objectifs tel que « améliorer la santé publique des populations ; améliorer la qualité de vie des populations et stimuler le développement économique des populations », est en accord avec la vision de cette politique. Mais au regard de certaines activités telles que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, la réalisation des forages qui pourront occasionner les nuisances sonores au niveau des populations, les travaux de maçonnerie qui pourront occasionner le gaspillage d'eau, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet, :*

- *à la lutte contre les divers pollutions et nuisances sonores dans l'environnement du site du projet ;*
- *à la lutte contre les gaspillages d'eau*
- *à la lutte contre la coupe des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet*
- *à l'encouragement à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière.*
- *Etc.*

- **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et le protocole de Kyoto**

Adoptée à Rio en juin 1992, elle reconnaît trois grands principes à savoir :

- Le principe de précaution,
- Le principe des responsabilités communes, mais différenciées, et
- Le principe du droit au développement.

Elle vise principalement la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau pouvant empêcher toutes perturbations du climat. Cette convention a été ratifiée par le Togo le 8 mars 1995.

*L'utilisation des différents engins de chantier pendant les différentes phases du projet est susceptible de générer dans l'atmosphère les gaz à effet de serre (GES).*

*Ainsi, pendant l'exécution des activités du projet le promoteur doit veiller à respecter la vision de cette convention en utilisant les engins en bon état et dont la visite technique est à jour.*

- **Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel**

Cette convention est un texte juridique adopté le 16 novembre 1972 par l'UNESCO. Elle engage les États signataires à protéger les sites et les monuments dont la sauvegarde concerne l'humanité. Le Togo a ratifié cette convention le 15 avril 1998. En son article 5, la convention invite les Etats membres à mettre en place des structures de protection des biens culturels dans leurs pays. Elle définit également les critères d'inscription des biens sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

*Le Togo dispose des structures de protection des biens culturels, telles que le ministère du tourisme, de la culture et des arts, la direction du patrimoine culturel, musée national de Lomé,*

*comité/commission nationale d'inventaire et l'instance de protection des données à caractère personne etc. qui sont prise en compte dans le cadre de cet EIES. Ces structures seront impliquées dans la gestion d'éventuels découvertes fortuites qui pourrait être faites lors des travaux de fouille pour la construction du réseau de distribution d'eau. Ainsi, l'exécution de ces travaux, notamment la réalisation du présent EIES est en accord avec les objectifs de la convention.*

- **Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles**

Cette convention a été adoptée à Alger le 15 septembre 1968 par les États membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), aujourd'hui Union Africaine (UA). Le Togo l'a ratifiée le 02 octobre 1979. La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles vise la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources du sol, en eau, de la flore et de la faune.

En la ratifiant, le Togo a l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour conserver et améliorer le sol, prévenir la pollution et contrôler l'utilisation de l'eau. La convention vise aussi à protéger la flore et en assurer la meilleure utilisation possible, à conserver et utiliser rationnellement les ressources de la faune par une meilleure gestion des populations et des habitats, et le contrôle de la chasse, des captures et de la pêche.

*Vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattage des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, les travaux de maçonnerie pourraient occasionner le gaspillage d'eau, la présence des engins pourrait occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol, la présence des ouvriers sur le site pourrait occasionner la chasse des animaux sauvages, etc. ». Le promoteur doit veiller au respect de cette convention pendant toutes les phases du projet.*

- **Conventions de l'Organisation Internationale du Travail**

Les mandants de l'OIT, gouvernementaux, patronaux et syndicaux du monde entier, ont identifié dix (10) conventions comme « fondamentales », couvrant des sujets qui sont considérés comme des principes et droits fondamentaux au travail : liberté syndicale, reconnaissance effective du droit de négociation collective, élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il s'agit notamment de :

- *La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*

Elle a pour objet la suppression du travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes. Elle autorise certaines exceptions telles que le service militaire, le travail des condamnés sous une surveillance appropriée, les cas de force majeure (guerres, incendies, séismes, etc.).

- *La convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948*

Garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier sans autorisation préalable de la part des pouvoirs publics. Protège le droit de grève, y compris pour la plus grande partie des fonctionnaires publics.

- *La convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949*

Prévoit des garanties contre les actes de discrimination antisyndicale et la protection des organisations d'employeurs et de travailleurs contre toute ingérence mutuelle, et demande que soit encouragée la négociation collective.

- *La convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951*

Consacre le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale.

- *La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952,*

Elle constitue le seul instrument international, fondé sur des principes essentiels de la sécurité sociale, qui établit, des normes minimales convenues à l'échelle mondiale pour les neuf branches de la sécurité sociale à savoir les Soins médicaux ; les Prestations de santé ; les Prestations de chômage ; les Prestations de vieillesse ; les Prestations d'accidents du travail ; l'Allocations familiales ; les Prestations de maternité ; les Prestations d'invalidité; et les Prestations de survivants.

- *La convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*

Prévoit l'abolition de toute forme de travail forcé ou obligatoire en tant que mesure de coercition ou d'éducation politique, moyen de punition pour avoir exprimé certaines opinions politiques ou idéologiques, méthode de mobilisation de la main-d'œuvre, mesure de discipline du travail, sanction pour avoir participé à des grèves, mesure de discrimination.

- *La convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958*

Prévoit une politique nationale tendant à éliminer toute discrimination fondée sur la race, le sexe, la couleur, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale en matière d'emploi et de conditions de travail, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

- *La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973*

Elle vise à abolir le travail des enfants en réglementant l'âge minimum d'admission à l'emploi ; cet âge ne doit ni être inférieure à l'âge de fin de la scolarité obligatoire ni à l'âge de 15 ans pour des pays industrialisés. Elle couvre tous les secteurs économiques.

- *La convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999*

Prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants comme l'élimination de l'esclavage et du travail forcé des enfants, de l'offre de ces derniers à des fins de prostitution ou d'activités illicites comme le commerce de la drogue, des travaux dangereux pour les enfants et du recrutement forcé de ceux-ci en vue de leur utilisation dans des conflits armés. La convention fixe l'âge de protection à 18 ans.

- *La convention 187 de 2006 sur le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail*

Elle vise à promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national. Des mesures actives doivent être prises en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation

internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.

*Vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie peuvent occasionner les accidents de travail. Il en est de même des différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui sont exposés aux accidents de circulation, etc. », Le promoteur devra donc prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT durant toutes les phases du projet.*

- **Accord de Paris sur le climat**

Signé par le Togo le 19 septembre 2016, l'accord de Paris sur le climat prévoit de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C et de poursuivre les efforts de limitation de la hausse des températures à 1,5°C par des actions de création des puits d'absorption des gaz à effets de serre au cours de la deuxième moitié du siècle.

*Le promoteur du projet doit encourager les initiatives de reboisement afin de contribuer à créer des puits d'absorption de gaz à effet de serre.*

- **Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997**

Ce protocole vise principalement à réduire les émissions de gaz à effet de serre en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.

A la phase de construction, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre. L'élaboration de l'EIES participera au respect des dispositions de ce protocole par le promoteur. A la phase d'exploitation l'utilisation d'un groupe électrogène relais émettra des gaz à effet de serre.

- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs)**

La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) est un accord international visant à interdire certains produits polluants. Elle a été signée le 22 mai 2001 dans la ville éponyme et est entrée en vigueur le 17 mai 2004.

A cet effet toute Partie à la convention de Stockholm élabore des stratégies appropriées d'identification d'élimination ou de restriction des rejets de POP provenant de produits chimiques industriels et de pesticides, des sous-produits de POP produits non intentionnellement ainsi des stocks et des déchets contenant des POP.

*Pendant les activités désherbage du site de la base vie dans le cadre de ce projet, l'entreprise peut envisager utiliser les herbicides. Ainsi le promoteur est tenu sensibiliser ses personnels à l'utilisation des produits chimiques homologués au Togo afin d'éviter la propagation des Polluants Organiques Persistants dans le cadre de ce projet.*

- **Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, le protocole de Montréal et l’Amendement de Kigali relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone**

Conscientes des risques que pourrait avoir sur la santé humaine et l’environnement toute modification de la couche d’ozone, le Togo a ratifié, le 25 février 1991, la Convention de Vienne puis le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone (SAO) adoptée le 16 février 1987 au Canada suivi de son amendement à Copenhague en 1992 et celui de

En 2016, le Protocole de Montréal a été complété par l’Amendement de Kigali, qui régleme également les fluorocarbures partiellement halogénés, puissants gaz à effet de serre utilisés actuellement pour remplacer des substances appauvrissant la couche d’ozone (SAO). Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la réduction de la production et de la consommation des HFC permettra d’éviter d’ici 2050, l’émission de l’équivalent de 72 milliards de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de HFC qui auraient pu contribuer à jusqu’à 20% au réchauffement anthropique de la planète.

*A la phase de construction, les engins et véhicules de chantier en fonction, auront à dégager des gaz à effet de serre qui porteront atteinte à la couche d’ozone. L’élaboration de l’EIES participera au respect des dispositions de ce protocole par le promoteur. A la phase d’exploitation l’utilisation d’un groupe électrogène relais émettra des gaz à effet de serre.*

- **Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique**

Aussi appelé « Convention d’Alger », la première version de la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique a été adoptée, le 15 septembre 1968 à Alger. Révisée puis adoptée par la conférence des chefs d’États et de gouvernements de l’Union Africaine le 11 juillet 2003 à Maputo au Mozambique, la nouvelle convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en Afrique est entrée en vigueur le 10 juillet 2016.

A cet effet, l’article 14 de la convention stipule que « les Parties veillent à ce que : a) la conservation et la gestion des ressources naturelles soient traitées comme une partie intégrante des plans de développement nationaux et locaux ; b) dans la formulation de ces plans de développement, il soit pleinement tenu compte tant des facteurs écologiques que des facteurs économiques, sociaux et culturels ; en vue de promouvoir un développement durable ».

*Pendant les phases d’aménagement et de constructions, les activités de nettoyage du site notamment d’abattage d’arbre vont occasionner des perturbations et atteintes aux ressources naturelles du milieu. Pour ce faire, les mesures ont été proposées dans le présent rapport d’EIES que le promoteur devra mettre en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l’article 14 de cette convention.*

### 3.3 Cadre juridique

La mise en œuvre du projet, de la phase d'aménagement à la phase de fin) se fera conformément aux dispositions du cadre juridique international et national.

✓ **Loi n°2024-005 du 06/05/2024 portant Constitution de la République Togolaise**

La Constitution togolaise de la V<sup>ème</sup> République du 06 mai 2024 garantit aux citoyens le droit à un environnement sain. L'article 17 de la section 2 dispose : « L'État reconnaît à chacun le droit à la protection de la santé et le droit de jouir d'un environnement sain.

Ces dispositions font obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement afin de garantir à tous les citoyens un environnement sain.

*Compte tenu des travaux d'excavation susceptibles de générer des poussières et des nuisances sonores, le promoteur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations locales. Ces mesures visent à minimiser les perturbations liées aux forages, à l'aménagement des tranchées d'adduction d'eau et au transport de matériaux, afin de concourir au respect des obligations environnementales de l'État togolais.*

• **Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant code du travail au Togo**

L'idée de remplacer l'ancien code du travail mis en place par la loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 est née de l'inadéquation progressive de ses dispositions aux évolutions technologiques, à l'évolution de l'entreprise, des méthodes et des moyens de production, ainsi que du contexte économique général.

Le nouveau code du travail a pour objectif de régir les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire de la République togolaise, ainsi qu'entre ces derniers et les stagiaires ou les apprentis placés sous leur autorité (Art. 1er).

Les modifications sont regroupées autour de deux grands axes, à savoir l'assouplissement, la flexibilité et une meilleure réglementation des relations de travail d'une part et de meilleures garanties de sécurité et de protection des travailleurs, d'autre part.

*L'exécution des activités projetées va occasionner la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de cultures, d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet. La SP EAU devra prendre les dispositions nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de ses employés, assurer les traitements salariaux réglementaires et respecter leurs autres droits. En revanche, les employés devront remplir leurs obligations vis-à-vis de leur employeur. Par ailleurs, la présence de ces travailleurs dans le milieu ou sur un même site de travail pourrait être source de risques de VBG, de VCE, etc. pour lesquels des mesures spécifiques ont été proposées dans l'EIES que le promoteur devra mettre en œuvre.*

✓ **Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.**

Selon les principes de cette loi, « l'environnement togolais est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité » (article 4). A ce titre, la gestion de l'environnement et des ressources forestières doit répondre aux besoins des générations

présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (article 6). Aussi, toute personne qui, par son action, crée des conditions de nature à porter atteinte à la santé humaine et à l'environnement, est-elle tenue de prendre des mesures propres à faire cesser et à réparer le dommage occasionné. Par conséquent, « *les activités, projets et plans de développement qui, par leur dimension ou leurs incidences sur le milieu naturel et humain, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, sont soumis à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement* » (article 38). À cet effet, les articles 38 et 39 précisent les conditions d'obtention du certificat de conformité environnementale, notamment, la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que la méthodologie et la procédure de ces études.

*Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et assujéti à la réalisation de l'EIES donc de l'obtention du certificat de conformité environnementale, le projet est donc en droite ligne avec les exigences de cette loi. Toutefois, le promoteur est encouragé de veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation, d'évitement ou de compensation des impacts ou des risques associés à ce projet et identifiés par cette étude enfin de répondre pleinement aux attentes de cette loi.*

#### ✓ **Loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier**

Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». Selon l'article 2 du Code, « les ressources forestières comprennent les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestières, les terres sous régimes de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier ». Pour le législateur, toutes ces « ressources forestières constituent un bien d'intérêt national. A cet effet, elles doivent faire l'objet d'un régime de protection qui assure leur gestion durable » (Article 3).

*Ainsi, vu les activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et la mise au propre du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le promoteur est encouragé à veiller, pendant toutes les phases du projet :*

- *à la lutte contre la coupe anarchique des arbres et la chasse des animaux sauvages du site du projet enfin de répondre aux exigences de l'article 3 et 73 de cette loi.*
- *à la préservation ou à l'évitement maximum des arbres ou à la limitation du déboisement à l'aire utile enfin de répondre aux exigences de l'article 3.*
- *à éviter de construire le nouveau château d'eau dans la zone forestière.*
- *au reboisement compensatoire afin de contribuer à l'accroissement de la couverture forestière*

#### ✓ **Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial**



Adoptée et promulguée en juin 2018, la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial a pour objet de « déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise. » (Art. 3). Par rapport à l'ancien régime foncier, cette nouvelle loi prend en compte les évolutions politiques, sociales, économiques et environnementales actuelles. Elle a pour but d'instituer une nouvelle gouvernance foncière efficace et durable avec une implication de tous les acteurs et parties prenantes. En effet, le code foncier et domanial a procédé à une innovation à quatre niveaux :

- **La gouvernance institutionnelle** : pour mieux traiter la question foncière, le code foncier et domanial a prévu des institutions foncières en milieu rural comme urbain (Art. 16-84), des fonds (Art. 85-95) et des associations foncières (Art. 96-135) ;
- **La gouvernance technique** : mise en place d'un cadastre numérique polyvalent pour le recensement de toutes les terres, de leurs limites et de leurs propriétaires, y compris la constatation de leur mise en valeur (Art. 32-84). Le cadastre assure : (i) la fonction technique, par l'identification de la propriété et les attributs techniques notamment, la surface, les coordonnées et les constructions existantes ; (ii) la fonction fiscale réalisée par l'identification des attributs qui sont utilisés pour une évaluation de la propriété telle que la catégorie d'usage, la destination, la nature, les caractéristiques physiques et l'établissement correct de l'assiette fiscale ; et (iii) la fonction juridique assurée par l'identification du propriétaire et le statut juridique de l'immeuble.
- **La gouvernance juridique** : Le règlement préalable de tout contentieux foncier par les autorités coutumières avant la saisine de la juridiction moderne (Art. 674-675). Mise en phase de la coutume, comme source de droit, avec le droit moderne (Art.8 point 3). Le régime foncier togolais s'appuie sur une cohabitation du droit moderne et le droit coutumier que le nouveau code foncier tente de mieux encadrer. Le nouveau code foncier et domanial encadre la constatation des droits coutumiers au travers du livret foncier, qui établit certaines dispositions spécifiques à remplir. Cette évolution vise à guider la reconnaissance des droits coutumiers vers l'écrit et à améliorer ainsi la traçabilité vis à vis des tiers ;
- **La gouvernance sociale** : mise en place d'un mécanisme de régularisation foncière (Art. 353-358) et de lutte contre l'accaparement des terres (Art. 648-652 / Art. 8 point 4 et 6). Ce code promeut le droit de tous à l'accès équitable à la terre notamment les femmes (Art. 628 / Art. 14 point 5 / Art. 8 point 8).

*Le projet d'AEP sera exécuté sur des domaines fonciers publics et communautaires, ne nécessitant donc pas d'acquisition des terres privées. Dans ce contexte, l'UGP devra se conformer aux dispositions du code foncier à travers notamment la formalisation du processus de donation des domaines fonciers communautaires. Cette formalisation est dotant plus important en vue d'assurer la sécurité et la durabilité des ouvrages*

#### ✓ **Loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant Code de l'eau**

La loi n° 2010 – 004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, en son article 1er fixe le cadre juridique général et les principes de base de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Togo. Elle détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

En son titre III : du régime de protection des eaux des aménagements et des ouvrages hydrauliques et sa section 4 de la lutte contre la pollution des eaux, article 57, elle précise entre autres que le déversement, l'écoulement et le rejet de substances polluantes dans les eaux de surface ou souterraines, de manière directe ou indirecte, sont soit interdit, soit soumis à autorisation préalable conformément aux lois et règlements en vigueur au Togo.

*Vu qu'il sera question de la présence des engins dans le cadre de ce sous-projet à Djébouri qui pourra occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol et occasionner par conséquent la contamination des eaux souterraines comme celle de surface, le promoteur doit donc mener ces activités au regard des exigences de cette loi pendant toutes les phases du projet.*

*Etant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories, etc., le promoteur doit veiller à l'installation des systèmes de gestion des déchets, d'assainissement et d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales au niveau de la base vie du chantier enfin de toujours satisfaire les exigences de cette loi.*

✓ **Loi n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, modifiée par la loi n°2011-24 du 4 juillet 2011**

La présente loi fixe le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Elle dispose notamment en son article 3 que l'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements en vigueur. De même, le captage, la production, le transport et la distribution d'eau potable en vue de satisfaire les besoins du public, ainsi que l'assainissement collectif des eaux usées domestiques correspondantes constituent des services publics nationaux placés sous la responsabilité exclusive de l'Etat.

Aussi les activités d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques sur le territoire togolais sont-elles assurées par toute personne morale, de droit public ou privé dûment qualifiée, selon les modalités fixées par la présente loi et ses textes d'application.

*Le promoteur du projet se trouve dans l'obligation de prendre toutes les mesures idoines pour s'assurer que son projet se réalise conformément à ces objectifs fixés. Par ailleurs, il devra prendre en compte toutes les recommandations qui résulteront de cette étude.*

✓ **Loi n° 2016-002 du 04 janvier 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire au Togo**

La présente loi vient renforcer les potentialités d'atteinte de l'objectif général de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire qui vise à « rechercher des solutions adéquates aux problèmes du territoire, à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'espace en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement socio-économique équilibré et durable du pays ».

Dans cette perspective, elle fixe le cadre juridique de toutes les interventions de l'Etat et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation, l'utilisation du territoire national

et de ses ressources. Elle détermine aussi les règles et les institutions de l'aménagement du territoire à différentes échelles et est d'application sur toute l'étendue du territoire togolais.

Elle attribue ainsi, dans le cadre de la gestion des ressources foncières et de la protection de l'environnement, compétence à l'Etat en matière de délimitation systématique des périmètres des agglomérations urbaines et rurales. Ce dernier met en œuvre une politique d'occupation rationnelle de l'espace et veille de même au respect strict de la législation nationale et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la politique de l'aménagement du territoire.

*La présente EIES a été réalisé en vue de se conformer aux dispositions de cette loi en vue de prendre en compte notamment les emplacements du réseau d'AEP, des bornes fontaines et des châteaux dans le plan d'aménagement local. Aussi, pendant toute la durée du cycle de vie de ce sous-projet, le promoteur devra-t-elle prendre les dispositions de l'aménagement du territoire au Togo en termes par exemple des affectations des terres.*

✓ **Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant code de la santé publique de la République Togolaise**

Elle définit en son Article I, les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population ; définit la protection et la promotion dans son article 4 ; établit différents cas nécessitant des mesures de protection article 9 ; et le cadre de vie (pollution de l'air, eau, lutte contre les déchets ; contre les bruits et les nuisances) dans le chapitre II section I ainsi que les mesures d'hygiène dans le chapitre III notamment dans les articles 34 ; 35 ; 37. Etant donné qu'il y aura des employés sur le site et des visiteurs à la phase d'exploitation, le promoteur devrait prendre des dispositions nécessaires suivant les réglementations de cette loi portant code de la santé pour le bien - être des visiteurs et des employés.

✓ **Loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail de la République Togolaise**

Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ceux-ci et les apprentis placés sous leur autorité.

*Vu qu'il s'agit de la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de diverses cultures, de différents niveaux d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet et vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie qui peuvent occasionner les accidents de travail, les différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui peuvent occasionner les accidents de circulation, etc. », le promoteur est tenu de respecter toutes les exigences des différents articles de cette loi notamment :*

*-l'article 22 par rapport aux droits des syndicats professionnels,*

*-l'article 222 par rapport au comité de sécurité et santé au travail dans les établissements ou entreprises*

- l'article 229 par rapport aux actions de l'employeur envers l'employé dans les cas d'accident du travail,
- l'article 2 et 7 par rapport aux travaux forcés
- l'article 192 par rapport au travail des enfants
- l'article 198 par rapport au repos hebdomadaire
- l'article 200 par rapport aux congés payés
- l'article 190 par rapport au repos des femmes enceintes.

- **Loi n°2009-016 du 12 août 2009 portant organisation du schéma national d'organisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de la métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo**

Cette loi fixe le cadre juridique général du schéma national d'organisation des activités de normalisation, d'agrément, de certification, d'accréditation, de la métrologie, de l'environnement et de la promotion de la qualité au Togo conformément au Règlement n°01/2005/CM/UEMOA (article 1).

Elle s'applique aux « activités techniques destinées à assurer la qualité des produits et services, notamment les normes, les règlements techniques, les procédures d'accréditation, d'agrément ou d'habilitation, la métrologie et l'environnement ainsi que la promotion de la qualité sur le territoire national » (article 3). Conformément à l'article 4, l'Etat met en œuvre les principes directeurs internationaux sur les OTC édictés dans le cadre des accords de l'OMC. L'article 9 institue les structures nationales de promotion de la qualité qui sont : l'Agence Togolaise de Normalisation (ATN), le Comité Togolais d'Agrément (COTAG), l'Agence togolaise de métrologie (ATOMET), l'Agence togolaise pour la promotion de la qualité (ATOPROQ) et la Haute Autorité de la Qualité et de l'Environnement (HAUQE). De manière transitoire le Togo opte pour le principe de la reconnaissance mutuelle dans l'Union comme moyen souple et progressif de mise en œuvre des modalités relatives à la libre circulation des produits et services et à la limitation des obstacles (article 19).

*Le projet d'AEP devra mettre à la disposition de la population de l'eau traitée qui doit répondre aux normes de potabilité nationale définie par l'ATN. Par ailleurs, les équipements mobilisés dans la réalisation du projet sont assujettis au contrôle de la HAUQE qui peut intervenir de manière inopinée sur le site du projet. Ainsi, les dispositions de cette loi doivent être mise en œuvre en vue notamment de connaître les différents acteurs ainsi que toutes les exigences normatives applicable au projet.*

- **Loi N°2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo**

Elle définit les dispositions régissant le régime général obligatoire de sécurité sociale. Elle dispose en son article 3 que sont obligatoirement assujettis au régime général de sécurité sociale, tous les travailleurs soumis aux dispositions du code du travail sans aucune distinction de race, de sexe, d'origine ou de religion. Cette loi dispose en son article 48 que, « sont considérés comme risques professionnels les accidents de travail et les maladies professionnelles ». Elle définit un accident de travail comme un accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, qu'il y ait ou non faute de sa part et quelle qu'en soit la cause. De même, elle définit les maladies professionnelles comme une maladie résultant des conditions de travail

et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles. Elle dispose également en son article 51 point 2 que « l'employeur est tenu de déclarer à la Caisse, dans un délai de trois (03) mois jours ouvrables, tout accident du travail dont sont les victimes les salariés occupés dans l'entreprise ... ».

*Le porteur du projet et ses entreprises doivent se conformer aux dispositions de cette loi dans la mise en œuvre des activités du projet.*

✓ **Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure de l'étude d'impact environnemental et social**

L'article 6 dudit décret définit les projets soumis à étude d'impact environnement et social (EIES). Aux termes de cet article 6 : « sont soumis à une EIES, les projets relatifs aux activités ci-dessous citées :

- les aménagements, ouvrages et travaux pouvant affecter les zones sensibles ;
- les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'utilisation ou le transfert de technologie susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ;
- l'entreposage de produits chimiques dangereux ;
- l'entreposage de n'importe quel liquide au-delà de 50 000 m<sup>3</sup> ;
- le transport commercial régulier et fréquent ou ponctuel par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluvial de matières dangereuses (corrosives, toxiques, contagieuses ou radioactives, etc.) ;
- toutes les activités entraînant le déplacement, la réinstallation involontaire de population ou la perturbation des activités ;
- l'installation ou l'établissement classé dont l'ouverture est soumise à autorisation ;
- la modification des projets qui ont précédemment fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social.

Un arrêté du ministre de l'environnement précise et complète la liste des projets ci-dessus cités et les types d'étude d'impact environnemental et social auxquels ils sont soumis ».

*Conformément à l'article 3 de ce décret « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de l'autorité compétente ».*

*En réalisant la présente étude d'impact environnementale et sociale, le promoteur remplit ses obligations au regard de ce décret.*

✓ **Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental**

L'article 3 du décret fixe les objectifs et définit les domaines d'application de l'audit environnemental. Ainsi aux termes de l'article 4, les projets soumis aux EIES sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental qui est diligenté suivant une périodicité

de quatre ans. Le décret traite également des types et formes d'audits environnementaux, de la procédure d'élaboration, du contenu du rapport d'audit et de la procédure d'évaluation du rapport d'audit. Un PGES est élaboré et doit être mis en œuvre par l'audité.

*Après la projection des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement et pour être en conformité avec les exigences de la législation nationale en vigueur, le promoteur doit se préparer pour la réalisation d'audit environnemental et social après la mise en œuvre du projet.*

✓ **Décret n° 2012-043 bis/PR portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

L'article 1 de ce décret dispose : « est considérée comme maladie professionnelle, une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles ».

La procédure de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est prévue par les articles 51 et suivants du code de sécurité sociale en République Togolaise

*Le promoteur du projet doit s'offrir le service d'un médecin de travail afin que celui-ci examine les tableaux des maladies professionnelles en annexe du présent décret et que des visites médicales de pré-embauche soient faites. C'est après ce travail préliminaire que de bonnes dispositions seront prises pour éviter les maladies professionnelles liées aux activités de toutes les phases du projet.*

✓ **Décret N°70-164/PR du 2 octobre 1970 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.**

Ce décret pris en application du code du travail détermine les conditions générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature. Ces conditions sont relatives aux locaux de 68 productions, aux installations sanitaires, l'ambiance et l'atmosphère de travail. Conformément en son article 1er « sont soumis aux dispositions du présent décret les manufactures, fabriques, usines, ateliers, laboratoire, carrières, mines et minières, chantiers (notamment de routes et de bâtiments) caves et chais, magasins, entrepôts, boutiques, bureaux, salle de spectacle, installations de chargement et de déchargement, installation de traitement de produits où sont employés des travailleurs au sens de l'article 1er du code de travail, quelques soit la nature de l'établissement, qu'il soit public ou privé, laïque ou religieux ». *Concernant ce projet, la base vie du chantier affecté sera tenu en étant constant de propreté. Le sol des bureaux, salles de réunion, toilettes et autres, devra être nettoyé complètement au moins une fois par jour.*

✓ **Décret n°97-256/PR du 03 décembre 1997 portant interdiction d'importation et d'utilisation dans les travaux publics et les bâtiments de matériaux contenant de l'amiante**

L'article 1er du décret interdit d'importer, de stocker et d'utiliser sur l'ensemble du territoire national des plaques ondulées en ciment armé d'amiante (tuiles fibrociment) et autres matériaux de construction contenant de l'amiante.

*Il est alors clair que des dispositions doivent être prises par le promoteur et l'entreprise en charge de la construction conjointement avec les ministères en charge des mines et de la santé pour éviter l'utilisation de matériaux contenant l'amiante lors des travaux de construction.*

✓ **Décret n°67-228 du 24/12/67, réglementant l'urbanisme et fixant les règles d'octroi du permis de construire dans les agglomérations.**

Le chapitre V du décret fixe, en ses articles 26 à 34, les conditions d'octroi du permis de construire. L'article 26 dispose que « quiconque veut édifier une construction dans une agglomération tenue d'avoir un plan d'urbanisme doit, au préalable, demander un permis de construire. Cette obligation est imposée pour les bâtiments annexes et clôtures. Elle est également imposée pour les transformations extérieures ou intérieures des bâtiments existants, les surélévations et les extensions. ». Cependant, si le projet de construction joint à la demande n'est pas conforme aux dispositions envisagées par le plan d'urbanisme-directeur lorsqu'il est en cours d'établissement, ou définitivement adopté après son approbation, le permis de construire ne peut être délivré, dispose l'article 2 du présent décret.

Dans le but de la mise en œuvre du décret n°67-228 du 24/10/67, un comité permanent de l'urbanisme a été créé par décret n° 69-61 du 22/03/69. Il a fallu attendre 1977 pour assister à la création de la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, par décret n°77-194 du 12/10/77.

*Ainsi, avant toute pose de canalisations ou construction d'ouvrages, il incombe au promoteur de se référer à ce document. Régie par décret, cette pièce définit les conditions techniques et juridiques du terrain notamment sa constructibilité pour des infrastructures spécifiques et impose l'élaboration d'un schéma d'adduction et de distribution d'eau potable. L'intégration de ce sous-projet d'AEP dans le cadre réglementaire du décret est essentielle pour prévenir les occupations anarchiques, lesquelles pourraient compromettre les futures extensions du réseau.*

✓ **Arrêté N°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social**

Cet arrêté fixe la liste des activités soumis à Étude d'Impact Environnemental et Social conformément au décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social. L'article 2 de l'arrêté fait un inventaire des activités et projets qui doivent être soumis à une EIES. *Dans cet inventaire, les activités du présent projet y figurent dans la rubrique « les aménagements, ouvrages et travaux susceptibles de par leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement ».*

✓ **Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social**

Selon l'article 2 de cet arrêté, la participation du public aux études d'impact environnemental et social est définie comme « l'implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments

nécessaires à la prise de décision ». Elle a pour objectif « d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet ». Conformément à l'article 3, le public concerné est celui dont les intérêts sont touchés par les décisions prises dans la mise en œuvre du projet ou qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.

Il s'agit dans le cadre de la réalisation de cette étude, des populations des zones les plus proches de la route. L'information doit être portée à cette population qui doit être consultée pour donner son avis à prendre en compte.

*C'est pour se conformer à cet arrêté qu'une réunion de consultation de la population de Djébouri a été organisée le 24 février 2025 lors de la collecte des données pour l'élaboration du présent rapport d'étude d'impact environnemental et social.*

✓ **Arrêté N°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail**

Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.

Cet arrêté en son article 2, précise que « le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupants habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ». Le chapitre premier de cet arrêté définit les attributions du comité alors que les chapitres deuxième et troisième présentent respectivement la composition et le fonctionnement du comité puis la procédure de sa mise en place. *Ainsi, eu égard aux dispositions de cet arrêté, le promoteur du projet veillera à la mise en place d'un comité*

*de sécurité et santé au travail avec l'appui de l'inspection du travail.*

✓ **Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail**

Cet arrêté signé le 07 octobre 2011 oblige les entreprises et établissements à disposer individuellement ou collectivement un service de sécurité et santé et décrit les dispositions de sa création. Il dispose en son article 3 que « toute entreprise ou tout établissement, de quelque nature que ce soit, doit disposer d'un service de sécurité et santé au travail ». Les Articles 4 à 12 sont consacrés aux missions du service de santé et sécurité au travail ainsi que de celles du médecin du travail. En fonction du nombre de travailleurs, les conditions et les risques locaux, il est organisé un service de sécurité et de santé autonome de sécurité et santé ou inter-entreprises. *Le promoteur est tenu de se conformer aux dispositions de cet arrêté afin d'assurer la sécurité et la santé à ses employés.*

✓ **Arrêté interministériel N° 005/2011/MTESS/MS fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail**



Cet arrêté signé le 07 octobre 2011 dispose en son article premier que « tout employeur est tenu de soumettre ses salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, à une visite médicale d'embauche et à des visites médicales périodiques ». La visite médicale d'embauche doit avoir normalement lieu avant la mise au travail, et en tout état de cause avant la fin de la période d'essai. Ces visites médicales périodiques doivent avoir lieu au moins une fois par an. Elles ne peuvent être effectuées qu'après une évaluation des risques professionnels poste par poste dans l'entreprise. Le résultat de cette évaluation ainsi que la liste du bilan prescrit doivent être communiqués au médecin inspecteur du travail, avec accusé de réception. Les visites médicales ne peuvent se faire que quinze (15) jours après la notification des résultats au médecin inspecteur du travail. Toutefois, la Direction Générale du travail et des Lois Sociales doit être saisie avant la date prévue pour le début de la visite médicale par l'intermédiaire du médecin inspecteur du travail (Art. 3). Les frais générés par la visite médicale d'embauche et les visites médicales périodiques ainsi que les frais des examens demandés au cours de celles-ci sont à la charge de l'employeur. En son article 9 l'arrêté dispose qu'« avant tout départ à la retraite, le travailleur doit bénéficier d'une visite médicale. Cette visite médicale a pour objet de vérifier l'état de santé du retraité et de déterminer un éventuel calendrier de surveillance de sa santé. Les frais occasionnés par cette visite sont à la charge de l'employeur. ... ».

*L'exécution des travaux va nécessiter le recrutement des travailleurs qui seront mobilisés dans sur le site d'exécution des travaux. Ces travailleurs devront être soumis aux différentes formes de visite médicale et de contrôle sanitaire conformément aux dispositions de cet arrêté (l'article 3 en particulier). L'UGP à travers les entreprises, est tenu de mettre en application les dispositions de cet arrêté en ce qui concerne le recrutement et la surveillance de la santé de ses employés.*

✓ **Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLS du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du Code du Travail**

Cet arrêté en son article 2, précise que « le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupants habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ». Le chapitre premier de cet arrêté définit les attributions du comité alors que les chapitres deuxième et troisième présentent respectivement la composition et le fonctionnement du comité puis la procédure de sa mise en place.

*Vu qu'il s'agit de la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de diverses cultures, de différents niveaux d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet, vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie qui peuvent occasionner les accidents de travail, les différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui peuvent occasionner les accidents de circulation, etc. » et eu égard aux dispositions de cet arrêté, le promoteur veillera à la mise en place d'un comité de sécurité et santé au travail avec l'appui de l'inspection du travail une fois que le cumul de l'effectif de tous les employés sur ces sites aurait atteint le quorum d'employés (tous types confondus) requis.*

✓ **Arrêté n°0316/MFPTDS du 2 février 2024**

Selon cet arrêté ministériel, tout fait constitutif de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, de violence ou d'intimidation est prohibé dans les relations professionnelles notamment en matière d'apprentissage, d'embauche, de rémunération de formation, d'affectation, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat.

*A cet effet, le promoteur est invité à prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, de violence ou d'intimidation.*

✓ **Arrêté n°267 du 08/06/35, réglementant les permis de construire, l'hygiène, l'urbanisme, la voirie dans les centres urbains du Togo**

En effet, l'article 1 de l'arrêté n°267 du 08/06/35, déclare que « *Sur le territoire des centres urbains du Togo, aucune construction ne peut être édifée, transformée, démolie partiellement ou en totalité, ou subir de grosses réparations sans autorisation délivrée par le chef de circonscription administrative qui statue après instruction* ». Tandis que les articles 10 à 15 insistent sur les conditions de salubrité, notamment concernant les travaux de nettoyage du terrain, la gestion des eaux de pluie, les normes de construction des réservoirs, des citernes, des puits, des toilettes et les normes d'évacuation des eaux usées. A cet effet, le chapitre II énumère les conditions imposées pour assurer la salubrité des constructions.

Les articles 21 à 26 fixent, les règles régissant toutes les constructions ou tout autre aménagement le long d'une voie publique. *Les travaux du projet devront être soumis à une autorisation/permission de la mairie et au respect du plan directeur fixé par l'arrêté. Le promoteur devra se référer aux dispositions précitées dans la mise en œuvre du projet.*

### **3.4 Cadre normatif**

Le Togo dispose des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, dans l'eau, de pollution des sols, etc. les activités du projet doivent prendre en compte les normes internationales reconnues relatives à l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.

#### **3.4.1. Normes nationales**

##### **i) Normes de construction applicables au Togo**

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. Les travaux objets de la présente étude doivent être exécutés conformément aux dispositions des documents ci-après :

- les Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage ;
- les Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F);
- les Règles de calcul en vigueur ;
- les Prescriptions techniques des fabricants ;
- les Différents arrêtés concernant la sécurité.

## ii) Norme de rejet de l'eau

L'arrêté N°10/MER/MS/MERF du 30 mars 2015 fixe les normes ou standards de rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Le tableau ci-dessous précise les valeurs maxima admissibles des paramètres physico-chimiques des effluents rejetés dans les cours d'eaux et tout réceptacle naturel. La détermination des valeurs se fait conformément aux méthodes d'essai pratiquées dans les laboratoires agréés du Togo.

Tableau 9 : Normes de rejet des eaux usées

| N° | Paramètres                     | Valeurs limites admissibles                                   |
|----|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 1  | pH                             | 5,5 -9                                                        |
| 2  | Température (°C)               | < ou = 35                                                     |
| 3  | Couleur                        | Le déversement ne provoque aucune couleur du milieu récepteur |
| 4  | Odeur                          | Ne doit pas provoquer de modification du milieu récepteur     |
| 5  | Matières flottantes (> à 1 cm) | Absence                                                       |
| 6  | Matières décantables (mg/l)    | < 0,5 après 2 heures de décantation                           |
| 7  | Matières en suspension (mg/l)  | < ou = 50                                                     |
| 8  | DBO5 (mg/l)                    | < ou = 100                                                    |
| 9  | DCO (mg/l)                     | < ou = 300                                                    |
| 10 | HCT (mg/l)                     | < ou = 5                                                      |
| 11 | Fer+ Aluminium (mg/l)          | < ou = 5                                                      |
| 12 | Arsenic (mg/l)                 | < ou = 0,1                                                    |
| 13 | Cadmium (mg/l)                 | < ou = 0,2                                                    |
| 14 | Chrome Total (mg/l)            | < ou = 2                                                      |
| 15 | Chrome VI (mg/l)               | < ou = 0,2                                                    |
| 16 | Manganèse (mg/l)               | < ou = 1                                                      |
| 17 | Mercure (mg/l)                 | < ou = 0,005                                                  |
| 18 | Nickel (mg/l)                  | < ou = 0,5                                                    |
| 19 | Plomb (mg/l)                   | < ou = 0,5                                                    |
| 20 | Cuivre (mg/l)                  | < ou = 0,5                                                    |
| 21 | Etain (mg/l)                   | < ou = 2                                                      |
| 22 | Zinc (mg/l)                    | < ou = 2                                                      |
| 23 | Cyanure (mg/l)                 | < ou = 0,1                                                    |
| 24 | Sulfures (mg/l)                | < ou = 1                                                      |
| 25 | Sulfites (mg/l)                | < ou = 1                                                      |
| 26 | Sulfates (mg/l)                | < ou = 1000                                                   |
| 27 | Chlorures (mg/l)               | < ou = 1200                                                   |
| 28 | Fluorures (mg/l)               | < ou = 15                                                     |
| 29 | Phosphore (mg/l)               | < ou = 10                                                     |

|    |                                    |                        |
|----|------------------------------------|------------------------|
| 30 | NO3-N (mg/l)                       | < ou = 20              |
| 31 | NO2-N (mg/l)                       | < ou = 2               |
| 32 | Huiles (animale + végétale) (mg/l) | < ou = 30              |
| 33 | Huiles minérales (mg/l)            | < ou = 5               |
| 34 | Phénols (mg/l)                     | < ou = 0,3             |
| 35 | Solvants aromatiques (mg/l)        | < ou = 0,2             |
| 36 | Solvants azotés (mg/l)             | < ou = 0,1             |
| 37 | Solvants chlorés (mg/l)            | < ou = 1               |
| 38 | Surfactifs (mg/l)                  | < ou = 2               |
| 39 | Coliformes fécaux/ 100 ml          | < ou = 2000            |
| 40 | Streptocoques fécaux (MNP/ 100 ml) | < ou = 1000            |
| 41 | Salmonelles / 100 ml               | Aucune                 |
| 42 | Clostridium/ 100 ml                | Aucune                 |
| 43 | Conductivité                       | < ou = 2500 $\mu$ S/cm |

Source : Arrêté interministériel n°010/MER/MS/MERF.

Dans le présent tableau, on entend par :

- Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO5) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l), utilisée par oxydation biochimique de la matière organique pendant une période de 5 jours à une Température de 20 °C ;
- Demande chimique d'oxygène (DCO) : la quantité d'oxygène exprimée en milligrammes par litre (mg/l) consommée chimiquement pour la destruction des matières organiques ou l'oxydation de certaines substances.

### iii) Normes sur l'eau potable

Le décret n°2012-258/PR fixant les normes nationales et les modalités de contrôle de la potabilité des eaux destinés à la consommation humaine stipule dans son article 2 que l'eau destinée à la consommation humaine, quel que soit son origine d'approvisionnement, doit être potable. Ainsi, il précise en son article 4 que « en attendant l'élaboration de normes nationales, les normes de l'eau applicables en République togolaise sont celles proposées par les directives de l'organisation mondiale de la santé (l'OMS) ». Les tableaux ci-dessous présentent les paramètres spécifiques de la potabilité de l'eau au Togo.

Tableau 10 : Paramètres physico-chimique de la qualité de l'eau potable au plan national

| N°                       | Paramètres         | Méthodes       | Conc<br>Maximales<br>OMS(*)-UE |
|--------------------------|--------------------|----------------|--------------------------------|
| <b>Physico-chimiques</b> |                    |                |                                |
| 1.                       | Couleur-mg Pt-Co/L | Platine/Colbat | 20(*)-20                       |
| 2.                       | Turbidité-NTU      | Néphélométrie  | 5(*)                           |
| 3.                       | Odeur-Qualitatif   | Qualitatif     | Limite<br>subjective           |

|                      |                                                         |                            |                     |
|----------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| 4.                   | Saveur-Qualitatif                                       | Thermomètre                | Limite-subjective   |
| 5.                   | Température-°C                                          | Thermomètre                | -                   |
| 6.                   | PH                                                      | Electrométrie              | 6.50-8.50           |
| 7.                   | Conductivité électrique 25°C-<br>µs/cm                  | Conductimétrie             | 400 (nombre guide)  |
| 8.                   | Solides dissous-mg/l                                    | Conductimétrie/Salinomètre | 1000(*)-1500        |
| 9.                   | TA-°f                                                   | Acidimétrie                | -                   |
| 10.                  | TAC-°f                                                  | Acidimétrie                | -                   |
| 11.                  | Carbonates (CO <sub>3</sub> <sup>2-</sup> )-mg/L        | Acidimétrie                | -                   |
| 12.                  | Bicarbonates (H CO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )-mg/L     | Acidimétrie                | > 30 (nombre guide) |
| 13.                  | TH (Dureté totale)-°f                                   | Complexométrie             | >15                 |
| 14.                  | TH calcique (Ca <sup>2+</sup> )-mg/L                    | Complexométrie             | 100 (nombre guide)  |
| 15.                  | TH magnésien (Mg <sup>2+</sup> )-mg/L                   | Complexométrie             | 50                  |
| 16.                  | Sodium (Na <sup>+</sup> )-mg/L                          | Absorption atomique        | 150                 |
| 17.                  | Potassium (K <sup>+</sup> )-mg/L                        | Absorption atomique        | 12                  |
| 18.                  | Fer totale (Fe <sup>2+</sup> et Fe <sup>3+</sup> )-mg/L | Spectrophotométrie         | 0.3(*)-0.2          |
| 19.                  | Manganèse (Mn <sup>2+</sup> )-mg/L                      | Spectrophotométrie         | 0.4(*)-0.05         |
| 20.                  | Ammonium (NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> )-mg/L           | Spectrophotométrie         | 1.5 (*)-0.5         |
| 21.                  | Nitrates (NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> )-mg/L           | Spectrophotométrie         | 50(*)-50            |
| 22.                  | Nitrites (NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> )-mg/L           | Spectrophotométrie         | 3.0(*)-0.1          |
| 23.                  | Chlorures (Cl <sup>-</sup> )-mg/L                       | Argentimétrie              | 250(*)-250          |
| 24.                  | Sulfates (SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup> )-mg/L          | Néphélométrie              | 400(*)-250          |
| 25.                  | Orthophosphates (PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> )        | Spectrophotométrie         | -                   |
| 26.                  | Fluorures (F <sup>-</sup> )-mg/L                        | Spectrophotométrie         | 1.5(*)              |
| 27.                  | Arsenic (As)-mg/L                                       | SAA/ Spectrophotométrie    | 0.01(*)-0.05        |
| 28.                  | PHs/Indice agressivité                                  | Essai au marbre            | -                   |
| 29.                  | CO <sub>2</sub> libre-mg/L                              | Titrimétrie/Grappe         | -                   |
| 30.                  | Oxygène dissous-mgO <sub>2</sub> /L                     | Iodométrie/Oxymétrie       | -                   |
| 31.                  | Oxydabilité KMnO <sub>4</sub>                           | Basique/Chaud              | 2 (nombre guide)    |
| <b>Métaux lourds</b> |                                                         |                            |                     |
| 32.                  | Plomb                                                   | Absorption atomique        | 0.01(*)             |
| 33.                  | Cadmium                                                 | Absorption atomique        | 0.003(*)            |
| 34.                  | Mercure                                                 | Absorption atomique        | 0.001(*)            |

(Source : Arrêté interministériel n°006/2012 MEAHV/MS portant cahier de charge adapté par rapport aux normes de l'OMS)

Tableau 11 : Paramètres bactériologiques de la qualité de l'eau au niveau national

| N° | Germes recherchés                      | Critères |
|----|----------------------------------------|----------|
| 1. | Aérobies mésophiles (22°C, 30°C, 37°C) | 100/ml   |
| 2. | Coliformes totaux (30°C)               | 0/100ml  |

|    |                               |              |
|----|-------------------------------|--------------|
| 3. | Coliformes thermotolérants    | 0/100ml      |
| 4. | Anaérobies sulfito-réducteurs | 0/20ml       |
| 5. | Streptocoques fécaux          | 0/20ml       |
| 6. | Pseudomonas aérogènes         | 0/100ml      |
| 7. | Salmonelles                   | Absent/250ml |

(Source : arrêté interministériel n°006/2012 MEAHV/MS portant cahier de charge adapté par rapport aux normes de l’OMS)

*Vu les objectifs du présent projet en occurrence l’amélioration de la santé publique et de la qualité de vie des populations ; développés selon les activités prévues en occurrence le traitement d’eau avant la distribution, la mise en œuvre du présent projet est en accord avec la vision de cette norme. Cependant le promoteur doit veiller au contrôle de son système de traitement prévu enfin de distribuer d’une manière continue et durable de l’eau potable à la population de la localité.*

#### **iv) Normes togolaises en matière d’environnement**

Les normes togolaises sont mises en place entre autres par la HAUQE crée par le Décret n°2015-125/PR du 24 décembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute autorité de la qualité et de l'environnement (HAUQE) et des structures techniques de la qualité. Le tableau suivant présente les normes togolaises en matière d’environnement applicables au projet.

Tableau 12 : Normes togolaises en matière d’environnement

| N° | Référence | Titre                                                                                                                                                                                                                                          | Année d’adoption par iso/ars | Année d’adoption par le Togo | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | TGN 8518  | ISO Air des lieux de travail - Dosage du plomb particulaire et des composés particuliers du plomb - Méthode par spectrométrie d’absorption atomique dans la flamme ou méthode par spectrométrie d’absorption avec atomisation électrothermique | 2001                         | 2019                         | 1 La présente Norme internationale spécifie la méthode par spectrométrie d'absorption atomique dans la flamme et la méthode par spectrométrie d'absorption avec atomisation électrothermique pour la détermination de la concentration en masse moyenne pondérée dans le temps du plomb particulaire et des composés particuliers du plomb présents dans l'air des lieux de travail. |
| 2  | TGN 8672  | ISO Qualité de l’air – Détermination de la concentration en nombre de fibres inorganiques en suspension dans l’air par microscopie optique en contraste de phase – Méthode du filtre à membrane                                                | 2014                         | 2019                         | La présente Norme internationale spécifie la détermination de la concentration en nombre de fibres inorganiques en suspension dans l'air par microscopie optique à contraste de phase en utilisant la méthode du filtre à membrane dans les atmosphères de travail, conformément aux critères de comptage donnés                                                                     |
| 3  | TGN 8756  | ISO Qualité de l’air – Traitement de données de                                                                                                                                                                                                | 1994                         | 2019                         | La présente Norme internationale décrit les procédures d'ajustement des                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|   |                |                                                                                                                                           |      |      |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|   |                | température, de pression et d'humidité                                                                                                    |      |      |   | mesures de la qualité de l'air aux variations de température, de pression et d'humidité pendant la période d'échantillonnage. Elle spécifie également les conditions de référence de température, de pression et d'humidité à utiliser pour la consignation des résultats.<br>Les procédures et les conditions de référence s'appliquent aux méthodes de mesure de la qualité de l'air et s'appliquent aux mesures effectuées dans l'atmosphère ambiante et sur les lieux de travail, ainsi qu'à la mesure des émissions de sources fixes.                                                                                                                                                       |
| 4 | TGN ISO 10 080 | Gestion des gaz à effet de serre et activités associées – Cade et principes des méthodologies applicables aux mesures en faveur du climat | 2018 | 2019 | - |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 5 | TGN ISO 11771  | Qualité de l'air – Détermination de la moyenne temporelle des émissions massiques et des facteurs d'émission – Approche Générale          | 2010 | 2019 |   | L'ISO 11771:2010 spécifie une méthode générique pour la détermination des émissions massiques moyennées dans le temps émises par une installation spécifique ou une famille d'installations (ou un type de source commune), à l'aide de données collectées par des mesurages et en établissant les taux d'émission massique grâce au mesurage simultané de la concentration et du débit de gaz, à l'aide de méthodes normalisées manuelles ou automatiques, ainsi que l'estimation de l'incertitude relative aux mesurages, les taux d'émission massique moyennés dans le temps à l'aide de séries temporelles de valeurs de taux d'émission massique, des caractéristiques de leur incertitude. |

*Source : Consultant, février, 2025*

### 3.4.2. Normes internationales et de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Les références normatives internationales applicables dans cette étude sont celles fixées par ISO, la BAD, SFI et l'OMS.

Avec l'intention de s'assurer que les projets qu'elle finance sont économiquement viable, socialement responsables et environnementalement durables, la BAD exige que son système de sécurités intégrées (SSI), dont l'une des quatre composantes interdépendantes est les garanties opérationnelles (GO), soit respectée et intégrée comme base pour traiter les questions environnementales et sociales dans ses activités ou dans les activités qui bénéficient de son financement.

### **i) Normes, engagement et responsabilité de la BAD.**

La Banque s'engage à veiller à ce que ses opérations des secteurs public et privé se conforment aux sauvegardes opérationnelles (SO), en évaluant, le plus tôt possible dans le cycle de projet, les impacts et les risques environnementaux, sociaux et du changement climatique et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, au contrôle, à l'audit et à la supervision des mesures de gestion environnementale et sociale convenues. Si les impacts environnementaux et/ou sociaux de tout investissement de la Banque ne sont pas susceptibles d'être pris en compte de manière adéquate, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable à l'investissement en question. La Banque procédera à des audits de conformité ou désignera une équipe indépendante de suivi du projet dans des cas particuliers où il y a un risque sérieux de non-respect des politiques et procédures de la Banque, ou d'autres cas que la Banque jugera appropriés.

Le SSI de la BAD comprend la Vision du Groupe de la BAD, la Politique environnementale et sociale (PES), les dix sauvegardes opérationnelles (SO) et des notes techniques E&S. En ce qui concerne les SO, il s'agit de:

- Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
  - Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) : conditions d'emploi et de travail
  - Sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) : utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution
  - Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations
  - Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
  - Sauvegarde opérationnelle 6 (SO6) : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
  - Sauvegarde opérationnelle 7 (SO7) : Groupes vulnérables
  - Sauvegarde opérationnelle 8 (SO8) : patrimoine culturel
  - Sauvegarde opérationnelle 10 (SO10) : Participation des parties prenantes et diffusion de l'information.
- *Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et d'impact sur l'environnement et le social, le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) de la BAD lors de l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du présent projet.*
- *Tenant compte de la mobilisation des travailleurs de divers horizons, de diverses tranches d'âges, de sexe, de diverses cultures, de différents niveaux d'éducation, etc. dans le cadre de la mise en œuvre du projet et vu les différentes activités du projet tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau et les travaux de maçonnerie, de ferrailage et autres qui peuvent occasionner les accidents de travail, les différents mouvements des engins sur le site et la présence des ouvriers qui peuvent occasionner les accidents de circulation, etc. », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD pour un meilleur traitement des ouvriers qui seront recrutés dans le cadre du présent projet.*



- *Tenant compte de la présence des engins dans le cadre de ce projet qui pourra occasionner les déversements accidentels des huiles à moteur au sol et occasionner par conséquent la contamination des eaux souterraines comme celle de surface, la circulation et la réalisation des activités par les engins sur le site qui pourront occasionner la pollution de l'environnement en poussière, en gaz à effet de serre, etc. ; Etant donné aussi qu'il sera question de l'installation de la base vie pour le chantier ainsi que la présence des ouvriers qui pourront occasionner la production des déchets de différentes catégories pouvant occasionner la pollution de l'environnement, etc., le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) de la BAD pour une gestion efficace des déchets qui seront produits enfin d'éviter toute forme de pollution de l'environnement.*
- *Tenant compte des activités du projet à développer selon ses objectifs tel que « améliorer la santé publique des populations ; améliorer la qualité de vie des populations et stimuler le développement économique de ces populations », la mise en œuvre du projet vise l'amélioration de la santé des populations. Mais vu ces activités tel que « les fouilles pour les réseaux de distributions d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, la réalisation des forages qui pourront occasionner les nuisances sonores au niveau des populations, les travaux de maçonnerie qui pourront occasionner le gaspillage d'eau occasionnant ainsi le manque d'eau au niveau des populations, etc. », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 4 (SO4) de la BAD enfin de garantir à la population la sûreté et la sécurité dans leur vie quotidienne.*
- *Au regard des activités du projet tel que « l'implantation du nouveau château d'eau et la réalisation du nouveau forage qui nécessiteront l'acquisition des parcelles ainsi que les fouilles pour les canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau qui en plus l'acquisition de portion de terre pourra aussi occasionner le problème d'expropriation », le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) de la BAD enfin de mieux gérer les affaires d'acquisition de terres, des restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et la réinstallation involontaire.*
- *Tenant compte des activités du projet tel que « les fouilles des canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau et la mise au propre ou le dégagement du site d'accueil du nouveau château d'eau qui pourront occasionner l'abattages des arbres et la perturbation de l'habitat faunique, etc. », le projet est susceptible de porter atteinte à la biodiversité et compromettre à son utilisation durable. Ainsi, le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle 6 (SO6) de la BAD enfin de mener, lors de la mise en œuvre du projet, des actions de conservation des habitats et de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes.*
- *Les objectifs du présent projet étant en occurrence promotion l'accès universel à l'eau potable au niveau des populations développé selon l'une des activités prévues, la mise*

*en œuvre du projet est en accord avec la volonté de la sauvegarde opérationnelle 7 (SO7) de la BAD. Cependant le promoteur doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle E&S dans le cadre des fouilles pour les canaux d'accueil des réseaux de distributions d'eau qui en plus le problème d'expropriation pourront occasionner la perturbation dans le cadre de la mobilité des habitants notamment les handicapés visuels comme moteur.*

- *Les travaux de fouille des canaux d'accueil de réseau de distribution d'eau dans le cadre de ce projet dans la localité peuvent déboucher sur les risques des découvertes fortuites comme les tombes, les sites sacrés et patrimoniaux, etc. Ainsi le promoteur, dans le cadre de ces travaux, doit prendre en compte les exigences de la sauvegarde opérationnelle E&S 8 (SO8) de la BAD enfin de participer à la conservation du patrimoine culturel*
- *Etant donné qu'une réunion de consultation de la population de Djébouri a été organisée le 22 février 2025 visant à informer la population par rapport aux activités du projet, la mise en œuvre du projet est en accord avec la sauvegarde opérationnelle E&S 10 (SO10) de la BAD. Cependant le promoteur doit toujours considérer les exigences de cette SO enfin d'informer la population sur tout changement pouvant survenir dans la mise en œuvre du projet en associant à son programme les acteurs de développement de la localité.*

La SSI de la BAD notamment le titre III du SSI- Engagements, exigences et responsabilités de la Banque précise au sous-titre III 2.1. en son paragraphe 33 que « Si l'appui de la Banque est sollicité pour un projet impliquant des installations ou des activités commerciales existantes et/ou des installations associées, l'évaluation prendra en compte les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à ces installations et activités. Cela peut prendre la forme d'un audit E&S, qui, entre autres, identifiera et considérera les problèmes hérités », puis au sous-titre III.4. Appui à la mise en œuvre et suivi en son paragraphe 66 qui précise que « La Banque suivra la performance E&S des opérations conformément aux exigences de l'accord de financement, y compris le SGES et/ou le PGES et les modifications de conception ou les circonstances imprévues. L'étendue et le mode de suivi de la Banque en ce qui concerne les performances environnementales et sociales seront proportionnelles aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La Banque assure le suivi de la mise en œuvre au travers : i) des rapports mensuels ou trimestriels de mise en œuvre E&S préparés par les emprunteurs ; ii) des rapports d'audits de performance environnementaux et sociaux annuels élaborés par un consultant indépendant de l'emprunteur ; et iii) durant ses propres visites sur site en appui à la mise en œuvre. De façon régulière, la Banque effectuera des missions de terrain d'appui à la mise en œuvre.

*Etant donné qu'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et donc assujetti à la réalisation d'un certain nombre d'instrument de sauvegarde dont le présent EIES, la mise en œuvre du présent projet est en accord avec les exigences de la SSI notamment le paragraphe 33 du sous-titre III 2.1. Cependant le promoteur doit toujours prendre en compte les exigences de la SSI en engageant lors de la mise en œuvre du projet un spécialiste en sauvegarde environnementale*

*pour le suivi de la mise en œuvre du PGES du dit rapport en lui produisant des rapports mensuels ou trimestriels destinés à la BAD. Il doit également envisager le programme de réalisation d'audit de performance environnementales et sociales pendant la phase d'exploitation de l'ouvrage enfin de répondre aux exigences de la SSI de la BAD.*

Eu égard du cadre juridique nationale, l'application des normes de la BAD dans le cadre de ce projet fait inclure en totalité les exigences du cadre juridique national en matière de la protection de l'environnement, Santé, sûreté et sécurité des populations et des travailleurs.

## ii) Lignes directrices de l'OMS sur la qualité de l'air

Etant donné qu'il s'agira de l'utilisation des engins pour le transport des matériaux de travail et pour la réalisation de certaines activités sur le site du projet, ce qui pourra occasionner la pollution de l'environnement en poussière, en gaz à effet de serre, etc. de même que la présence des ouvriers sur le site, source de production des déchets de différentes catégories, le tableau suivant présente les polluants susceptibles d'être produits lors des travaux ainsi que leurs seuils d'émission et qui seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 13 : Seuils de pollution de l'air

| Polluants                                       | Durée moyenne d'exposition   | Valeurs recommandées          |
|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <b>Matières particulaires fines (PM2.5)</b>     | Moyenne annuelle             | 5 µg/m <sup>3</sup>           |
|                                                 | Moyenne sur 24 heures        | 15 µg/m <sup>3</sup>          |
| <b>Matières particulaires grossières (PM10)</b> | Moyenne annuelle             | 15 µg/m <sup>3</sup>          |
|                                                 | Moyenne sur 24 heures        | 45 µg/m <sup>3</sup>          |
| <b>Ozone (O<sub>3</sub>)</b>                    | Moyenne sur 8 heures         | 100 µg/m <sup>3</sup>         |
| <b>Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)</b>         | Moyenne annuelle             | 10 µg/m <sup>3</sup>          |
|                                                 | Moyenne sur 24 heures        | 25 µg/m <sup>3</sup>          |
|                                                 | Moyenne horaire              | 200 µg/m <sup>3</sup>         |
| <b>Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)</b>       | Moyenne sur 24 heures        | 40 µg/m <sup>3</sup>          |
|                                                 | Moyenne 1 heure <sup>1</sup> | 350 µg/m <sup>3</sup>         |
|                                                 | Moyenne sur 10 minutes       | 500 µg/m <sup>3</sup>         |
| <b>Monoxyde de carbone (CO)</b>                 | Valeur moyenne sur 24 heures | 4 mg/m <sup>3</sup> (3,2 ppm) |
|                                                 | Moyenne horaire (1h)         | 25 mg/m <sup>3</sup> (20 ppm) |
| <b>Plomb (Pb)</b>                               |                              | 0,5 µg/m <sup>3</sup>         |
| <b>Arsenic (As)</b>                             |                              | 6 ng/m <sup>3</sup>           |
| <b>Cadmium (Cd)</b>                             |                              | 5 ng/m <sup>3</sup>           |
| <b>Nickel (Ni)</b>                              |                              | 20 ng/m <sup>3</sup>          |

Source, OMS 2021

## iii) Directives concernant le niveau de bruit

L'Arrêté interministériel n°0138/MATDCC/MERF/MSHP/MSPC du 20 février 2025 portant réglementation de l'émission de bruit en république Togolaise définit les valeurs qui devront être respectés en termes d'émission de bruit.

Rentré en vigueur le 20 février 2025, cet arrêté réglemente les pratiques en matière d'émission sonore au Togo. Il fixe ainsi les seuils d'émission sonore à ne pas dépasser selon les circonstances. Il fixe le seuil à 70 décibels (dB) au cours de la journée (6h-22h) et 55 dB dans la nuit (22h-6h), dans des zones sensibles (écoles, hôpitaux, casernes) où les activités bruyantes sont interdites.

Ainsi, vu que certaines activités du sous projet peuvent constituer la source de nuisance sonore, le promoteur est donc appelé à considérer les seuils d'émission sonore de cet arrêté et veiller à ne pas les dépasser. Il doit donc au préalable prendre les dispositions pour ne pas perturber la quiétude de la population pendant les travaux.

#### **iv) Normes ISO**

Etant donné que, d'après la projection préalable des activités de ce projet sur l'environnement et l'analyse des interactions entre ces activités (tel que : la réalisation des forages, la création des canaux d'accueil des conduits de distribution d'eau, etc.) et les composantes de l'environnement, le projet est catégorisé à haut risque et d'impact sur l'environnement et le social, le promoteur devra mettre en place un système de management du risque et des impacts lors de la réalisation du projet d'où l'usage de certaines normes de l'Organisation Internationale de Standardisation (ISO). Les normes de l'Organisation Internationale de Standardisation (International Standard Organisation) auxquelles cette étude fait référence est entre autres : ISO 14000, ISO 26000 et ISO 31000.

### **3.5. Analyses des écarts**

Le cadre juridique togolais répond sur de nombreux aspects aux exigences des bailleurs de fonds internationaux en matière d'évaluation environnementale et sociale. Toutefois, certaines divergences sont à noter et résident principalement dans :

- La mise en place d'un système de gestion des impacts sociaux et environnementaux ;
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés ;
- L'obligation de maintenir un engagement constant des parties prenantes dans le projet.

Lorsque les réglementations du pays hôte diffèrent des niveaux et des mesures décrits dans les normes de sauvegardes opérationnelles de la BAD, les projets devront se conformer à la réglementation la plus stricte. Le tableau suivant résume la comparaison entre les différentes normes nationales et les normes de sauvegardes opérationnelles de la BAD.

Tableau 14 : Analyse comparative des normes de Sauvegarde Opérationnel de la BAD et de la réglementation togolais

| SUJET                             | SAUVEGARDE<br>S<br>OPERATIONNELLES DE LA<br>BAD                                       | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | RÈGLEMENTATION<br>NATIONALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | ÉCARTS IDENTIFIÉS                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Classification des projets</b> | <b>SO1</b> : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | <p>Catégorisation des projets selon les enjeux E&amp;S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux – y compris ceux liés aux inégalités de genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts, des investissements ou des dons de la banque dans leurs zones d'influence respectives conformément aux SO ;</li> <li>■ Permettre aux parties prenantes de s'engager et d'être consultées dans le processus d'évaluation et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.</li> </ul> | Arrêté n° 0151/MERF/cab/ange fixant la liste des activités et projets soumis à étude d'impact environnemental et social.                                                                                                                                                                                                                                                    | Ce projet est catégorisé dans les projets à impact modéré. Par conséquent, il n'y a pas d'écart entre la règle nationale et la norme opérationnelle de la BAD.                                                                                                                                                              |
| <b>Évaluation des impacts</b>     | <b>SO1</b> : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>■ Identifier et évaluer les impacts sociaux et environnementaux, tant négatifs que positifs, dans la zone d'influence du projet ;</li> <li>■ Éviter ou, lorsque ce n'est pas possible, minimiser, atténuer ou indemniser les impacts négatifs sur les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement ;</li> <li>■ Promouvoir une meilleure performance sociale et environnementale des sociétés, par une utilisation efficace des systèmes de gestion.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Article 38 et suivants de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;</li> <li>❖ Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;</li> <li>❖ Décret n°2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental</li> </ul> | Le cadre réglementaire appliqué au Togo est approprié pour l'identification des impacts, leur évaluation et la définition de mesures. Néanmoins, le sujet de performance environnementale impliquant la notion de suivi au travers de la mise en place d'un système de gestion E&S du projet n'est pas développé et requis. |

|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>main d'œuvre et conditions de travail</b>                      | <b>SO2:</b> conditions d'emploi et de travail                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Garantir les droits des travailleurs ;</li> <li>▪ Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;</li> <li>▪ Promouvoir le traitement juste, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs des projets ;</li> <li>▪ Protéger les travailleurs des projets, y compris les travailleurs vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, selon la présente SO) et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire, le cas échéant ;</li> <li>▪ Empêcher toutes les formes de travail forcé et l'emploi des enfants dans des conditions dangereuses<sup>116</sup> ;</li> <li>▪ Soutenir les principes de liberté d'association et de négociation collective pour les travailleurs des projets et aligner les exigences de la banque sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail (OIT), la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant et la convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes, lorsque les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente ;</li> <li>▪ Fournir aux travailleurs des projets un moyen accessible d'exprimer des préoccupations concernant les conditions de travail ;</li> <li>▪ Exiger que la banque et les autorités nationales compétentes, le cas échéant, soient rapidement informées de tout impact et phénomène matériel défavorables liés à la protection de l'emploi et à la santé et la sécurité au travail.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n° 2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail de la république togolaise ;</li> <li>❖ Décret n° 70-164 du 2 octobre 1970 fixant en application des dispositions de l'article 134 du code du travail, les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature ;</li> <li>❖ Arrêté interministériel n° 005/2011/mtess/ms fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les différentes surveillances de la santé des travailleurs, du milieu de travail, la prévention, l'amélioration des conditions de travail ;</li> <li>❖ Convention collective interprofessionnelle du Togo ;</li> <li>❖ Loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale au Togo</li> </ul> | Pas d'écarts identifiés. Le code du travail togolais aborde l'ensemble des points clés de la so2 et proscrit également le travail forcé, les catégories vulnérables et intègre la notion d'hygiène et sécurité dans la protection des travailleurs ainsi que la gestion des plaintes pour les travailleurs |
| <b>Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereux</b> | <b>SO3 :</b> utilisation efficiente des ressources et prévention | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Encourager l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ;</li> <li>▪ Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement en limitant ou en réduisant la pollution découlant des activités menées dans le cadre des projets ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement &amp; consécration du principe de responsabilité et de pollueur-payeur ;</li> <li>❖ Arrêté n°002 /MERF/MCPSP/MEF du 23 mai</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pas d'écarts identifiés les principes généraux définis par cette loi visent à protéger l'environnement et faire cesser toute pollution et dégradation sur l'ensemble des compartiments                                                                                                                     |

|                                                           |                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>es et utilisation efficiente des ressources</b></p> | <p>gestion de la pollution</p>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter ou réduire les émissions, de polluants atmosphériques de courte et longue durée, liées aux projets ;</li> <li>▪ Éviter ou réduire la production de déchets dangereux et non dangereux ;</li> <li>▪ Réduire et gérer les risques et impacts liés à l'utilisation de pesticides.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>2013 portant réglementation de l'importation et de la réexportation des hydro chlorofluorocarbones et des équipements les contenant ;</p> <p>❖ Décret n°2011-003/PR fixant les modalités de gestion des emballages plastiques au Togo</p> | <p>environnementaux. En revanche, la notion de consommation durable n'est que faiblement abordée et le changement climatique est absent.</p>                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Conditions de travail, santé et sécurité</b></p>    | <p><b>SO4</b> : santé, sûreté et sécurité des populations</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anticiper et éviter les impacts défavorables sur la santé et la sécurité des communautés affectées par les projets au cours du cycle de vie du projet ou de l'opération dans les circonstances normales et exceptionnelles ;</li> <li>▪ Contribuer à promouvoir la santé et la sécurité dans toute la zone d'influence du projet en favorisant et en appuyant les programmes, entre autres, qui visent à prévenir la propagation de grandes maladies contagieuses ;</li> <li>▪ Promouvoir la qualité et la sécurité, et la problématique des changements climatiques, dans la conception et la construction d'infrastructures, y compris les barrages ;</li> <li>▪ Éviter ou réduire l'exposition des communautés à la circulation, aux risques routiers, aux maladies et aux matières dangereuses liés aux projets ;</li> <li>▪ Mettre en place des mesures efficaces de riposte d'urgence ;</li> <li>▪ Faire en sorte que la protection du personnel et des biens à travers la fourniture de la sécurité publique ou privée soit assurée d'une manière qui évite ou réduit les risques aux communautés affectées par les projets et qui est conforme aux normes et principes internationaux de protection des droits de la personne ;</li> <li>▪ Contribuer à prévenir l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels des membres de la communauté par les travailleurs des projets.</li> </ul> | <p>Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement</p>                                                                                                                                                                   | <p>Pas d'écarts identifiés les principes généraux définis par cette loi visent à protéger l'environnement notamment prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets négatifs sur l'environnement dans le but d'améliorer le cadre de vie. La loi indique notamment la nécessité de déposer les matières dangereuses dans les endroits autorisés, de maîtriser et contrôler ses rejets.</p> |



**Réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement de populations et indemnisation**

**SO5** : acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire

- Éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou réduire ses impacts lorsqu'elle est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet auront été envisagées ;
- Veiller à ce que les plans et les activités de réinstallation soient informés par des évaluations sociales (y compris les questions de genre) ;
- Éviter l'éviction forcée ;
- atténuer les impacts sociaux et environnementaux défavorables inévitables découlant de l'expropriation ou de restrictions à l'accès et l'utilisation des terres : i) en compensant en temps voulu la perte d'actifs au plein coût de remplacement ; et ii) en fournissant une assistance suffisante pour la réinstallation dans le cadre du projet pour soutenir les personnes déplacées qui cherchent à améliorer ou du moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leurs niveaux de vie, en termes réels, aux niveaux antérieurs au déplacement ou à des niveaux observés avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, le niveau le plus élevé étant retenu ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables déplacées physiquement par le projet, à travers la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et installations et la sûreté d'occupation de la terre et la sécurité ;
- Mettre en place un mécanisme pour le suivi de la performance et l'efficacité des activités de réinstallation involontaire dans le cadre du projet, et pour la résolution de problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de profiter directement du projet, compte tenu de la nature de celui-ci ;

- ❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;
- ❖ Décret n°2017-040/PR fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- ❖ Loi n°005-2018 du 05 juin 2018 portant code foncier domanial

Les lois et décrets présentent les dispositions légales liées à l'accès à la propriété, aux procédures et délais liés aux opérations foncières, à la procédure de confirmation des droits et à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ils indiquent également le droit d'exproprier tout titulaire de droits fonciers pour cause d'utilité publique en échange d'un dédommagement juste et préalable. Les modalités d'indemnisation en matière d'expropriation sont présentées dans le code foncier. Le décret n°2017-040/pr fixant la procédure des études d'impact environnemental et social mentionne la nécessité de rédiger un par au-delà de 50 pap (art. 33) mais ne fait pas de distinction précise entre les différentes PAP.

Toutefois, des écarts sont constatés sur les points suivants :

1. Le recensement des occupants (y compris informels) et l'identification des biens à compenser,
2. Les principes d'indemnisation et de compensation (au coût

|                                               |                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               |                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées, mises en œuvre et adéquatement publiées, appuyées par une vaste consultation et la participation éclairée des personnes touchées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>de remplacement notamment),</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. L'élaboration et la mise en œuvre des moyens de subsistance (absent des textes nationaux),</li> <li>4. La conception et la mise en œuvre d'un programme formel de soutien aux personnes vulnérables et une approche genre intégrée (absent des textes nationaux relatifs à la réinstallation),</li> <li>5. Et le suivi et à l'évaluation continus jusqu'à un audit d'achèvement du par (absent des textes nationaux).</li> </ol>                                                                                                                                 |
| <p><b>Préservation de la biodiversité</b></p> | <p><b>SO6</b> : conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger et conserver la biodiversité et les différents types d'habitats ;</li> <li>▪ Appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation et l'approche de précaution dans la conception et la mise en œuvre des projets qui pourraient avoir un impact sur la biodiversité, dans le but de conserver la diversité biologique et l'intégrité des écosystèmes ;</li> <li>▪ S'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité en s'appuyant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation, notamment lorsque certains impacts sont inévitables, en mettant en œuvre des compensations en matière de biodiversité afin d'obtenir « non pas une perte nette mais un gain net » de biodiversité ;</li> <li>▪ Maintenir la disponibilité et la productivité des services écosystémiques afin de préserver les avantages pour les communautés concernées et de maintenir les performances du projet ;</li> <li>▪ Intégrer efficacement les ressources naturelles dans le développement durable de l'économie et protéger les services environnementaux locaux et mondiaux vitaux ainsi que les bénéfices des ressources naturelles.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;</li> <li>❖ Loi n°96-007/PR du 3 juillet 1996 relative à la protection des végétaux et ses textes d'application ;</li> <li>❖ Ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 réglementant la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo (liste des espèces protégées) ;</li> <li>❖ Décret n° 2003 237/ PR du 26 septembre 2003 relatif à la mise en place d'un cadre normalisé de gestion des aires protégées ;</li> <li>❖ Décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du togo.</li> </ul> |

Bien que la notion de service écosystémique et d'habitat critique ne soit pas abordée dans la réglementation togolaise, la gestion durable des forêts impliquant la protection des forêts et de ses ressources est présentée.

|                            |                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Groupes vulnérables</b> | <b>SO7 : groupes vulnérables</b> | <p>Veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du groupe de la banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés.</p> <p>Affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement.</p> <p>Identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts.</p> | <p>Non prévu par la législation dans le cadre des EIES.</p> <p>Toutefois, l'arrêté ministériel n°006/2023/PR/MPDC/MASP FA/MDSHPAUS/MDBJEJ, fixe les critères de vulnérabilité non monétaire et de vulnérabilité monétaire des personnes et des ménages</p> | <p>Écart élevé.</p> <p>Le projet identifiera, sur la base d'une combinaison de critères socioéconomiques, et tenant compte d'une approche genre, les ménages affectés vulnérables qui auront besoin d'un appui spécifique dans la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance. Une attention particulière aux groupes les plus vulnérables sera donnée lors de l'engagement des parties prenantes.</p>                                                                      |
| <b>Patrimoine culturel</b> | <b>SO8 : patrimoine culturel</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation ;</li> <li>▪ Traiter le patrimoine culturel comme un aspect intégral du développement durable ;</li> <li>▪ Promouvoir une consultation significative avec les parties prenantes concernant le patrimoine culturel comme moyen d'identifier et de traiter les risques et les impacts liés au patrimoine culturel ;</li> <li>▪ Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel avec les parties prenantes affectées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement ;</li> <li>❖ Loi 90 -24 relative à la protection du patrimoine culturel national du 23 novembre 1990.</li> </ul>                              | <p>Écart moyen</p> <p>Prévoir la participation des communautés dans l'identification des sites, une procédure pour la gestion des découvertes fortuites et maintenir l'accès aux sites si certains sont impactés ou restreint d'accès (non prévus par la législation togolaise). Prévenir le ministère concerné pour toute découverte fortuite et pour toute utilisation du patrimoine culturel à des fins commerciales, verser une taxe après autorisation des autorités publiques, et</p> |

|                                         |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                         |                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | partage des bénéfices avec les communautés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Engagement des parties prenantes</b> | SO 10 : engagement des parties prenantes et diffusion de l'information | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet ;</li> <li>▪ Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet et les performances environnementales et sociales ;</li> <li>▪ Promouvoir et fournir des moyens d'une participation effective, sécurisée et inclusive des parties affectées par le projet, y compris les points de vue des femmes d'une manière équitable, et les groupes vulnérables, sans représailles, tout au long du cycle de vie du projet, sur les questions qui pourraient potentiellement les affecter ;</li> <li>▪ Améliorer les avantages du projet et atténuer les dommages causés aux communautés locales ;</li> <li>▪ Faire en sorte que les informations appropriées sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet soient communiquées à temps aux parties prenantes et sous une forme compréhensible, accessible et appropriée ;</li> <li>▪ Fournir aux parties affectées par le projet des moyens accessibles et inclusifs pour apporter leur contribution, soulever des problèmes, des questions, des propositions, des préoccupations et des plaintes, et permettre aux emprunteurs de répondre à ces plaintes et de les gérer ;</li> <li>▪ Promouvoir des avantages et des opportunités de développement pour les communautés affectées par le projet, prenant en compte les besoins des femmes, y compris les groupes vulnérables, d'une manière accessible, équitable, culturellement appropriée et inclusive.</li> </ul> | <p>L'engagement des parties prenantes au travers du recueil de leurs attentes et craintes présente quelques insuffisances. Aussi, pour combler ces écarts, le p3p, le mécanisme de règlement des griefs et les mesures de communication définis dans le PGES seront mis en application.</p> <p>Arrêté 0150 / MERF /CAB / ANGE fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social</p> |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

### 3.6. Cadre institutionnel du projet

#### ❖ **Ministère de l'Administration Territoriale, de la Gouvernance locale et des affaires coutumières**

Le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales met en œuvre la politique de l'Etat en matière d'administration générale du territoire, de décentralisation et de développement des collectivités locales. Il veille au respect de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et œuvre à la sauvegarde de l'intérêt général et de la légalité. Il assure le suivi de l'application de la loi relative à la décentralisation et appuie les collectivités dans leur mission de formation, de consolidation et de promotion de la citoyenneté.

Le ministère chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locales est responsable de l'organisation et de l'administration des collectivités et unités administratives ainsi que de la coordination et la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national. Il veille au respect du statut et des attributions de la chefferie traditionnelle. Au titre de la Loi n°2018-003 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, l'État a transféré aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, les compétences dans divers domaines y compris l'urbanisme et habitat ; la gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ; et la santé, l'assainissement et la protection civile.

*A travers les collectivités locales, il a un regard sur les projets qui se réalisent sur l'ensemble du territoire et œuvre à leur harmonisation avec les plans de développement des collectivités. Ainsi, dans le cadre de ce projet, les chefs du village, les CVD et les notables seront des personnalités qui pourront servir des facilitateurs par rapport à certains dossiers.*

#### ❖ **Ministère de l'Agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire**

Ce ministère est chargé de mettre en œuvre les orientations du Gouvernement en matière de l'agriculture, et de la gestion des ressources aquatiques du Togo. Les activités d'adduction en eau potable doivent prendre en compte les prescriptions de ce département en matière de gestion de l'eau et des activités agricoles. Spécifiquement ce ministère assurera également :

- la disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les changements climatiques ;
  - la protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
  - l'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
  - l'accès de tous aux services d'assainissement et pluviales ;
  - l'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement des eaux usées et d'hygiène adéquats.
- ❖ *L'intervention de ce ministère dans le sous-projet d'adduction d'eau s'articule autour de trois axes principaux : la modernisation de l'agriculture, l'irrigation et la résilience des systèmes alimentaires.*

### ❖ **Ministère délégué auprès du ministre de l'aménagement du territoire chargé de l'eau et de l'assainissement**

Le ministère délégué chargé de l'eau et de l'assainissement est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Le ministère délégué chargé de l'eau et de l'assainissement est à ce titre chargé de la coordination et du contrôle de toutes les activités de l'Etat relatives aux ressources en eau, à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. De ce fait, il met en place les organes prévus par le code de l'eau pour une gestion intégrée des ressources en eau. Il veille à la protection des ressources en eau, à la fourniture d'eau potable aux populations et les assiste dans la réalisation et la gestion des points d'eau et des ouvrages hydrauliques. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'élimination des déchets.

Le ministère en charge de l'eau, coordonne également les activités en matière d'assainissement des eaux usées et de la prévention des risques liés à l'eau. Il promeut les techniques d'épuration et de recyclage des eaux usées.

*La réalisation de ce présent projet est du ressort de ce ministère à travers la SP-EAU.*

### ❖ **Ministère de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme**

Le ministère de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme met en œuvre la politique de l'urbanisme, des établissements humains, de l'amélioration du cadre de vie et la politique foncière arrêtée par le gouvernement. Il définit et coordonne les interventions de l'Etat et des différents acteurs dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière ainsi que dans les opérations de salubrité publique. Il élabore et met en œuvre les programmes de développement urbain, la planification et la visualisation des espaces urbains, l'assainissement des centres urbains.

Sa mission est aussi de garantir et de sécuriser l'accès à la propriété et à un logement décent à toutes les couches sociales. Il assiste les collectivités territoriales en gestion urbaine et met à disposition des outils de planification du développement urbain. Pour ce qui concerne les questions de salubrité publique, les interventions du ministère se sont accentuées avec la création par décret N°2012-004/PR du 29 février 2012, complété par le décret n°2013-082/PR du 12 décembre 2013 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale d'assainissement et de salubrité publique (ANASAP).

*En collaboration avec les autres ministres concernés, le MATU œuvre à l'amélioration de la qualité du cadre de vie à travers, notamment l'accès à un service d'assainissement adéquat et d'aménagement des espaces verts.*

❖ **Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social rattaché à la présidence du conseil**

Ce ministère est en charge du travail et de la fonction publique. Il comporte plusieurs directions techniques. Dans le cadre du projet, la Direction général du travail aura un rôle important à jouer. *Elle suivra le processus de recrutement et les conditions de travail du personnel.*

❖ **Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi-urbain**

La Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et semi urbain (SP-EAU S.A.) est née de la réforme du secteur de l'hydraulique et de l'assainissement. La SP-EAU est sous le Ministère délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement, avec pour mission la préparation et la mise en œuvre de la réforme de l'hydraulique urbaine avec pour objectif spécifique, la réforme institutionnelle du sous-secteur eau potable. La SP-EAU est le porteur du projet et qui est responsable des engagements environnementaux et sociaux de l'EIES.

*La SP-EAU mobilisera les ressources nécessaires pour les respects des engagements environnementaux pris dans la présente EIES.*

❖ **Ministère de la santé et de l'hygiène publique, la couverture sanitaire universelle et des assurances**

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique est chargé d'assurer la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de santé publique et d'élaborer les programmes d'amélioration de la couverture sanitaire ainsi que les stratégies de prévention et de lutte contre les grandes endémies. Il est organisé autour de trois niveaux : central, intermédiaire et périphérique.

- Le niveau central avec le Cabinet du Ministère, le Secrétariat général et ses directions centrales, divisions et services. Il est chargé de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances.
- Le niveau intermédiaire est chargé de la coordination et de l'appui aux districts.
- Le niveau périphérique est organisé en 35 districts sanitaires, correspondant aux préfectures. Il est chargé de la planification, de la mise en œuvre, du suivi évaluation de la politique sectorielle de santé. Ce niveau est également chargé de la mobilisation des communautés et des acteurs locaux, y compris les praticiens traditionnels.

*Le promoteur devra collaborer avec les services de ce ministère en ce qui concerne les législations en matière de santé des employés des entreprises des travaux.*

❖ **Ministère de la Sécurité**

Ce ministère s'occupe de la sécurité des populations sur tout le territoire national. Avec la présence des terroristes au nord du pays dans la région des savanes, il serait judicieux que *le promoteur associe le MCS pour la mise en place des mesures sécuritaires surtout que la zone du projet est classée de la zone rouge.*

❖ **Ministère des solidarités, du genre, de la famille et de la protection de l'enfance**



Ce ministère assure des missions variées entre autres, l'organisation et l'encadrement des populations pour une participation aux actions sociales, l'organisation des secours d'urgence en collaboration avec les départements ministériels et les organismes concernés, la protection et la promotion des personnes handicapées, la protection et la promotion de l'enfant, la prévention des situations de vulnérabilité, surtout celle de l'enfant, le respect de l'équité, l'égalité de genre et de la promotion de la femme, le respect du droit et de l'autonomie financière de la femme, promouvoir le développement de l'offre d'alphabétisation et de formation en faveur des adultes, etc.

*Le promoteur de ce projet devra prendre attache ce ministère à travers ses services décentralisés pour la réalisation des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités des acteurs sur les VGB, les IST/VIH/SIDA et les harcèlements sexuels.*

#### **❖ Ministère du développement à la base et de l'économie sociale et solidaire**

Ce ministère a pour mission de mettre en œuvre des actions destinées à répondre aux besoins fondamentaux des populations les plus vulnérables au Togo. Ceci, tant en milieu rural, que dans les milieux urbains et périurbains. Il promeut entre autres, l'inclusion économique pour tous par la construction et/ou réhabilitation des infrastructures sociocommunitaires et économiques, l'inclusion sociale par la mise en place des filets sociaux, le renforcement des capacités organisationnelles et techniques des organisations de développement à la base, l'épanouissement de la jeunesse à travers l'extension d'activités socioéducatives, le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes ainsi que leur insertion socio-économique.

*Les organisations de développement à la base (CVD, CDQ, CDC) sont des structures qui servent de mobilisation des populations et de coordination des actions communautaires. Elles ont des missions de veille et d'alerte. A ce titre seront parties prenantes du programme pour lequel elles pourront contribuer au suivi des activités.*

#### **❖ Autres institutions**

D'autres institutions sont également concernées, telles, le ministère de la justice et de la législation, les organisations de société civile (OSC), les collectivités locales décentralisées ayant un intérêt pour le programme.

## **CHAPITRE IV : *DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA ZONE DU SOUS-PROJET***

Ce chapitre porte sur les éléments de l'environnement biophysique et humain dont la description permet de comprendre les enjeux environnementaux et sociaux afin de pouvoir analyser et évaluer les impacts et risques. Il regroupe également les zones d'influence directe et indirecte ainsi que certains éléments au niveau de la localité de Djébouri. Le milieu récepteur de la présente étude s'étend sur le canton de Gando.

#### 4.1. Situation du site du sous-projet

Située au cœur de la région des Savanes au Togo, Djébouri est une localité relevant de la préfecture de l'Oti-Sud. Intégré au canton de Gando, ce village se trouve à quelque 38 kilomètres de la ville de Mango. Sa position géographique est stratégique, puisqu'il s'établit à proximité immédiate du chef-lieu de canton, Gando, et à seulement 5 kilomètres de la frontière béninoise. La photo ci-dessous illustre la localisation de la position de Djébouri



Figure 1 :Vu la position de la localité de Djébouri

*Source : Etudes techniques d'APS, d'APD, 2015*

#### 4.2. Définition des zones d'influence du projet

##### ❖ Zone d'influence directe

- ❖ La zone d'influence directe circonscrit les emprises physiques du projet où les impacts environnementaux sont immédiats. Elle englobe le site de forage en milieu scolaire, l'emplacement du château d'eau sur une parcelle de 300 m<sup>2</sup>, le tracé linéaire de 6,8 km dédié à l'extension du réseau, ainsi que les 15 points de distribution. Ce périmètre inclut également une zone d'impact sylvicole nécessitant l'abattage de huit spécimens (Azadirachta et Tectona grandis).

##### **Zone d'influence indirecte**

La zone d'influence indirecte s'étend à l'espace environnant sujet aux retombées socio-économiques et environnementales du projet. Elle comprend la localité de Djébouri (site d'implantation), le canton de Gando (pôle démographique majeur), ainsi que les secteurs riverains bénéficiant d'un accès accru à l'eau potable et les périmètres dédiés au reboisement compensatoire.

### 4.3. Analyses des composantes pertinentes du milieu

Ce tableau propose une analyse détaillée des composantes pertinentes du milieu (direct et indirect) relatives au sous-projet suivant :

| Zone /mesure                                                                                                                                       | Type de composantes                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone d'influence directe : c'est l'espace où les impacts environnementaux sont immédiats et liés aux emprises physiques du sous-projet</b>      | Composante technique et infrastructurelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le site de forage à équiper en milieu scolaire ;</li> <li>Un chaâteau d'eau (empirse de 300 m<sup>2</sup>);</li> <li>Un réseau de distribution linéaire de 6,8km</li> </ul> |
|                                                                                                                                                    | Composante biologique (milieu biologique) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Impact syvicole identifié : nécessité d'abattage de huit spécimens d'arbres (5 <i>Azadirchta</i> et 3 <i>Tectona grandis</i>)</li> </ul>                                     |
| <b>Zone d'influence indirecte : c'est l'espace environnant qui subit les rétoombées socio-économiques et environnementales plus large échelle.</b> | Composante géographique et humaine : <ul style="list-style-type: none"> <li>La localité de Djébouri (site d'implantation);</li> <li>Le canton de Gando, identifié comme un pôle démographique majeur (41373habitants)</li> </ul>                                |
|                                                                                                                                                    | Composantes socio-économiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de l'accès à l'eau potable pour les secteurs riverains (bénéfice direct pour la santé et le développement)</li> </ul>                                                       |
| <b>Mesure d'atténuation</b>                                                                                                                        | Composante environnementale <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre de mesures compensatoires forestières par la plantation de 24 sujets, visant à pallier la perturbation de spécimens en zone d'impact direct.</li> </ul>                        |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

#### 4.3.1. Tendances sans sous-projet et état actuel des sites

L'étude des incidences environnementales et sociales du sous-projet d'adduction d'eau potable à Djébouri (préfecture de l'Oti-Sud) repose sur la mise en perspective de l'état initial de la zone avec les mutations induites par les travaux. La figure suivante présente la zone d'influence directe du sous-projet.

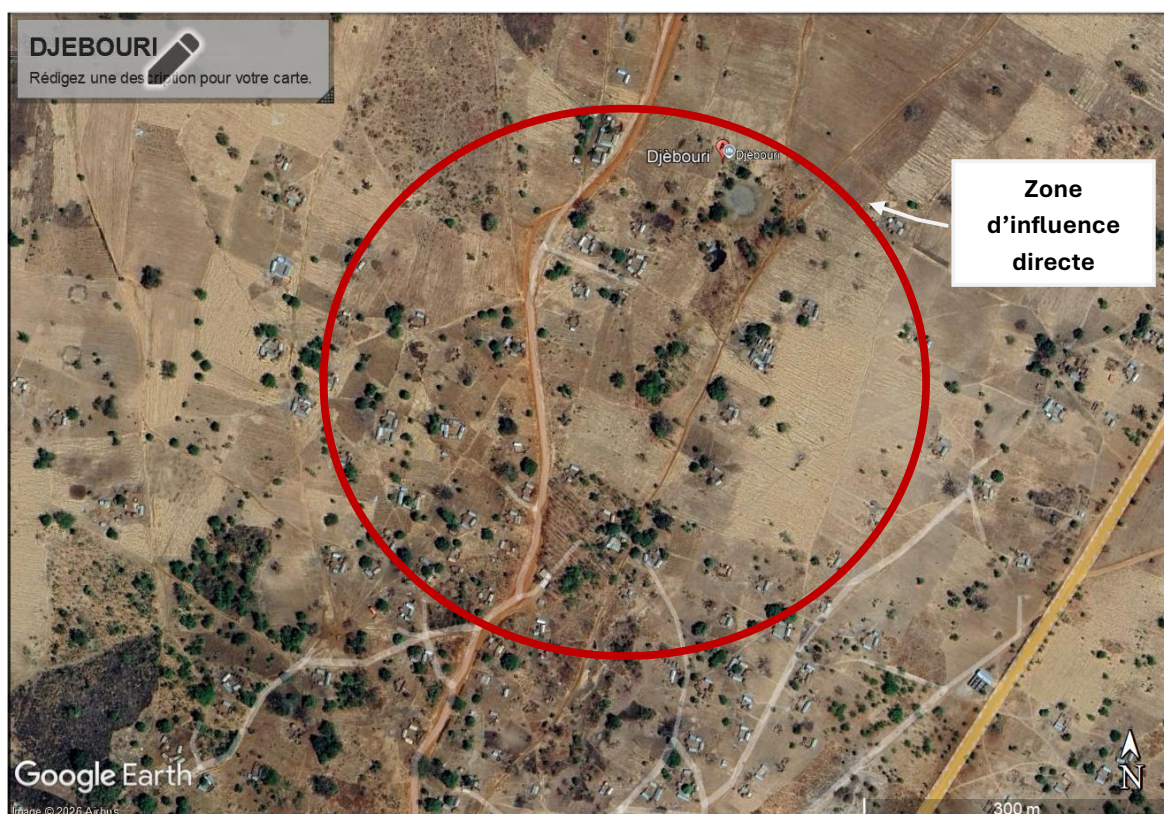


Figure 2 : Zone de d'influence directe du site

#### 4.3.1.1. Tendances (sans le sous-projet)

En l'absence de réalisation du sous-projet, la zone d'influence directe est caractérisée par :

- **Composante sociale**

une forte prévalence des maladies hydriques dues à la consommation d'eau non traitée. Les corvées d'eau incombent majoritairement aux femmes et aux enfants, limitant le temps consacré à l'éducation ou aux activités génératrices de revenus ;

- **Composante environnementale**

Une pression accrue sur les ressources en eau de surface vulnérables à la pollution. La tendance actuelle montre une dégradation de l'accès à l'eau potable face à la croissance démographique locale.

- **Impacts environnementaux majeurs**

La réalisation du château d'eau et du réseau de distribution entraîne les impacts suivants :

- **impacts positifs**

- utilisation d'énergie propre grâce à l'installation des panneaux solaires pour le pompage, réduisant l'empreinte carbone ;
- préservation des sols contre la contamination superficielle par la sécurisation des forages.

- **impacts négatifs (phase de chantier)**

- perturbation temporaire du sol lors de la pose des 2120 et 6791 m de canalisations ;
- Production de déchets de chantiers et de risques mineurs de pollution accidentelles par les engins ;

- **Impacts sociaux majeurs**

Le sous-projet transforme durablement le quotidien de la communauté de Djébouri :

- **impacts positifs**

- santé publique :réduction drastique des maladies liées à l'eau grâce au local de chloration et aux 15 bornes fontaines ;
- gain de temps :allègement de la corvée d'eau pour les ménages ;
- économie locale :création d'emplois temporaires lors des travaux et pérennisation d'une gestion communautaires de l'eau .

- **impacts négatifs**

- risque de conflits mineurs liés à l'emplacement des bornes fontaines ou à la tarification du service d'eau ;
- perturbation de la circulation ou bde l'accès aux habitations durant la phase de terrassement pour le réseau.

La mise en œuvre du PGES permettra de maximiser ces bénéfices tout en atténuant les nuisances temporaires liées aux travaux de construction.

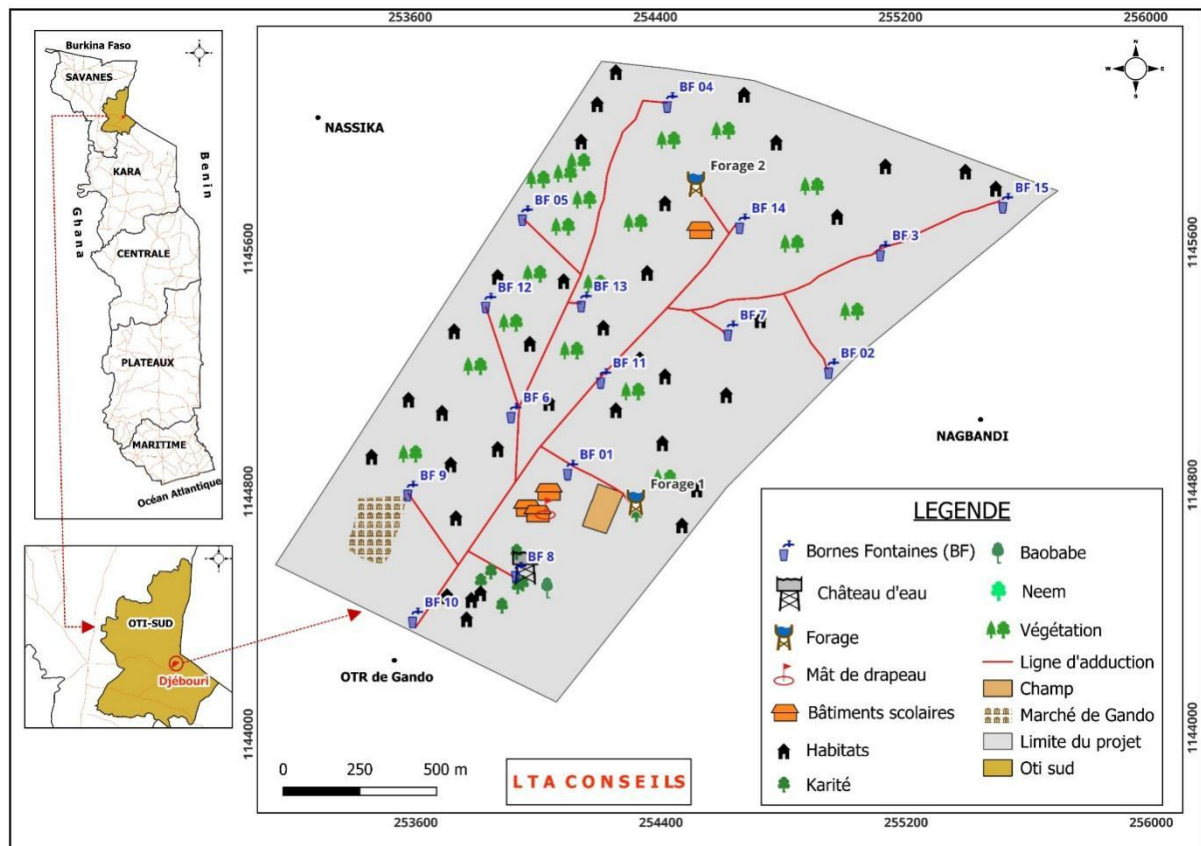


Figure 3: Plan d'occupation du sol du sous-projet

#### 4.3.1.2. Etat initial des sites du sous-projet

Les sites retenus pour le sous-projet d'adduction d'eau potable dans la localité de Djébouri se composent de domaines publics scolaires, de terrains issus de dons communautaires et d'espaces d'utilité publique. Au total, trois sites sont dédiés à la réalisation de ce projet.



Le site abritant le forage à équiper est situé au sein de l'école primaire publique. Ce terrain, dépourvu de strate herbacée, comporte trois bâtiments scolaires, un mât de drapeau et un lampadaire. On y trouve également un champ de maïs déjà récolté ainsi que quelques spécimens arborés, notamment des *Vitellaria paradoxa*, espèce classée vulnérable, et des *Azadirachta indica*, classés en préoccupation mineure selon la liste rouge de l'UICN.

Le cliché ci-joint illustre l'état actuel de ce site.



*Photo 1 : Site du forage à équiper  
Prise de vue : Consultant, Février 2025.*

Érigé sur une éminence, le second site (300m<sup>2</sup>) destiné à l'édification du nouveau château se distingue par une végétation arbustive et un substrat latéritique localement lessivé. L'emprise immédiate du sous-projet abrite une habitation traditionnelle circulaire sous toiture de chaume. Le recensement floristique y révèle notamment la présence de *Parkia biglobosa*, d'un *Adansonia digitata* (baobab) et d'*Azadirachta indica* (neem) spécimens répertoriés au statut de "préoccupation mineure" par l'UICN. Le cliché suivant permet d'apprécier la configuration actuelle des lieux.



*Photo 2 : Site de construction du nouveau château  
Prise de vue : Consultant, Février 2025.*



L'emprise foncière réservée à l'extension du réseau sur un linéaire de 6 791 m, ainsi qu'à l'installation de 15 bornes-fontaines, appartient au domaine public. Ce site, libre de toute occupation sur ses parties nues, est jalonné de pistes rurales destinées à accueillir les réseaux d'adduction d'eau potable. Le périmètre englobe par ailleurs des zones résidentielles, des infrastructures socio-économiques (commerces, marchés) et des massifs de *Tectona grandis*. Le cliché suivant expose la configuration des lieux.



*Photo 3 : Emprise réservée au transit des canalisations d'eau  
Prise de vue : Consultant, Février 2025.*

Les sites destinés à la construction des bornes-fontaines et au réseau d'adduction d'eau potable sont consignés sur la cartographie Google Earth suivante.

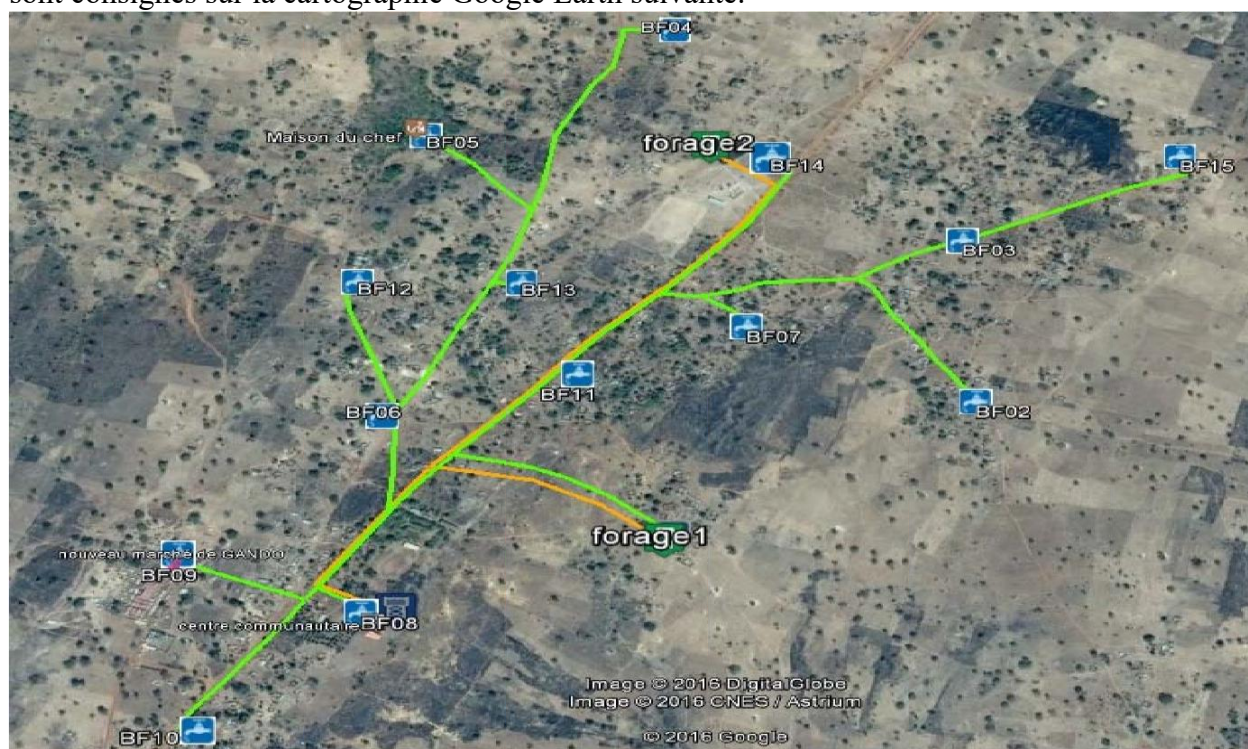


*Photo 4 : Répartition de l'ensemble des ouvrages prévus dans le cadre du projet dans la localité de Djébouri*

*Source : Google earth, 2017.*

Le tableau suivant répertorie les essences forestières inventoriées au sein de ces trois sites.

Tableau15 16 Récapitulatif des essences forestières recensées dans la zone du projet et de leur statut de vulnérabilité selon la liste rouge de l'UICN



| Nom scientifique           | Statut de l'espèce selon l'UICN | Nombre de pieds dénombrés |
|----------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| <i>Vitellaria paradoxa</i> | Vulnérable                      | 03                        |
| <i>Parkia biglobossa</i>   | Préoccupation mineure           | 04                        |
| <i>Adansonia digitata</i>  | Préoccupation mineure           | 04                        |
| <i>Azadirachta indica</i>  | Préoccupation mineure           | 10                        |
| <i>Tectona grandis</i>     | Préoccupation mineure           | 22                        |

Source : Consultant, février 2025

L'impact sylvicole de ce sous-projet se limitera à la coupe de huit arbres (05 *Azadirachta indica* et 03 *Tectona grandis*) dans l'emprise directe des sites concernés. Néanmoins, une mesure de reboisement compensatoire devra être impérativement déployée pour pallier la dégradation du milieu et densifier le couvert végétal.

Les sites d'exécution du sous-projet se situent exclusivement sur le domaine public de l'État avec des statuts fonciers spécifiques.

- Sites du Château d'eau et du Forage : Ce sont des terrains que l'État ou la commune a préalablement soustraits à l'appropriation privée pour des besoins d'utilité publique.
- Réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) : ces infrastructures seront réalisées dans les emprises des voies publiques ce qui est une pratique standard. Ces espaces sont légalement destinés à accueillir les réseaux techniques (eau, électricité, télécoms).

Toutefois, la SP-EAU a pris des dispositions pour formaliser la mise à disposition à travers notamment un arrêté du Maire actant spécifiquement l'affectation de ces réserves administratives au sous-projet.

#### 4.3.1.3. Organisation démographique

Implantée au cœur de la commune d'Oti-Sud 1, au sein de la préfecture de l'Oti-Sud, la localité de Djébouri constitue l'un des villages rattachés au canton de Gando. C'est dans ce périmètre de la région des Savanes que s'inscrit le sous-projet de déploiement de systèmes d'adduction d'eau potable. Selon les données du RGPH-5 (2022), le canton de Gando compte une population de 41 374 habitants, répartie entre 20 245 hommes et 21 129 femmes.

#### 4.4. Milieux biophysique de la zone du sous-projet

| Les caractéristiques environnementales et physiques de la localité de Djébouri (commune de l'Oti-Sud 2, préfecture de l'Oti-Sud, région des Savanes), zone d'implantation du sous-projet, se présentent de la manière suivante : État initial de l'environnement biophysique dans la zone d'implantation du sous-projet. | Descriptif technique des emprises du sous-projet                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Relief et topographie</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             | L'emplacement retenu pour le nouveau château d'eau se situe sur une éminence (petite colline). Par ailleurs, l'environnement immédiat se distingue par un relief dégagé, caractérisé par une végétation rare ou absente. |
| <b>Géologie et pédologie (sol)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Le substrat, de nature latéritique, présente un lessivage localisé. Il se compose de sols ferrugineux tropicaux caractéristiques, particulièrement vulnérables à l'érosion pluviale.                                     |
| <b>Végétation (flore)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Les sites de ce sous-projet abritent diverses essences forestières, notamment <i>Vitellaria paradoxa</i> , espèce classée                                                                                                |

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     | "vulnérable", ainsi que <i>Parkia biglobosa</i> , <i>Adansonia digitata</i> (baobab) et <i>Azadirachta indica</i> (neem), tous répertoriés sous le statut de "préoccupation mineure" par l'UICN. La végétation se compose essentiellement d'une formation arbustive, de massifs de <i>Tectona grandis</i> (plantations de teck) et présente, par endroits (notamment sur les sites de l'école), une absence de strate herbacée. On note la présence d'une parcelle de maïs, celle-ci ayant déjà été récoltée. Pour de plus amples précisions, se référer à l'état initial du site. |
| <b>Hydrographie</b> | Le site du forage, implanté au sein du périmètre scolaire, dispose d'un système d'adduction d'eau potable dédié à l'exploitation des nappes souterraines. Cette ressource s'avère cruciale pour la sécurité alimentaire des populations locales, dans un contexte marqué par une forte activité humaine liée à la gestion de l'eau. À l'inverse, le réseau hydrographique de surface est inexistant à proximité immédiate de la zone d'étude.                                                                                                                                      |
| <b>Climat</b>       | Les données empiriques, étayées par la présence de cuirasses latéritiques lessivées ainsi que par des essences telles que le baobab et le karité, attestent que la zone est régie par un climat tropical de type soudanien, caractérisé par une alternance marquée entre une saison sèche et une saison des pluies.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Humain</b>       | Issu du canton de Gando, le village de Djébouri est bénéficiaire direct du sous-projet. Sa population, selon les résultats définitifs du cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-5, 2022), est de 41 374 habitants, désagrégée en 20 245 hommes et 21 129 femmes.                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

Source : Consultant, Avril 2026, sur la base de données de terrain collectées en février 2025.

#### 4.5. Description du milieu humain

##### ➤ Organisation administrative et sociale

Partie intégrante de la commune de l'Oti-Sud 1, au sein de la préfecture de l'Oti-Sud (Région des Savanes, chef-lieu Gando), le village de Djébouri est placé sous l'autorité d'un chef de village. Premier magistrat local, ce dernier est secondé par ses notables. Ensemble, ils assurent la garde des us et coutumes et arbitrent les litiges relatifs au foncier, au vol ou aux questions matrimoniales. Ils concourent activement au maintien de l'ordre, à la cohésion sociale et au développement socio-économique et culturel de leur communauté par la mobilisation citoyenne. En outre, la localité bénéficie d'interventions sociales stratégiques, telles que les projets à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), visant à promouvoir l'emploi des jeunes et à soutenir les populations vulnérables dans une dynamique de résilience villageoise. La localité de Djébouri se caractérise par une diversité ethnique (Gam-Gam 40%, Tchokossi 30%, Moba 10%, Peulh 15% et autres 5% (Source : données de terrain, Février 2025). Ainsi, selon les données du RGPH-5 (2022), le canton de Gando compte une population de 41 374 habitants, répartie entre 20 245 hommes et 21 129 femmes.

##### ➤ Organisation du système foncier

Si la dévolution successorale constitue historiquement le mode principal d'appropriation foncière, on observe une recrudescence des dynamiques marchandes, dont les logiques varient d'un territoire à l'autre. Dans les zones urbaines et leurs périphéries, les prix sont indexés sur la

rareté et l'accessibilité aux réseaux, alors que dans les terroirs ruraux, la concentration foncière sert de levier à une nouvelle exploitation agricole. Systématiquement, ces mutations patrimoniales se cristallisent d'abord autour de rites coutumiers sous l'égide des chefferies ou instances collectives — avant d'amorcer leur consécration juridique par l'État.

#### ➤ **Litiges**

Le règlement des différends locaux s'appuie sur une organisation coutumière stratifiée, sollicitant l'arbitrage du chef de village, de son conseil des sages et, en ultime instance, du tribunal de canton. Soucieux de s'affranchir de tout contentieux foncier et de garantir l'assise juridique de son intervention, le promoteur a pris le parti d'établir son sous-projet uniquement sur le domaine public comme décrit dans l'état initial plus haut.

#### ➤ **Fête traditionnelle**

La fête traditionnelle célébrée dans le village de DJébouri est Daakou. (*Source : Ministère de la culture, des loisirs et du tourisme*).

#### ➤ **Structures religieuses**

Trois principales religions se partagent le village : religion animiste 33%, religion chrétienne 33% et l'islam 24%. (*Source : service des cultes du ministère de la décentralisation*).

#### ➤ **Infrastructures éducatives, sanitaires**

##### ❖ **Santé et hygiène**

Les modes d'approvisionnement en eau et le taux de fréquentation des latrines constituent des indicateurs clés du niveau d'hygiène des populations. Ces facteurs sont déterminants dans l'apparition de pathologies au sein de la zone d'influence du sous-projet. En effet, des latrines rudimentaires ou peu profondes peuvent devenir des gîtes larvaires pour les moustiques vecteurs du paludisme ainsi que pour divers parasites à l'origine de maladies diarrhéiques. Les données recueillies auprès de la Direction Préfectorale de la Santé (DPS) d'Oti-Sud révèlent que les pathologies récurrentes dans le village de Djébouri se répartissent comme suit : le paludisme (50 %), la méningite (20 %), la diarrhée (15 %), la dysenterie (10 %), la parasitose (5 %), la pneumonie (2 %) et la fièvre Lassa (1 %).

Dès lors, la mise en œuvre du présent sous-projet d'Adduction d'Eau Potable (AEP) s'avère essentielle. Très attendue par le corps médical, cette initiative vise à réduire l'incidence des maladies hydriques par la fourniture d'une eau saine, contribuant ainsi à la baisse du taux de mortalité et à l'amélioration de la santé communautaire. Le sous-projet intègre également la construction de latrines, la promotion de l'hygiène notamment le lavage des mains ainsi qu'une gestion optimisée des déchets. Faute d'infrastructure sanitaire locale, les habitants de Djébouri sont contraints de parcourir plusieurs kilomètres pour rejoindre les Unités de Soins Périphériques (USP) de Gando, Sagbiébou ou Mogou centre afin de bénéficier d'une assistance médicale.



Photo 5 : Unité de soin périphérique de Mogou centre

*Prise de vue : Consultant, Février 2025.*

En l'absence d'infrastructures privées, la gestion des excréta dans la localité repose majoritairement sur la défécation en plein air (70 %) et l'usage de latrines traditionnelles précaires (30 %). Cette carence en assainissement favorise la prolifération de pathogènes via des vecteurs animaux et expose les ressources hydriques de surface à une contamination fécale par ruissellement. (Source : *Enquête de socio-économique, Février 2025*).

### ❖ Éducation

L'éducation représente un pilier stratégique, constituant l'un des fondements essentiels au développement de toute nation ou collectivité. Elle s'impose comme le vecteur privilégié de l'émergence des élites futures. Toutefois, les contraintes budgétaires de l'État et l'amenuisement des financements pèsent lourdement sur ce secteur, se traduisant par une vétusté des infrastructures ainsi qu'une pénurie notoire de mobilier et de supports didactiques.

Dans la zone d'intervention du sous-projet, l'École Primaire Publique et le Collège d'Enseignement Général (CEG) font face à une pression démographique critique. On dénombre respectivement 2 002 écoliers (1 200 garçons et 802 filles) au primaire et 3 200 élèves (2 300 garçons et 900 filles) au secondaire. Cette forte affluence sature les capacités d'accueil existantes illustrée par une densité de trois élèves par banc et souligne un déficit chronique en personnel d'encadrement (Source : *Enquête de ménage et Inspection de l'Éducation de l'Oti-Sud*). La photographie ci-jointe met en évidence l'état actuel du collège de la localité.



Photo 6 : CEG de Djébouri

*Prise de vue : Consultant, Février 2025.*

#### ➤ **Adduction d'eau, assainissement et accès à l'électricité**

L'accès à l'eau potable et à l'électricité, l'efficacité du système d'assainissement, la nature du combustible de cuisson ainsi que la typologie de l'habitat constituent les indicateurs fondamentaux des conditions de vie des populations. À Djébouri, les cinq systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) ne desservent qu'environ 20 % de la localité. L'obsolescence de certaines infrastructures contraint une partie des habitants de ce village particulièrement enclavé à s'approvisionner auprès de sources précaires, telles que les eaux pluviales et fluviales, les retenues d'eau ou les puits. Ces modes d'approvisionnement alternatifs soulèvent d'importantes préoccupations sanitaires. Toutefois, selon les enquêtes de ménage, le système d'assainissement de la localité s'avère précaire, voire inexistant dans certains quartiers ; il ne permet pas une gestion sécurisée et hygiénique des eaux pluviales, des eaux usées et des excréta. . (Source : Observation de terrain et enquêt de ménage).

L'environnement naturel sert fréquemment de réceptacle aux rebuts domestiques ; les eaux usées ainsi que les déchets solides sont couramment rejetées en bordure de voie publique (Source : enquête de ménage et mairie de la localité).

- En matière d'éclairage, les ménages ont principalement recours à l'électricité via notamment le volet électricité du PUR, aux lampes à pétrole ou aux lampes torches, communément qualifiées de "chinoiserie". En revanche, l'usage de l'énergie solaire demeure marginal. Il convient également de noter qu'une part importante de l'approvisionnement électrique repose sur des raccordements informels, dits en "toile d'araignée" (Source : observations de terrain).

#### ➤ **Activités socioéconomiques**

La production agricole est le pilier économique de Djébouri, générant 96% des emplois et 90% des revenus locaux. Avec un taux d'occupation foncière supérieur à 80%, l'agriculture est prédominante (70% des revenus).



Toutefois, une problématique foncière relative à la fertilité s'avère préoccupante. En effet, plus de 80 % des terres présentent des carences en potassium, en phosphore et en matière organique. Cette fragilité est accentuée par la dégradation des sols forestiers et le changement climatique.

- Ainsi, une gestion intégrée des sols est indispensable. Le recours aux engrais (organiques et minéraux), l'adoption de pratiques culturales durables et la diversification sont nécessaires pour pallier cette carence des sols. (Source : Coordination de la Nouvelle Société Cotonnière de Gando et direction préfectorale de l'agriculture de l'Oti-sud).

- **Activités commerciales et artisanales**

Les activités commerciales sont particulièrement dynamiques dans le village de Djébouri, structurées autour de marchés ruraux et urbains. Véritables hubs, ces marchés constituent le point de départ ou d'aboutissement de circuits commerciaux complexes, animés par un réseau dense d'intermédiaires qui permettent l'écoulement des surplus de production et l'approvisionnement en produits d'importation. La localité de Djébouri est notamment rythmée par un marché hebdomadaire se tenant tous les jeudis. L'ensemble des marchés locaux a fait l'objet d'un recensement et d'une classification selon des critères précis : envergure géographique, volume de produits, nombre de consommateurs et typologie des produits.

Par ailleurs, l'artisanat, bien que majoritairement traditionnel, représente un pilier économique majeur, dont la valorisation devrait s'intégrer pleinement dans une politique globale de développement local. En milieu rural, cette activité est souvent pratiquée à mi-temps, offrant une alternative professionnelle aux actifs agricoles pendant la saison sèche. Les forgerons, acteurs clés, se distinguent par une activité semi-permanente, sillonnant les différents marchés pour livrer leurs outils agropastoraux (houes, coupe-coupe, dabas). (Source : Chambre de commerce et de métier de la localité d'Oti-sud).

- **Infrastructures de transport**

Le réseau routier, bien qu'assez dense, est exclusivement constitué de pistes rurales déplorablement entretenues. Il s'articule autour d'un axe Ouest-Togo traversant la localité de Djébouri pour rallier le Bénin par le Nord-Est.



*Photo 7 : Vue d'ensemble de l'axe rural principal de la localité*

Prise de vue : Consultant, Février 2025.

*La diversité du parc automobile, couplée à la vétusté de certains véhicules motorisés (deux-roues comme automobiles), entrave occasionnellement la célérité des évacuations sanitaires d'urgence.*

#### 4.6. Enjeux environnementaux et sociaux

Le sous-projet d'AEP concernant la localité de Djébouri comporte des enjeux environnementaux et sociaux majeurs, lesquels sont détaillés dans la présente section

##### ▪ *Enjeux environnementaux*

Le sous-projet impacte directement le couvert végétal et la biodiversité locale :

- ☞ Perturbation de biodiversité : la réalisation du sous-projet nécessite la coupe de 8 arbres, dont 5 *Azadirachta indica* (neem) et 3 *Tectonia grandis* (teck) ;
- ☞ Protection des espèces sensibles : la présence de *Vitellaria paradoxa* (karité), une espèce classée vulnérable, ainsi que des espèces en préoccupation mineure selon l'UICN (*Parkia biglobosa*, *Adansonia digitata*) ;

##### *Mesures compensatoires*

Pour pallier la dégradation du milieu, une mesure de reboisement compensatoire de 24 pieds est impérative afin de densifier le couvert végétal.

##### ▪ *Enjeux sociaux et fonciers*

Le sous-projet s'inscrit dans un contexte de développement d'infrastructure pour une population importante de 41 374 habitants :

- ☞ Accès à l'eau potable : l'enjeu principal est l'extension du réseau de 6791 m et l'installation de 15 bornes fontaines pour améliorer les conditions de vie des populations locales ;
- ☞ Pression démographique : le sous-projet doit répondre aux besoins de 41374 habitants (RGPH-5,2022) ;
- ☞ Occupation de l'espace public : les sites retenus utilisent des domaines publics (écoles primaires, espaces d'utilité publiques) et des terrains issus des dons communautaires évitant ainsi l'expropriation des bâtis privés, bien que le réseau traverse des zones résidentielles et commerciales ;
- ☞ Préservation du patrimoine : le second site arbrite une habitation traditionnelle circulaire (toiture de chaume), soulignant la nécessité d'intégrer l'infrastructure moderne au paysage bâti existant.

## **CHAPITRE V : ANALYSE DES OPTIONS ET DES VARIANTES DU SOUS-PROJET**



*Ce chapitre s'attache non seulement à exposer les différentes variantes envisagées pour le présent sous-projet en lien avec les activités à réaliser exposées au chapitre 1, mais vise surtout à en sélectionner une et à en établir le bien-fondé. Le site étant d'ores et déjà déterminé, l'arbitrage entre les options s'appuiera sur la typologie des installations, la nature de la ressource hydrique ainsi que l'efficience écologique de la source d'énergie durant la phase d'exploitation.*

## **5.1 Analyses des options**

### **5.1.1 Option sans projet**

L'option non-projet consiste à ne pas envisager l'installation des AEP et des points de forage d'eau ainsi que des unités de traitement d'eau. Eu égard à l'atteinte des OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain par le Togo et aux réformes engagées par le Gouvernement en ce sens, dont l'objectif principal est d'impulser significativement un nouvel élan au secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain ainsi qu'à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain, ne pas réaliser ce projet signifie donc un manque de soutien aux réformes du gouvernement dans l'objectif d'atteindre les OMD en matière d'accès à l'eau potable en milieu urbain et semi urbain. Cette option oblige le maître d'ouvrage à laisser les différentes localités et leurs habitants dans leurs situations actuelles.

### **5.1.2 Option avec projet**

L'option avec projet consiste à réaliser le projet tel que conçu. En 2014, le taux d'accès national à l'eau potable des populations urbaines ne dépasse pas 40% contre un objectif de 69% prévu dans le cadre des OMD en 2015. Pour rattraper ce retard, le Gouvernement a engagé une réforme qui vise à créer un cadre de gestion autonome, financièrement viable, capable d'assurer à moindre coût l'alimentation en eau potable (AEP) d'un plus grand nombre de personnes, notamment les couches les plus défavorisées. Dans le souci de combler cette lacune, le Gouvernement a initié ce projet AEP dans les différentes régions du pays.

Notons également que le village de Djébouri possède un réseau d'alimentation en eau réalisé en 2023 par le PDC II. Il dispose également de quelques PMH et des puits. Bien sûr que le réseau et ces PMH permettent de satisfaire une partie des besoins de la population mais elles ne sont pas sans danger car l'eau provenant d'eux n'est pas traité et donc pourrait être porteur des agents pathogènes ainsi que les puits qui d'ailleurs tarissent déjà à partir de mois de février. Aussi, vu l'évolution croissante de la population, elles ne pourront pas satisfaire les futures demandes en eau.

Au regard des besoins en eau potable identifiés dans la zone et à la volonté du gouvernement de se rattraper par rapport à l'atteinte des OMD aujourd'hui remplacer par les ODD, dont l'une des cibles est d'assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable d'ici 2030, Cette option est retenue.

## **5.2 Analyse des variantes**

L'analyse de la variante a été faite par rapport aux types d'installations, sources d'énergie et la nature de la ressource en eau.

*Par rapport au type d'installation :*

- Variante1 : l'extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie vers les zones non encore couvertes ;

*Par rapport à la source d'énergie :*

- Variante2 : l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique fournie par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET).
- Variante3 : l'installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire ;

*Par rapport à la nature de la ressource :*

- Variante 4 : l'installation de mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'une rivière (eau de surface) alimentés par l'énergie solaire.

### **5.2.1 Analyse de la première variante**

*« Alimentation en eau potable par extension du réseau de la TdE de la ville la plus proche desservie »*

Les caractéristiques techniques de cette variante sont simples. Il s'agit de creuser de nouvelles canalisations, installer des tuyaux principaux de conduite d'eau potable branchés à l'ancien réseau de la TdE de la ville la plus proche des tuyaux secondaires de distribution dans les ménages, construire de nouveaux châteaux d'eau avec les bâtiments des services connexes, recenser les demandeurs de branchement, installer de nouveaux compteurs de consommation d'eau dans les ménages qui en ont demandé, procéder au branchement des ménages.

#### **Avantages liés à l'extension TdE**

Par rapport à un mini-système d'AEP, cette variante ainsi décrite offre certains avantages incontestables. En effet, elle permet la réduction des coûts liés au forage, à l'installation des dispositifs de pompage, de distribution d'eau, au traitement d'eau, etc.

#### **Inconvénients liés à l'extension TdE**

*Sur le plan économique on notera :*

- le coût élevé des investissements ; et le temps de réalisation trop long. En effet l'extension du réseau TdE depuis la ville de Dapaong occasionnera beaucoup de dépense en termes de matériel, en termes d'emprise, en termes de temps, etc ;
- L'acquisition des terres d'installation des châteaux d'eau, des bâtiments et des équipements plus onéreux ;

*Sur le plan environnemental*

Les impacts environnementaux les plus importants notamment :

- l'occupation des sols,
- la perturbation de la végétation, de l'habitat de la petite faune terrestre et de la biodiversité y afférente,

- la perturbation des cultures, des biens, des équipements et des constructions qui s'y trouvent.

### **5.2.2 Analyse de la deuxième variante**

*« Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie électrique de la CEET »*

Cette variante consistera à installer un système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) à partir des forages. Ces derniers seront équipés des pompes qui seront actionnées par l'énergie électrique fournie par la CEET.

#### **Avantages liés à l'implantation d'une AEP**

On aura :

- Une source d'alimentation autonome ;
- La disponibilité permanente de l'eau ;
- Une distance de distribution réduit conduisant à :
  - A la réduction de la superficie occupée par les tuyaux de distribution
  - Réduction de l'impact sur la faune et la flore
  - Diminution des pertes des équipements et biens qui pouvaient se trouver sur l'itinéraire qui serait défini.

#### **Inconvénients**

En ce qui concerne les inconvénients, la distribution se fera en agglomération ainsi on aura :

- Perturbation des activités de la population ;
- Le risque du mauvais fonctionnement par manque de maintenance périodique si les mesures ne sont pas prises pour la bonne gestion en phase d'exploitation ;
- Les coupures intempestives de courant ;
  - Payement régulier de la facture d'électricité.

### **5.2.3 Analyse de la troisième variante**

*« Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir des forages alimentés par l'énergie solaire »*

Cette variante est la même que la deuxième à la seule différence que le système d'adduction d'eau potable est actionné par l'énergie solaire.

#### **Inconvénients**

En ce qui concerne les inconvénients, en plus de ceux déjà évoqués au niveau de la variante2, le système est exposé à des coupures en cas de panne du système d'alimentation énergétique si les mesures ne sont pas prises pour sa maintenance périodique.

On peut assister à un mauvais fonctionnement du système due au phénomène naturel notamment mauvais ensoleillement.

Pour pallier ce problème, des groupes électrogènes de secours seront prévus pour maintenir le fonctionnement du réseau en période éventuelle de moindre ensoleillement ou en cas de panne.

#### **5.2.4 Analyse de la quatrième variante**

*« Installation des mini systèmes autonomes d'AEP à partir d'une rivière alimentée par l'énergie solaire »*

Cette variante est la même que celle de la troisième variante sauf que la ressource dans le présent cas est l'eau du puits.

La localité possède un réseau d'alimentation en eau réalisé en 2023 par le PDC. La source d'alimentation est un forage localisé dans le village de Djébouri. Ce réseau est destiné à alimenter tout le village et ses environs. On signale qu'aucune réhabilitation n'a été effectuée sur le réseau depuis sa création. Aujourd'hui, l'état des lieux fait ressortir l'existence des problèmes qui compromettent l'exploitation optimale dudit système. Ces problèmes concernent entre autres les fuites répétées constatées sur les conduites en PVC du réseau, le mauvais fonctionnement de certains points de distribution et d'autres problèmes liés à l'approvisionnement en carburant du groupe électrogène utilisé comme source d'énergie.

Pour satisfaire les besoins en eau de la localité à l'horizon 2030, estimés à 292 m<sup>3</sup>/j soit 30 m<sup>3</sup>/h, il faudra adjoindre aux forages existants, de nouveaux forages. Compte tenu du nombre élevé de forages, il faudra orienter les captages vers les eaux souterraines, en réhabilitant notamment le château d'eau existant.

##### **Avantage :**

Disponibilité de la ressource eau ;

Coûts de réalisation inférieure au coût des forages qui devraient être installés pour fournir le même débit d'eau.

##### **Inconvénient :**

Perturbation de la biodiversité aquatique de façon locale ;

Tarissement de la rivière pendant les saisons sèches.

#### **5.3 Sélections de la variante optimale**

Au vu de la présentation des avantages et des inconvénients des trois variantes, la première n'est pas du tout envisageable. Sur le plan d'une évolution démographique et des besoins de branchements individuels à long terme, la deuxième variante est la mieux indiquée. Mais pour des raisons d'ordre financier et environnemental à court terme, la troisième variante est préférable.

Pour pallier le risque de coupure lors des pannes du système, maintenance et autres, il sera installé un château. Ce dernier aura entre autres fonctions techniques :

- La Régulation : tampon entre la production (stockage de l'excédent de production) et la consommation (apport du complément de la demande).
- La Sécurité d'approvisionnement, dans l'éventualité d'un incident mettant hors fonctionnement les équipements du réseau.
- La mise en pression et régulation de pression : la charge au réservoir conditionne et stabilise le niveau piézométrique en distribution
- La simplification de l'exploitation : la présence d'un réservoir permet l'arrêt momentané des équipements de production, de pompage et même du réseau pour réparations et maintenance
- Réhabilitation de 30% des conduites sur le réseau actuel.



## **CHAPITRES VI : IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET EVALUATION DES IMPACTS**



## 6.1 Identifications des impacts du projet

Le projet et son milieu d'accueil (environnement immédiat) ont été décrits précédemment ; la mise en corrélation d'une part des activités associées aux travaux avec d'autre part, les éléments de l'environnement, permettra d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre du projet.

L'identification des impacts se fera à partir de *la matrice de Léopold* qui met en phase les activités prévues pour le projet avec les composantes du milieu (composantes physique, biologique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

Les phases du projet considérées sont la période de travaux (d'aménagement, de construction et de démantèlement) et celle d'exploitation des installations. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; la santé, l'emploi, les activités économiques, la sécurité pour le milieu socio-économique.

Le démantèlement des équipements : elle consiste à démanteler les supports de l'Adduction d'Eau Potable et à le démolir.

Tableau 17 : Matrice de Léopold appliquée aux activités

|                                | ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT                                                       | Air              |                                 |       |            | Eau                           |                                       |                                      | Sol                  |                | Biodiversité      |                  | Éléments socio-économiques/santé et sécurité |                                                     |                                       |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-------|------------|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                |                                                                                   | Qualité de l'air | Émissions des GES et Poussières | Bruit | Vibrations | Écoulement des eaux pluviales | Eau souterraine (quantité et qualité) | Eau de surface (quantité et qualité) | Texture et structure | Surface du sol | Espèces végétales | Espèces animales | É et sécurité des loyers et des allocations  | Activités économiques et/ou génératrices de revenus | Coutume tradition et relation sociale |
| SOURCES POTENTIELLES d'IMPACTS | PHASE D'AMENAGEMENT                                                               |                  |                                 |       |            |                               |                                       |                                      |                      |                |                   |                  |                                              |                                                     |                                       |
|                                | Nettoyage du site                                                                 | X                | X                               | X     | X          | X                             |                                       |                                      | X                    | X              | X                 | X                | X                                            | X                                                   | X                                     |
|                                | Apport des engins aux chantiers                                                   | X                | X                               | X     | X          |                               |                                       | X                                    | X                    | X              | X                 | X                | X                                            | X                                                   |                                       |
|                                | Aménagement des pistes d'accès aux sites et de l'emprise du réseau                | X                | X                               | X     | X          | X                             |                                       |                                      | X                    | X              | X                 | X                | X                                            | X                                                   | X                                     |
|                                | Transport des matériaux et équipement                                             | X                | X                               | X     | X          |                               |                                       |                                      | X                    | X              |                   | X                | X                                            | X                                                   |                                       |
|                                | Fonctionnement des engins (vidange, rechange des pièces et entretien sur le site) | X                | X                               | X     | X          |                               | X                                     |                                      |                      | X              |                   |                  | X                                            | X                                                   |                                       |

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté de la matrice de Léopold appliquée aux activités



| ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT |                                                                                       | Air              |                                 | Eau   |            |                               |                                      |                                     | Sol                  |                | Biodiversité      |                  | Éléments socio-économiques/santé et sécurité      |                                                     |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-------|------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                             |                                                                                       | Qualité de l'air | Émissions des GES et Poussières | Bruit | Vibrations | Ecoulement des eaux pluviales | Eau souterraine quantité et qualité) | Eau de surface quantité et qualité) | Texture et structure | Surface du sol | Espèces végétales | Espèces animales | Santé et sécurité des employés et des populations | Activités économiques et/ou génératrices de revenus | Coutume tradition et relation sociale |
| PHASE DE CONSTRUCTION       |                                                                                       |                  |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   |                  |                                                   |                                                     |                                       |
|                             | Transport des matériaux et des matériels                                              | X                | X                               | X     | X          |                               |                                      |                                     | X                    | X              | X                 | X                | X                                                 | X                                                   | X                                     |
|                             | Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de construction ;               | X                | X                               | X     | X          | X                             | X                                    | X                                   | X                    | X              | X                 | X                | X                                                 | X                                                   | X                                     |
|                             | Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;                |                  |                                 | X     | X          |                               |                                      |                                     |                      | X              |                   |                  | X                                                 | X                                                   | X                                     |
|                             | Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ; | X                | X                               | X     | X          | X                             | X                                    | X                                   | X                    | X              | X                 | X                | X                                                 |                                                     | X                                     |
|                             | Travaux de fouille pour les tuyaux de distribution                                    | X                | X                               | X     |            | X                             | X                                    | X                                   | X                    | X              | X                 | X                | X                                                 | X                                                   | X                                     |
|                             | Réalisation des forages et opération d'essai ;                                        |                  | X                               | X     |            |                               | X                                    | X                                   |                      | X              |                   |                  | X                                                 |                                                     | X                                     |
|                             | Travaux de construction du château                                                    | X                | X                               | X     | X          | X                             | X                                    | X                                   | X                    | X              |                   | X                | X                                                 | X                                                   | X                                     |
|                             | Maçonnerie en béton pour le sol et autres ;                                           | X                | X                               | X     |            |                               | X                                    |                                     | X                    | X              |                   |                  | X                                                 | X                                                   | X                                     |

|  | ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT                                                                                                       | Air              |                                 |       |            | Eau                           |                                      |                                     | Sol                  | Biodiversité   |                   | Éléments socio-Économiques/santé et sécurité |                                                   |                                                     |                                       |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------|-------|------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|  |                                                                                                                                   | Qualité de l'air | Émissions des GES et Poussières | Bruit | Vibrations | Ecoulement des eaux pluviales | Eau souterraine quantité et qualité) | Eau de surface quantité et qualité) | Texture et structure | Surface du sol | Espèces végétales | Espèces animales                             | Santé et sécurité des employés et des populations | Activités économiques et/ou génératrices de revenus | Coutume tradition et relation sociale |
|  | Travaux d'aménagement externe et de finition ;                                                                                    | X                |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   | X                                            | X                                                 | X                                                   |                                       |
|  | Essais du réseau                                                                                                                  |                  |                                 | X     |            | X                             | X                                    | X                                   | X                    |                |                   | X                                            |                                                   | X                                                   |                                       |
|  | Montage des panneaux solaires                                                                                                     |                  |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   | X                                            | X                                                 |                                                     |                                       |
|  | Repli du matériel et nettoyage des chantiers.                                                                                     | X                | X                               |       |            |                               |                                      |                                     | X                    | X              |                   |                                              | X                                                 |                                                     | X                                     |
|  | PHASE D'EXPLOITATION                                                                                                              |                  |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   |                                              |                                                   |                                                     |                                       |
|  | Fonctionnement des installations électriques et des forages                                                                       |                  | X                               |       |            | X                             | X                                    | X                                   |                      | X              |                   |                                              | X                                                 | X                                                   |                                       |
|  | Mise en service des bornes fontaines ;                                                                                            | X                | X                               | X     |            |                               |                                      |                                     | X                    | X              |                   |                                              | X                                                 |                                                     |                                       |
|  | Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements | X                | X                               | X     | X          |                               |                                      |                                     |                      |                |                   |                                              | X                                                 |                                                     |                                       |
|  | Entretien de certaines pistes d'accès.                                                                                            |                  |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   |                                              |                                                   |                                                     |                                       |

| ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT | Air                 |                                 | Eau   |            |                               |                                      | Sol                                 |                      | Biodiversité   |                   | Éléments socio-Économiques/santé et sécurité |                                                   |                                                     |                                       |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------------|-------|------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                             | Qualité de l'air    | Émissions des GES et Poussières | Bruit | Vibrations | Ecoulement des eaux pluviales | Eau souterraine quantité et qualité) | Eau de surface quantité et qualité) | Texture et structure | Surface du sol | Espèces végétales | Espèces animales                             | Santé et sécurité des employés et des populations | Activités économiques et/ou génératrices de revenus | Coutume tradition et relation sociale |
|                             | <b>PHASE DE FIN</b> |                                 |       |            |                               |                                      |                                     |                      |                |                   |                                              |                                                   |                                                     |                                       |
|                             | Cession             |                                 |       |            |                               | X                                    | X                                   |                      | X              |                   |                                              | X                                                 | X                                                   |                                       |
|                             | Abandon             |                                 |       |            | X                             | X                                    | X                                   |                      | X              |                   |                                              |                                                   | X                                                   |                                       |
|                             | Démantèlement       | X                               | X     | X          | X                             | X                                    | X                                   | X                    | X              |                   |                                              | X                                                 | X                                                   |                                       |

Source : Consultant, Avril 2026. Adapté de la matrice de Léopold appliquée aux activités

## **6.2 Descriptions des impacts positifs du projet**

### **6.2.1 *Impacts positifs***

Lors de ses phases préparatoire et opérationnelle, le sous-projet générera des emplois directs profitables aux populations locales. Ces activités permettront aux prestataires de dynamiser l'économie régionale, notamment par le versement de salaires et le recours à diverses prestations annexes, estimés à 50 %. Par ailleurs, le projet devrait favoriser l'essor du commerce de proximité et de la restauration de rue pour les travailleurs, à hauteur de 25 %. Si les emplois directs concernent prioritairement les jeunes et les ouvriers qualifiés, les femmes bénéficieront d'opportunités économiques indépendantes (petit commerce, restauration, etc.) évaluées à 50 %. En somme, la phase de construction induira la création d'emplois directs personnels administratif, technique et main-d'œuvre ainsi qu'indirects, tels que l'approvisionnement et le transport, dans une proportion de 50 %.

#### **a. Impacts positifs de la phase d'aménagement du site**

Les activités de la phase préparatoire du sous-projet auront des impacts positifs sur le plan socio-économique et environnemental à savoir :

- ✓ La dynamisation du tissu économique local : la multiplication des Activités Génératrices de Revenus (AGR) et l'accroissement des recettes locatives. L'afflux de main-d'œuvre étrangère générera une demande accrue en biens et services essentiels (logements, restauration, denrées de première nécessité, produits d'hygiène, etc.) ;
- ✓ La promotion de l'emploi de proximité : le recrutement d'une main-d'œuvre locale représentera environ 25 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des divers prestataires ;
- ✓ Le soutien aux filières d'approvisionnement et aux services : les besoins logistiques du chantier seront comblés par les fournisseurs locaux de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, la présence prolongée des employés stimulera indirectement le secteur de la petite restauration et des services de proximité, avec une hausse de revenus projetée à 25 % pour les restauratrices locales ;
- ✓ L'amélioration du cadre de vie : une revalorisation de l'ordre de 30 % des conditions de salubrité sur les sites d'intervention.

#### **b. Impacts positifs de la phase de construction**

Durant cette phase, l'exécution des activités prévues générera des flux financiers significatifs au profit des différents prestataires. Les impacts identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Mobilisation de l'emploi local : la phase de construction favorisera l'insertion d'une main-d'œuvre locale, devant représenter environ 50 % des effectifs globaux au sein des entreprises adjudicataires, des sous-traitants et des prestataires ; augmentation de 50 % du volume d'emplois temporaires ;

- ✓ Dynamisation du tissu économique : l'approvisionnement du chantier sollicitera activement les fournisseurs de matériaux et d'équipements. Par ailleurs, l'afflux de travailleurs stimulera le commerce de proximité, notamment la petite restauration et les services associés, avec un accroissement de revenus estimé à 50 % pour les restauratrices locales ;
- ✓ Assainissement du cadre de vie : une amélioration de 50 % du niveau de salubrité est attendue sur l'ensemble des sites concernés.

### **c. Impacts positifs de la phase d'exploitation**

Les impacts socio-économiques identifiés se déclinent comme suit :

- ✓ Santé publique : une diminution de 25 % des maladies d'origine hydrique grâce à l'accès pérenne à l'eau potable ;
- ✓ Hygiène institutionnelle : une réduction de 20 % des pathologies liées à l'eau, favorisant une amélioration de l'hygiène au sein des centres de santé et des établissements scolaires ;
- ✓ Condition féminine et éducation : un gain de temps de 25 % sur la corvée d'eau, permettant aux femmes de s'investir dans des activités génératrices de revenus et aux enfants de se consacrer à leur scolarité ;
- ✓ Sécurité alimentaire : un renforcement de 20 % de la résilience alimentaire, soutenu par une irrigation optimisée et un meilleur abreuvement du bétail, limitant ainsi les perturbations agricoles ;
- ✓ Cohésion sociale : une baisse de 50 % des tensions et conflits d'usage aux points d'eau ;
- ✓ Équité territoriale : une réduction de 50 % des inégalités par la convergence des conditions de vie entre les milieux ruraux et urbains ;
- ✓ Cadre de vie : une amélioration de 25 % du bien-être des populations grâce à la satisfaction globale des besoins domestiques en eau ;
- ✓ Insertion professionnelle : une diminution de 20 % de la délinquance, favorisée par la création d'emplois temporaires ;
- ✓ Épanouissement socio-économique : une hausse de 30 % du niveau de vie des jeunes et des exploitants

## **6.3 Descriptions des impacts négatifs du sous-projet**

L'exécution des activités dans le cadre de la réalisation du projet induira des impacts négatifs aussi bien sur les éléments de l'environnement que sur ceux socio-économiques. Cependant, l'identification et la caractérisation des impacts à l'aide de *la matrice de Léopold* montrent que les impacts négatifs potentiels du projet sont plus d'ordre environnemental et social que d'ordre économique, historique et culturel.

Ces impacts éventuels feront ensuite l'objet d'une description selon les phases du projet.

### **a. Impacts négatifs de la phase d'aménagement du site**

- i. Pollution de l'air

Les sites du sous-projet sont localisés en milieu rural dans des espaces sans développement urbain dense ni développement industriel, et donc sans pollution atmosphérique ou encore de nuisances sonores importantes

De façon générale la qualité de l'air sera principalement affectée par le passage des véhicules qui engendreront l'émission de poussières lors des activités d'aménagement, dans toute la zone d'influence directe du sous-projet. Cette modification de la qualité de l'air sera plus marquée en saison sèche qu'en saison des pluies, avec des émissions estimées à 4,836 kg pour quatre camions. Ces impacts seront ressentis dans la zone stricte du sous-projet ainsi que sur les axes d'approvisionnement, pendant toute la durée des travaux. Néanmoins, l'impact du sous-projet sur la qualité de l'air sera néanmoins limité dans la mesure où les émissions et l'envol des poussières générées par le sous-projet n'affecteront qu'un espace restreint et pendant une courte durée.

Les polluants atmosphériques concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 18 : Polluants liés aux travaux d'aménagement du site du projet

| <b>ACTIVITES</b>                 | <b>ELEMENTS SOURCES<br/>D'IMPACT</b>    | <b>POLLUANTS EMIS</b>                                                                                               |
|----------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Utilisation des véhicules</b> | <i>Pots d'échappement des véhicules</i> | <i>Fumées et gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, CO, NO<sub>x</sub>) et COVNM</i> |
| <b>Désherbage du site</b>        | <i>Coupe d'espèces végétales</i>        | <i>Particules de poussière</i>                                                                                      |

*Source : consultant, février 2025*

Par rapport aux renseignements du tableau ci-dessus, les impacts potentiels identifiés sur l'air sont : pollution de l'air par l'émission des odeurs nauséabondes et de fumées.

Il est essentiel de traiter de la question des émissions de gaz à effet de serre (GES) du fait de leur rôle dans le réchauffement de la planète induisant des changements climatiques, de la ratification par le Togo de la Convention- Cadre sur les changements climatiques.

Dans cette phase du projet, les GES émis proviennent essentiellement des camions devant assurer le dégagement des gravats et autres déchets ; la source étant la combustion par les moteurs de véhicules des carburants. Cependant, le travail n'exigera qu'un nombre très limité de camions, ce qui fait que ces émissions sont très négligeables et ne sauraient être considérées à ce niveau.

#### i. Perturbation de la diversité biologique

L'inventaire floristique des différents sites du sous-projet, ainsi que leur classification détaillée au chapitre IV, ont été établis au sein de la zone d'étude. L'implantation des infrastructures hydrauliques et des ouvrages connexes modifiera l'occupation des sols sur une emprise toutefois restreinte. Ces aménagements, notamment les travaux de fouilles et de pose de conduites, pourraient entraîner la destruction d'un couvert herbacé et graminéen estimé à

environ 800 m<sup>2</sup>. Bien que la sensibilité de la strate végétale soit jugée faible, le défrichement nécessitera l'abattage de huit arbres.

ii. Perturbation de la structure du sol

Les travaux d'installation des bases vie et d'aménagement des sites de dépôt entraîneront la perturbation de la texture du sol. Ces travaux sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol au plan structural. Le déplacement des engins sur les pistes sera source de perturbation de la texture dû à la pression que les engins exerceraient sur le sol estimé à 20kg/cm<sup>2</sup> par jour

iii. Pollution du sol

La contamination des sols résulterait de déversements accidentels de lubrifiants lors des phases de déblayage, d'assainissement des sites ou de gestion des rebuts. En outre, les phases d'installation et de logistique incluant la circulation, le stationnement de la flotte d'engins lourds et le stockage des matériaux constituent des périodes critiques propices aux fuites d'hydrocarbures.

iv. Pollution de l'eau (souterraine et de surface)

Le sol, caractérisé par une absence de biomasse et de ressources hydriques de surface, repose sur des nappes phréatiques affleurantes (situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites). Lors de la phase d'installation du chantier marquée par la mobilisation des véhicules, l'entreposage des matériaux et le stationnement d'engins lourds d'éventuelles fuites d'huile moteur pourraient survenir. En raison du caractère hydromorphe de certains secteurs, ces polluants risqueraient de s'infiltrer rapidement, entraînant ainsi une contamination des eaux souterraines

v. Perturbation des riverains

La circulation des véhicules de chantier dédiés au transport de matériaux perturbera légèrement la mobilité des riverains. En l'absence de mesures de gestion adéquates, ces nuisances seront particulièrement marquées le long des pistes rurales desservant le sous-projet, constituant ainsi une préoccupation majeure pour les populations locales. Par ailleurs, les rotations incessantes des engins et les émissions de poussières générées par l'aménagement du site représenteront une source de gêne significative pour les habitants résidant à proximité immédiate des zones d'activité.

vi. Perturbation de la mobilité des personnes et des biens

Les allers et retours fréquents des engins d'aménagement (camions, etc.) sur et autour du site entraîneront une augmentation du trafic local. Cette situation pourrait provoquer des encombrements, ainsi qu'une réduction de la fluidité de la circulation. En conséquence, les riverains pourraient rencontrer des difficultés dans leurs déplacements quotidiens (accès aux habitations, aux commerces, aux services sociaux de base), de même que dans le transport de leurs biens. Ces perturbations pourraient également accroître les risques d'accidents de circulation dans les zones concernées.

vii. Dégradation de la qualité de l'air et risques d'infections respiratoires

Les travaux d'aménagement du site généreront des émissions de poussières, notamment lors des activités de terrassement, de nivellement et de circulation des engins sur des sols nus. Ces particules en suspension dans l'air peuvent être inhalées par les populations riveraines, en particulier celles résidant à proximité immédiate du site. Une exposition prolongée ou répétée à ces poussières est susceptible d'entraîner ou d'aggraver des affections respiratoires telles que la toux, les irritations des voies respiratoires, l'asthme ou d'autres infections respiratoires, en particulier chez les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, individus souffrant déjà de maladies respiratoires).

#### viii. Perturbation d'espace et de terres cultivables

La réalisation des infrastructures (construction du château d'eau, réhabilitation, équipement des forages et pose des canalisations), ainsi que l'entreposage des matériaux, occasionneront l'amenuisement de certaines surfaces cultivables et perturberont les cycles agricoles. En effet, bien que vacants lors des relevés de terrain, les sites scolaires et l'emprise de la voie publique supportent des activités agricoles estimées respectivement à 0,25 ha et 1 ha. Si le démarrage du chantier coïncide avec le cycle cultural, la destruction des semis sera inévitable. Par ailleurs, au-delà des sites scolaires, l'emprise directe du sous-projet englobe d'autres parcelles cultivées ; l'exécution des travaux entraînera donc une indisponibilité permanente de ces surfaces pour toute exploitation future.

#### ix. Accident de travail

Au cours des travaux d'aménagement, les ouvriers seront exposés à divers risques comme les chutes, les blessures ou l'utilisation d'outils dangereux, ce qui peut entraîner des dommages physiques et parfois des séquelles durables. En plus, les accidents ralentissent l'avancement des travaux, augmentent les coûts et perturbent l'organisation du chantier. Ainsi, ils nuisent à la fois à la santé des travailleurs et au bon déroulement des activités

#### x. Conflit entre travailleurs et communautés dans le processus de sélection de la main d'œuvre locale

Lors du processus de sélection de la main-d'œuvre locale, des conflits peuvent surgir entre les travailleurs et les communautés. Ces tensions apparaissent souvent lorsque certains membres de la communauté se sentent exclus, favorisés injustement ou insuffisamment informés sur les critères de recrutement. Cela peut entraîner des frustrations, des rivalités et un climat de méfiance. Ces conflits perturbent le bon déroulement des travaux, ralentissent les activités et peuvent même affecter la cohésion sociale au sein de la communauté. Ainsi, une mauvaise gestion du recrutement local peut nuire à la fois au projet et aux relations sociales

#### xi. Pollution sonore

La pollution sonore est un impact négatif fréquent lors des travaux d'aménagement. Elle est causée par les bruits des machines, des véhicules et des activités de chantier. Cette nuisance peut perturber le sommeil, provoquer du stress et affecter la santé des travailleurs ainsi que celle des riverains. À long terme, une exposition prolongée au bruit peut entraîner des troubles auditifs et une baisse de la concentration. De plus, elle peut créer des tensions avec les



communautés locales, surtout lorsque les travaux se déroulent à proximité des habitations. Ainsi, la pollution sonore nuit au bien-être et à la qualité de vie

#### xii. Production des déchets

La production des déchets est un impact négatif important lors des travaux d'aménagement. Les activités de chantier génèrent différents types de déchets, tels que les gravats, les emballages, les restes de matériaux. Une mauvaise gestion de ces déchets peut entraîner la pollution du sol, de l'eau et de l'air, ainsi que des risques pour la santé des travailleurs et des populations environnantes. De plus, l'accumulation de déchets peut dégrader l'environnement et nuire à l'esthétique du site.

### b. Impacts négatifs de la phase de construction

#### i. Pollution de l'air

Les sites du sous-projet sont localisés en milieu rural dans des espaces sans développement urbain dense ni développement industriel, et donc sans pollution atmosphérique ou encore de nuisances sonores importantes

De façon générale la qualité de l'air sera principalement affectée par le passage des véhicules qui engendreront l'émission de poussières durant cette phase de construction, dans toute la zone d'influence directe du sous-projet avec une modification de la qualité de l'air sera plus marquée en saison sèche qu'en saison des pluies, avec des émissions estimées à 4,836 kg pour quatre camions. Ces impacts seront ressentis plus sur les axes des pistes de transport d'approvisionnement, pendant toute la durée des travaux.

Les travaux de construction entraîneront des émissions de particules fines et des fumées de combustion dans l'atmosphère. *Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous :*

Tableau 19 : Polluants liés aux travaux de construction

| ACTIVITES                                              | SOURCES DETAILLEES<br>(Activités)                                                 | POLLUANTS<br>ET<br>NUISANCES                                                                                            |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Excavation et élimination de la matière excavée</b> | Décapage et évacuation de la matière excavée                                      | Poussières de sable                                                                                                     |
|                                                        |                                                                                   | Bruit : Émergence maximale autorisée de 5 dB(A) entre 7 h- 22h ; Émergence maximale autorisée de 3 dB(A) entre 22h - 7h |
|                                                        |                                                                                   | Vibrations                                                                                                              |
| <b>Travaux de maçonnerie</b>                           | Préparation                                                                       | Poussière de ciment                                                                                                     |
|                                                        | Mélange de béton armé et déplacement par des engins des matériaux de construction | Fumées et émissions de composés organiques volatils (COV)                                                               |
|                                                        |                                                                                   | Bruit                                                                                                                   |
|                                                        |                                                                                   | Poussières de terre et de sable                                                                                         |
|                                                        |                                                                                   | Vibrations                                                                                                              |

|                              |                                                 |                                                                                                                      |
|------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | Echappements des véhicules et engins lourds     | Fumées et gaz à effet de serre (CO <sub>2</sub> , N <sub>2</sub> O, CH <sub>4</sub> , CO, NO <sub>x</sub> ) et COVNM |
| <b>Travaux de finition</b>   | Vernissage des matériaux et peinture des locaux | Vapeurs de diluant                                                                                                   |
| <b>Matériaux d'isolation</b> | Installation des fenêtres et portes en verre    | Fibres de formaldéhyde                                                                                               |
|                              | Installation des jointures en polystyrène       | Composés organiques volatils – COV                                                                                   |
|                              | Installation de la tuyauterie en polyuréthane   | COV                                                                                                                  |

*Source : Consultant, février 2025*

Les travaux de finition entraîneront des émissions d'une catégorie de polluants très nocifs. Ces émissions résultent de l'utilisation de produits tels que les peintures, les vernis, les diluants, etc.

Les polluants concernés dans cette phase sont consignés dans le tableau ci-dessous.

*Tableau 20 : Polluants générés par les produits d'aménagement, finitions et cloisons*

| ACTIVITES | SOURCES DETAILLEES | POLLUANTS EMIS  |
|-----------|--------------------|-----------------|
| Peintures | Peinture à l'eau   | Ester de glycol |
|           | Peinture à huile   | COV             |
| Vernis    |                    | COV             |

*Source : Consultant, février 2025*

Par conséquent, l'impact potentiel identifié sur la qualité de l'air est :

- L'altération de la qualité de l'air par l'émission des poussières, des fumées et de diluants. La quantité de poussières générée, dépendra entre autres, du type d'activité, du volume de matériaux à déplacer, de l'humidité de l'air et de la saison. Tandis que son impact dépendra de la densité des particules, de la direction et de la vitesse du vent.

Les GES émis sont imputables aux allers et retours des camions et du fonctionnement des engins lourds dû au fait qu'ils fonctionnent à base de carburants, dont la combustion peut générer des GES. Cependant, les émissions de GES sont négligeables par rapport à celles générées par la circulation entière.

## ii. Pollution du sol

Les différents travaux de construction des latrines à biogaz et des ouvrages connexes et des préfabriqués sont susceptibles de générer des impacts néfastes sur le sol. Globalement, on identifiera comme impact l'encombrement du sol par des déchets solides (emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, morceaux de verres, rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés etc.) allant de 250 à 800 kg/m<sup>3</sup>. La mauvaise gestion des déchets est susceptible de provoquer un dépôt ou abandon de ceux-ci sur des zones

non appropriées, non recouvertes et non couvertes provoquant ainsi une pollution localisée des sols et des eaux de surfaces notamment.

Le tableau suivant donne la liste des déchets qui seront potentiellement générés par les travaux de construction.

Tableau 21 : Principaux déchets générés par les travaux de construction

| ACTIVITES                        | DECHETS POTENTIELS                                  |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>Maçonnerie</b>                | Bouts de fer à béton, déchets de bétons             |
|                                  | Emballages de ciment,                               |
| <b>Plomberie</b>                 | Bouts de tuyaux PVC                                 |
| <b>Menuiserie</b>                | Morceaux de bois, clous usagés, cartons d'emballage |
| <b>Fonctionnement des engins</b> | Rejets d'huile de vidange, bidons d'huile vidés     |

*Source : Consultant, février 2025*

#### iv. Pollution de l'eau

Lors des travaux, l'eau souterraine située entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites sera exposée à des risques de pollution par le ciment, l'huile et la graisse.

#### v. Perturbation de la mobilité des personnes

Selon l'itinéraire prévu pour les réseaux, la fouille longera la principale piste traversant la localité. Ceci est susceptible de provoquer la perturbation de la circulation et certaines activités génératrices de revenu qui se tiennent au bord de cette piste.

#### vi. Perturbation de la circulation au niveau des pistes rurales

L'équipement du forage local identifié sur le site de l'école primaire publique nécessitera des arrêts techniques qui impacteront la desserte en eau des habitants. Cet impact, évalué comme élevé, pourra toutefois être atténué par l'adoption de dispositions appropriées.

#### vii. Nuisances sonores

La circulation des engins de transport de matériaux pour le béton armé, ainsi que l'utilisation des foreuses, peuvent générer des nuisances sonores susceptibles de dépasser les seuils réglementaires. Ces seuils fixent l'émergence maximale autorisée à 5 dB(A) de 7 h à 22 h, et à 3 dB(A) de 22 h à 7 h pour les riverains et les employés.

#### vii. Accidents de travail

La phase de construction expose les travailleurs à des risques d'accidents liés à l'utilisation d'équipements, aux conditions de travail et au non-respect des normes de sécurité. Ces incidents peuvent entraîner des blessures graves, des pertes humaines, une baisse de productivité et des coûts supplémentaires pour le projet.

#### viii. Conflits entre travailleurs et communautés

L'arrivée de travailleurs et les activités de chantier peuvent générer des tensions avec les communautés locales, notamment en raison des nuisances, des inégalités d'emploi et des différences socioculturelles. Ces conflits peuvent perturber le déroulement des travaux et affecter la cohésion sociale.

#### xi. Production des déchets

Les activités de construction produisent des déchets solides et dangereux susceptibles de polluer les sols, les eaux et l'air. Une mauvaise gestion de ces déchets peut également entraîner des risques sanitaires, dégrader l'environnement et affecter le cadre de vie des populations locales.

### c. Impacts environnementaux et sociaux négatifs à la phase d'exploitation

#### i. Pollution du sol

La phase d'exploitation est susceptible de générer des eaux usées, principalement issues de fuites d'huiles moteur lors des activités de maintenance. En l'absence de dispositif de gestion adéquat, ces polluants peuvent être entraînés par les eaux de ruissellement et s'infiltrer dans le sol, contaminant ainsi la nappe phréatique située dans les altérites, à une profondeur variant de 0,5 à 35 mètres.

Les impacts identifiés sont les suivants :

Pollution de l'aquifère par les résidus de nettoyage des cuves et les vapeurs d'hydrocarbures ;

*Contamination par les déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange*

Tableau 22 : Polluants générés durant la phase d'exploitation.

| ACTIVITES<br>SOURCES                                      | DECHETS POTENTIELLEMENT GENERES                |  |                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--|------------------|
|                                                           | DECHETS SOLIDES                                |  | DECHETS LIQUIDES |
| <b>Réparation</b>                                         | Pièces des installations hors d'usage          |  | Eaux usées       |
| <b>Déversement de l'eau au sol</b>                        | Moisissures                                    |  | Eaux stagnées    |
| <b>Présence des personnes au niveau des points d'eaux</b> | Papier ; plastique ; morceaux de tissus, sable |  |                  |

*Source : Consultant, février 2025*

Les impacts identifiés sont :

- la pollution du sol par les déchets liquides et solides.
- l'altération de la salubrité au niveau des points d'eau.

#### ii. Pollution de l'eau souterraine

La phase d'exploitation est susceptible de générer des eaux usées, principalement issues de fuites d'huiles moteur lors des activités de maintenance. En l'absence de dispositif de gestion adéquat, ces polluants peuvent être entraînés par les eaux de ruissellement et s'infiltrer dans le sol, contaminant ainsi la nappe phréatique située dans les altérites, à une profondeur variant de 0,5 à 35 mètres.

Les impacts identifiés sont les suivants :

Pollution de l'aquifère par les résidus de nettoyage des cuves et les vapeurs d'hydrocarbures ;

- iii. Contamination par les déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange Émission des ondes électromagnétiques

Pendant la phase d'exploitation, les équipements du système solaire, notamment les onduleurs et les câbles électriques, génèrent des champs électromagnétiques. Bien que généralement faibles, ces émissions peuvent susciter des préoccupations au sein des populations riveraines et présenter un risque potentiel de perturbation pour certains équipements électroniques sensibles. Une exposition prolongée, même à faible intensité, est parfois perçue comme un impact négatif sur la santé, bien que les niveaux observés respectent généralement les normes en vigueur.

- iv. Tensions sociales liés au recrutement

Au vu de la taille du site en phase d'exploitation par la société togolaise des eaux (TdE), un certain nombre de personnel sera nécessaire à temps plein sur le site d'exploitation pour assurer les fonctions de gardiennage, nettoyage régulier des équipements, maintenance légère et entretien des différents sites. En première approche et d'après les dimensions du site, on peut estimer nécessaire une équipe d'environ 10 personnes pour l'ensemble du site d'exploitation qui sera géré par la société togolaise des eaux (TdE). Tout comme la phase de recrutement des travailleurs du chantier de construction, le processus de recrutement des 10 travailleurs nécessaires pour l'exploitation sur le site pourrait créer des malentendus et potentiellement des tensions entre postulants en provenance d'autres localités et communautés locales qui attendent l'embauche au sein de leur propre population. Et ce d'autant plus que le nombre de postes disponibles en phase d'exploitation sera bien moindre qu'en phase de construction : il sera donc important de gérer les tensions qui pourraient se produire du fait de la diminution significative de main d'œuvre entre ces deux phases. D'après les parties prenantes consultées, l'emploi local est au cœur des attentes et doléances concernant ce sous-projet et les jeunes sont particulièrement intéressés.

L'emploi local est fortement plébiscité par toutes les parties prenantes, particulièrement dans un contexte où le taux de chômage des jeunes est élevé. La sensibilité de cette composante est donc jugée majeure. Les tensions sociales liées à une gestion inappropriée du recrutement sont estimées de faible intensité ; elles devraient se manifester seulement à court terme et se limiter à des perturbations mineures et réversibles au sein des communautés locales avoisinantes au sous-projet pour le recrutement des travailleurs.

#### **d. Impacts environnementaux négatifs potentiels à la fin du projet**

Les impacts potentiels négatifs à la fin du projet dépendra plus du scénario choisi par le promoteur.

Si les installations sont abandonnées, les ruines du système AEP vont dégrader l'esthétique du paysage de la zone et les équipements de réparation délaissés peuvent être sources de contamination du sol et de l'eau. Les ouvrages du système AEP à l'abandon peuvent servir de

lieux d'hébergement à une couche de la population défavorisée, des prostituées, des drogués et des bandits. Ce qui risque d'accentuer la prostitution des jeunes filles, la criminalité et d'accroître l'insécurité publique. Dans le pire des cas, le site abandonné peut être transformé en un dépotoir public et de lieu de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone.

D'autres impacts potentiels peuvent être générés par cette phase du projet. On peut citer entre autres :

- Perte d'emploi et diminution de revenus ;
- Nuisances sonores ;
- Atteinte à la santé et à la sécurité des employés ;
- Accident de circulation.

L'évaluation de l'importance des impacts négatifs qui suivra, devrait permettre d'identifier clairement les mesures appropriées à mettre en œuvre durant chaque phase de manière à ce que, durant tout le cycle du projet, l'aspect environnemental soit rigoureusement pris en compte.

Si les installations ont été démantelées à la fin du projet, cela entraînera la dégradation de l'esthétique du paysage. Le site peut être transformé en un dépotoir public et de lieu de défécation, altérant ainsi la salubrité de la zone.

D'autres impacts potentiels peuvent être générés par cette phase du projet. On peut citer entre autres :

- Perte d'emploi et diminution de revenus ;
- Nuisances sonores ;
- Atteinte à la santé et à la sécurité des employés.

Ainsi qu'à des risques comme des accidents de travail lors du démantèlement.

Si les installations ont été cédées à la fin de projet à un nouvel acquéreur ; les impacts potentiels peuvent se résumer à la perte de l'emploi.

#### **6.4 Evaluation des impacts du projet**

L'évaluation des impacts potentiels de ce projet se fera selon les différentes phases du cycle de vie du projet.

Il sera procédé à l'évaluation de l'importance des impacts grâce à une méthode intégrant les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. L'analyse de la gravité des impacts négatifs imputables au projet se fera à l'aide des grilles de détermination des importances absolue et relative.

Cette étape de l'étude est indispensable pour l'identification des mesures correctives à envisager pour supprimer (au cas où cela est possible), atténuer ou compenser (lorsqu'il n'est possible ni de supprimer ni d'atténuer) les impacts. Ici encore, l'évaluation est faite selon les phases du projet afin de permettre d'identifier les mesures appropriées et bien ciblées d'atténuation ou de compensation.

Etant donné que la détermination de l'importance absolue est une étape de la détermination de l'importance relative/gravité des impacts, il s'agit dans cette partie donc de déterminer d'abord l'importance absolue puis la gravité des impacts.

L'attention sera accordée aux impacts dont la gravité est moyenne et forte. Par contre, on accordera moins d'égard aux impacts dont la gravité est faible. Cette évaluation est faite selon les phases du projet.

Tableau 23 : Evaluation des impacts négatifs sur l'environnement à la phase d'aménagement

| Phase du projet | IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE                                                                  |           |         |        |                    |         |                     |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|--------|--------------------|---------|---------------------|
|                 | Impacts                                                                                            | Intensité | Étendue | Durée  | Importance Absolue | Valeur  | Importance relative |
| AMENAGEMENT     | Pollution de l'air                                                                                 | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Faible              |
|                 | Perturbation de couvert végétal                                                                    | Faible    | Locale  | Courte | Mineure            | Faible  | Faible              |
|                 | Perturbation et perturbation de la faune                                                           | Faible    | Locale  | Courte | Mineure            | Faible  | Faible              |
|                 | Perturbation de la structure du sol                                                                | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Pollution du sol                                                                                   | Faible    | Locale  | Courte | Mineure            | Faible  | Faible              |
|                 | Pollution de l'eau (souterraine et de surface)                                                     | Faible    | Locale  | Courte | Mineure            | Faible  | Faible              |
|                 | Perturbation des riverains                                                                         | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Perturbation de la mobilité des personnes et des biens                                             | Moyenne   | Locale  | Courte | Mineure            | Mineure | Mineure             |
|                 | Dégradation de la qualité de l'air et risques d'infections respiratoires                           | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Perturbation d'espace et de terres cultivables                                                     | Faible    | Locale  | Courte | Faible             | Faible  | Faible              |
|                 | Accident de travail                                                                                | Moyenne   | Locale  | Longue | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Conflit entre travailleurs et communautés dans le processus de sélection de la main d'œuvre locale | Moyenne   | Locale  | Longue | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Pollution sonore                                                                                   | Faible    | Locale  | Courte | Faible             | Faible  | Faible              |
|                 | Production des déchets                                                                             | Moyenne   | Locale  | Longue | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                 | Perturbation de couvert végétal                                                                    | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Faible  | Faible              |

Source : Consultant, Avril 2026



| Phase du projet       | Impacts                                                                     | Intensité | Étendue | Durée  | Importance Absolue | Valeur  | Importance relative |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|--------|--------------------|---------|---------------------|
| PHASE DE CONSTRUCTION | Pollution de l'airs                                                         | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                       | Pollution du sol                                                            | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                       | Pollution de l'eau                                                          | Mineure   | Locale  | Courte | Mineure            | Faible  | Faible              |
|                       | Perturbation de la circulation au niveau de la piste traversant la localité | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Mineure | Faible              |
|                       | Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment                        | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                       | Nuisances sonores                                                           | Mineure   | Locale  | Courte | Moyenne            | Mineure | Faible              |
|                       | Accidents de travail                                                        | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Mineure | Mineure             |
|                       | Conflits entre travailleurs et communautés                                  | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                       | Production des déchets                                                      | Moyenne   | Locale  | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |

Source : Consultant, Avril 2026

| Phase du projet        | Impact                                                                                                      | Intensité | Étendue    | Durée  | Importance Absolue | Valeur  | Importance relative |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|--------|--------------------|---------|---------------------|
| PHASE D'ÉVALUATION     | Pollution du sol                                                                                            | Moyenne   | Locale     | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                        | Pollution de l'eau souterraine                                                                              | Moyenne   | Locale     | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                        | Émission des ondes électromagnétiques                                                                       | Faible    | Ponctuelle | Longue | Mineure            | Moyenne | Moyenne             |
| PHASE DE FIN DE PROJET | Encombrement du sol par les équipements d'installation des tuyaux et les accessoires des panneaux solaires. | Faible    | Locale     | Courte | Faible             | Faible  | Faible              |
|                        | Pollution des eaux de surface par l'entreposage des matériaux de construction et des gravats.               | Faible    | Locale     | Courte | Faible             | Faible  | Faible              |
|                        | Perte d'emploi et diminution de revenus                                                                     | Moyenne   | Locale     | Courte | Moyenne            | Moyenne | Moyenne             |
|                        | Nuisances sonores                                                                                           | Faible    | Locale     | Courte | Faible             | Mineure | Mineure             |
|                        | Atteinte à la santé et à la sécurité des employés                                                           | Moyenne   | Locale     | Courte | Moyenne            | Mineure | Moyenne             |
|                        | Accident de circulation                                                                                     | Faible    | Locale     | Courte | Faible             | Mineure | Faible              |

Source : Consultant, Avril 2026

De l'évaluation des impacts, il ressort que lors de l'exécution des travaux de la phase d'aménagement, des mesures d'atténuation doivent être prise pour réduire les impacts :  
L'évaluation de la gravité des impacts imputables au projet a permis d'identifier pour chaque phase, des impacts suivants qui exigent des mesures d'atténuation ou de compensation :

Tableau 24 : État récapitulatif des répercussions environnementales et sociétales selon les jalons du sous-projet

| <b>Phases</b>                 | <b>Composantes du sol</b>                      | <b>Impacts nécessitant les mesures</b>                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase d'aménagement</b>    | <i>Air</i>                                     | <i>Pollution de l'air estimées à 4,836 kg pour quatre camions</i>                                                                                                                                                        |
|                               | <i>Sol</i>                                     | <i>Perturbation de la structure du sol estimé à 20kg/cm<sup>2</sup> par jour</i>                                                                                                                                         |
|                               | <i>Eau</i>                                     | <i>Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'eaux de vidange et d'huiles de moteur situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites</i>                                              |
|                               | <i>Biologie</i>                                | <i>Perturbation de couvert végétal estimé à 800 m<sup>3</sup> et de 8 pieds d'arbres</i>                                                                                                                                 |
| <b>Phase de construction</b>  | <i>Air</i>                                     | <i>Pollution de l'air par l'émission des poussières, des fumées, de vapeurs de bitume et de diluants estimées à 4,836 kg pour quatre camions.</i>                                                                        |
|                               | <i>Sol</i>                                     | <i>Pollution du sol de 250 à 800 kg/m<sup>2</sup> par des déchets solides - emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, bois, déchets métalliques, etc.</i>                                         |
|                               |                                                | <i>Perturbation de la structure du sol estimé à 20kg/cm<sup>2</sup> par jour</i>                                                                                                                                         |
|                               |                                                | <i>Production des déchets de 18,8kg/m<sup>2</sup></i>                                                                                                                                                                    |
|                               | <i>Sur les aspects sociaux</i>                 | <i>Perturbation de 10% de la mobilité des personnes</i>                                                                                                                                                                  |
|                               |                                                | <i>Nuisances sonores</i>                                                                                                                                                                                                 |
|                               |                                                | <i>Perturbation de 10% de la circulation sur les pistes rurales</i>                                                                                                                                                      |
|                               |                                                | <i>Perturbation de 20% des activités dans la localité et la circulation dans le canton</i>                                                                                                                               |
|                               |                                                | <i>Perturbation de 25% de la disponibilité de l'eau par moment</i>                                                                                                                                                       |
|                               |                                                | <i>Accidents de travail</i>                                                                                                                                                                                              |
|                               |                                                | <i>Conflits entre travailleurs et communautés</i>                                                                                                                                                                        |
| <b>Phase d'exploitation</b>   | <i>Sol</i>                                     | <i>Pollution du sol de 250 à 800 kg/m<sup>2</sup> par les déchets liquides et solides</i>                                                                                                                                |
|                               |                                                | <i>Pollution du sol de 98m<sup>3</sup>/kg par les déchets de nettoyage et les déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange lors des réparations</i>                                                   |
|                               | <i>Eau</i>                                     | <i>Pollution de la nappe d'eau situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites par les déchets de nettoyage, déversements accidentels de carburants et les huiles de vidange lors des réparations</i> |
|                               | <i>Nappe d'eau</i>                             | <i>Baisse de 25% du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage.</i>                                                                                                                                        |
|                               | <i>Air (Par rapport aux panneaux solaires)</i> | <i>Émission d'ondes électromagnétiques d'environ 40 à 50 µT</i>                                                                                                                                                          |
| <b>Phase de fin de projet</b> | <i>Cas d'abandon</i>                           |                                                                                                                                                                                                                          |
|                               | <i>Sur le sol</i>                              | <i>Pollution du sol de 250 à 350 kg/m<sup>2</sup> par les ordures</i>                                                                                                                                                    |

|  |                                         |                                                                                                                                                               |
|--|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |                                         | <i>Multiplication d'animaux nuisibles (mouches, moustiques) et d'agents vecteurs de maladies</i>                                                              |
|  | <i>Sur les aspects socioéconomiques</i> | <i>Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale ; perte d'emploi.</i>                                                                     |
|  |                                         | <i>Dégradation de l'esthétique du paysage</i>                                                                                                                 |
|  | <i>Cas de cession</i>                   |                                                                                                                                                               |
|  | <i>Sur les aspects socioéconomiques</i> | <i>Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale</i>                                                                                       |
|  |                                         | <i>Perte de 25% d'emploi</i>                                                                                                                                  |
|  | <i>Cas de démantèlement</i>             |                                                                                                                                                               |
|  | <i>Sur le sol</i>                       | <i>Pollution du sol de 250 à 350 kg/m<sup>2</sup> par les ordures.</i>                                                                                        |
|  | <i>La qualité de l'eau</i>              | <i>Pollution de la nappe phréatique situées entre 0,5 et 35 mètres de profondeur au sein des altérites par infiltration de lixiviats et des hydrocarbures</i> |
|  | <i>Sur les aspects socioéconomiques</i> | <i>Dégradation de 5% de l'esthétique du paysage</i>                                                                                                           |
|  |                                         | <i>Réduction de 5% des entrées tarifaires à la trésorerie nationale</i>                                                                                       |
|  |                                         | <i>Perte de 25% d'emploi</i>                                                                                                                                  |

*Source : Consultant, Avril 2026*

La mise en œuvre des mesures appropriées identifiées devrait permettre d'éliminer, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs identifiés afin de maximiser les effets bénéfiques liés à l'exploitation du site.

Dans le chapitre qui suit il s'agira de déterminer les différentes mesures devant permettre de bonifier le projet.

## **6.5. Gestion des impacts cumulatifs liés aux activités de la zone du sous-projet**

Dans la localité du sous-projet, il est envisagé la mise en œuvre du présent sous-projet relatif aux travaux de réalisation du système d'Adduction d'Eau Potable (AEP) dans le canton de Sagbiébou. Ce sous-projet s'inscrit dans le cadre global des interventions de la SP-EAU et constitue l'une des composantes visant à améliorer l'accès à l'eau potable dans la zone concernée. Le développement de plusieurs activités des deux sous projets entraînera un cumul d'impacts environnementaux. L'objectif de l'évaluation des impacts cumulatifs est de pouvoir cibler et les impacts associés à la multiplication des actions afin de pouvoir planifier de manière adéquate le développement en tenant compte des préoccupations environnementales, sociales et économiques. La présentation des impacts provenant de différentes sources permet d'anticiper les enjeux prioritaires dans les cas où plusieurs actions sont développées simultanément.

### **6.5.1. Actions sources d'impacts cumulatifs**

Les principales sources d'impacts cumulatifs déterminées à partir des impacts environnementaux sont les actions ci-après :

Pour les travaux de réalisation du système d'AEP dans le village de Djébouri.

#### **La phase d'aménagement du site**

- Apport des engins aux chantiers ;

- Nettoyage du site (destruction des infrastructures et des plantations et l'abattage d'arbres situés sur l'emprise ou susceptibles de gêner les travaux);
- Aménagement des pistes d'accès aux sites et d'emprise du réseau

#### **La phase de construction**

- Les principales activités de cette phase sont :
- Transport des matériaux et des équipements ;
- Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de construction ;
- Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;
- Réalisation des forages et opération d'essai ;
- Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ;
- Maçonnerie en béton pour le sol ;
- Travaux d'aménagement externe et de finition ;
- Montage des panneaux solaires ;
- Essais du réseau ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

#### **La phase d'exploitation**

- Elle se résume aux activités suivantes :
- Fonctionnement des installations électriques et des forages ;
- Mise en service des bornes fontaines ;
- Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements ;
- Entretien de certaines pistes d'accès.

#### **La phase de fin du sous-projet**

- La rétrocession des installations
- L'abandon des équipements
- Le démantèlement des équipements

### **6.5.3. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu physique**

#### ➤ *Air*

Les émissions combinées provenant de l'ensemble des actions projetées peuvent entraîner le dépassement des limites ou objectifs nationaux. En termes de lutte contre les changements climatiques, cela peut amener des obligations futures en termes de GES.

#### ➤ *Sol*

Les diverses actions qui produisent des déchets liquides et solides sur les sols et la dégradation de la structure des sols peuvent amplifier l'altération de la qualité des sols.

#### ➤ *Eau :*

Les effets conjugués de l'ensemble des actions des deux sous projets peuvent être importants en termes de risques de pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques. En effet,

l'altération de la qualité de l'eau par divers sous projets qui produisent des rejets liquides risquent également d'amplifier les problèmes de disponibilité d'eau en qualité et en quantité.

#### **6.5.4. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique**

Au niveau des aspects biologiques, les impacts identifiés sont la perturbation d'espèces végétales et la petite faune et la perturbation du milieu biologique qui résultera principalement de la fragmentation d'habitats liés au développement de certaines actions des deux projets, notamment le débroussaillage de l'emprise naturelle, etc.

Les perturbations combinées d'espèces fauniques et floristiques peuvent être significatives au niveau de la zone des sous projets et de forte importance pour les espèces en danger ou menacées.

#### **6.5.5. Impacts cumulatifs négatifs sur le milieu humain**

Les effets conjugués de l'ensemble des actions des deux projets en cours dans la région de la Savane avec celui de l'AEP au niveau du village de Djébouri, peuvent avoir des impacts importants sur plusieurs communautés en termes de perte de biens dans l'emprise des deux sous projets et en termes d'immigration des personnes en quête d'emploi qui pourront se concentrer dans le canton.

L'utilisation conjuguée des engins sur les sites des différents sous-projets ainsi que la présence des travailleurs sur les chantiers cumuleront les risques d'accident de circulation et d'accident du travail.

Les effets conjugués de l'ensemble des actions des deux sous projets peuvent également augmenter le risque de contamination aux maladies sexuellement transmissibles comme les IST-VIH/SIDA et autres affections dans les communautés du village de Djébouri ainsi que les Violences Basées sur le Genre/Harcèlement Sexuel/Exploitation et Abus Sexuels.

#### **6.5.6. Impacts cumulatifs positifs**

Il est clair que la mise en œuvre de l'ensemble des actions des deux sous projets aura des impacts cumulatifs importants sur l'amélioration des conditions de vie et de la santé humaine. Du point de vue socioéconomique, la mise en œuvre des différentes actions retenues aura notamment des impacts positifs en termes de création d'emplois, de diversification et d'accroissement des sources de revenu, d'accroissement de la productivité, d'implication des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables dans l'activité économique et d'une façon globale de développement du village de Djébouri.

Tableau 25 : Récapitulatif des impacts négatifs cumulatifs et les mesures d'atténuation

| Composantes affectées | Paramètres d'analyse                                                                  | Sources d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Air                   | CO <sub>2</sub> , SO <sub>x</sub> , NO <sub>x</sub> , autres émissions atmosphériques | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation des engins</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Les émissions combinées provenant de l'ensemble des travaux projetés entraînant la dégradation de la qualité de l'air peuvent excéder la zone d'influence directe des projets et entraîner le dépassement des limites ou objectifs nationaux.                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir la situation de référence de la qualité de l'air</li> <li>- Mettre en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Sols                  | Etat des sols                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage des sites</li> <li>- Installations de chantier</li> <li>- Aménagement des zones de stockage et voies provisoires d'accès</li> <li>- Aménagement des voies d'accès aux sites de dépôts des matériaux de construction et le stockage des déblais non requises</li> <li>- Fonctionnement des bases-vie</li> </ul> | <p>Les diverses actions qui produisent des déchets liquides et solides sur les sols et la dégradation de la structure des sols peuvent amplifier l'altération de la qualité des sols.</p> <p>Cela pourrait affecter les capacités de production et les moyens de subsistance au niveau local.</p>                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer au niveau des bases-vie, un site dédié au stockage temporaire des déchets solides dangereux et les mettre à l'abri de la pluie et des ruissellements</li> <li>- Stocker les déchets dangereux dans des conteneurs étiquetés</li> <li>- Eliminer les déchets solides dangereux par une structure agréée par l'ANGE</li> <li>- Stocker les hydrocarbures et les huiles usagées à une distance réglementairement éloignée des points d'eau</li> </ul> |
| Eau                   | Etat des eaux                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de maçonnerie</li> <li>- Lavage des équipements de chantier</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           | Les effets conjugués de l'ensemble des actions des deux sous projets peuvent être importants en termes de risques de pollution des eaux superficielles et des nappes phréatiques. En effet, l'altération de la qualité de l'eau par divers sous projets qui produisent des rejets liquides risquent également d'amplifier les problèmes de | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer l'entretien des véhicules et engins à la base-vie sur des plateformes bétonnées et étanches dotées de déshuileurs</li> <li>- Disposer des poubelles de récupération quotidienne des déchets solides</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                     |

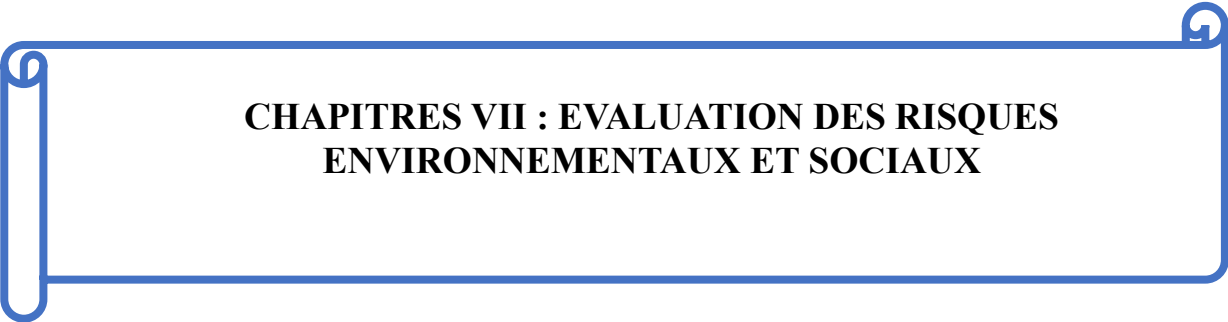
| Composantes affectées                            | Paramètres d'analyse                                  | Sources d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                  |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | disponibilité d'eau en qualité et en quantité.                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'abonner aux structures de pré collecte pour l'enlèvement des déchets</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Flore et faune</b>                            | Espèces animales et végétales terrestre et aquatiques | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage des sites</li> <li>- Installations de chantier</li> <li>- Aménagement des zones de stockage et voies provisoires d'accès</li> <li>- Préparation des zones d'entreposage du matériel</li> <li>- Aménagement des voies d'accès aux sites</li> <li>- Fonctionnement des bases-vie</li> </ul> | <p>Perturbation d'espèces végétales et de petite faune et la perturbation du milieu biologique.</p> <p>Les perturbations combinées d'espèces fauniques et floristiques peuvent être significatives au niveau des villages de Bartelougou et Biagou</p>                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restreindre les activités de nettoyage des sites de stockage au strict minimum nécessaire pour les travaux</li> <li>- Sensibiliser les ouvriers par rapport à la protection des animaux sauvages et à une action de préservation des espèces végétales</li> <li>- Procéder à un reboisement compensatoire</li> </ul>                    |
| <b>Hygiène, Santé, Sécurité des travailleurs</b> | Transmission de maladies                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de travailleurs sur les différents sites du projet</li> <li>- Rapports sexuels non protégés</li> </ul>                                                                                                                                                                                     | Les effets conjugués de l'ensemble des installations/activités de tous les projets et la présence de travailleurs sur les sites ainsi que la main-d'œuvre enquête de travail peuvent augmenter le risque de contamination aux maladies sexuellement transmissible comme les IST-VIH/SIDA de la zone du sous-projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs et la population riveraine aux risques de contamination et de propagation des IST et le VIH-SIDA</li> <li>- Distribuer des préservatifs aux travailleurs sur les chantiers</li> <li>- Faire périodiquement des dépistages volontaires de VIH/SIDA au profit des travailleurs sur les chantiers</li> </ul> |
|                                                  | Violences Basées sur le Genre / Harcèlement Sexuel /  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de travailleurs sur les différents sites du projet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              | Les effets conjugués de l'ensemble des installations/activités de tous les projets et la présence de travailleurs sur les sites ainsi que la main-d'œuvre enquête du travail peuvent augmenter le risque de                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser travailleurs et les populations sur les violences basées sur le genre (VBG), les harcèlements sexuels (HS), les exploitation et abus sexuels (EAS)</li> </ul>                                                                                                                                                              |



| Composantes affectées | Paramètres d'analyse                    | Sources d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                               | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | Exploitation et Abus Sexuels,           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Violences Basées sur le Genre/Harcèlement Sexuel/Exploitation et Abus Sexuels,                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les travailleurs sur les us et coutumes de localités de la zone du projet ainsi que les populations locales surtout les femmes et les jeunes filles sur les risques de changement de comportement avec les externalités négatives liés à l'appât de gains faciles</li> <li>- Faire signer un Code de bonne conduite aux travailleurs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                       | Sécurité et santé au moment des travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nettoyage des sites</li> <li>- Installations de chantier</li> <li>- Aménagement des zones de stockage et voies provisoires d'accès</li> <li>- Préparation des zones d'entreposage du matériel</li> <li>- Préparation des zones de stockage des déblais non requise</li> <li>- Fonctionnement des bases-vie</li> </ul> | L'utilisation conjuguée des engins sur les sites des différents projets ainsi que la présence des travailleurs sur les chantiers cumulera les risques d'accident de circulation et d'accident du travail. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclarer les travailleurs à la CNSS ;</li> <li>- Mettre en place une « Comité » d'hygiène-santé-sécurité au travail sur les chantiers</li> <li>- Identifier et fournir des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux différents postes</li> <li>- Exiger et veiller au port effectif des équipements de protection</li> <li>- Sensibiliser régulièrement les travailleurs au respect et à l'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail</li> <li>- Faire des réunions hebdomadaires de sensibilisation des travailleurs sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail (Quart d'heure de sécurité- (pre-start meeting))</li> </ul> |

| Composantes affectées  | Paramètres d'analyse                                             | Sources d'impact                                                                                                                                                                                                                                                                           | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Populations riveraines | Sécurité des personnes sur les routes utilisées pour les travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amené des engins sur les chantiers</li> <li>- Aménagement des zones de stockage, transports et acheminements des matériaux de construction des ouvrages depuis les carrières</li> <li>- Transport et stockage des déblais non requises</li> </ul> | L'utilisation conjuguée et la circulation combinée des camions sur les voies d'accès aux différents sites des projets et en traversée d'agglomération, ainsi que la présence des populations riveraines cumuleront les risques d'accident de circulation et de perturbation de la mobilité des personnes | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place sur le chantier des panneaux de signalisation temporaire de sécurité routière</li> <li>- Baliser les limites des aires de travail dangereuses avec des équipements appropriés (banderoles fluorescentes, balises de type K5a, K5c etc.)</li> <li>- Réglementer la circulation des véhicules en traversée de quartiers et d'agglomération et sur le chantier</li> <li>- Réaliser les travaux à des heures d'activités régulières autorisées par la réglementation</li> <li>- Sensibiliser les conducteurs de camions de transport de matériaux à la sécurité routière et à la vigilance sur la route</li> </ul> |

Source : Consultant, février 2025



## **CHAPITRES VII : EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**

## **7.1 Identification et description des risques**

Ce chapitre présente une identification et une description des différents risques liés aux activités du projet. Ensuite, une évaluation de ces risques sur la base des critères présentés dans la méthodologie a été faite et des mesures de prévention sont proposées.

### **7.1.1 Identification des risques**

Les risques ont été identifiés à partir d'une matrice d'identification proposée ; mettant en relation les activités du projet sources de risques et les risques potentiels liés à l'hygiène, la santé et la sécurité des employés et des riverains. Ces risques sont donc appréciés par rapport à l'exposition des employés et des riverains.

Tableau 26 : Matrice générique d'identification des risques-projet

|                                 | ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT                                                                                                                 | Air | Eau | Sol | Biodiversité | Éléments socioéconomiques/santé et sécurité |                    |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|--------------|---------------------------------------------|--------------------|
|                                 |                                                                                                                                             |     |     |     |              | Employés/ Ouvriers                          | Riverains/ Usagers |
|                                 |                                                                                                                                             |     |     |     |              |                                             |                    |
| SOURCES POTENTIELLES DE RISQUES | PHASE D'AMENAGEMENT                                                                                                                         |     |     |     |              |                                             |                    |
|                                 | Nettoyage du site                                                                                                                           | X   | X   | X   | X            | X                                           | X                  |
|                                 | Apport des engins aux chantiers                                                                                                             | X   | X   | X   | X            | X                                           |                    |
|                                 | Aménagement des pistes d'accès aux sites et de l'emprise du réseau                                                                          | X   | X   | X   |              | X                                           | X                  |
|                                 | Transport des matériaux et équipement                                                                                                       | X   | X   | X   |              | X                                           | X                  |
|                                 | Mobilisation et l'aménage des engins et matériels du support de panneaux (profilé aluminium, fer galvanisé) ainsi que les panneaux solaires | X   |     | X   |              | X                                           | X                  |
|                                 | PHASE DE CONSTRUCTION                                                                                                                       |     |     |     |              |                                             |                    |
|                                 | Transport des matériaux et des matériels                                                                                                    | X   | X   | X   |              | X                                           | X                  |
|                                 | Construction des ateliers d'entreposage des matériaux de construction ;                                                                     | X   | X   | X   | X            | X                                           | X                  |
|                                 | Entreposage de matériaux de construction et stationnement des engins ;                                                                      | X   | X   | X   |              | X                                           | X                  |
|                                 | Travaux de fouille pour la construction des bornes fontaines et les murs de clôture ;                                                       | X   |     |     |              | X                                           | X                  |
|                                 | Travaux de fouille pour les tuyaux de distribution                                                                                          |     | X   | X   | X            | X                                           | X                  |

|                               |                                                                                                                                   |   |   |   |   |   |   |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|---|---|
|                               | Réalisation des forages et opération d'essai ;                                                                                    |   | X | X |   | X | X |
|                               | Travaux de construction du château                                                                                                | X | X | X |   | X |   |
|                               | Maçonnerie en béton pour le sol et autres ;                                                                                       | X | X | X |   | X |   |
|                               | Travaux d'aménagement externe et de finition ;                                                                                    | X | X | X |   | X |   |
|                               | Essais du réseau                                                                                                                  |   |   | X |   | X | X |
|                               | Repli du matériel et nettoyage des chantiers.                                                                                     | X | X | X |   | X | X |
|                               | Transport des matériaux et des matériels                                                                                          |   |   |   |   |   |   |
|                               | <b>PHASE D'EXPLOITATION</b>                                                                                                       |   |   |   |   |   |   |
|                               | Fonctionnement des installations électriques et des forages                                                                       | X | X | X |   | X | X |
|                               | Mise en service des bornes fontaines                                                                                              |   | X | X |   |   |   |
| <b>Phase de Fin de projet</b> | Travaux d'entretien périodique des équipements et activités annuelles de désherbage des sites puis la maintenance des équipements |   |   | X | X | X | X |
|                               | Entretien de certaines pistes d'accès.                                                                                            |   |   |   |   |   |   |
|                               | Cession                                                                                                                           |   |   |   |   |   |   |
|                               | Démantèlement                                                                                                                     |   |   |   |   |   |   |
|                               | Abandon                                                                                                                           |   |   |   |   |   |   |

Source : Consultant, février 2025

### 7.1.2. Description et évaluation des risques

A l'instar de l'étude de dangers qui traite des risques que peut présenter le projet, en cas d'accidents, sur la population, l'environnement et les constructions aux alentours du site, l'évaluation des risques liés au projet présente également une importance capitale pour le promoteur et les parties prenantes et intéressées. Le risque étudié ici résulte de la combinaison de la probabilité et de la gravité de survenance d'un événement dangereux pour l'intégrité physique ou mentale d'une personne ou d'un groupe de personnes. Il résulte de la présence simultanée d'une personne et d'un danger du projet dans la même zone, créant soit une situation dangereuse, soit une exposition, pouvant conduire à un dommage. Il s'agira sous ce rapport d'identifier les risques sur les travailleurs et populations liés à la mise en œuvre du projet. Ces risques sont ensuite évalués en termes de probabilité d'occurrence et de gravité pour en déduire leur niveau afin de proposer des mesures de sécurité pertinentes et réalisables à mettre en place tenant compte des priorités. Ces dernières permettront de protéger, d'une part les ouvriers et les populations et les ouvriers pendant la phase chantier. Ceci permet de réduire au maximum possible le risque d'accidents ou de maladies professionnelles qui, non seulement constituent un problème de santé ou un handicap pour le salarié mais aussi présentent un coût pour l'exploitant (arrêt de travail et prise en charge des victimes). Il est important de différencier les notions de **DANGER** et de **RISQUE**. Le risque n'est pas un danger ; il en est la conséquence s'il y a exposition au danger.

**DANGER** : Un danger est une propriété ou une capacité d'un objet, d'une personne, d'un processus pouvant entraîner des conséquences néfastes, aussi appelés dommages. Un danger est donc une source possible d'accident.

**RISQUE** : Le risque est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Un danger ne devient un risque que lorsqu'il y a exposition et donc, possibilité de conséquences néfastes.

**RISQUE = PROBABILITE DE SURVENANCE DES DOMMAGES COMBINEE A LEURS CONSEQUENCES**

La méthodologie utilisée comporte principalement les étapes suivantes :

#### Étape 1 : Identification des éléments dangereux

- Réalisation d'un découpage du projet en différentes activités ;
- Dépistage des équipements, matériels, produits, énergies mis en œuvre et les sources possibles d'accidents pour chaque activité opérationnelle.

#### Étape 2 : Évaluation des risques et classement

- Identification des risques liés à chaque danger identifié ;
- Détermination de la probabilité et de la gravité ;
- Hiérarchisation des risques et classement par ordre de priorité.

#### Étape 3 : Détermination des mesures nécessaires

La troisième étape consiste à déterminer les mesures afin d'éliminer les risques ou, au moins, à les maîtriser. Il faut pouvoir déterminer si un risque peut être éliminé complètement ou dans le cas contraire mettre en place des mesures de façon à le contenir ; et s'assurer qu'il ne compromet pas la sécurité et la santé des salariés et des populations suivant la hiérarchie des mesures de maîtrise du risque.

L'évaluation du risque consiste à considérer, pour chaque situation dangereuse, deux facteurs : la probabilité d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition au danger) et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 27 : Niveaux des facteurs (P, G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

| Échelle de probabilité (P) |                 | Échelle de gravité (G) |                                                             |
|----------------------------|-----------------|------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Score                      | Signification   | Score                  | Signification                                               |
| <b>P1</b>                  | Très improbable | <b>G1 = faible</b>     | Accident ou maladie sans arrêt de travail                   |
| <b>P2</b>                  | Improbable      | <b>G2 = moyenne</b>    | Accident ou maladie avec arrêt de travail                   |
| <b>P3</b>                  | Probable        | <b>G3 = grave</b>      | Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle |
| <b>P4</b>                  | Très probable   | <b>G4 = très grave</b> | Accident ou maladie mortel                                  |

Tableau 28 : Grille d'évaluation des risques

|             |   | Probabilité (P) |   |    |    |
|-------------|---|-----------------|---|----|----|
|             |   | 1               | 2 | 3  | 4  |
| Gravité (G) | 4 | 4               | 6 | 12 | 16 |
|             | 3 | 3               | 6 | 9  | 12 |
|             | 2 | 2               | 4 | 6  | 8  |
|             | 1 | 1               | 2 | 3  | 4  |

Signification des couleurs

|        |                                                     |
|--------|-----------------------------------------------------|
| 9 à 16 | Risque élevé inacceptable – Actions avec priorité 1 |
| 4 à 8  | Risque important – Actions avec priorité 2          |
| 1 à 3  | Risque acceptable – Actions avec priorité 3         |

### A. Principaux risques de la phase d'aménagement et de construction

Les activités de transport des engins et des équipements hydrauliques sur les chantiers, les activités de nettoyage du site, des pistes d'accès et d'installation des chantiers peuvent être source des risques d'accidents notamment :

#### - Risque d'accident de circulation

Il se rapporte essentiellement aux allers et retours des engins depuis la phase d'aménagement jusqu'à la phase de fin du projet.

|                                                                                                                                                                  |                                                                                   |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Nature du risque / Conséquences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures corporelles ;</li> <li>- Atteinte à la santé des employés</li> </ul> | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|                                                                                                                                                                  | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                                                                                  | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                                                                                                  | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |



- **Risque d'accident de travail**

Les travaux d'aménagement du site, le transport de la foreuse et des équipements accessoires sur le site du projet, l'apport de sable, de ciment, de planches et autres matériaux de construction ainsi que l'installation du chantier sont des activités qui présentent des risques pour les employés de l'entreprise, la population bénéficiaire présente sur le chantier, les passants et les habitants des concessions voisines.

Il est probable que les engins auront à traverser un certain nombre de localité, pour le transport des équipements, de matériaux et ou de matériels ce qui augmente les risques liés à la circulation.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Blessures corporelles ;<br>- Atteinte à la santé des employés | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                             | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                             | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                                             | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |

- **Risques de contamination par les IST/VIH/SIDA**

La propagation des maladies sexuellement transmissibles notamment les IST/VIH/SIDA entre les employés et les populations des milieux d'accueil peut survenir du fait de l'utilisation de l'argent gagné dans la débauche.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Propagation des IST dont le VIH/SIDA ;<br>- Infections | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                      | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                      | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                                      | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |

- **Risque de pollution des eaux et du sol**

Les égouttures et autres fuites d'huiles et d'hydrocarbures des engins de chantier sur le sol ainsi que la modification de la texture du sol lors des travaux de nettoyage pourront polluer le sol et les eaux superficielles par le processus de ruissellement si les travaux se déroulent en temps de pluies. L'impact indirect sera la contamination des eaux souterraines par le phénomène d'infiltration. Par ailleurs, si les travaux s'effectuent en saison des pluies avec un entreposage de la terre issue des fouilles, on pourrait craindre que les eaux de ruissellements n'entraînent les déblais dans le cours d'eau.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Pollution des eaux de surface ;<br>- Pollution du sol<br>- Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par infiltration. | <b>Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                                                       | <b>Probabilité</b>                                                        | <b>P2</b> |
|                                                                                                                                                                                       | <b>Gravité</b>                                                            | <b>G3</b> |
|                                                                                                                                                                                       | <b>Niveau de risque</b>                                                   | <b>6</b>  |

- **Risque d'atteinte à la santé et intégrité morale des employés et riverains**

Les différentes activités d'aménagement et de construction sont susceptibles d'avoir de l'influence sur la santé ainsi que sur l'intégrité physique et morale travailleurs et des riverains tant sur le chantier qu'à l'extérieur. Ces atteintes seront dues à l'inhalation des émanations de poussière provenant par exemple de l'utilisation du ciment (préparation es socle) ou même

l'exposition aux bruits et aux vibrations etc. Sur le site, certains ouvriers peuvent être tentés de consommer de l'alcool, et de la cigarette exposant eux-mêmes et leurs collègues à des types d'accidents capables de provoquer des entorses, fractures, blessures, etc. Des incendies peuvent même survenir, pour donner suite à la consommation de la cigarette, véritable source ignée et autres stupéfiants. Certains ouvriers sous-informés et négligeant les mesures hygiéniques peuvent adopter des comportements à risque en ce qui concerne la prévention des maladies hémorragiques. Mise à part les nuisances olfactives qui font partie des impacts du projet, les ouvriers lors des travaux de ferrailage peuvent inhaler aussi des débris de ferrailles qui peuvent conduire à des risques de manifestations de maladies respiratoires. Le fonctionnement des engins pendant la phase d'installation des panneaux peut générer des bruits qui causent des nuisances sonores, lorsque ces nuisances sont prolongées et le niveau de décibel trop élevé, il peut survenir des cas de surdité. Il peut aussi arriver que les ouvriers manipulent des huiles de vidange, des graisses, colorants et autres liquides.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | Probabilité                                                        | P4 |
|                                   | Gravité                                                            | G2 |
|                                   | Niveau de risque                                                   | 8  |

- **Atteintes aux us et coutumes des populations de la localité**

On assistera à la présence du personnel étranger dans le village notamment pendant les phases d'aménagement et de construction du projet. On note ainsi un brassage des cultures qui peut avoir des impacts négatifs comme la dépravation des mœurs, la création de certains besoins parfois incompatibles avec les réalités culturelles et socioéconomiques des populations du milieu récepteur. Ce risque d'atteintes aux Us et coutumes existe aussi dans la phase d'exploitation. On pourra assister à une dépravation des mœurs associée à des déviances sexuelles, les grossesses précoces et non désirées, la violence physiques et/ou verbales sur le genre pendant la durée des travaux.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G2 |
|                                   | Niveau de risque                                                           | 6  |

- **Risque d'accident de circulation dû aux allers retour des véhicules de chantiers**

Les riverains, les usagers des voies connexes seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence des activités de transports des matériaux de construction et des mouvements des autres engins de chantier pendant les travaux. A la phase d'exploitation, ce risque sera réduit, puisque la fréquence et le nombre de personnes fréquentant les sites de l'AEP pour des motifs divers notamment les techniciens pour des raisons de maintenance dur le réseau sera en baisse.

| Nature du risque / Conséquences :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Probabilité                                                        | P3 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Gravité                                                            | G2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Niveau de risque                                                   | 6  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heurt, écrasement de personnes/ blessures physiques, mort ;</li> <li>- Choc entre engins, camions et édifices internes/ Blessures physiques, mort ;</li> <li>- Collusion entre camions ou engins/ blessures physiques ;</li> <li>- Écrasement de matériels de construction sur une personne.</li> </ul> |                                                                    |    |

**- Risque d'accidents des populations riveraines des fouilles**

Les activités de fouilles pourront provoquer des accidents des populations vivant aux alentours. Il s'agit entre autres, de blessures physiques par le trébuchement des déblais le long des excavations et des entorses ou des fractures liées aux chutes de plain-pied dans les excavations, etc.

| Nature du risque / Conséquences :                                                                                                                  | Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----|
|                                                                                                                                                    | Probabilité                                                        | P2 |
|                                                                                                                                                    | Gravité                                                            | G4 |
|                                                                                                                                                    | Niveau de risque                                                   | 8  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures physiques</li> <li>- Heurt, écrasement de personnes ;</li> <li>- Glissades et autres</li> </ul> |                                                                    |    |

**- Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables**

Le risque d'incendie est lié à l'utilisation de sources ignées par le personnel de chantier en présence de produits inflammables. Ce risque est avéré à cause de l'utilisation des engins fonctionnant à base du carburant. Ces engins seront utilisés pendant toutes les phases du projet.

| Nature du risque / Conséquences :                                                                   | Évaluation du risque avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----|
|                                                                                                     | Probabilité                                                        | P3 |
|                                                                                                     | Gravité                                                            | G2 |
|                                                                                                     | Niveau de risque                                                   | 6  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Blessures physiques</li> <li>- Dégâts matériels</li> </ul> |                                                                    |    |

**- Risque de contamination par les fluides**

Le choix relatif au fluide à utiliser s'avère très capitale sur le plan environnemental. Les eaux souterraines (parfois potables) peuvent être contaminées par certains fluides utilisés. Cette contamination peut être due à des pertes qui proviennent essentiellement des fissures (formations compétentes fracturées) et cavités (karsts) rencontrées au cours du forage. Il existe deux types de pertes :

Les pertes partielles : petite fissure provoquant la perte du fluide de circulation, cette perte peut être maîtrisée en ajoutant des additifs à la bentonite pour l'alourdir ;

Les pertes totales : grande fissure qui peut dépasser largement les 500 m horizontalement, cette perte provoque la perte totale de la boue de forage, ce qui nécessite le forage à l'eau claire pour limiter les pertes ; on peut aussi envisager une cimentation partielle de la partie fissurée.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|

|                                                                                                                                     |                  |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rallongement du délai de foration</li> <li>- Perte du matériel et des matériaux</li> </ul> | Probabilité      | P3 |
|                                                                                                                                     | Gravité          | G2 |
|                                                                                                                                     | Niveau de risque | 6  |

#### - Risques d'électrocution et d'électrification

Les risques électriques sont aussi effectifs. Ces risques peuvent découler d'une défaillance au niveau des installations électriques. Ils peuvent conduire à une électrisation ou électrocution de la personne. Ils peuvent même être à l'origine de court-circuit qui peut aboutir à des incendies ou explosions.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                     |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Nature du risque / Conséquences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electrification/ brûlures électriques</li> <li>- Electrocution/ Mort d'homme</li> <li>- Court-circuit/ Incendie ou explosion entraînant des brûlures physiques, mort d'homme, perte de matériels</li> </ul> | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise :</b> |    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Probabilité :                                                                       | P2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Gravité :                                                                           | G2 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Niveau de risque :                                                                  | 4  |

#### - Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale

Le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'emplois locaux sont des principales attentes et doléances des populations. La non-satisfaction de ces attentes et doléances pourrait créer des situations conflictuelles qui pourront avoir des impacts négatifs sur l'évolution des travaux dans la phase de construction ou d'installation. En effet, la non-utilisation de la main-d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations au niveau local vu le niveau du chômage élevé dans le milieu récepteur des travaux.

|                                                                                                                                                            |                                                                                   |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Nature du risque / Conséquences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sociaux ;</li> <li>- Augmentation du taux de chômage</li> </ul> | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |    |
|                                                                                                                                                            | Probabilité :                                                                     | P3 |
|                                                                                                                                                            | Gravité :                                                                         | G2 |
|                                                                                                                                                            | Niveau de risque :                                                                | 6  |

#### ❖ Risque de violences basées sur le genre (VBG)

Dans la phase de construction du système d'Adduction d'Eau Potable (AEP), les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus de partout avec des mœurs quelquefois différentes pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels sur les filles mineures pouvant entraîner des grossesses précoces, la dépravation des mœurs, etc.

|                                                                                                                                                                                                                |                                                                                   |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>Nature du risque / Conséquences :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sociaux ;</li> <li>- Dépravation des mœurs ;</li> <li>- Atteinte à la vie et intégrité des femmes/filles</li> </ul> | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |    |
|                                                                                                                                                                                                                | Probabilité                                                                       | P3 |
|                                                                                                                                                                                                                | Gravité                                                                           | G4 |
|                                                                                                                                                                                                                | Niveau de risque                                                                  | 12 |

## B. Principaux risques de la phase d'exploitation

Les principaux risques à la phase d'exploitation se résument :

**- Risque de baisse du niveau de la nappe**

L'exploitation de l'eau de la nappe pourrait conduire à sa baisse et sont tarissement si la sollicitation de la nappe est très forte par rapport au volume d'eau disponible.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Conflits liés à la ressource en eau ;<br>- Atteinte à la santé et à la cohésion sociale | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                       | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                                                       | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G1</b> |
|                                                                                                                                       | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>3</b>  |

**- Risque de contamination de l'eau de la nappe**

L'aménagement du site de captage pourrait apparaître comme un site moderne eu égard au caractère rural du milieu et attiré d'autres activités et installations. Ces activités pourraient occasionner eu égard à leurs natures, des contaminations de la nappe soit par prélèvement d'eau souterraines ou des déversements de déchets.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Contamination de l'eau ;<br>- Atteinte à la santé des consommateurs<br>- Fermeture de site de captage | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                     | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                                                                     | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                                                                                     | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |

**- Risques de vols**

Toute nouvelle installation suscite la curiosité et les tentatives de trouver des biens à prendre facilement : des cas de vols peuvent survenir au niveau du site.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Agression et atteinte à l'intégrité physique<br>- Perte de matériel et atteinte aux installations | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                                                                                 | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                                                                                 | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                                                                                 | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |

**- Risque lié aux courants de fuites**

Les équipements électriques des panneaux solaires sont conçus suivant des normes de fonctionnement. Lors des manipulations maladroites par les employés et/ou par les utilisateurs qui mettent en contact un conducteur et une protection électrique, il en résulte le phénomène de courant de fuite. Ledit phénomène peut être à la base des explosions, incendies, etc., conduisant à des dommages voire à des pertes de vies humaines.

| <b>Nature du risque / Conséquences :</b><br>- Blessure mortelle<br>- Incendie et explosion | <b>Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise</b> |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                                            | <b>Probabilité</b>                                                                | <b>P3</b> |
|                                                                                            | <b>Gravité</b>                                                                    | <b>G2</b> |
|                                                                                            | <b>Niveau de risque</b>                                                           | <b>6</b>  |

**- Risque d'atteintes par les effets du champ électromagnétique**

Le passage du courant électrique dans les câbles et équipements des panneaux solaires crée un champ électromagnétique se traduisant par une émission d'ondes électromagnétiques. Ces

ondes sont soupçonnées, pour les espèces vivantes, d'être un facteur de perturbation, d'affecter leur santé ou leur reproduction, ou encore d'être un facteur de fragmentation éco paysagère. L'évidence de ce risque amène l'OMS à recommander d'appliquer des mesures de précaution.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | - Atteinte à la santé des employés ;                                       |    |
|                                   | - Atteinte au ressource naturelle du milieu                                |    |
|                                   |                                                                            |    |
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G1 |
|                                   | Niveau de risque                                                           | 3  |

## C. Principaux risques de la phase de fin de projet

### i) Cas de cession

A la fin du projet, les équipements et installations mis en place ne pourront pas faire l'objet de cession à une autre structure nationale en dehors de la SP-EAU et de la TdE pour une gestion. Le projet pourra alors faire l'objet de réhabilitation selon les besoins du moment. Les risques mentionnés à la phase d'exploitation sur le milieu biophysique, notamment sur le sol et l'eau seront toujours avérés. Il s'agit de :

- Risque de pollution du sol,
- Risque de pollution des eaux superficielles,
- Risque d'altération de la qualité de l'air.
- Risque d'augmentation de l'insalubrité,
- Risque d'atteinte à la santé de la population.

### ii) Cas d'abandon

A la fin du projet, eu égard à l'importance du projet, les infrastructures, équipements et les systèmes AEP dégradés ont une très faible chance de faire objet d'abandon mais pourront plutôt être réhabilités selon les besoins du moment. Mais en cas d'abandon, le principal risque reste le risque de braquage car les infrastructures comme les locaux de la station de traitement ou de la station de pompage peuvent servir de lieu pouvant héberger les personnes mal intentionnées.

### iii) Cas de démantèlement du projet

#### - Risque d'atteinte à la santé de la population

L'usage du carburant et des huiles à moteur pour les véhicules de transport des matériels de travail et des employés d'une part et pour les engins nécessaires dans le cadre des activités de démantèlement va entraîner des fuites et des déversements sur le sol ; ce dernier sera alors contaminé. En outre, les ouvriers en l'absence de toilettes adaptées et séparées selon le sexe ou par négligence de mesures hygiéniques iront faire leur besoin dans la végétation voisine des chantiers. Ces matières fécales à même le sol vont le polluer et constituer une sorte de nuisance pour ceux qui fréquentent ces zones.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | - Pollution/contamination des eaux de surface ;                            |    |
|                                   | - Contamination des eaux souterraines par infiltration.                    |    |
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G3 |

|  |                  |   |
|--|------------------|---|
|  | Niveau de risque | 8 |
|--|------------------|---|

**- Risque de pollution des eaux superficielles et eaux souterraines**

Les huiles de vidange, l'huile à moteur et le carburant des engins déversés accidentellement sur les sites pourraient contaminer directement les eaux superficielles surtout en saison pluvieuse et la nappe superficielle sous l'effet du processus d'infiltration. Par ailleurs, les matières fécales "déposées" dans les brousses voisines des chantiers par les ouvriers vont être entraînées par les eaux de ruissellement pour polluer les rivières et nappes phréatiques dans les zones du projet.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G2 |
|                                   | Niveau de risque                                                           | 6  |

**- Risque d'accidents de circulation**

Le transport des gravats issus de la démolition des ouvrages et les morceaux de conduite d'eau démantelée ainsi que le fonctionnement des véhicules et engins de chantier, pourraient être une source d'accident de circulation.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G2 |
|                                   | Niveau de risque                                                           | 6  |

**- Risque d'accidents du travail du personnel sur le chantier**

Les activités de démontage des infrastructures et équipements d'AEP et l'utilisation des machines diverses pourront provoquer des accidents du travail à l'endroit des travailleurs. Il s'agit entre autres, de blessures physiques par le trébuchement, des coupures d'objets tranchants et des entorses liées aux chutes de plain-pied.

| Nature du risque / Conséquences : | Évaluation du risque initial avant l'établissement des mesures de maîtrise |    |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|
|                                   | Probabilité                                                                | P3 |
|                                   | Gravité                                                                    | G2 |
|                                   | Niveau de risque                                                           | 6  |

### 7.1.3 Synthèse de l'évaluation des risques

La présente évaluation des risques est faite à l'aide de la matrice de la criticité.

Tableau 29 : Récapitulatif de la criticité selon les différentes phases du projet

| Phase du | RISQUES | GRAVITE | PROBABILITE | CRITICITE |
|----------|---------|---------|-------------|-----------|
|----------|---------|---------|-------------|-----------|

| projet                                                      |                                                                                  |            |            |         |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------|
| <b>PHASES D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION/INSTALLATION</b> | Risque d'accident de circulation                                                 | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'accident de travail                                                     | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risques de contamination par les IST/VIH/SIDA                                    | Probable   | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque de pollution des eaux et du sol                                           | Moyenne    | improbable | Moyenne |
|                                                             | Risque d'atteinte à la santé et intégrité morale des employés et riverains       | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Atteintes aux us et coutumes des populations de la localité                      | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'accident de circulation dû aux allers retour des véhicules de chantiers | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'accidents des populations riveraines des fouilles                       | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'incendie lié à l'usage de produits inflammables                         | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque de contamination par les fluides                                          | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risques d'électrocution et d'électrisation                                       | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risques de conflit lié à la non-utilisation de la main d'œuvre locale            | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque de violences basées sur le genre (VBG)                                    | Très grave | Probable   | Forte   |
| <b>PHASE D'EXPLOITATION DU SYSTEME D'AEP</b>                | Risque de baisse du niveau de la nappe                                           | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque de contamination de l'eau de la nappe                                     | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risques de vols                                                                  | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque lié aux courants de fuites                                                | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'atteintes par les effets du champ électromagnétique                     | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
| <b>PHASE DE FIN DE PROJET</b>                               | <b>Démantèlement</b>                                                             |            |            |         |
|                                                             | Risque de pollution du sol et des eaux                                           | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'accidents de circulation                                                | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'accidents du travail                                                    | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque d'atteinte à la santé de la population                                    | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | Risque de pollution des eaux superficielles et eaux souterraines                 | Moyenne    | Probable   | Moyenne |
|                                                             | <b>Abandon</b>                                                                   |            |            |         |



|  |                    |         |          |         |
|--|--------------------|---------|----------|---------|
|  | Risque de braquage | Moyenne | Probable | Moyenne |
|--|--------------------|---------|----------|---------|

Source : Consultant, février 2025

Les risques associés à la criticité dont les cases sont en croix nécessitent des mesures de prévention. Quant aux risques résiduels, ils doivent être identifiés après une évaluation continue lors du déroulement des activités du sous-projet enfin de déterminer les mesures supplémentaires nécessaires à entreprendre.

## 7.2 Plans de gestion des risques (PGR)

### Réduction des risques à la source

La réduction des risques à la source permettra de limiter l'exposition du personnel et des riverains aux risques d'accidents majeurs.

#### Mesures préventives

La responsabilité juridique du chef d'entreprise est accrue par de nouvelles obligations en matière de prévention des risques professionnels. L'évaluation de ces risques constitue un moyen essentiel pour la proposition et la mise en œuvre des mesures préventives afin de préserver la santé et la sécurité des employés pour la mise en œuvre d'un moyen préventif.

Le médecin du travail a pour rôle de : surveiller la santé des employés et de leur environnement de travail conformément au code de travail et conseiller l'employeur et les employés sur le choix des équipements de travail, l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, ...

#### a. Mesures préventives à la phase d'aménagement :

- ☐ Liés à la santé et à la sécurité des employés

La réduction des risques sanitaires et d'accidents (de travail et de circulation) passe par l'application des mesures suivantes :

- (i) doter et exiger le port obligatoire par les ouvriers d'équipements de protection individuels adaptés ;
- (ii) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- (iii) sécuriser les sites de forage en balisant les limites des sites avec des équipements appropriés (banderoles fluorescentes, balises de type K5a, K5c etc.)
- (iv) prévoir des distances de sécurité sur lequel seront interdit toutes sources de pollution.
- (v) éviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée ;
- (vi) respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution. Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le règlement des distances à respecter avant d'entreprendre un forage :

|                    |                                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------|
| HYDROCARBURES      | Le forage devra être éloigné au minimum de 35 m. |
| BÂTIMENT D'ÉLEVAGE |                                                  |
| STOCK DE PRODUITS  |                                                  |
| PHYTOSANITAIRES    |                                                  |

|                                      |                                                  |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>STOCK DE FERTILISANTS</b>         |                                                  |
| <b>OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT</b>      |                                                  |
| <b>ÉPANDAGE DE BOUE INDUSTRIELLE</b> | Le forage devra être éloigné de 35 à 100 m.      |
| <b>DÉCHARGE, STOCKAGE DE DÉCHETS</b> | Le forage devra être éloigné au minimum de 200 m |

Source : Consultant, février 2025

- (vii) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (viii) sensibiliser les ouvriers sur les risques liés à la santé et les mesures prises.

➤ *Liés à la santé et à la sécurité des populations*

- i. installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée de véhicules lourds au niveau du chantier ;
- ii. sensibiliser la population sur les risques liés à la santé et les mesures prises.

**b. Mesures préventives à la phase d'aménagement et de construction**

➤ Liés à la santé et à la sécurité des employés

Pour prévenir les risques professionnels liés à la construction, les mesures suivantes seront prises :

- (i) clôturer le chantier pour éviter l'accès incontrôlé ;
- (ii) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée des engins lourds au niveau du chantier ;
- (iii) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (iv) introduire une clause dans les contrats contraignant les prestataires de services à respecter les mesures prises pour atténuer les impacts liés aux activités à mener ;
- (v) sensibiliser les conducteurs sur les mesures à prendre afin d'éviter la perturbation de la circulation et l'encombrement des routes ;
- (vi) recouvrir les déblais avec des bâches;

**Toute la période d'existence du chantier, il convient de :**

- ✓ stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits ;
- ✓ mettre en place des tubages provisoires ;
- ✓ fermer le puits en dehors des heures d'ouverture du chantier ;
- ✓ limiter les véhicules à proximité du forage ;
- ✓ poser une clôture autour du chantier.

Pour atténuer les affections pulmonaires et les risques d'accidents pouvant entraîner des dommages corporels ou la mort des ouvriers, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre :

- (i) sensibiliser les ouvriers sur le port des EPI adaptés et sur les bons comportements et bonnes pratiques;
- (ii) doter les ouvriers d'équipements de protection individuels adaptés et veiller à leur port effectif ;
- (iii) former les ouvriers aux premiers secours et les doter d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins;
- (iv) éviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos ;
- (v) sensibiliser les ouvriers sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle.

➤ Liés à la santé et à la sécurité des populations

- (i) installer des panneaux de signalisation indiquant la sortie et l'entrée des engins lourds au niveau du chantier ;
- (ii) recouvrir le sable avec des bâches ;
- (iii) clôturer le chantier pour éviter l'accès incontrôlé ;
- (iv) éviter la circulation des gros camions réquisitionnés pour les travaux aux heures de pointe ;
- (v) baliser les fouilles ;
- (vi) signaler la présence des zones à risque tout au long de la ligne du réseau
- (vii) aménager des passerelles aux habitants sur l'itinéraire du réseau ;

➤ Liés à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité

- (i) Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser

➤ Liés aux exagérations des dimensions de fouille des canaux à PEHD

- (i) Faire des fouilles des canaux à des dimensions nécessaires au PEHD ;
- (ii) Dédommager les personnes affectées par les activités pour les tuyaux PEHD.

➤ Liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux

- (i) Bien compacter les canaux lors des fermetures

➤ Liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD

- (i) Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.

➤ Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux

- (i) Mener des études préalables afin de déceler la position de l'altitude la plus élevée de la localité où sera installé le château d'eau ;
- (ii) Considérer l'avis de la population qui souhaite soit équiper les forages de Bouyo 2 dont le débit est 15 m<sup>3</sup>/h et celui de pissiyo dont le débit est de 20 m<sup>3</sup>/h ou soit réaliser un nouveau forage.
- (iii) Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important ;
- (iv) Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps.

### c. Mesures préventives à la phase d'exploitation

- Prévoir un comité de gestion des installations qui s'occupera également des entretiens périodiques des installations ;
- Entretenir périodiquement les installations,
- Faire une maintenance périodique des installations,
- Faire un suivi technique et périodique des installations ;
- faire des aménagements spécifiques en termes d'assainissement et de canalisation des eaux de ruissellement aux alentours des sites de forage ;
- éviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée ;
- respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution. Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant le règlement des distances à respecter avant d'entreprendre un forage :

|                                              |                                                         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>HYDROCARBURES</b>                         | <b>Le forage devra être éloigné au minimum de 35 m.</b> |
| <b>BÂTIMENT D'ÉLEVAGE</b>                    |                                                         |
| <b>STOCK DE PRODUITS<br/>PHYTOSANITAIRES</b> |                                                         |
| <b>STOCK DE FERTILISANTS</b>                 |                                                         |
| <b>OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT</b>              |                                                         |
| <b>ÉPANDAGE DE BOUE INDUSTRIELLE</b>         | Le forage devra être éloigné de 35 à 100 m.             |
| <b>DÉCHARGE, STOCKAGE DE<br/>DÉCHETS</b>     | Le forage devra être éloigné au minimum de 200 m        |

Source : Consultant, février 2025

- mettre des panneaux de signalisation des activités interdites dans la surface de sécurité ;
- sensibiliser les populations sur la préservation de l'eau contre les risques de contamination de la nappe ;

### Par rapport au risque de contamination par les hydrocarbures

- ✓ stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits ;
- ✓ mettre en place des tubages provisoires ;
- ✓ fermer le puits en dehors des heures d'ouverture du chantier ;
- ✓ limiter les véhicules à proximité du forage ;
- ✓ poser une clôture autour du chantier.

### Par rapport au risque d'éruption ou de perte de contrôle au cours du forage

En cas d'une perte de contrôle du puits, il faudrait :

- ✓ Fermer la tête du puits ;
- ✓ Éliminer le fluide de formation qui s'est introduit dans le puits ;
- ✓ Ajuster la densité sous l'obturateur pour contrecarrer la forte pression.

### d. Cas d'abandon d'un forage

Un forage peut être abandonné pour diverses raisons :

- ✓ fin d'une exploitation;
- ✓ fin de surveillance;
- ✓ dégradation trop importante, etc.

Un rapport de fin de travaux doit alors être mis en place, et le puits doit alors être comblé.

Par rapport à la santé de la population, l'analyse doit porter sur les paramètres suivants :

| PARAMETRES                               | DIRECTIVES OMS                |
|------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Physico-chimique</b>                  |                               |
| Sédimentation                            | Absence                       |
| Couleur (mg /l pt)                       | Incolore                      |
| pH                                       | $6,5 \leq \text{pH} \leq 8,5$ |
| pHs / indice d'agressivité               | -                             |
| Turbidité (NTU)                          | $< 5$                         |
| Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ ) | 400                           |
| Chlorures (mg/l)                         | $\leq 250$                    |
| Ammonium (mg/l)                          | $\leq 1,5$                    |
| Titre alcalimétrique (TA) (°F)           |                               |
| Titre alcalimétrique complet (TAC) (°F)  |                               |
| Dureté calcique (THca) (°F)              |                               |
| Dureté magnésienne (THMg) (°F)           |                               |
| TH : Dureté totale (°F)                  | $\leq 50$                     |
| Nitrates (mg/l)                          | $\leq 50$                     |
| Nitrites (mg/l)                          | $\leq 3$                      |
| Sulfates (mg/l)                          | $< 500$                       |
| Sodium (mg/l)                            | $\leq 175$                    |
| Sulfures (mg/l)                          |                               |
| Potassium (mg/l)                         | $\leq 12$                     |
| Silice (mg/l)                            |                               |
| Fer (mg/l)                               | $\leq 0,3$                    |
| Fluorures (F) (mg/l)                     | $\leq 1,5$                    |
| Arsenic (As) (mg/l)                      | $\leq 0,05$                   |
| Manganèse (mg/l)                         | $\leq 0,5$                    |
| Orthophosphates (mg/l)                   |                               |
| Oxydabilité (mg/l d'O <sub>2</sub> )     | $\leq 5$                      |
| <b>Métaux lourds</b>                     |                               |
| Plomb                                    | $\leq 0,01$                   |
| Cadmium                                  | $\leq 0,003$                  |
| Mercuré                                  | $\leq 0,001$                  |
| <b>Bactériologique</b>                   |                               |
| Bactéries coliformes totales             |                               |
| Bactéries <i>Escherichia coli</i>        |                               |
| Bactéries entérocoques                   |                               |

Source : Consultant, février 2025

### **Mesures liées au fonctionnement des panneaux photovoltaïques**

#### **Mesures contre le risque de surintensités**

- Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipement non conventionnels aux normes nationales et internationales ;

- S'assurer de l'existence des dispositifs de sécurité tels que : les coupe-circuits et fusibles qui assurent une protection contre les surintensités et le court-circuit ; les disjoncteurs et interrupteurs automatiques commandés par une surintensité ou un courant de fuite.

#### **Mesures contre les risques liés aux courants de fuites**

- Sensibiliser régulièrement les employés et utilisateurs de courant sur les méfaits liés aux courants de fuites ;
- Eviter de mettre en courant un conducteur et une protection électrique ;
- S'assurer de l'existence des dispositifs de coupe-circuits, de fusibles, de disjoncteurs et d'interrupteurs automatiques commandés par une surintensité ou un courant de fuite ;
- Surveiller les lignes électriques.

#### **Mesures contre le risque d'atteintes par les effets du champ électromagnétique**

- Doter le personnel du chantier de matériels et équipements de protection individuels ;
- Informer et sensibiliser le personnel sur les dangers et les risques potentiels liés à la Compatibilité Electromagnétique (CEM) ;
- Appliquer de façon rigoureuse et respecter strictement les consignes de sécurité au niveau des installations ;

**Tableau 30 : Plan de gestion des risques de l'AEP (PGR)**

| Risques                                      | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                    | Période de mise en œuvre                                | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                                                                     | Moyens de vérification                     | Coût (FCFA)                   |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Phase d'aménagement</b>                   |                                                                                                                    |                                                         |                              |                                     |                                                                                                                          |                                            |                               |
| Risques d'exposition des ouvriers aux bruits | Sensibiliser les conducteurs au respect des consignes                                                              | Pendant les travaux de la phase préparatoire du terrain | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séance de sensibilisation,<br>Nombre de cas de plaintes                                                        | PV de sensibilisation<br>Rapport de suivi  | 250.000                       |
|                                              | Equiper les ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                    | Phase de préparation                                    | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'EPI distribués<br>Nombre d'ouvriers portant les EPI<br>Port effectif des équipements de protection individuelle | Rapport de suivi                           |                               |
| Risques d'accident de circulation            | Mettre des panneaux de signalisation à l'entrée et sortie des engins et camions                                    | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Présence des panneaux de signalisation                                                                                   | -Visite de site, -<br>Rapport d'activités, | 150000                        |
|                                              | Limiter la vitesse maximale des engins à 30 km/h et veiller à leur respect lors de la traversée des agglomérations | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de cas de plaintes et d'accident grave                                                                            | Rapport d'activités,                       | 00                            |
|                                              | Contracter les services d'un médecin                                                                               | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Contrat signé avec un médecin                                                                                            | Rapport d'activités,                       | 1500000                       |
|                                              | S'assurer que les véhicules sont en bon état                                                                       | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Pourcentages de véhicule à visite technique à jour                                                                       | Rapport d'activités                        | 00                            |
| Risque d'accident de travail                 | Sensibiliser les ouvriers et la population sur les risques d'accident de travail                                   | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séance de sensibilisation                                                                                      | Rapport de sensibilisation                 | 50.000                        |
| Risque d'accident de travail                 | Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif    | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'EPI distribués<br>Pourcentage d'ouvriers dotés d'EPI adaptés                                                    | Visite de site<br>Rapport de suivi         | 500000 pour toutes les phases |
|                                              | Confectionner et afficher les pictogrammes d'interdiction et de danger sur le lieu de travail                      | Phase d'aménagement                                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'affiches d'interdiction et de dangers disponibles sur le chantier                                               | Visite de site<br>Rapport de suivi         | 100.000                       |

| Risques                                                                  | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                                   | Période de mise en œuvre                                 | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                               | Moyens de vérification                    | Coût (FCFA)                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                                                          |                                                                                                                                   |                                                          |                              |                                     | Nombre de plaintes                                                                 |                                           |                                                      |
|                                                                          | Souscrire à une police d'assurance de couverture des ouvriers                                                                     | Pendant les travaux de la phase d'aménagement            | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'ouvriers assurés<br>Pourcentage d'ouvriers assurés                        | Visite de site<br>Rapport de suivi        | 50 000 par ouvriers                                  |
|                                                                          | Disposer d'une trousse de premier secours pour les premiers soins médicaux                                                        | Pendant les travaux de la phase d'aménagement            | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence d'une trousse de premier secours                                         | Visite de site<br>Rapport de suivi        | 25 000                                               |
| Risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des ouvriers              | Mettre à la disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                   | Pendant les travaux de la phase d'aménagement            | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'ouvriers portant effectivement les équipements de protection individuelle | Visite de site<br>Rapport d'activités     | Déjà pris en compte                                  |
|                                                                          | Disposer d'une trousse de premiers secours pour les premiers soins et recourir au service d'un médecin en cas de blessures graves | Pendant les travaux de la phase d'aménagement            | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de trousses disponibles                                                     | Visite de site<br>Rapport de suivi        | Prise en compte dans le Risque d'accident de travail |
| Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des populations riveraines | Informier et sensibiliser les populations riveraines de l'exécution des travaux                                                   | Avant le démarrage des travaux de la phase d'aménagement | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances d'information et de sensibilisation                              | Rapport d'activités                       | 50000                                                |
| <b>Phase de construction</b>                                             |                                                                                                                                   |                                                          |                              |                                     |                                                                                    |                                           |                                                      |
| Pollution de l'air                                                       | Solliciter les services des engins et camions en bon état                                                                         | Pendant les travaux de la phase de construction          | SP-EAU                       | ANGE                                | Etat des engins et camions                                                         | Visite technique à jour                   | 00                                                   |
| Risque d'atteinte à la santé et à la                                     | Sensibiliser les conducteurs sur les contaminations des eaux par les fuites des huiles à moteur et de carburant au                | Pendant les travaux de la                                | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation                                               | Rapport d'activités<br>Liste de présences | Pris en compte dans les mesures                      |



| Risques                                                    | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                                                                     | Période de mise en œuvre                        | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                               | Moyens de vérification | Coût (FCFA)                                          |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------------|
| sécurité des employés                                      | sol par phénomène d'infiltration ou de ruissèlement                                                                                                                 | phase de construction                           |                              |                                     | Nombre de personnes sensibilisée                                                   |                        | sur les risques d'accident de travail                |
|                                                            | Doter les employés d'équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                                                                         | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence et utilisation effective d'EPI                                           | Rapport de suivi       |                                                      |
|                                                            | Sensibiliser les employés sur les méthodes de prévention des IST et du VIH/SIDA et la responsabilité sexuelle Mettre à la disposition des employés des préservatifs | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Affiches de sensibilisation contre les IST/SIDA                                    | Rapport de suivi       | 50000                                                |
| Risque d'atteinte à la santé et à la sécurité des employés | Prévoir une trousse de premiers secours pour les premiers soins en cas de blessures légères                                                                         | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de personnes sensibilisées          | Rapport de suivi       | Prise en compte dans le Risque d'accident de travail |
| Risque d'exposition des employés aux bruits                | Eviter de faire des travaux bruyants pendant la nuit et aux heures de repos                                                                                         | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Niveau de décibel,<br>Nombre de plaintes                                           | Visite de site         |                                                      |
|                                                            | Mettre à la disposition des employés des équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                                                     | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'ouvriers portant Effectivement les équipements de protection individuelle | Rapport de suivi       |                                                      |
| Risque d'exposition des employés aux bruits                | Mettre à la disposition des employés des casques antibruit et veiller à leur port effectif.                                                                         | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Pourcentage des employés équipés de cache-nez                                      | Rapport de suivi       | 50.000                                               |
| Risque de contamination par les fluides                    | Sensibiliser les foreurs sur les risques de contamination par les fluides                                                                                           | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'ouvriers sensibilisés<br>Pourcentage de foreurs sensibilisé               | Rapport de séance      | 50000                                                |

| Risques                                                                         | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                           | Période de mise en œuvre                        | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre            | Moyens de vérification                    | Coût (FCFA) |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
|                                                                                 | Utiliser les fluides admis sur le plan environnemental                                                    | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Les éléments caractéristiques des fluides                       | Fiche technique des fluides (notice)      | 00          |
| Risque de contamination par les hydrocarbures                                   | Stocker les hydrocarbures utilisés par la foreuse dans un endroit éloigné du puits                        | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Pourcentage des contenants de carburant stockés proche du puits | Visite<br>Rapport de suivi                | 00          |
|                                                                                 | Mettre en place des tubages provisoires                                                                   | Pendant les travaux de la phase de construction | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence de tubage                                             | Visite du site<br>Rapport de suivi        | 00          |
|                                                                                 | Eviter de parquer les véhicules à proximité du forage                                                     |                                                 | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de véhicules stationné à proximité du forage             | Rapport de suivi<br>visite                | 00          |
|                                                                                 | Installer un système de protection du chantier                                                            |                                                 | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence de clôture de protection                              | Rapport de suivi                          | 100 000     |
| Risque d'éruption ou de perte de contrôle au cours du forage                    | Utiliser un appareil de forage de bonne qualité                                                           | Phase de construction                           | SP-EAU                       | ANGE                                | Caractéristique du fluide                                       | Fiche technique du fluide                 | 00          |
| Risque lié à la destruction des ouvrages par les vents violents de la localité. | Utiliser les matériels de qualité et à la qualité des ouvrages à réaliser                                 | Phase de construction                           | SP-EAU                       | ANGE                                | Mise en place d'un comité de suivi des matériels utilisés       | Rapport du comité de suivi                | 00          |
| Risques liés aux exagérations lors de la fouille des canaux à PEHD              | Faire des fouilles des canaux à des dimensions nécessaires au PEHD                                        | Phase de construction                           | SP-EAU                       | ANGE                                | La dimension des canaux réalisés et la dimension des PEHD       | Visite du site et le rapport de la visite | 00          |
| Risques liés au non-paiement à la main d'œuvre locale qui sera                  | Respecter les engagements signés avec toute main d'œuvre locale qui sera utilisée par rapport au paiement | Toutes les phases du projet                     | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de plaintes                                              | Visite du site et le rapport de la visite | 00          |

| Risques                                                                                                         | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                                                                                                   | Période de mise en œuvre | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre    | Moyens de vérification                    | Coût (FCFA) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
| utilisée ou le non-respect des engagements signés avec celle-ci.                                                |                                                                                                                                                                                                   |                          |                              |                                     |                                                         |                                           |             |
| Risques liés aux affaissements des canaux à PEHD après les travaux                                              | Bien compacter les canaux lors des fermetures                                                                                                                                                     | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Aspect de l'emprise des canaux fermés après les travaux | Visite du site et le rapport de la visite | 00          |
| Risques liés à la chute des riverains dans les canaux à PEHD                                                    | Prévoir des passerelles pour les passants et veiller à leur utilisation au temps nécessaire.                                                                                                      | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Présence des passerelles ;<br>Absence des plaintes ;    | Visite du site et le rapport de la visite | 50.000      |
| Risque de dysfonctionnement ou de manque d'efficacité dans le fonctionnement du château d'eau après les travaux | Mener des études préalables afin de déceler la position de l'altitude la plus élevée de la localité où sera installé le château d'eau.                                                            | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Résultats des études                                    | Visite du site et le rapport de la visite | 200.000     |
|                                                                                                                 | Opter pour les tuyaux PEHD de diamètre important                                                                                                                                                  | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés   | Rapport du comité de suivi                | 00          |
|                                                                                                                 | Installer les panneaux solaires de bonne qualité dont le fonctionnement peut perdurer et d'une manière efficace dans le temps                                                                     | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence d'un comité de suivi des matériels utilisés   | Rapport du comité de suivi                | 00          |
|                                                                                                                 | Considérer l'avis de la population qui souhaite soit équiper les forages de Bouyo 2 dont le débit est 15 m3/h et celui de pissiyo dont le débit est de 20 m3/h ou soit réaliser un nouveau forage | Phase de construction    | SP-EAU                       | ANGE                                | Nature et efficacité des forages équipés                | Visite du site et le rapport de la visite | 00          |
| Phase d'exploitation                                                                                            |                                                                                                                                                                                                   |                          |                              |                                     |                                                         |                                           |             |

| Risques                                                                                                                        | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                                       | Période de mise en œuvre                | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                     | Moyens de vérification                                  | Coût (FCFA) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------|
| Risque de maladies pour les utilisateurs éventuels de l'eau de puits (eau de boisson)                                          | Faire une analyse en laboratoire de l'eau conformément aux normes en vigueur au niveau national ou de l'OMS                           | Avant la réception de l'ouvrage         | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de paramètres vérifiés                                            | Fiche d'analyse                                         | 120 000     |
| Risque d'exposition des populations aux nuisances olfactives du fait de la présence d'eaux mal drainée et de mauvais entretien | Sensibiliser les populations sur la gestion de la salubrité au niveau du forage                                                       | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation                                     | Rapport de sensibilisation                              | 150.000     |
|                                                                                                                                | Faire un calendrier d'entretien du forage                                                                                             | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de plaintes par rapport à l'insalubrité du site                   | Visite de site<br>Rapport de suivi                      | 00          |
| Risque de contamination de la nappe                                                                                            | Eviter toute source de pollution afin de préserver la qualité de l'eau puisée                                                         | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de sources de pollution identifiées                               | Visite de site<br>Rapport de suivi                      | 00          |
|                                                                                                                                | Respecter la règle sur les distances vis-à-vis de sources de pollution, qui varient, selon le degré du risque de source de pollution. | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre d'activités installées sur distance admise                        | Visite de site<br>Rapport de suivi                      | 00          |
|                                                                                                                                | Sensibiliser la population riveraine des sites de forage sur les sources de pollution des nappes et sur les mesures à prendre         | Pendant la phase d'exploitation         | SP-EAU                       | ANGE                                | Pourcentage de la population sensibilisé                                 | PV de sensibilisation                                   | 50 000      |
| Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit)                                                                          | Sensibiliser les utilisateurs de courants sur les risques d'usage d'équipement non conventionnels aux normes du Togo                  | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de personne sensibilisées | PV des séances de sensibilisation<br>Liste de présences | 50.000      |

| Risques                                               | Mesures de prévention et de gestion des risques                                                                                                                                  | Période de mise en œuvre                | Responsable de mise en œuvre | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateurs de contrôle et de suivi de mise en œuvre                               | Moyens de vérification                             | Coût (FCFA) |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------|
| Risque de surintensités (Surcharges et Court-circuit) | S'assurer de l'existence des dispositifs de sécurité tels que : les coupe-circuits et fusibles qui assurent une protection contre les surintensités et le court-circuit          | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence de dispositifs de sécurité<br>Nombre de plaintes                         | Rapport de visite<br>PV de résolution des plaintes | 00          |
| Risques liés aux courants de fuites                   | Sensibiliser régulièrement les employés et utilisateurs de courant sur les méfaits liés aux courants de fuites ;                                                                 | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation                                               | PV des séances de sensibilisation                  | 250.000     |
|                                                       | Éviter de mettre en contact un conducteur et une protection électrique ;                                                                                                         | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU                       | ANGE                                | Absence de liaison entre le courant d'un conducteur et d'une protection électrique | Rapport de visite                                  | 00          |
|                                                       | S'assurer de l'existence des dispositifs de coupe-circuits, de fusibles, de disjoncteurs et d'interrupteurs automatiques commandés par une surintensité ou un courant de fuite ; | Phase de construction et d'exploitation | SP-EAU                       | ANGE                                | Existence des dispositifs de sécurité                                              | Rapport de visite                                  | 00          |
| <b>Phase de fin du projet</b>                         |                                                                                                                                                                                  |                                         |                              |                                     |                                                                                    |                                                    |             |
| Risque de Contamination du sol et de la nappe         | Désinstaller les équipements et fermer le puits selon la règle de l'art                                                                                                          | Abandon                                 | SP-EAU                       | ANGE                                | Nombre de cas de plaintes                                                          | Rapport de suivi                                   | 500 000     |

|                                                                                                                                |                                                                                       |                        |        |      |                                   |                                      |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------|------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------------|
| Risque d'atteinte à la santé et les sécurités liées à l'abandon des équipements des installations des panneaux photovoltaïques | Confier l'équipement à la société de fabrication ou à une société de recyclage agréée | Phase de fin de projet | SP-EAU | ANGE | Pourcentage des équipements cédés | Fiche de cession                     | 00               |
| Risque de conflits fonciers                                                                                                    | Faire établir une attestation de donation authentifiée                                | Phase d'aménagements   | SP-EAU | ANGE | Nombre de cas de plaintes         | Attestation de donation authentifiée | 150000           |
| TOTAL                                                                                                                          |                                                                                       |                        |        |      |                                   |                                      | <b>4 395 000</b> |

*Source : Consultant, février 2025*

Le coût de mise en œuvre du PGR est estimé à **quatre millions trois-cent quatre-vingt quinze-mille (4 395 000) FCFA**

### **7.3. Plan de prévention VGB/EAS/HS**

Pour mettre en place un système d'atténuation du risque d'EAS/HS, il convient d'exiger que les dispositions suivantes soient respectées :

- Tous les employés de l'entreprise (y compris ses sous-traitants), du maître d'œuvre et les autres consultants qui ont une empreinte dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation du système d'adduction d'eau potable doivent signer un code de conduite qui sera annexé à leur contrat de travail ;
- Un véritable plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel doit être mis en place pour que les travailleurs comprennent bien la politique suivie et les comportements escomptés, de même qu'un mécanisme de gestion des plaintes. Ce plan d'action devrait inclure des programmes de formation et de communication ainsi que des mesures destinées à informer la communauté touchée du code de conduite que le personnel a signé ; et
- Le plan d'action devrait définir des protocoles de responsabilisation et d'intervention qui énoncent les procédures à suivre afin d'amener les gens à répondre de leurs actes et de sanctionner les membres du personnel ayant enfreint les dispositions en matière d'EAS/HS.

Tableau 31 : Plan de prévention VGB/EAS/HS

| RISQUES D'EAS/HS LIES AU PROJET                                                                                                                    | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                  | RESPONSABLES D'EXECUTION | RESPONSABLES DE SUIVI | ÉCHEANCE                             | INDICATEUR(S)                                                                    | BUDGET           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>PLAN DE REDEVABILITÉ ET RÉPONSE</b>                                                                                                             |                                                                                                                                        |                          |                       |                                      |                                                                                  |                  |
| <b>Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux chantiers, la présence des travailleurs</b>                                                     | Mobiliser une/un spécialiste en sauvegarde sociale avec une expertise en genre et VBG/EAS/HS au sein de l'entreprise                   | SP-EAU                   | ANGE                  | Avant le démarrage des travaux       | Présence d'un spécialiste en sauvegarde sociale au sein de l'entreprise          | Inclure dans PGR |
| <b>Risque de non prise en charge des survivants de VBG/HS/EAS</b>                                                                                  | Sensibiliser les comités de gestion des plaintes à l'accompagnement des survivants jusqu'à leur rétablissement et réinsertion complète | SP-EAU                   | ANGE                  | Tout le cycle de vie du projet       | % de survivants accompagnés                                                      | Inclure dans PGR |
| <b>Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin sur le chantier (e.g. aux chantiers)</b> | Faire signer à tout le personnel un code de conduite                                                                                   | SP-EAU                   | ANGE                  | · Avant le démarrage des travaux     | % des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite | Inclure dans PGR |
|                                                                                                                                                    | Assurer que les mesures de ce plan d'action du projet pour atténuer et répondre aux                                                    | SP-EAU                   | ANGE                  | Avant le recrutement des entreprises | Présence du plan dans le DAO                                                     | Inclure dans PGR |



|                                                                                                                                                                                                       |                                                    |        |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                   |      |                                  |                                                                                               |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                                       |                                                    |        |      | risques de VBG/EAS/HS sont compris dans tous les DAO                                                                                                                                                                                                                                                             |                                   |      | ises et Contrô le                |                                                                                               |                  |
|                                                                                                                                                                                                       | Construire des toilettes séparées hommes et femmes | SP-EAU | ANGE |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 0% de sanitaires séparés en gerne |      |                                  |                                                                                               |                  |
| <b>Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet</b>                                                                           |                                                    |        |      | Disposer sur le chantier et les bases vies, d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur | SP-EAU                            | ANGE | · Avant le démarrage des travaux | % d'équipements sécurisés et séparés par sexe                                                 | Inclure dans PGR |
| <b>Absence d'informations concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles</b> |                                                    |        |      | Installer de manière visible des panneaux autour du chantier et de la base vie (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont                                                                                                                             | SP-EAU                            | ANGE | · Avant le démarrage des travaux | % des panneaux relatifs aux actes EAS/HS<br>% d'espaces de regroupements du personnel éclairé | Inclure dans PGR |

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |        |      |                                  |                                                                                          |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                          | interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.                                                                                                                                                                                                                                                               |        |      |                                  |                                                                                          |                  |
| <b>Manque d'accès des femmes de l'équipe de l'entrepreneur aux avantages et services</b> | <p>Élaborer et signer des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du chantier qui comprennent au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Comportement interdit</li> <li>· Liste des sanctions</li> <li>· Standards minimums à suivre pour l'UGP</li> <li>· Obligations de rapportage et mécanisme de recueil des plaintes</li> </ul> | SP-EAU | ANGE | · Avant le démarrage des travaux | % de personnel ayant signé un code de conduite                                           | Inclure dans PGR |
|                                                                                          | Afficher de manière visible les adresses et contact des services de prise en charge en cas de EAS/HS sur le                                                                                                                                                                                                                                                                               | SP-EAU | ANGE | · Avant le démarrage des travaux | % d'affiche relatif aux adresses et contact des services de prises en charges des EAS/HS | Inclure dans PGR |

|                                                                                                              |                                                                                                                                                                              |        |      |                                                       |                                                                                                                                       |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|                                                                                                              | site des travaux et la base vie                                                                                                                                              |        |      |                                                       |                                                                                                                                       |                  |
|                                                                                                              | Afficher et communiquer les procédures d'enregistrements des plaintes en générales et des plaintes EAS/HS en particulier                                                     | SP-EAU | ANGE | · Avant le démarrage des travaux                      | % d'affiches portant sur les procédures d'enregistrement des plaintes EAS/HS                                                          | Inclure dans PGR |
| <b>PLAN DE FORMATION ET SENSIBILISATION, INCLUANT :</b>                                                      |                                                                                                                                                                              |        |      |                                                       |                                                                                                                                       |                  |
| <b>Risques d'exploitation et abus sexuels liés à l'absence d'information et de formation sur le chantier</b> | Renforcement d'atouts et formation pour le personnel de l'entreprise et de la mission de contrôle concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP | SP-EAU | ANGE | Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux | % du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP          | Inclure dans PGR |
|                                                                                                              | Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP                                                | SP-EAU | ANGE | Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux | % du personnel formé qui montre des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 80%) | Inclure dans PGR |
|                                                                                                              | Consultations communautaires avec les bénéficiaires                                                                                                                          | SP-EAU | ANGE | Avant le démarrage et                                 | % des travailleurs qui reçoivent une formation sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP                                | Inclure dans PGR |

|  |                                                                                                                                      |        |      |                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
|  | féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés |        |      | pendant l'exécution des travaux                       | # de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention<br># de femmes consultées                                                                                                                                                                                          |                  |
|  | Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes           | SP-EAU | ANGE | Avant le démarrage et pendant l'exécution des travaux | % des travailleurs formés qui montrent des connaissances accrues après la formation (qui reçoivent une note sur le post-test au-delà de 70%)<br># de sensibilisations communautaires menées<br># de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagregés par sexe et tranche d'âge si possible) | Inclure dans PGR |

*Source : Consultant, février 2025*

## **CHAPITRE VIII : CONSULTATION PUBLIQUE**



### **8.1. Objectifs des consultations**

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- Fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment ses objectifs, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y afférents ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le sous-projet.

### **8.2. Mobilisations et engagement des parties prenantes**

Les parties prenantes ont été identifiées dans la localité et ces dernières ont été engagées à travers des consultations publiques, des entretiens individuels et des focus group.

L'organisation de ces consultations a permis de rencontrer la chefferie et la population locale du village de Djébouri dans la période du 24 au 25 Février 2025 :

- La chefferie du village ;
- La population du village de Djébouri y compris les femmes et le comité de la gestion des affaires d'eau potable de la localité.

Les femmes, étant les acteurs principaux de gestion de l'eau dans les ménages, leur présence lors de cette séance a pour but d'avoir les informations sur le niveau de disponibilité de l'eau potable au niveau de la population et l'importance de ce sous-projet dans le village de Djébouri. Tandis que la présence du comité de gestion des affaires d'eau potable dans la localité lors de cette séance de consultation a pour but d'avoir les informations sur les problèmes liés à la disponibilité de l'eau potable dans les ménages, le fonctionnement des ouvrages hydrauliques existants dans la localité, la répartition du besoin en eau dans la localité et les réalités liées à la disponibilité de l'eau du sous-sol de la localité, etc.

Par ailleurs les entretiens se sont appesantis sur l'explication des activités du sous projet, de ses impacts potentiels et risques, ainsi que des mesures à prendre pour la gestion de ces impacts et risques. La séance a permis de recueillir l'avis de la population locale d'une part et d'autre part les doléances de la population afin de pouvoir en tenir compte dans la mise en œuvre du sous-projet.

Ces illustrations rendent compte des focus groups organisés avec diverses parties prenantes notamment les jeunes, les leaders religieux etc. et des processus de consultation publique engagés avec les résidents locaux.



a) *Focus groupe avec la jeunesse et les autorités religieuses*



b) *Réunion de concertation publique avec les résidents de Djébouri*

*Photo 8 : Séance des sessions de groupes de discussion (jeunes, autorités religieuses, etc.) ainsi que des consultations citoyennes menées auprès de la population locale.*

*Prise de vue : Consultant, février 2025*

### **11.3. Points discutés**

Les principaux Les principaux points de discussion lors des rencontres de consultation des parties prenantes du sous-projet, portent notamment sur

- La perception du sous-projet ;
- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;
- Les impacts positifs du sous-projet ;
- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social et les mesures d'atténuations ;
- Les personnes et groupes vulnérables, les violences basées sur le genre, etc. ;
- L'importance de la participation et l'implication des parties prenantes clés dans la mise en œuvre du sous-projet ;
- Les capacités de gestion environnementale et sociale des parties prenantes et leurs besoins en renforcement pour une meilleure gestion des infrastructures.
- Etc.

### **11.4. Perception du sous-projet et inquiétudes collectives**

La chefferie et la population rencontrées s'estiment heureux du sous-projet de réalisation des systèmes d'adduction en eau potable touchant leur localité. Selon ceux-ci ce projet rendra facile la vie aux populations particulièrement aux femmes et aux enfants qui parcourent des distances pour aller chercher l'eau et aussi avec des querelles, des disputes. Ainsi la réalisation de ce sous-projet permettra de doter tous les quartiers de point d'eau potable et de décourager les problèmes qui accompagnent du fait d'aller chercher l'eau dans un autre quartier (notamment les querelles) ou dans les lieux exposés comme les fleuves et les rivières (notamment les maladies liées à l'eau souillée).



Ce sous-projet selon les intervenants, le sous-projet permettra de soulager la population toute entière mais encore particulièrement les femmes dans le souci d’approvisionnement en eau potable.

Au total, 42 personnes ont été consultées, dont 33 % de femmes et 67% d’hommes. Ces parties prenantes, d'un commun accord, ont affirmé leur parfaite adhésion au présent sous-projet. Le tableau ci-après présente l'exhaustivité des personnes consultées.

Tableau 32 : Liste exhaustive des personnes consultées

| Date     | Lieu                                             | Activités réalisées                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de femmes | Nombre d’hommes | Participants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24.02.25 | Mairie de Gando                                  | Entrevue avec l'autorité municipale et les services communaux, suivie de l'exposé des objectifs de la mission EIES et de la présentation du collège d'experts.                                                                                                                                                            | 00               | 02              | SANA Daouda : Président CCD/Djébouri ;<br>BONGO Idemon : Représentant de la mairie de Gando ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 24.02.25 | Ecole primaire publique de Djébouri              | Inventaire et usages : Recensement complet des points d'eau, de leurs fonctions (humaines, agricoles, domestiques) et de leur disponibilité selon les saisons.<br>Gestion des conflits : Identification des risques de tensions liés au manque d'eau et mise en place de règles pour partager équitablement la ressource. | 01               | 02              | N'SARMA Pibale : Membre du comité de gestion ;<br>M'BARMA Toirbi : Membre du comité de gestion ;<br>BONGO Samwogou : Membre du comité de gestion                                                                                                                                                                                                                                                         |
|          | Palais du chef de Djébouri                       | Séance de consultation publique dédiée à l'exposé technique du sous-projet d'adduction d'eau potable et aux procédures d'Évaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES), suivie du recueil des observations du public                                                                                               | 11               | 14              | Représentant du chef du village, autorité de l'exécutif traditionnel, s'est réuni avec la population locale, incluant les jeunes et les femmes. Étaient également présents les dignitaires, gardiens des us et coutumes, aux côtés d'un pasteur et d'un imam, ainsi que les représentantes de groupements féminins spécialisés dans la transformation du karité, le maraîchage et le commerce céréalier. |
| 24.02.25 | Village, quartier, maison de la chefferie locale | Focus group mené auprès de groupements de femmes revendeuses et d'associations paysannes : collecte des avis et perceptions.                                                                                                                                                                                              | 02               | 08              | LAMBONI Lantaga : Agriculteur ;<br>SANWOGOU Monteba : Agriculteur ;<br>SANWOGOU Gaharou : Cultivateur ;<br>AMADOU Adona : Revendeur ;<br>KOLANI K. : Agent CIPLBV ;<br>MADI Seibou : Cultivateur ;<br>MAMA Fatouma : Revendeuse ;<br>ADAM Roukiatou : Revendeuse                                                                                                                                         |

|                 |                                     |                                                                                                                                            |    |    |                                                                                   |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 25.02.2022<br>5 | Ecole primaire publique de Djébouri | Audition individuelle auprès du délégué à la jeunesse de la localité ;<br>Recensement des attentes de la jeunesse relatives au sous-projet | 00 | 02 | SANA Daouda : Président CCD/Djébouri ;<br>BOUNDJA Lariba : Président des jeunes ; |
|-----------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|-----------------------------------------------------------------------------------|

Source : Consultant, Avril 2026

Ces échanges ont permis d'aborder diverses problématiques, allant du degré d'appropriation du projet par les parties prenantes aux modalités d'engagement préconisées. Ont également été examinées les attentes et préoccupations soulevées par l'initiative, tout en formulant des recommandations sur les mesures d'atténuation des impacts. Par ailleurs, les débats ont intégré une dimension inclusive en traitant spécifiquement de la situation des groupes vulnérables, des enjeux de genre, des déplacés internes, ainsi que de la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et des risques sanitaires (VIH/IST).

Les principaux griefs, inquiétudes et attentes sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 33 : Synthèse des consultations publiques

| Points discutés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Préoccupations et craintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Suggestions et recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chefferies locale (Chef du village, secrétaire...)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet ;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du projet sur le plan environnemental et social</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que ce sous-projet ne soit pas un projet de plus qui ne sera pas réalisé parce que les populations manquent vraiment d'eau potable et parcourent de longues distances afin de trouver de l'eau surtout en période sèche ;</li> <li>- Prendre en compte la main d'œuvre locale dans la réalisation des activités du projet.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer la chefferie locale dans l'identification des quartiers ou les points où il faut installer des bornes de fontaine (les quartiers ou les zones où le besoin en eau est intense.</li> <li>- Les responsables du projet et le gouvernement togolais tiennent à fournir de l'eau à la population et mettons tout en œuvre pour un heureux aboutissement</li> </ul> |
| <b>Leaders religieux</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet ;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en</li> </ul>                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce sous-projet est la bienvenue dans nos communautés, vu la situation actuelle des populations en matière d'eau. S'il se réalise effectivement, nous pensons qu'il contribuera à soulager les souffrances des populations notamment des femmes et des enfants ;</li> </ul>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous demandons que le sous-projet prenne en compte les réalités socio-économiques et l'évolution démographique du village. Car le problème d'eau constitue un facteur de retard du village ;</li> <li>- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans toutes les phases du sous-projet, car le manque d'eau vient</li> </ul>                                      |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>rapport avec le sous-projet ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du projet au plan environnemental et social</li> </ul>                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les populations sont confrontées à des risques sanitaires liés à la consommation des eaux de qualité douteuses ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>aggraver la souffrance des femmes dans leurs foyers ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Groupement de femmes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet ;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du sous-projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet au plan environnemental et social</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de conflits autour des BF qui seront construits ;</li> <li>- Veiller à ce que les ouvriers qui travailleront pour la réalisation du projet, respectent les droits humains notamment les femmes ;</li> <li>- Sur le plan environnemental, le projet risque d'engendrer des pollutions du sol par les déchets, risques d'accident de circulation, risques de propagation des infections sexuellement transmissibles dans le village, risques d'atteinte à la sécurité et à la santé des femmes ;</li> <li>- Plusieurs projets de même nature conduit dans ce village, mais ne se sont jamais réalisés jusqu'à présent ;</li> <li>- Nous espérons ce projet offre une opportunité aux femmes de travailler au jeunes</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les préoccupations des femmes dans la phase d'exécution.</li> <li>- Toutes les dispositions sont en train d'être prises par les décideurs pour que ce projet ne s'arrête pas à mi-chemin, mais se réalise effectivement pour le bien-être des populations du village ;</li> <li>- Les entreprises prestataires seront sensibilisées sur l'importance de respecter les droits des populations.</li> <li>- Les personnels et les ouvriers prendront des engagements en ce sens.</li> </ul> |
| <b>Comité de gestion de l'eau</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La perception du sous-projet ;</li> <li>- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;</li> <li>- Les contraintes environnementales et sociales majeures en rapport avec le sous-projet ;</li> <li>- Les impacts positifs du projet ;</li> <li>- Les risques et impacts négatifs potentiels du sous-projet sur le plan environnemental et social</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Que l'étude technique soit menée de manière approfondie afin d'évaluer la disponibilité de l'eau au niveau des forages à équiper pour permettre à ce que les ouvrages à réaliser puissent répondre au problème de manque d'eau de la population et d'une manière durable (vu que la disponibilité de l'eau au niveau de la nappe de la localité n'est pas homogène).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>De préférence qu'il soit réalisé deux (02) forages équipé d'une pompe alimentée par l'énergie solaire pour la station de pompage et groupes électrogènes en secours avec des nouvelles lignes d'adduction pour le forage futur pour une longueur totale d'environ 6,6 km muni d'un local de chloration abritant un bassin muni d'injecteur de chlore pour la station de pompage ; et un Château d'eau de hauteur de 12 m et de capacité 75 m<sup>3</sup>, 15 nouvelles BF dans le futur.</p>                                                     |

Source : Consultant, février 2025

## **11.5. Plan d'engagement des parties prenantes**

### **11.5.1. Identification des parties prenantes**

L'objectif de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'avoir un intérêt ou d'influence sur la mise en œuvre du projet en particulier les mesures environnementales et sociale. La finalité de cette identification est d'évaluer leurs capacités en termes de disponibilité des ressources humaines en quantité et en qualité, ressources financières, matériels/ logistiques en vue de faciliter ou de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

L'identification des parties prenantes est une démarche nécessitant des revues et des mises à jour régulières. Elle est aussi très importante pour établir un Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.

### **11.5.2. Catégories de parties prenantes**

Pour les besoins de l'analyse, les parties prenantes au sous-projet ont été groupées sous les trois (3) catégories suivantes :

- **Parties affectées** : personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactés (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le sous-projet et qui doivent être étroitement impliqués dans l'identification des impacts et de leur importance ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- **Parties prenantes intéressées** : ce sont des individus, des groupes de personnes ou entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du sous-projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le sous-projet et/ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre et
- **Groupes vulnérables** : personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le sous-projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au sous-projet.

### **11.5.3. Analyse des intérêts du projet par les bénéficiaires**

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes a permis de déterminer la relation probable entre les parties prenantes du sous-projet, et à aider à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée de mise en œuvre du projet. L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes de manière détaillée a permis de prendre certaines décisions sur l'effort nécessaire pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du projet :

- L'intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort en fonction de sa proximité ou sa dépendance à l'égard du sous-projet ;
- Le pouvoir (capacité d'influencer le sous-projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer sur les résultats du sous-projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du sous-projet.

La définition de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée qui sera utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier a pris en compte trois (03) critères :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le sous-projet ; et
- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables et suivant les niveaux de connaissance desdites parties prenantes.

La matrice d'analyse est présentée dans le tableau ci-dessous

Tableau 34 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes du projet AEP

| Pouvoir de la Partie prenante | Intérêt de la Partie prenante | Stratégie à adopter | Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Parties prenantes concernées                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Fort</b>                   | <b>Fort</b>                   | <b>Collaborer</b>   | Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de part leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations de la Société civile</li> <li>- Chefferie locale ;</li> <li>- Leader religieux ;</li> <li>- Entreprise d'exécution des travaux</li> </ul>                                                         |
| <b>Fort</b>                   | <b>Moyen ou Faible</b>        | <b>Satisfaire</b>   | Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population locale, bénéficiaire</li> <li>- Comité de gestion de l'eau ;</li> <li>- les riverains du site des travaux</li> </ul>                                                                                 |
| <b>Moyen ou Faible</b>        | <b>Fort</b>                   | <b>Communiquer</b>  | Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les autorités déconcentrées et décentralisées (Préfectures et communes) ;</li> <li>- Les agents des services techniques du ministère en charge de l'environnement et du ministère en charge de l'eau</li> </ul> |
| <b>Moyen ou Faible</b>        | <b>Moyen ou Faible</b>        | <b>Surveiller</b>   | Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ONG et associations locales ;</li> <li>- Les diasporas issues des communautés locales.</li> <li>- Les syndicats</li> </ul>                                                                                  |

Source : Consultant, février 2025



## **CHAPITRES IX : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

## **9.1 Propositions des mesures d'atténuation ou de compensation à la phase d'aménagement**

### **9.1.1 Phase d'aménagement**

- i. **Perturbation de la biodiversité**
  - ✓ Décaper uniquement la portion de 800 m<sup>2</sup> utile à l'installation du système AEP ;
  - ✓ Réaliser un reboisement communautaire de 24 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale.
- ii. **Pollution de l'air**
  - ✓ Solliciter les services des engins et camions à jour de leur visite technique ;
  - ✓ Limiter strictement la vitesse des quatre camions à 40 km/h et veiller au respect de cette consigne ;
  - ✓ Arroser le site trois fois par jour afin de réduire le soulèvement de poussière, selon la période de démarrage des travaux ;
  - ✓ Bâcher les quatre camions transportant les matériaux ;
  - ✓ Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air.
- iii. **Pollution du sol**
  - ✓ Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident ;
  - ✓ Décaper 100 % de la zone contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ; le tout doit être déposé dans un lieu réservé aux déchets dangereux, puis confié à une structure agréée par l'ANGE, chargée de la destruction des déchets dangereux ;
  - ✓ Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;
  - ✓ Installer des bacs d'une capacité de 400 à 2 500 L pour collecter les huiles et les confier à une société agréée.
- iv. **Pollution de l'eau souterraine par des rejets accidentels d'huiles à moteur usées**
  - ✓ Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident ;
  - ✓ Collecter les huiles dans des bacs d'une capacité de 400 à 2 500 L et les confier à une société agréée ;
  - ✓ Décaper 100 % de la zone contaminée et la mélanger avec du sable en cas de déversement accidentel ; le tout doit être déposé dans un lieu réservé aux déchets dangereux, puis confié à une structure agréée par l'ANGE, chargée de la destruction des déchets dangereux.
- v. **Exposition des ouvriers aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit**
  - ✓ Sensibiliser 100% des conducteurs au respect des consignes lors des quarts d'heure de chantier ;
  - ✓ Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif.

### **9.1.2 Phase de construction**

- i. **Pollution de l'air par les particules de poussières**
  - ✓ Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;
  - ✓ Sensibiliser 100 % des conducteurs à la pollution de l'air ;

- ✓ Assurer la mise à disposition de 100 % des EPI requis et maintenir un indice de conformité du port de 100 % lors des contrôles quotidiens ;
- ✓ Confectionner et installer les pictogrammes d'interdiction et de danger requis selon le plan de prévention du site ;
- ✓ Réaliser quatre sessions d'information ou diffuser dix supports de sensibilisation auprès des riverains d'ici la fin du projet pour garantir le respect des consignes d'entrée.

**ii. Pollution du sol par des déchets solides : emballages de ciments, de vernis, de peintures, restes de repas, déchets métalliques, etc.**

- ✓ Sensibiliser 100 % des employés aux mesures de gestion des ordures sur le site ;
- ✓ Réutiliser au moins 80 % des gravats et déchets de maçonnerie pour les opérations de remblayage sur site ;
- ✓ Valoriser ou recycler 90 % des emballages (cartons) et des contenants vides (peinture, solvants, vernis) via des filières spécifiques ;
- ✓ Maintenir un objectif de zéro incident (0) lié au brûlage de déchets sur le site sur toute la durée du projet ;
- ✓ Assurer que 100 % des déchets non recyclables sont enlevés et tracés par un prestataire agréé vers des décharges publiques autorisées ;
- ✓ Insérer dans les contrats une clause obligeant les prestataires de services à se conformer aux mesures prises pour atténuer les impacts de leurs interventions.

**iii. Contamination des eaux souterraines par infiltration des huiles à moteur usées et des hydrocarbures**

- ✓ Atteindre un taux de récupération et de traitement conforme de 100 % des contenants usagés (huiles, solvants et liquides polluants) via un circuit de collecte dédié ;
- ✓ Garantir que 100 % des engins et camions mobilisés disposent d'un certificat de conformité technique valide et d'une absence totale de fuite apparente ;
- ✓ Former 100 % des conducteurs aux risques de pollution hydrique et aux procédures d'urgence en cas de déversement accidentel d'ici la fin du projet.

**iv. Insalubrité du sol par les chutes de matériaux, les emballages et autres déchets ordinaires**

- ✓ Installer au moins 3 types de bacs de tri (gravats, bois, métaux) sur chaque zone stratégique du chantier ;
- ✓ Former 100 % du personnel de chantier à la gestion des déchets via des sessions de 15 minutes, avec un objectif de moins de 10 % d'erreurs de tri constatées lors des audits hebdomadaires.

**v. Décapage du sol et prélèvement du sable pour les remblais en cas de nécessité, en complément pour le remblayage**

- ✓ Limiter le décapage de la terre végétale à la stricte emprise au sol des infrastructures, sans dépasser une marge de 800 m<sup>3</sup> au-delà du périmètre utile ;
- ✓ Assurer la réhabilitation de 100 % de la superficie décapée par un remblayage conforme et un nivellement final dans un délai de 90 jours après la fin des travaux.

**vi. Exposition aux nuisances sonores du fait de l'émission de bruit**



- ✓ Respecter une interruption totale des travaux émettant plus de 80 dB durant le créneau horaire,
- ✓ Atteindre un taux de 100 % de dotation en EPI conformes pour chaque employé exposé avant sa prise de poste.

**vii. Exposition des employés aux nuisances olfactives du fait de l'utilisation des peintures**

- ✓ Privilégier l'utilisation de peintures et de diluants à faible teneur en COV (inférieure à 30 g/L ou, idéalement, à 5 g/L) afin de limiter les risques pour la santé ;
- ✓ Garantir un stock d'EPI permettant de couvrir 100 % des besoins quotidiens des employés exposés.

**viii. Perturbation des activités au niveau du lycée**

- ✓ Maintenir un niveau sonore inférieur à 80 décibels et un taux de poussière nul aux abords des salles de classe durant les heures de cours ;
- ✓ Installer un balisage physique continu sur 100 % du périmètre du forage avant le début du chantier et maintenir une signalisation visible à 100 mètres de distance.

**ix. Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment**

- ✓ Diffuser l'avis de travaux à 100 % des ménages concernés via SMS, radio locale ou affichage, au moins 72 heures avant le début du chantier ;
- ✓ Limiter l'interruption continue de l'approvisionnement en eau à un maximum de 6 heures consécutives par jour de travaux ;

**9.1.3 Phase d'exploitation**

**i. Insalubrité du site par les déchets (déchets solides et liquides)**

- ✓ Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine) ;
- ✓ Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière ;
- ✓ Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.

**ii. Perturbation de la tranquillité des riverains du site**

- ✓ Établir un planning horaire fixe (H d'ouverture / H de fermeture) et atteindre un taux de sensibilisation de 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication ;
- ✓ Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures d'ouverture par jour ;
- ✓ Installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage.

**iii. Pollution du sol et de l'eau souterraine lors de la maintenance**

- ✓ Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an ;
- ✓ Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre ;
- ✓ Installer 1 bacs de récupération certifiés dans chaque zone technique ;

- ✓ Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations ;
- ✓ Valoriser au moins 90 % des déchets huileux via une filière de traitement agréée.

iii. **Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage.**

- ✓ Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés.

**9.1.4 Phase de fin du projet**

i. **Source de développement des gîtes larvaires**

- ✓ Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme.

ii. **Sources d'accident pour les enfants**

- ✓ Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements ;
- ✓ Installer 1 panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques ;
- ✓ Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois ;
- ✓ Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès ;
- ✓ Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent.

**9.1.5 Phase de démantèlement**

i. **Source de contamination des eaux souterraine**

- ✓ Identifier et définir des mesures d'atténuation pour 100 % des risques critiques répertoriés d'ici la fin du trimestre.

**9.2 Plan de gestion environnementale et sociale**

Le PGES est un document opérationnel visant à compléter les mesures issues de l'analyse des impacts. Il précise le cadre d'exécution de ces dernières en définissant prioritairement les objectifs, les procédures et les responsabilités afférentes.

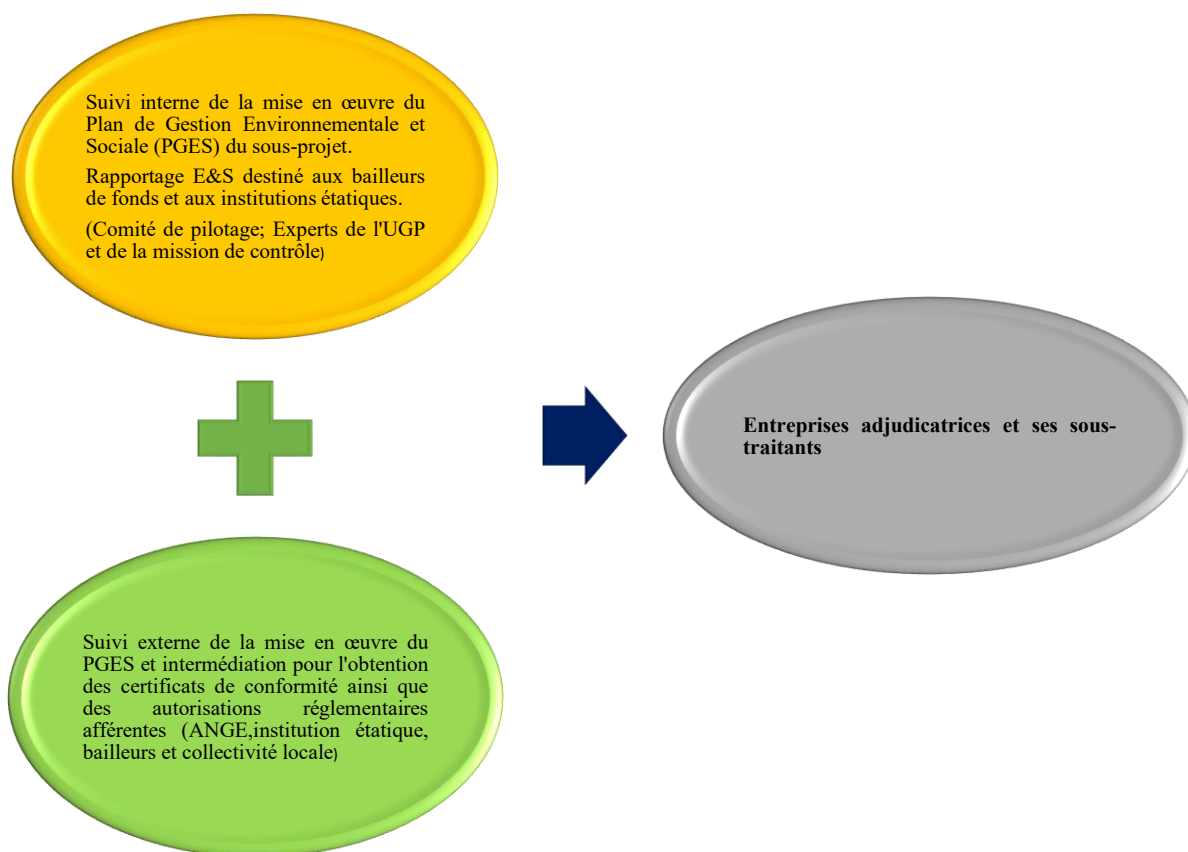
Chaque entité impliquée directement dans la réalisation du sous-projet est tenue d'assumer une responsabilité en matière de gestion environnementale et sociale. À ce stade, les parties prenantes identifiées sont les suivantes :

- Le Comité de Pilotage (CP), composé des ministères de l'Eau, de la Santé et du Développement à la base, assure la gouvernance du sous-projet. Sa mission principale consiste à garantir que les mesures environnementales et sociales sont systématiquement intégrées et financées dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

- L'UGP assure l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans toutes les activités du sous-projet. Pour ce faire, elle définit une politique précise et l'intègre directement dans le cahier des charges de l'entreprise chargée des travaux ;
- Les experts en sauvegarde de l'UGP sont chargés de l'évaluation initiale (sélection et catégorisation) des sous-projets, en collaboration avec l'ANGE. Ils coordonnent le suivi environnemental et assurent le reporting régulier : des rapports trimestriels pour l'ANGE et mensuels pour la BAD. Leur rôle central garantit la conformité sociale et écologique tout au long du sous-projet ;
- La mission de contrôle (ou ingénieur conseil) agit comme le représentant direct de l'UGP sur le terrain. Son rôle principal est de surveiller les travaux pour garantir que les exigences environnementales et sociales sont strictement respectées par l'entreprise. En résumé, elle assure la conformité du chantier aux normes de durabilité et de protection sociale prévues ;
- Les entreprises contractantes ont l'obligation d'intégrer des experts en environnement et de former leur personnel technique. Elles sont responsables de l'exécution concrète des mesures sociales et environnementales, tout en respectant les clauses réglementaires de leurs marchés de travaux ;
- Les collectivités locales et les ONG joueront un rôle clé dans le suivi de terrain du PGES. Leur mission principale consistera à assurer l'information et la sensibilisation des populations, tout en veillant de près à la bonne application des recommandations environnementales et sociales au niveau local ;
- L'ANGE, mandatée par le ministère de l'Environnement, assure le suivi externe du projet en vérifiant les rapports de supervision interne. Elle évalue l'efficacité des mesures sur le terrain et propose des ajustements si nécessaires. Pour remplir cette mission, elle bénéficie d'un appui institutionnel incluant formations et moyens de déplacement.

*NB : Dès la sélection de l'entreprise prestataire, la SP-EAU lui délèguera la mise en œuvre du présent cahier des charges (PGES) issu de cette étude. Parallèlement, la SP-EAU précisera les modalités et les ressources requises pour satisfaire aux exigences énoncées dans le présent document.*

L'architecture du dispositif de gestion Environnementale et Sociale (E&S) du sous-projet est schématisée par les figures ci-après, distinguant les phases de construction et d'exploitation.



Source : Consultant, Avril 2026.

Le schéma ci-après synthétise les attributions et les responsabilités incombant à chaque entité

| Comité de Pilotage (CP)                                 | Unité de Gestion du Projet (UGP)                                        | Experts en sauvegarde                                                             | Mission de contrôle                                                   | Entreprises contractantes                                 | ANGE                                                                       | Collectivités et ONG                                   |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Assure la gouvernance                                   | Intégration globale des enjeux E&S dans le cahier de charge des travaux | Evaluation initiale (selection/catégorisation) et reporting régulier pour l'ANGE; | Réprésentant directe de l'UGP sur le terrain ;                        | Exécution concrète des mesures ;                          | Suivi externe;                                                             | Suivi de terrain ;                                     |
| Intègre les mesures E&S dans les budgets annuels (PTBA) |                                                                         | Reporting mensuel pour la BAD                                                     | surveille la conformité du chantier conforme aux normes de durabilité | Doivent intégrer les experts E&S et former leur personnel | Evalue l'efficacité des mesures et propose des ajustements institutionnels | Information et sensibilisation des populations locales |

Source : Consultant, Avril 2026.

**Tableau 35 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

| Activité/Phase                                                          | Impact négatif                                                                                        | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                         | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et contrôle | Indicateur de suivi                                                                                         | Moyen de Vérification                                                                                                             | Coûts (FCFA) |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Phase d'aménagement</b>                                              |                                                                                                       |                                                                                                                                 |                          |                          |                                  |                                                                                                             |                                                                                                                                   |              |
| <b>Débroussaillage<br/>Décapage<br/>Installation du chantier</b>        | <b>Perturbation du couvert végétal (environ 800 m<sup>2</sup> de superficie) et 07 pieds d'arbres</b> | Réaliser un reboisement communautaire de 24 sujets aux abords des points d'eau, afin de renforcer la couverture végétale locale | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre/superficie de plants mis en terre<br>Pourcentage de jeunes plants mis en terre                       | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 120000       |
|                                                                         |                                                                                                       | Décaper uniquement la portion de 800 m <sup>2</sup> utile à l'installation du système AEP                                       |                          |                          |                                  | Superficie décapée                                                                                          |                                                                                                                                   |              |
|                                                                         | <b>Perturbation de culture de maïs et de sorgho/mil sur environ 1 à 0,25 ha)</b>                      | Décaper uniquement la portion de 800 m <sup>2</sup> utile à l'installation du système AEP                                       | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Pourcentage d'exploitant informé et sensibilisé                                                             | Rapport de suivi<br>Rapport de sensibilisation                                                                                    | 50000        |
|                                                                         |                                                                                                       | Débuter les travaux dans un délai de 7 jours suivant la fin des récoltes                                                        | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de plaintes                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite<br>Liste des personnes recensées                                                             | 00           |
| <b>Déblayage de terrain,<br/><br/>Transports de matériaux, Remblais</b> | <b>Pollution de l'air</b>                                                                             | Sensibiliser quatre fois par mois les conducteurs à la pollution de l'air                                                       | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de voitures en bon état<br>Nombre de chauffeurs sensibilisés | Visite du site, Rapport de la visite<br>Liste de présences aux séances de sensibilisation<br>Nombre de séances de sensibilisation | 150.000      |
|                                                                         |                                                                                                       | Solliciter exclusivement les services d'engins et de camions à jour de leur visite technique.                                   | Phase d'aménagement      | SP-EAU                   | ANGE                             | Vignettes à jour                                                                                            | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 00           |

|                                                                                  |                                          |                                                                                                                                                                     |                     |        |      |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                   |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Déblayage de terrain,                                                            | Pollution du sol et de l'eau souterraine | Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident                                                                               | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Absence de traces d'huiles au sol<br>État du sol                                                                                                                   | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 00     |
| Transports de matériaux, Remblais, Terrassement Nivellement                      | Pollution du sol et de l'eau souterraine | En cas de déversement, saturer et collecter 100 % des résidus d'huile et de carburant à l'aide d'absorbants, jusqu'à élimination totale des traces visibles au sol. | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Absence de traces d'huile au sol et présence de nettoyeurs<br>État du sol                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 50.000 |
| Transports de matériaux, Remblais,                                               |                                          | Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures        | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation ;<br>Nombre de personnes sensibilisées<br>Absence de traces d'huile<br>Nombre de véhicule disposant de Vignettes              | Visite du site, Rapport de la visite<br><br>PV des séances de sensibilisation<br>Liste de présence aux séances de sensibilisation | 50000  |
| Décapage Transports de matériaux, des débris végétaux et des matériels de forage |                                          | Équiper 100 % des ouvriers en équipements de protection individuelle et veiller à leur port effectif                                                                | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre d'ouvriers portant les EPI adaptés ; État des EPI                                                                                                           | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 50.000 |
|                                                                                  |                                          | Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état                                                                                                 | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Vignettes à jour                                                                                                                                                   | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 00     |
|                                                                                  | Perturbation de la circulation           | Désigner un employé pour réguler la circulation au moment des travaux<br>Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état                        | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Présence d'un agent de régulation de la circulation ;<br>Absence d'embouteillage<br>Nombre de panneaux de signalisation (d'indication/d'obligation/d'interdiction) | Visite du site, Rapport de la visite                                                                                              | 50.000 |

|                                                        |                                                  |                                                                                                                                                                                              |                     |        |      |                                                                                                 |                                                   |        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------|
| <b>Transports de matériaux, et des débris végétaux</b> |                                                  | Installer 2 panneaux de signalisation normalisés (type AK14 ou BK) à 50-100 m en amont de chaque accès, indiquant "Entrée/Sortie de chantier", maintenus parfaitement visibles en permanence | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Présence des panneaux de signalisation à l'approche du site ;<br>Nombre de plaintes des usagers | Visite du site,<br>Rapport de la visite           | 50.000 |
| <b>Transports de matériaux, et des débris végétaux</b> | <b>Perturbation de la mobilité des riverains</b> | Réaliser 100 % de sensibilisation auprès des riverains immédiats avant le démarrage des travaux                                                                                              | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de plaintes des voisins                                                                  | Visite du site,<br>Rapport de la visite           | 20.000 |
|                                                        |                                                  | Réduction de 100% de la circulation des poids lourds ciblés pendant les heures de pointe                                                                                                     | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de plaintes                                                                              | Visite du site,<br>Rapport de la visite           | 00     |
|                                                        |                                                  | Sensibiliser et former l'intégralité des conducteurs aux bonnes pratiques de conduite fluide                                                                                                 | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation,<br>Nombre de plaintes des usagers                         | Rapports de sensibilisation<br>Liste de présences | 50000  |
| <b>Travaux d'aménagement</b>                           | <b>Perturbation de la mobilité des riverains</b> | Sensibiliser 100 % des conducteurs et des employés aux mesures à prendre afin d'éviter de perturber la mobilité des riverains dans les zones d'activité du projet.                           | Phase d'aménagement | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation,<br>Nombre de plaintes des usagers                         | Rapports de sensibilisation<br>Liste de présences | 50000  |

Source : Consultant, 2026.

| Activité source d'impacts                    | Impact négatif                                            | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                      | Période de mise en œuvre          | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                                | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Phase de construction</b>                 |                                                           |                                                                                                                                                              |                                   |                          |                                     |                                                                                                                    |                                      |                                                                              |
| <b>Transports de matériaux d'ouvrage</b>     | <b>Pollution de l'air par les fumées</b>                  | Solliciter 100 % d'engins moins polluants et de camions en bon état ;                                                                                        | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Vignettes                                                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                              | <b>Pollution du sol</b>                                   | Sensibiliser l'intégralité des conducteurs de camions et d'engins aux risques de pollution et aux procédures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbures | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Absence de traces d'huile sur le sol<br>Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre de conducteurs sensibilisés | Visite du site, Rapport de la visite | 300 000 pour l'ensemble des sensibilisations de la phase de construction     |
|                                              |                                                           | Éviter tout déversement d'huile au sol (maximum 0,5 L) et dépolluer en cas d'incident                                                                        | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Absence d'huiles au sol<br>État du sol                                                                             | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
| <b>Travaux de maçonnerie et de plomberie</b> | <b>Pollution du sol par les matériaux de construction</b> | Sensibiliser l'ensemble des ouvriers et veiller à ce qu'ils trient les déchets de construction                                                               | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation<br>Nombre d'ouvriers sensibilisés                                             | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                                              |                                                           | Aménager un site de 2 m <sup>2</sup> capable de stocker 10 m <sup>3</sup> de déchets non valorisables.                                                       | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de tas de déchets sur le chantier.                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 250.000                                                                      |

Source : Consultant, 2026.



| Activité source d'impacts                                                                                         | Impact négatif                                        | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                                                                                  | Période de mise en œuvre          | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                                                                             | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Activités de réhabilitation des forages</b><br><br><b>Et des Fouilles pour les canaux de passage des PEHD.</b> | <b>Exposition des riverains aux nuisances sonores</b> | Déployer 100 % des panneaux d'information réglementaires aux abords du site et distribuer des flyers informatifs à 100 foyers riverains d'ici la fin du mois.            | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre des plaintes<br>Nombre de séances de sensibilisation<br>/Nombre de personnes sensibilisées<br>Pourcentage de flyers informatifs distribués aux riverains | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                                                                                                                   | <b>Nuisances sonores</b>                              | Ne pas dépasser un niveau d'émission sonore de 3 dB(A) à l'intérieur des locaux (ou en limite de propriété) entre 20h00 et 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de plaintes des voisins ;<br>Absence de bruits lors des heures de pause                                                                                  | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                                   | <b>Nuisances sonores</b>                              | Réduire à 100% la circulation des poids lourds ciblés pendant ces tranches horaires                                                                                      | Phase de construction et finition | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de plaintes ;<br>absence de bruits aux heures de pointe                                                                                                  | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                                   | <b>Perturbation de la structure du sol</b>            | Utiliser seulement la portion nécessaire                                                                                                                                 | Phase de construction             | SP-EAU                   | ANGE                                | Superficie utilisée                                                                                                                                             | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                                                                                                                   | <b>Perturbation de la mobilité des riverains</b>      | Sensibiliser l'ensemble de la population riveraine aux délais d'exécution des travaux                                                                                    | Avant le début des travaux        | SP-EAU                   | ANGE                                | Pourcentage de riverains informés/Nombre de riverains sensibilisés                                                                                              | Visite du site, Rapport de la visite | 25 000                                                                       |
|                                                                                                                   |                                                       | Fermer à 100 % les fouilles dès la pose des tuyaux                                                                                                                       | Phase de construction             |                          |                                     | Pourcentage de fouilles fermés dès la pose des tuyaux<br>/Nombre de plaintes                                                                                    | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |

|  |  |                                                                                                 |                       |  |  |                                                        |                                      |        |
|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--|--|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------|
|  |  | Installer des balises de détection sur 100 % des places de stationnement des rues adjacentes    | Phase de construction |  |  | Présence des balises                                   | Visite du site, Rapport de la visite |        |
|  |  | Prévoir quatre pistes de déviation.                                                             | Phase de construction |  |  | Quatre pistes de déviations disponibles de entretenues | Visite du site, Rapport de la visite |        |
|  |  | Installer une passerelle tous les 200 mètres sur l'axe de la pose des conduites de canalisation | Phase de construction |  |  | Passerelles disponibles                                | Visite du site, Rapport de la visite | 20 000 |

*Source : Consultant, 2026.*

| Activité source d'impacts | Impact négatif                        | Mesure d'atténuation et de compensation                                                                         | Période de mise en œuvre | Responsabilité Exécution | Responsable de suivi et de contrôle | Indicateur de suivi                                                                                     | Moyen de vérification                | Coûts (FCFA)                                                                 |
|---------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
|                           | <b>Perturbation de la circulation</b> | Réduire de 20 % les infractions pour stationnement gênant et accroître de 15 % la fluidité aux heures de pointe | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de séances de sensibilisation/Nombre de conducteurs sensibilisés/Nombre de plaintes enregistrées | Visite du site, Rapport de la visite | Pris en compte dans le budget de sensibilisation de la phase de construction |
|                           |                                       | Diviser le linéaire total de la fouille en segments de 50 à 100 mètres maximum                                  | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Longueur de la piste occupée par la fouille<br>Nombre de mètres ou de km de fouille                     | Visite du site, Rapport de la visite | 00                                                                           |
|                           |                                       | Limiter l'ouverture simultanée à une seule voie (alternat) ou à une portion de la largeur de la piste           |                          |                          |                                     | Taux de disponibilité de la piste                                                                       |                                      |                                                                              |
|                           |                                       | Procéder au remblayage compacté d'un segment avant d'ouvrir le suivant                                          |                          |                          |                                     | Nombre de segment remblayé et compacté                                                                  | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |
|                           |                                       | Mettre en place une signalisation temporaire de chantier sur la zone d'influence                                |                          |                          |                                     | Nombre de signalements de chantier                                                                      |                                      |                                                                              |
|                           |                                       | Commettre un agent de régulation de la circulation                                                              | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Présence d'agent                                                                                        | Visite du site, Rapport de la visite | 50 000                                                                       |
|                           |                                       | Disposer de panneaux de signalisation de part et d'autre de la fouille à 150 m, 100 et 50m de l'obstacle        | Phase de construction    | SP-EAU                   | ANGE                                | Nombre de panneaux disponibles                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite |                                                                              |

|                                                |                                                             |                                                                                                                                                                                                                       |                       |        |      |                                                                                                                       |                                      |         |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------|
|                                                |                                                             | Mettre des bandes Luminescentes la nuit                                                                                                                                                                               | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Linéaire de bande mise en place                                                                                       | Visite du site, Rapport de la visite | 150 000 |
| <b>Activité de réhabilitation des forages</b>  | <b>Perturbation des activités au niveau du lycée</b>        | Réaliser 100 % des travaux lourds ou bruyants durant les périodes de vacances scolaires ou maintenir le niveau sonore sous le seuil de 55 dB à l'intérieur des salles de classe durant les heures de cours            | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | Temps d'exécution des travaux<br><br>Absence de plainte                                                               | Visite du site, Rapport de la visite | 00      |
|                                                |                                                             | Baliser la zone du forage lors des travaux                                                                                                                                                                            |                       |        |      |                                                                                                                       |                                      |         |
|                                                | <b>Perturbation de la disponibilité de l'eau par moment</b> | Garantir 100% de la population informée via des canaux formels (radio, affichage) au moins 7 jours avant le début des travaux ;<br>Limiter la durée cumulée des interruptions de service à moins de 3 heures par jour | Phase de construction | SP-EAU | ANGE | 100% de la population informée avant le démarrage.<br>Absence de plainte.<br>Nombre de jours/heures de coupure prévus | Visite du site, Rapport de la visite | 25000   |
| <b>Phase d'exploitation</b>                    |                                                             |                                                                                                                                                                                                                       |                       |        |      |                                                                                                                       |                                      |         |
| <b>Utilisation du forage par la population</b> | <b>Insalubrité du site de forage</b>                        | Réaliser 1 entretien technique complet du forage par jour (fréquence de 7 interventions par semaine)                                                                                                                  | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | État du site<br>Fréquence d'entretien                                                                                 | Visite du site, Rapport de la visite | 150000  |
|                                                |                                                             | Constituer des équipes de 05 personnes par famille ou collectivité pour assurer une rotation journalière.                                                                                                             | Phase d'exploitation  | SP-EAU | ANGE | Présence d'une équipe                                                                                                 | Visite du site, Rapport de la visite | 100000  |

|                                                |                                                               |                                                                                                                                                                                                         |                      |        |      |                                                                                                               |                                      |       |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------|
| <b>Utilisation du forage par la population</b> | <b>Perturbation de la tranquillité des riverains du site</b>  | Assurer l'évacuation des déchets sur une base de 100 % des jours d'ouverture du point d'eau.                                                                                                            | Phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Périodicité de l'enlèvement des rebuts                                                                        | Visite du site, Rapport de la visite | 00    |
|                                                |                                                               | Établir un planning horaire fixe (heures d'ouverture / fermeture) et sensibiliser 100 % des foyers de la zone via au moins deux canaux de communication                                                 | Phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre de séances de sensibilisation                                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | 00    |
|                                                |                                                               | Garantir un minimum de 30 minutes de pause cumulées hors des heures d'ouverture par jour et installer 100 % de la signalétique prévue sur les horaires d'ouverture et de fermeture à l'entrée du forage | Phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Nombre d'affiches observées<br>Taux de couverture de la signalétique des horaires d'ouverture et de fermeture | Visite du site, Rapport de la visite | 25000 |
| <b>Maintenance de l'équipement de forage</b>   | <b>Pollution du sol et contamination des eaux souterraine</b> | Atteindre un objectif de zéro déversement accidentel d'hydrocarbures par an ;<br>Limiter le volume total de fuites accidentelles à moins de 3 litres par trimestre                                      | Phase d'exploitation | SP-EAU | ANGE | Absence d'huiles au sol                                                                                       | Visite du site, Rapport de la visite | 00    |
|                                                |                                                               | Installer 1 bacs de récupération certifiés                                                                                                                                                              |                      | SP-EAU | ANGE | Nombre de bacs de récupération certifiés                                                                      |                                      | 75000 |

|                                        |                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |        |      |                                                                                                                                     |                                      |         |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------|
|                                        |                                                                    | dans chaque zone technique                                                                                                                                                                                    | Phase d'exploitatio<br>n                                        |        |      | installé dans chaque zone                                                                                                           | Visite du site, Rapport de la visite |         |
|                                        |                                                                    | Récupérer et stocker 100 % des huiles usées générées par les opérations                                                                                                                                       |                                                                 |        |      | 100% d'huiles usées recyclées                                                                                                       |                                      |         |
| Pompages de l'eau au niveau des nappes | Baisse du niveau d'eau des nappes souterraines des sites de forage | Réaliser 100 % des études hydrogéologiques et physico-chimiques sur l'ensemble des sites cibles avant le démarrage des travaux                                                                                | Avant les activités de forage et d'équipage des anciens forages | SP-EAU | ANGE | Résultats des études menées                                                                                                         | Visite du site, Rapport de la visite | 250000  |
|                                        |                                                                    | Installer 1 comité de gestion fonctionnel par point d'eau, composé d'au moins trois membres formés                                                                                                            | Phase d'exploitatio<br>n                                        | SP-EAU | ANGE | Absence de gaspillage d'eau au niveau des Bornes Fontaines<br>Présence d'un comité de gestion fonctionnel et formé                  | Visite du site, Rapport de la visite | 150.000 |
| Fin du projet                          |                                                                    |                                                                                                                                                                                                               |                                                                 |        |      |                                                                                                                                     |                                      |         |
| Abandon du forage                      | Source de développemen<br>t des gites larvaires                    | Réaliser le scellement du puits en respectant 100 % des spécifications de la norme                                                                                                                            | Fin de projet                                                   | SP-EAU | ANGE | Nombre de puits fermés selon les règles de l'art<br>Nombre plaintes                                                                 | Visite du site, Rapport de la visite | 50.000  |
|                                        | Sources d'accident pour les enfants                                | Poser 30 mètres linéaires de clôture de protection (grillage ou barrière) autour du périmètre des équipements et installer 1panneau de mise en garde (pictogrammes de danger) aux points d'accès stratégiques | Fin de projet                                                   | SP-EAU | ANGE | Nombre de cas de plaintes d'accident enregistrées<br>Nombre<br>Pourcentage de pictogramme et de panneaux de mise en garde installée | Visite du site, Rapport de la visite | 50.000  |

|                      |                                                     |                                                                                                                        |               |        |      |                                                                                           |                                      |                  |
|----------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------|------|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|
|                      |                                                     | Réduire à zéro le nombre d'intrusions d'enfants constatées sur le site par mois                                        |               |        |      | Absence d'instruction des enfants                                                         |                                      |                  |
|                      |                                                     | Organiser 4 séances d'information auprès des familles du village pour notifier l'interdiction d'accès                  |               |        |      | Quatre séances de sensibilisation communautaires sur les restrictions d'accès des enfants |                                      |                  |
|                      | <b>Sources d'accident pour les enfants</b>          | Équiper 100 % des zones identifiées comme à risque en signalétique verticale (panneaux) et marquage au sol luminescent | Fin de projet | SP-EAU | ANGE | Nombre de de plaintes Nombre d'accidents Zone stratégique à risque signalé                | Visite du site, Rapport de la visite | 50.000           |
| <b>Démantèlement</b> | <b>Source de contamination des eaux souterraine</b> | Élaborer un plan de gestion des risques et veiller à sa mise en œuvre                                                  | Fin de projet | SP-EAU | ANGE | Nombre de de plaintes d'accident                                                          | Visite du site, Rapport de la visite | Déjà pris compte |
| <b>TOTAL</b>         |                                                     |                                                                                                                        |               |        |      |                                                                                           |                                      | <b>2 410 000</b> |

Source : Consultant, 2026.

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés à **deux millions quatre cent dix mille (2 410 000) FCFA**





### **9.3. Programme de surveillance de suivi et de contrôle**

Il s'agira dans ce chapitre de voir les modalités qui permettront de s'assurer de l'application, durant la phase d'aménagement du projet, des mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact ; de surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la phase de construction du projet et qui n'aurait pas été appréhendée ; de faire l'examen et l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation du projet.

#### **9.3.1. Surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect : (i) des mesures proposées dans le PGES, notamment les mesures d'atténuation ; (ii) des conditions fixées par la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application (iii) des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et de la gestion durables des ressources naturelles. La surveillance environnementale et sociale concernera aussi bien la phase de construction que celle de mise en exploitation des infrastructures. Elle est assurée par l'entreprise en charge des travaux.

Les éléments biophysiques à surveiller sont : (i) la pollution du sol par les déchets au niveau des sites, (ii) la pollution du sol et de l'eau souterraine les fuites d'huiles à la phase de construction et à la phase d'exploitation ; (iii) la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à la phase d'exploitation ; (iv) état de l'eau du forage.

Les éléments du milieu humain concernés par le programme de surveillance sont : (i) les risques d'accidents de travail ; (ii) la mise en œuvre des mesures prises pour sécuriser les sites et les installations ; (iii) état des équipements ; (iv) la disponibilité des EPI surtout au niveau des installations des panneaux photovoltaïques (v) la gestion des panneaux photovoltaïques et des batteries LMP après leur durée de vie.

#### **9.3.2. Le suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale.

Le suivi en termes de supervision sera réalisé en majeure partie par la SP-EAU qui est le maître d'ouvrage délégué du projet et sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et l'environnement environnant. L'on peut aussi intégrer à ce niveau le suivi que peut réaliser les instances communales ou préfectorales :

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux : (i) au niveau de la SP-EAU ; (ii) au niveau local par le CVD ou le CCD.

En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, la SP-EAU, en relation avec le CVD (qui disposera en son sein un point focal environnement), initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le Point Focal Environnement du CVD/CDQ.

Le Point Focal Environnement doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur

exécution suivant les normes. Le Point Focal Environnement doit aussi saisir la SP-EAU pour tout problème environnemental particulier non prévu.

Le Point Focal Environnement doit remettre à une fréquence prévue, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

### **9.3.3. Contrôle environnemental et social**

Le contrôle environnemental et social a pour but de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Le contrôle est essentiellement réalisé par les services techniques nationaux simultanément à leur mission technique. Ces dernières doivent s'assurer que l'entreprise respecte ses clauses contractuelles.

Le contrôle environnemental et social est assuré par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement avec l'appui des Directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières.

### **9.3.4. Institutions responsables pour le suivi et le contrôle**

- Le suivi de proximité sera assuré par le CVD/ comité de gestion ;
- Le suivi (supervision) sera assuré par la SP-EAU ;
- Le suivi spécifique impliquera : les services techniques des préfectures ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement avec l'appui des Directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières.

### **9.3.5. Indicateurs de suivi et de contrôle environnemental**

#### **Indicateurs de suivi**

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la désignation d'un responsable Environnement par l'entreprise pour assurer le suivi des travaux
- Effectivité de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les contrats
- Existence d'un PGES-entreprise
- % d'emplois occupés par la population locale (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre de séances d'information et de sensibilisation menées sur le VIH/SIDA
- Nombre d'accidents causés par les travaux
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux (conflits sociaux liés aux travaux)
- % de femmes employées sur le chantier
- Nombre de rapports périodiques transmis par l'entreprise.

Tableau 36 : Matrice de surveillance et de suivi environnemental

| Éléments de suivi                                    | Indicateurs et paramètres de suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsables          |          | Période                                |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|----------------------------------------|
|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Surveillance et Suivi | Contrôle |                                        |
| <b>Flore</b>                                         | - Nombre de jeunes plants mis en terre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement                    |
| <b>Sols</b>                                          | - Érosion/ravinement/ (superficie décapée réaménagée)<br>- Pollution/dégradation (Absence d'huiles à moteur usées au sol)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |
| <b>Environnement humain</b>                          | <u>Activités socioéconomiques :</u><br>- Présence de certificat de donation<br>- Pourcentage d'emploi local octroyé<br>- Nombre de plaintes enregistrées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement                    |
| <b>Mesures sanitaires, d'hygiène et de, sécurité</b> | <u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u><br>- Nombre de séance de sensibilisation par rapport à la gestion des déchets et aux respects des mesures d'hygiène<br>- Nombre de poubelles disponibles<br>- Présence de poubelles utilisées et évacuées périodiquement<br>- Niveau de respect des mesures d'hygiène<br>- Existence de système de gestion des déchets<br>- Nombre de séance de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA<br>- Nombre et type de réclamations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |
|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                       | ANGE     | Phase d'exploitation                   |
|                                                      | <u>Sécurité dans les chantiers :</u><br>- Existence de consignes de sécurité en cas d'accident<br>- Pourcentage d'ouvriers équipés d'équipement de protection individuelle adaptés.<br>- Présence d'un règlement intérieur accessible dans la base de chantier<br>- Présence des signalisations appropriées et bien visibles<br>- Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect des dispositions de circulation<br>- Pourcentage de véhicules ayant faits leur visite technique<br>- Nombre de séances de sensibilisation des conducteurs sur le respect de la limitation de vitesse/ Nombre de plaintes enregistrées<br>- Nombre de plaintes enregistrées par rapport aux non- respect des horaires de travail<br>- Présence de trousse de premier secours sur le chantier<br>- Respect des mesures d'hygiène sur le chantier/ Etat du chantier | SP-EAU                | ANGE     | Phase d'aménagement et de construction |

Source : Consultant, Août 2025

**Tableau 37: Matrice de surveillance Environnemental**

| Environnement affecté                     | Impacts                                                                      | Methode                                    | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Parties prenantes surveillance | Calendrier exécution                                               | Indicateur objectivement vérifiable                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Coûts (FCFA)             |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                           |                                                                              | Environnement biophysique                  |                                          |                                |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                          |
| Surveillance                              | -Émission de poussières ; Émissions de gaz de combustion (CO <sub>2</sub> ). | Maintenir la qualité de l'air              | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase préparatoire et de travail                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des salariés sont conscients</li> <li>100 % des travailleurs utilisent des EPI</li> <li>Un équipement de protection à 100% distribué</li> <li>100% des camions fonctionnent avec protection</li> <li>100 % des accès linéaires sont arrosés deux à trois fois par jour.</li> </ul> | 150 000                  |
| Sol                                       | Dégradation des sols                                                         | Restauration des sols                      | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase de construction et la localisation des ressources | <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des ravins et points d'érosion des sols identifiés sont traités</li> <li>100% des points de rejet des déchets sont identifiés</li> <li>100% des sites contaminés par des déchets liquides sont traités</li> </ul>                                                                  | 150 000                  |
| Végétation                                | Perturbation de végétation ligneuse                                          | Reboisement compensatoire                  | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase de construction et sur le lieu de ressource       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Superficie déboisée pendant la construction</li> <li>100% des zones excavées sont reboisées après les travaux et avec un taux de réussite de plus de 80%</li> <li>100 % des surfaces cultivées sont exemptes d'invasion ou de propagation des mauvaises herbes</li> </ul>               | 250 000                  |
| Faune                                     | Destruction de Habitats de la faune aviaire                                  | Restauration de l'environnement écologique | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase de construction et la localisation des ressources | <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des zones excavées sont reboisées après les travaux et avec un taux de réussite de plus de 80%</li> <li>100% des zones cultivées sont exemptes d'invasion ou de propagation de mauvaises herbes</li> </ul>                                                                         | Pris en charge ci-dessus |
|                                           | •                                                                            | Environnement humain                       | SP-EAU                                   | ANGE                           |                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                          |
| Hygiène et santé/Pollution et nuisances : | Dégradation de l'hygiène et de la santé des ouvriers                         |                                            | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase préparatoire et de travail                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des entreprises respectent les normes d'hygiène</li> <li>Présence de déchets sur le site</li> <li>Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du site</li> </ul>                                                                                     | 250 000                  |

| Environnement affecté        | Impacts                                                     | Methode                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Parties prenantes surveillance | Calendrier exécution                        | Indicateur objectivement vérifiable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Coûts (FCFA) |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                              |                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                          |                                |                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>100% des travailleurs sont sensibilisés, testés MST/VIH-SIDA</li> <li>100 % des travailleurs nouvellement embauchés ont subi des tests de santé préalables à l'emploi</li> <li>100% des travailleurs accidentés sont couverts par le sous-projet</li> <li>Taux de prévalence des maladies professionnelles</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                            |              |
| Sécurité sur les chantiers : | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accidents</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>Concernant l'existence d'une signalisation adéquate</li> <li>Respect des règles de circulation</li> <li>Conformité des véhicules de transport</li> <li>Respect de la limitation de vitesse</li> <li>Respect des horaires de travail</li> <li>Utiliser un équipement de protection approprié</li> <li>Mise en œuvre du programme d'information et de sensibilisation du personnel et du grand public</li> </ul> | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase préparatoire et de travail | <ul style="list-style-type: none"> <li>Disponibilité des consignes de sécurité en cas d'accident</li> <li>100 % des travailleurs utilisent des EPI</li> <li>Existence d'une signalisation adéquate</li> <li>Niveau de conformité technique des véhicules de transport</li> <li>Existence d'une convention avec un établissement de santé de référence</li> <li>Niveau de respect des horaires de travail</li> <li>Disponibilité de trousse de premiers secours</li> <li>Respectez la limite de vitesse</li> <li>Efficacité du programme de sensibilisation auprès du personnel et des populations riveraines</li> </ul> | 250 000      |
| Groupes vulnérables          | Augmentation de VBG/EAS/HS                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Demander aux ouvriers du chantier, y compris les sous-traitants et prestataires, de signer un code de bonne conduite interdisant les actes EAS/HS, ainsi que les sanctions à</i></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                    | SP-EAU                                   | ANGE                           | Pendant la phase préparatoire et de travail | <ul style="list-style-type: none"> <li><i>100% des travailleurs signent le code de conduite,</i></li> <li><i>100% des travailleurs ont bénéficié d'une formation en EAS/AS,</i></li> <li><i>100% des populations riveraines sont sensibilisées,</i></li> <li><i>100% des signalements EAS/AS reçus sont traités et suivis,</i></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                               | 00           |

| Environnement affecté | Impacts | Methode                                                                                                                                                                                                                           | Acteurs responsables de la mise en œuvre | Parties prenantes surveillance | Calendrier exécution | Indicateur objectivement vérifiable                                                             | Coûts (FCFA) |
|-----------------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
|                       |         | <i>appliquer en cas de tels actes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IEC sur la VBG</li> <li>• Extension des BPF spécifiques aux violences basées sur le genre</li> <li>• Soins à prodiguer aux survivants</li> </ul> |                                          |                                |                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des survivants ont reçu une assistance</li> </ul> |              |
| TOTAL                 | •       | •                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |                                |                      | •                                                                                               | 1050 000     |

**Tableau 38: Matrice de suivi environnemental**

| Code | Volet environnemental        | Indicateurs de suivi                                                                                            | Fréquence  | Méthodologie de suivi                                                                                                                                 | Responsable de Suivi       | Frais de suivi (en FCFA) |
|------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 001  | Qualité de l'air             | Contrôle de qualité de l'air, notamment particules en suspension (PM10 et PM 2,5), CO2, NOx, COV, métaux lourds | Semestriel | Comparaison avec les valeurs fixées par les normes togolaise et de l'OMS de qualité de l'air : la norme sur les rejets atmosphériques et la pollution | ANGE                       | 50 000                   |
| 002  | Qualité et quantité de l'eau | Teneur en eau des métaux lourds dans les nitrates/nitrites, coliformes totaux, DBO5, DCO5                       | Annuel     | Comparaison avec les valeurs fixées par les normes togolaise et de l'OMS de qualité de l'eau                                                          | ANGE                       | 750000                   |
| 003  | Végétation                   | Taux de survie des arbres plantés                                                                               | Annuel     | Comparaison avec l'état de référence                                                                                                                  | ANGE                       | 200 000                  |
| 004  | Faune                        | Nombre d'incidents liés au danger pour les oiseaux en raison d'un défaut de niche                               | Annuel     | Comparaison avec l'état de référence                                                                                                                  | un spécialiste de la faune | 90 000                   |
| 005  | Environnement social         | Bruit et vibrations                                                                                             | Semestriel | Comparaison avec les normes sonores Togolaise                                                                                                         | ANGE                       | 750000                   |

| Code  | Volet environnemental | Indicateurs de suivi | Fréquence | Méthodologie de suivi | Responsable de Suivi | Frais de suivi (en FCFA) |
|-------|-----------------------|----------------------|-----------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Total |                       |                      |           |                       |                      | 1840 000                 |

#### 9.4. Analyse des capacités

Les capacités actuelles des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale ont été analysé afin de s'assurer d'une mise en œuvre effectives des mesures environnementales et sociales proposées.

##### 9.4.1. Ressources Humaines : Disponibilité en quantité et en qualité

Tableau 39: Analyse des capacités nationales en ressources humaines

| Dimension       | État des capacités                                                                                                                                                                                                                                                                | Limites identifiées                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Quantité</b> | L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) est l'entité centrale, mais leurs effectifs déconcentrés en région Savane/Djébouri sont limités. Le suivi repose souvent sur des chargés régionaux/temporaires.                                                           | Pénurie de cadres environnementaux permanents au niveau préfectoral. Dépendance forte aux consultants externes pour les suivis pendant les phases d'exploitation.                                                                                                                                                             |
| <b>Qualité</b>  | Des formations récentes ont été dispensées (ex: 5 jours au laboratoire de l'ANGE sur nouveaux équipements, enseignements par Université de Lomé). Sur le plan local, les compétences et connaissance sont limités aux actions spécifique menées dans le cadre de certains projets | Expertise technique en système d'AEP (méthanisation, digestat, sécurité gaz) rare localement. Besoin identifié de former « tous les techniciens d'assainissement au niveau national + artisans maçons ». Absence de connaissance soutenues localement en matière d'environnement et suivi de la mise en œuvre des mesures E&S |

**Conclusion RH :** Capacités modérées mais insuffisantes en profondeur. L'ANGE dispose de cadres formés récemment, mais le niveau déconcentré (Djébouri) manque de spécialistes dédiés à l'EES et à la technologie du système d'AEP. Renforcement des capacités nécessaire.

##### 9.4.2. Ressources Financières

| Dimension               | État des capacités                                                                                                                                                   | Sources de financement identifiées |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>Budget dédié EES</b> | Pas de ligne budgétaire autonome claire pour le suivi environnemental spécifique aux systèmes d'AEP.                                                                 | Sous-projet                        |
| <b>Durabilité</b>       | Financement initial par partenaires techniques et financiers (PTF). Risque de rupture pour maintenance/suivi à long terme si pas d'intégration budgétaire nationale. | Sous-projet                        |

Source : Consultant, Avril 2026.

**Conclusion financière :** Financement suffisant pour la construction, mais fragile pour le suivi-évaluation environnemental continu. Absence de budget récurrent dédié au contrôle environnemental post-construction.

#### 9.4.3. Matériels / Logistiques

| Dimension                        | État des capacités                                                                                                                            | Équipements disponibles                                                                                                                                             |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Équipements de monitoring</b> | ANGE a reçu récemment de nouveaux équipements de dernière génération (don APRODAT) pour analyse qualité air, eau, paramètres météorologiques. | Analyse qualité air (polluants prioritaires), qualité eau, paramètres météo. Laboratoire de référence en construction à Université de Lomé (partenaires allemands). |
| <b>Logistique terrain</b>        | Limites fortes en zone rurale enclavée (Djébouri : 100 km de Dapaong, pistes rurales, ravins).                                                | Véhicules de terrain insuffisants pour inspections fréquentes. Dépendance aux transports locaux (tricycles mentionnés pour bois de chauffage)                       |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

**Conclusion matériel et logistique :** Équipements de laboratoire améliorés récemment à l'ANGE centrale, mais logistique terrain déficiente dans la localité de Djébouri. Accès difficile limite la fréquence des inspections environnementales.

#### 9.4.4. Capacités globales pour le sous-projet

| Catégorie                     | Niveau de capacité                            | Recommandations prioritaires                                                                                                            |
|-------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources Humaines</b>    | <b>Faible à modéré</b>                        | Former techniciens assainissement + artisans maçons locaux sur les systèmes APE. Recruter spécialiste environnement régional permanent. |
| <b>Ressources Financières</b> | <b>Modéré (construction) / Faible (suivi)</b> | Intégrer ligne budgétaire EES dans budget communal/régional.                                                                            |
| <b>Matériels/Logistique</b>   | <b>Modéré (labo) / Faible (terrain)</b>       | Doter préfecture e Tandjouaré de véhicule d'inspection. Equipements de transport échantillons vers laboratoire ANGE/Lomé.               |
| <b>Cadre Institutionnel</b>   | <b>Modéré à bon</b>                           | Renforcer coordination ANGE-Commune-Délégation Régionale.                                                                               |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

Les entités publiques togolaises (principalement l'ANGE et les structures déconcentrées) disposent d'un cadre réglementaire fonctionnel et d'équipements de laboratoire récemment améliorés, mais rencontrent des lacunes majeures en ressources humaines spécialisées (systèmes d'APE) et en logistique de terrain dans la préfecture enclavée de Oti-Sud. Le financement du suivi-évaluation environnemental reste fragile et dépendant des partenaires.



Pour garantir la durabilité du sous-projet du système d'APE, un plan de renforcement des capacités ciblé (techniciens, artisans, agents communaux) et une allocation budgétaire récurrente pour le suivi environnemental sont impératifs avant et pendant la construction.

#### 9.4.5. Besoins de renforcement de capacités

Les besoins en renforcement des capacités sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 40 : Besoins en renforcement des capacités des acteurs**

| Catégorie                                | Parties prenantes                                                                                               | Entités                                                                                       | Besoins en renforcement de capacités                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acteurs étatiques</b>                 | Ministère délégué chargé de l'eau et de l'assainissement                                                        | Direction régionale de l'eau de la région des Savanes                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation durable des ressources en eau ;</li> <li>Code et réglementation sur l'eau ;</li> <li>Suivi et contrôle environnemental sur les indicateurs relatifs à la gestion de l'eau.</li> </ul>               |
|                                          | Ministère de l'Environnement et des ressources forestières de la Protection Côtière et du Changement Climatique | ANGE                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Code et réglementation sur l'eau ;</li> <li>Suivi et contrôle environnemental</li> <li>Analyse des impacts de l'utilisation des ressources en eau de surface</li> </ul>                                         |
|                                          |                                                                                                                 | Direction de l'Environnement                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                          |                                                                                                                 | UGP                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                          | Ministre de l'action sociale et de la femme                                                                     | Direction du Genre et inclusion                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte du genre et de l'inclusion ;</li> <li>Suivi et contrôle environnemental.</li> </ul>                                                                                                             |
|                                          | Ministre de la santé et de l'hygiène publique                                                                   | Direction de la santé                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité, sureté etc.).</li> </ul>                                                                                                                         |
| <b>Secteur Privé</b>                     | Secteur privé des BTP et autres dans le secteur de l'hydraulique                                                | Entreprises des travaux                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité, sureté etc.).</li> </ul>                                                                                                                         |
|                                          |                                                                                                                 | Bureau de contrôle                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et contrôle environnemental</li> <li>Gestion environnement d'un chantier (Hygiène, santé, sécurité,</li> </ul>                                                                                            |
| <b>Collectivités territoriales</b>       | Administration de territoire                                                                                    | Préfecture Mairie de l'Oti-sud                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et contrôle environnemental ;</li> <li>Techniques ou approches de sensibilisation des acteurs.</li> </ul>                                                                                                 |
|                                          | Chefferie locale                                                                                                | Chefferie du canton Comité Cantonal de Développement et le Comité villageois de Développement |                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Organisation de la société civile</b> | Organisations Non gouvernementales et organisations communautaires de base                                      | ONG locales OCB locales                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi et contrôle environnemental</li> <li>Techniques ou approches de sensibilisation des acteurs ;</li> <li>Opportunité d'accompagnement des populations dans le cadre des projets du développement</li> </ul> |

Source : Consultant, Avril 2026.

#### **9.4.6. Plan de renforcement de capacités et budgétisation**

La mise en œuvre réussie du présent projet d'installation d'un système d'adduction d'eau potable nécessite que les acteurs à tous les niveaux aient une bonne compréhension des responsabilités qui leur incombent afin de bien s'impliquer en matière de gestion environnementale et sociale. Pour cette raison un programme d'appui institutionnel et de renforcement des capacités est recommandé. Il portera sur les points essentiels suivants :

- la sensibilisation et la formation des principaux acteurs du projet sur la mise en œuvre du PGES et le suivi de la performance environnementale et sociale, ainsi que la nature de leur responsabilité respective ;
- la dotation de tout le personnel en outils techniques nécessaires (formations techniques, etc.) pour une mise en œuvre efficace du PGES ;
- la dotation des employés d'équipements de protection individuelle leur assurant des d'interventions sécuritaires dans le cadre de leurs activités.

Tableau 41 : Plan de renforcement de capacités et budgétisation

| Mesures visées                                                                                                  | Cibles                                                                                 | Thèmes de la formation                                                                                                                                                         | Échéancier de mise en œuvre      | Formateur                                                              | Coût de mise en œuvre (FCFA) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Amélioration des compétences en évaluation environnementale et sociale</b>                                   | Personnel du projet                                                                    | Gestion environnementale et sociale du sous-projet                                                                                                                             | Pendant la phase de construction | Spécialiste en sauvegarde de l'UGP                                     | 150 000                      |
| <b>Renforcement des capacités techniques en suivi de la mise en œuvre des PGES</b>                              | Agents de la direction préfectorale en charge de gestion de l'environnement            | Renforcement des capacités des agents pour assurer les suivis du PGES                                                                                                          | Pendant la phase de construction | Spécialiste en sauvegarde de l'UGP                                     | 50 000                       |
| <b>Mise en place des compétences locales pour le suivi environnemental et la gestion des enjeux climatiques</b> | Populations riveraines (Formation des formateurs qui seront les relais sur le terrain) | Renforcement de capacités techniques sur la gestion rationnelle des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique ; Bonnes pratiques intelligentes agricoles | Pendant la phase de construction | Spécialiste en sauvegarde de l'UGP et expert de la mission de contrôle | 400 000                      |
| <b>Vulgarisation des connaissances HSE et gestion de la ressource en eau</b>                                    | Personnel et populations                                                               | Sensibilisation et vulgarisation des bonnes pratiques de gestion de l'eau ; Sensibilisation sur les IST/VIH                                                                    | Pendant la phase de construction | Spécialiste en sauvegarde de l'UGP et expert de la mission de contrôle | 1 200 000                    |
| <b>Compétences en suivi et alerte environnementale et sociale</b>                                               | Personnel et populations                                                               | Contrôle du chantier, indicateurs de performance                                                                                                                               | Pendant la phase de construction | Expert de la mission de contrôle                                       | 600 000                      |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                                                                            |                                                                                        |                                                                                                                                                                                |                                  |                                                                        | <b>2 400 000</b>             |

Source : LTA Conseils, Avril 2026

Le coût de mise en œuvre du plan de renforcement de capacités des acteurs est de **deux millions quatre cent mille (2.400.000) francs CFA**



### **9.5. Mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet**

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est conçu pour garantir aux parties prenantes l'accès à des voies de recours accessibles, diligentes et culturellement adaptées. Il permet de recueillir toute doléance relative à la réalisation des infrastructures ou aux actions de renforcement de capacités, dans le strict respect des principes de transparence, de confidentialité, de redevabilité et d'équité. Ce mécanisme s'inscrit dans une démarche de légitimité et d'apprentissage continu, garantissant une résolution des litiges conforme au droit et aux délais impartis.

La mise en œuvre des activités du sous-projet comporte des risques sociaux et environnementaux non négligeables. Parmi ceux-ci figurent l'exclusion ou la marginalisation des groupes vulnérables, les déficits d'information, ainsi que des impacts sociétaux critiques tels que la recrudescence des Violences Basées sur le Genre (VBG), la précarisation des conditions de travail, ou encore l'augmentation des risques sanitaires (IST/VIH-SIDA).

Dans ce contexte, le MGP du sous-projet a pour objectif d'offrir un cadre formel permettant de transformer les frustrations potentielles en solutions concertées.

#### **❖ Objectif du mécanisme de gestion des plaintes**

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) constitue un dispositif structuré visant à traiter les griefs et interrogations liés à la mise en œuvre du sous-projet. Il garantit une résolution transparente et équitable, assurant ainsi un arbitrage efficient au bénéfice de toutes les parties prenantes

Plus précisément, le MGP vise à :

- Institutionnaliser un mécanisme de recours accessible pour le règlement amiable des griefs liés à l'exécution du sous-projet ;
- Garantir l'application de mesures correctives concertées et mutuellement satisfaisantes ;
- Prévenir les risques de contentieux et de tensions sociales susceptibles de compromettre les objectifs opérationnels ;
- Optimiser la performance environnementale et sociale de l'intervention ;
- Favoriser un climat de confiance et de coopération durable avec les parties prenantes, tout en limitant le recours aux procédures judiciaires.

Les griefs formulés peuvent être classés selon les axes stratégiques et opérationnels suivants :

- Choix stratégiques et gouvernance : Contestation de la sélection des sous-projets, des modalités de gestion ou du ciblage des localités et populations bénéficiaires ;
- Préservation du cadre de vie et de l'environnement : Recours relatifs aux nuisances de chantier (bruit, poussière, vibrations, odeurs, trafic), à la gestion défectueuse des déchets et des substances chimiques (pesticides), ou encore à la dégradation accidentelle des cultures limitrophes ;
- Droits fonciers et réinstallation : Plaintes portant sur l'identification des personnes affectées, l'exactitude de l'inventaire des biens, ainsi que sur l'équité des processus d'évaluation et de compensation financière ;
- Enjeux opérationnels et risques sociaux des infrastructures de santé :

- Optimisation logistique et environnementale : Rationalisation de la gestion des équipements et maîtrise rigoureuse du cycle des déchets, notamment en milieu de soins ;
- Sécurité et éthique sur les chantiers : Prévention des violences et incivilités des travailleurs envers les populations locales ;
- Protection de l'intégrité humaine : Mise en œuvre prioritaire d'un mécanisme dédié au traitement des plaintes relatives aux violences basées sur le genre (abus, harcèlement et exploitation sexuels) ;
- Atteinte accidentelle à l'intégrité de biens privés.

Il convient de souligner que, pour les plaintes non sensibles, la chefferie est membre de plein droit du comité cantonal de gestion des plaintes. S'agissant des plaintes sensibles, les autorités coutumières seront sensibilisées afin que le mécanisme de traitement dédié puisse s'en saisir exclusivement dès sa mise en œuvre.

#### ❖ **Avantages de la mise en place du Mécanisme de Gestion des plaintes**

La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes permet de garantir la dignité et la liberté d'expression des bénéficiaires tout en renforçant la redevabilité des organisations vis-à-vis de leurs engagements.

- Sur le plan opérationnel, ce dispositif optimise l'efficacité du projet par une gestion proactive des risques, protège le personnel et instaure une culture d'apprentissage continu.
- Éthique et Intégrité Opérationnelle :
  - Renforcement de la gouvernance : Prévenir les risques de fraude et de corruption en ancrant les principes de probité, de redevabilité et d'intégrité au sein des Unités de Gestion de Projet (UGP) ;
  - Pilotage proactif : Identifier et résorber les dysfonctionnements dès leur apparition pour garantir la pérennité et l'atteinte des objectifs stratégiques.

Engagement et Partenariat Inclusif ;

- Mobilisation participative : Fédérer l'ensemble des parties prenantes, et singulièrement les bénéficiaires, pour une implication active dans l'exécution opérationnelle ;
- Gestion équitable : Consolider les partenariats par une transparence accrue et une gestion environnementale et sociale exemplaire.
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :
  - Accessibilité et diligence : Garantir aux populations affectées un dispositif de recours inclusif, culturellement adapté et efficace pour le traitement de leurs doléances ;
  - Réponse juste et constructive : Assurer la mise en œuvre de solutions équitables en réponse aux griefs, tout en capitalisant sur les retours d'expérience pour optimiser les interventions futures.

Enfin, en transformant les préoccupations en leviers d'amélioration, il consolide le climat de confiance et la cohésion entre toutes les parties prenantes.

#### ❖ **Catégorisation des plaintes à rencontrer lors de la mise en œuvre du projet**

L'expertise issue des projets d'envergure permet de typologiser les griefs selon leur nature. On distingue ainsi les plaintes relatives aux engagements opérationnels (éligibilité, responsabilités, zonage) de celles relevant spécifiquement des violences basées sur le genre, de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels (EAS/HS).

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de plaintes sources et les mobiles de plaintes).

**Tableau 42: Typologie et motivation des plaintes**

| Type de plaintes   |                                                                                                                                     | Traitement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Catégorie          | Description                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Catégorie 1</b> | Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).                | Une réponse écrite sera dûment signifiée au requérant                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Catégorie 2</b> | Cette plainte concerne un programme distinct, extérieur au périmètre du sous-projet d'adduction d'eau potable (AEP).                | Le Secrétaire du Comité saisi informe le plaignant que sa requête ne relève pas du sous-projet de construction des systèmes d'AEP. Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Une notification écrite sera formellement adressée au plaignant.                                         |
| <b>Catégorie 3</b> | Le grief repose sur le sentiment d'une communauté ou d'un individu d'avoir été indûment écarté du sous-projet.                      | Le secrétaire du comité saisi informe le plaignant de l'irrecevabilité de sa requête, celle-ci ne relevant pas du sous-projet d'AEP (Adduction d'Eau Potable). Il lui incombe alors d'orienter l'intéressé vers les instances compétentes pour le traitement de son litige. Cette décision fera l'objet d'une notification écrite adressée au plaignant. |
| <b>Catégorie 4</b> | La plainte fait état d'allégations de corruption, de détournement de fonds ou de partialité dans l'attribution des marchés publics. | La requête sera soumise à l'entité compétente pour instruction. L'anonymat du plaignant sera strictement préservé. Par ailleurs, les membres du CGP et les instances hiérarchiques des comités seront tenus informés des suites données à l'affaire.                                                                                                     |
| <b>Catégorie 5</b> | La plainte fait état de dommages environnementaux ou sociaux occasionnés aux communautés locales par les activités du sous-projet   | Le dossier sera soumis à la structure concernée pour suite à donner, sous réserve de la confidentialité des données d'identification du plaignant. Les membres du CGP et les échelons hiérarchiques des comités seront tenus informés ou saisis de l'évolution du traitement.                                                                            |

|                    |                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Catégorie 6</b> | La plainte porte sur toute autre déviation par rapport aux objectifs ou aux procédures du sous-projet d'AEP, y compris les allégations de sous-performance ou de comportements inappropriés de la part du personnel du projet. | La plainte sera transmise à l'entité concernée pour traitement. Afin de garantir l'anonymat du plaignant, aucune donnée permettant son identification ne sera divulguée. Les membres du CGP ainsi que les instances supérieures du projet de la BAD seront dûment informées de la réponse apportée ou saisis du dossier, selon le cas. |
| <b>Catégorie 7</b> | Les violences fondées sur le genre (VBG), ainsi que les actes d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement.                                                                                                        | Le projet prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme adéquat pour la résolution de ces griefs, veillant impérativement à préserver la confidentialité de l'identité de la victime.                                                                                                                                                        |

*Source : Consultant, Avril 2026*

### **Systèmes traditionnels et administratifs de règlement des plaintes/conflits existant**

L'étude documentaire ainsi que les entretiens menés auprès des parties prenantes clés dans le cadre de l'élaboration du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ont mis en exergue divers dispositifs de résolution des litiges. Ces systèmes, qu'ils soient endogènes, administratifs ou issus de projets antérieurs de la Banque Africaine de Développement (BAD), s'articulent autour de trois ou quatre niveaux de recours. Leur pilotage est respectivement assuré par les autorités traditionnelles (chefs de quartier, de village et de canton) et les autorités administratives (maires et préfets), l'Unité de Gestion du projet et les entreprises. S'appuyant sur les retours d'expérience liés à la mise en œuvre des Mécanismes de Gestion des Plaintes (MGP), le présent dispositif a été spécifiquement élaboré pour le sous-projet.

### **Organes/comités de gestion des plaintes (à divers niveaux) et leurs compositions**

Le dispositif repose sur un mécanisme de gestion des plaintes structuré en quatre échelons de résolution : (i) le comité villageois, établi au sein de chaque localité du sous-projet ; (ii) le comité cantonal, instauré dans le canton d'exécution du sous-projet ; (iii) le comité régional ou préfectoral, siégeant au chef-lieu concerné ; et (iv) le comité national, basé au siège de l'UGP. Cette architecture simplifiée vise à garantir une efficacité opérationnelle accrue. Néanmoins, afin d'optimiser l'accessibilité du système, la multiplication des points de collecte s'avère indispensable. Ce maillage territorial, allié à une diversification des canaux de saisine, permet de rapprocher les voies de recours des populations et d'assurer une prise en compte inclusive des préoccupations, notamment celles des Personnes Déplacées Internes (PDI) et des réfugiés. Par ailleurs, afin de diversifier les canaux de recours, un mécanisme de gestion électronique (courriel) ainsi qu'un numéro vert a été instaurés ; ces services sont accessibles du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 00. En complément de ces dispositifs, les plaintes peuvent être adressées directement aux premiers responsables du projet par voie électronique ou via les sites internet de la SP-EAU.



La composition des comités se présente comme suit :

- Le Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP)

Ce comité réunit cinq membres : (i) le Chef du village, qui en assure la présidence ; (ii) le Président du CVD, en qualité de vice-président ; (iii) le Secrétaire du CVD, chargé de l'enregistrement des requêtes ; (iv) une représentante des groupements féminins locaux ; et (v) une femme leader de la communauté. Il constitue le premier degré d'arbitrage pour les litiges de voisinage ou les incidents mineurs liés au sous-projet ;

- Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)

Le Comité cantonal de gestion des plaintes (CCGP) est investi de la mission de recueillir les recours n'ayant pu être arbitrés à l'échelle villageoise. Pour les litiges relevant de sa compétence, il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception. À défaut de résolution locale, le comité dispose de trois (3) jours pour transmettre le dossier à l'échelon régional.

Sur le plan administratif, le comité adresse mensuellement à l'Antenne régionale un rapport exhaustif des plaintes traitées. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement.

Le CCGP tient une session ordinaire mensuelle, bien que des réunions extraordinaires puissent être convoquées dès que les circonstances l'exigent.

S'agissant des plaintes sensibles, une action de sensibilisation sera menée auprès de la chefferie afin de garantir l'exclusivité du traitement par le mécanisme ad hoc dès sa mise en service.

Les dispositions particulières suivantes s'appliquent :

- Lorsque le village bénéficiaire est distinct du chef-lieu de canton, seul le chef de canton siège au comité, en sa qualité de vice-président ;
- En cas de plainte visant le chef du village ou du canton concerné, celui-ci est suppléé par le facilitateur. Si la plainte concerne le maire, son intérim est assuré par son adjoint.

Pour les griefs visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés, une adresse électronique dédiée sera mise en place. L'accès en sera strictement réservé au SSE&S du projet ainsi qu'à un représentant de la société civile locale, afin de garantir l'anonymat et la protection absolue du plaignant.

- Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)

Composé de cinq membres, il rassemble : (i) le Directeur régional de l'Action sociale ; (ii) le Coordonnateur régional du projet ; (iii) l'Assistante régionale du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; (iv) une représentante de la fédération régionale des OSC ; et (v) un représentant des structures d'appui aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés. Ce comité intervient pour les litiges complexes ou non résolus à l'échelle locale.

- Le Comité National de Gestion des Plaintes Sensibles

Cette instance de dernier recours, avant toute démarche judiciaire (procédure jugée trop contraignante), est composée de : le Directeur Général de la SP-EAU (Président) ; le Coordonnateur du projet ; le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre ; une organisation faîtière de protection et la Coordination nationale d'assistance aux Réfugiés (CNAR) ;

- Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Il se compose des membres suivants : le Directeur Général de la SP-EAU ou son représentant (Président) ; le Directeur Général des services des affaires sociales ou son représentant ; un délégué du MERFPCCC ; un représentant du ministère chargé du Développement à la base ; un membre de la plateforme nationale des OSC ; le Coordonnateur du projet FSB et le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, agissant en tant que Secrétaire.

- Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires

Durant la phase d'exécution, les entreprises prestataires, leurs personnels ainsi que l'ensemble des travailleurs impliqués dans le sous-projet sont tenus de se conformer aux systèmes de sauvegarde intégré de la BAD en matière de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un Code de conduite vise à garantir l'atteinte des objectifs ESHS (Environnement, Social, Hygiène et Sécurité) et SST, tout en prévenant et atténuant les risques de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment l'Exploitation et les Abus Sexuels, le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que la Violence Contre les Enfants (VCE).

#### **Interactions entre le comité de gestion des plaintes et les mécanismes traditionnels**

**Il convient d'établir une distinction rigoureuse entre les prérogatives du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) et celles des autorités coutumières (chefs de village, imams). Le CGP traite exclusivement les griefs relatifs aux interventions du sous-projet. En ce sens, il est tenu d'informer l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance première de régulation des conflits communautaires.**

**Par ailleurs, les plaintes relatives aux Violations Basées sur le Genre (VBG) ainsi qu'aux cas d'Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) ne sauraient faire l'objet d'un règlement à l'amiable ; elles relèvent de la compétence exclusive du comité dédié (VBG/EAS/HS).**

**En cas d'échec du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), diverses voies de recours subsistent : l'appel auprès des instances supérieures internes, la médiation ou les procédures judiciaires et administratives. Si la phase amiable n'aboutit pas, le projet accompagnera le plaignant dans sa saisine du Procureur, du Tribunal, du Médiateur de la République ou du Défenseur des droits.**

Il incombe à la Direction de la SP-EAU et aux entreprises contractantes de veiller à la signature dudit Code, au suivi des comportements et à son appropriation par l'ensemble des intervenants. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir la sensibilisation aux exigences ESHS et SST relatives au sous-projet ;

- Instaurer un dispositif formel de signalement, de traitement et de sanction des incidents SSE et de Violence Sexuelle et Sexiste, conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

### **Rôles et attributions du comité de gestion des plaintes**

Les principales responsabilités du comité de gestion des plaintes sont :

- ☞ Recevoir et enregistrer les plaintes ;
- ☞ Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité, donner des feedbacks au (x) plaignant(s) ;
- ☞ Appuyer le sous-projet à gérer les risques environnementaux liés à la réfection/construction des infrastructures ;
- ☞ Aider le sous-projet à gérer l'inclusion et l'exclusion des personnes vulnérables dans la mise en œuvre de ses actions ;
- ☞ Servir d'interface entre le sous-projet et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- ☞ Rédiger les rapports trimestriels et annuels ;
- ☞ Capitaliser les leçons et les bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes ;
- ☞ Travailler en étroite collaboration avec les HSE de l'entreprise.

### **Fonctionnement**

Les membres du Comité de Gestion des Plaintes (CGP) exercent leurs fonctions à titre bénévole et se réunissent systématiquement dès le dépôt d'une requête. En complément, ils tiennent une séance mensuelle de bilan afin d'évaluer leur action et de capitaliser sur les enseignements tirés.

Il convient de préciser que les responsables Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE), en collaboration avec le CGP, peuvent recueillir certaines plaintes lors des réunions de mise en œuvre des activités. Les modalités de recours notamment les lieux de dépôt, les numéros de téléphone des agents HSE et les coordonnées électroniques des spécialistes en sauvegardes de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sont affichées sur les panneaux de signalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) installés à la base-vie du chantier, auprès des autorités locales (chefs de village et de canton), ainsi qu'en tout autre lieu pertinent.

Toutes les plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, par voie électronique ou par courrier, sont rigoureusement consignées dans un registre ouvert à cet effet. Cet enregistrement s'effectue au niveau du site d'implantation du sous-projet, dans les locaux des entreprises prestataires le cas échéant, ou dans tout espace public désigné par le comité.

Un registre spécifique sera mis à disposition sur l'ensemble des sites du sous-projet à toutes fins utiles. Afin de prévenir la prolifération des griefs, souvent imputable à une méconnaissance des procédures et du cadre institutionnel, les spécialistes régionaux en sauvegardes environnementale et sociale, avec l'appui de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), organiseront des sessions de sensibilisation à l'attention de toutes les parties prenantes locales. Ces interventions, qui complètent le renforcement des capacités des partenaires en amont de la mise en œuvre, porteront spécifiquement sur les mécanismes de gestion des plaintes.

Par ailleurs, dès réception de plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), à l'Exploitation et aux Atteintes Sexuelles ou au Harcèlement Sexuel (EAS/HS), les comités de gestion (CVGP, CCGP ou CRGP) les transmettront sans délai aux structures de prise en charge spécialisées identifiées dans la zone d'intervention. Ces entités appliqueront alors les protocoles requis pour assurer un traitement diligent et efficace de ces cas.

### **Procédure de mise en place des comités de gestion des plaintes**

L'installation des comités villageois et cantonaux de gestion des plaintes doit revêtir un caractère participatif, s'appuyant sur une concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes. À cet effet, des sessions de sensibilisation, d'information et de consultation seront organisées en amont du démarrage effectif des activités. Ces échanges devront inclure les acteurs dans toute leur diversité (femmes, hommes, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, déplacés internes, etc.). La désignation des membres de ces comités s'effectuera lors d'une Assemblée Générale.

Concernant l'articulation avec les instances traditionnelles, il est impératif de distinguer clairement les prérogatives du comité de celles des autorités coutumières et religieuses (chefs de village, imams). Le comité traite exclusivement les griefs liés aux interventions du sous-projet. Il est toutefois tenu d'en rendre compte à l'autorité coutumière, laquelle demeure l'instance de régulation sociale prédominante au sein de la communauté. Enfin, les plaintes relatives aux Abus et Exploitations Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une résolution à l'amiable ; elles seront traitées spécifiquement par le comité dédié aux Violences Basées sur le Genre (VBG/EAS/HS).

La désignation des membres du comité de gestion des plaintes s'effectuera lors d'une Assemblée Générale (AG) communautaire. À cette occasion, les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) exposeront les objectifs ainsi que les prérogatives dévolues à cet organe.

Il appartiendra aux experts de rappeler à l'assemblée les critères d'éligibilité requis. Les candidats devront impérativement être issus de la communauté, accepter le principe du bénévolat et jouir d'une intégrité morale irréprochable. Sont ainsi attendues des qualités de probité, d'impartialité, de discrétion et de disponibilité. Les futurs membres devront également faire preuve d'un esprit critique constructif et du courage nécessaire pour dénoncer d'éventuels manquements. In fine, la communauté déterminera souverainement le mode de désignation de ses représentants, que ce soit par voie électorale ou par consensus.

La validité de ce processus repose sur la transparence, le caractère participatif de la démarche et l'engagement volontaire des membres pressentis. À cet égard, la communauté veillera à prévenir tout népotisme en évitant la désignation de membres d'une même famille. En outre, toute personne dont la moralité est notoirement contestée par ses pairs sera réputée inéligible.

En cas de vacance de poste pour motif de démission, de départ, d'incapacité ou de faute grave le remplacement sera assuré par une nouvelle délibération en Assemblée Générale.

À l'issue de la désignation, les membres seront officiellement présentés à la communauté. L'ensemble du processus sera consigné dans un procès-verbal de clôture. Enfin, des consultations spécifiques (focus groups) seront menées auprès des femmes, des personnes en situation de handicap et des enfants, afin de recueillir leur avis sur la légitimité et la confiance accordées aux membres élus.

### **Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes**

L'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur une double condition : d'une part, l'institutionnalisation formelle des comités de gestion accompagnée d'un renforcement de leurs capacités opérationnelles ; d'autre part, l'appropriation du dispositif par les parties prenantes, et plus particulièrement par les bénéficiaires du projet.

Dès lors, afin d'optimiser l'opérationnalité du MGP, il est impératif de conjuguer la formation technique des membres des comités avec une campagne de communication d'envergure portant sur :

- ☞ Les objectifs du mécanisme, ainsi que les garanties de confidentialité et de fiabilité qu'il offre ;
- ☞ Les procédures de recueil et d'enregistrement des doléances ;
- ☞ Les protocoles de traitement et les circuits d'escalade des plaintes entre les différents niveaux d'instance.

La sensibilisation des populations locales au code de conduite et aux voies de recours sera assurée par une stratégie multicanale, incluant notamment :

- ☞ La tenue d'assemblées générales au niveau des villages et des cantons ;
- ☞ L'organisation de sessions de formation à l'intention de leaders communautaires ciblés ;
- ☞ La diffusion de spots et la réalisation d'émissions thématiques sur les ondes des radios locales ;
- ☞ La distribution de supports d'information pédagogiques (brochures, dépliants).

### **❖ Les canaux de dénonciation des plaintes**

Afin de recueillir ces signalements, les canaux suivants seront mis à la disposition des parties prenantes :

- ☞ Boîtes à suggestions : disposées au sein des communautés et accessibles à tous, elles permettent aux bénéficiaires de déposer des plaintes écrites, de manière anonyme ou nominative, selon leur convenance;
- ☞ Ligne téléphonique dédiée : un numéro (idéalement un numéro vert) est ouvert aux bénéficiaires pour formuler leurs griefs, de façon anonyme ou non, concernant le projet;
- ☞ Audiences communautaires : un temps d'échange est systématiquement réservé à l'issue de chaque assemblée. Ce dispositif permet aux bénéficiaires d'exprimer leurs préoccupations auprès du personnel local, avec la possibilité de solliciter un entretien privé pour les questions sensibles.

Ces différents canaux de dénonciation feront l'objet de concertations avec les communautés concernées, afin d'identifier les modalités les plus adaptées à leurs besoins. Une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

Dans l'éventualité d'une plainte anonyme, il est primordial que la partie plaignante fournisse un maximum de précisions. Cela permettra de diligenter les investigations nécessaires sans qu'une prise de contact ultérieure ne soit requise.

S'agissant du traitement des plaintes spécifiques liées aux VBG/EAS/HS et VCE, les points focaux des comités de gestion des plaintes (CGP) bénéficieront d'une formation dédiée. Celle-ci portera sur l'approche centrée sur les survivants(e)s, les protocoles de vérification des signalements d'EAS/HS, ainsi que sur le fonctionnement global du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Une emphase particulière sera mise sur les procédures de référencement des plaintes vers les prestataires de services VBG locaux préalablement identifiés.

Afin de prévenir les risques de Violences Basées sur le Genre, d'Exploitation et d'Atteintes Sexuelles, ainsi que de Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS), le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre intégrera des clauses spécifiques dans les contrats du personnel et des prestataires. Parallèlement, les entreprises de travaux seront tenues d'élaborer des codes de bonne conduite, lesquels seront annexés aux contrats de travail et affichés de manière visible sur les sites de chantier.

En outre, le Spécialiste élaborera, en concertation avec l'équipe VBG de la BAD, un plan d'action dédié. Il s'appuiera sur des structures locales ou des ONG spécialisées pour mener les campagnes de sensibilisation et assurer la prise en charge immédiate des victimes. Enfin, toute personne signalant de bonne foi des actes d'exploitation ou d'abus, ou ayant coopéré à une enquête, bénéficiera de mesures de protection adaptées.

### **Traitement des plaintes**

Cette étape consiste à qualifier la nature des plaintes en tenant compte de leur sensibilité, afin d'identifier la procédure ou la politique adéquate pour y apporter une réponse appropriée. En

effet, le mode de traitement varie selon le degré de sensibilité et la typologie des griefs exprimés.

Les plaintes sensibles peuvent exiger une enquête confidentielle, tandis que celles considérées comme non sensibles sont susceptibles d'être résolues plus rapidement par des ajustements opérationnels, conformément à la documentation du projet. Cette vérification vise exclusivement à confirmer le lien entre la plainte et le projet, sans jamais chercher à établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ; cette prérogative relève des autorités policières et judiciaires, si la personne survivante choisit d'engager des poursuites.

Par principe, toutes les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels (EAS), ainsi qu'au harcèlement sexuel (HS), sont recevables. Le mécanisme de gestion doit impérativement proposer plusieurs canaux de signalement sécurisés et accessibles. Enfin, les plaintes liées aux EAS/HS ne feront en aucun cas l'objet d'un règlement à l'amiable.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'articule autour d'une approche centrée sur la survivante, visant à garantir la dignité et la sécurité des usagers. Ce dispositif assure la stricte confidentialité des signalements, le respect du consentement libre et éclairé, ainsi que l'orientation systématique vers les services de prise en charge spécialisés en matière de Violences Basées sur le Genre (VBG), notamment dans les domaines médicaux, psychosocial et juridique.

### **Les étapes de traitement d'une plainte**

Dans le cadre de ce sous-projet, la procédure traditionnelle de résolution des conflits est privilégiée à l'échelle locale. Ce dispositif se distingue par sa simplicité et sa célérité : les plaignants saisissent directement le chef du village, en sa qualité de président du comité villageois. En cas d'échec de la médiation, le différend est porté devant l'instance supérieure. Le mécanisme d'enregistrement détaillé ci-après s'applique exclusivement aux litiges n'ayant pu être arbitrés par la voie traditionnelle. Il convient toutefois de préciser que les plaintes relatives aux Violences Basées sur le Genre (VBG), ainsi qu'aux cas d'Exploitation, d'Abus et de Harcèlement Sexuels (EAS/HS), sont exclues de cette procédure.

- **Le Comité Villageois de Gestion de Plaintes :**

Cette instance constitue une structure de réception et de traitement des plaintes de premier niveau. Chaque Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CV-GP) sera pourvu d'un registre ad hoc, tenu par son secrétaire. C'est par ce biais que les requérants formuleront et déposeront leurs réclamations.

Toute plainte ainsi déposée est consignée dans ledit registre en présence du plaignant. Le comité villageois dispose alors d'un délai de dix (10) jours, à compter de la saisine, pour statuer sur le litige. En dernier ressort, si toutes les tentatives de règlement à l'amiable s'avèrent infructueuses, le CV-GP transmet le dossier au Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCGP) dans un délai de trois (3) jours. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure de médiation est strictement exclue pour les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels, ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Le CV-GP s'assure d'informer le plaignant de la transmission de son dossier à l'échelon cantonal. Enfin, le comité élabore un rapport mensuel détaillant les suites données aux différentes plaintes enregistrées à l'échelle villageoise.

- **Le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP)**

Le comité cantonal de gestion des plaintes est habilité à recevoir les griefs non résolus à l'échelon villageois. Il lui incombe d'apporter des solutions idoines dans un délai de dix (10) jours à compter de leur réception, pour toute affaire relevant de sa compétence. À défaut de résolution locale, les plaintes doivent être portées au niveau régional sous trois (3) jours.

Le comité est tenu d'adresser mensuellement à l'antenne régionale un rapport exhaustif sur les litiges enregistrés et instruits. À cette fin, chaque canton sera doté de registres d'enregistrement et de transmission. Un canevas spécifique sera élaboré et les membres du comité bénéficieront d'une formation dédiée à son renseignement ; un modèle de rapport sera également mis à leur disposition.

Le comité cantonal se réunit de plein droit une fois par mois. Néanmoins, des sessions extraordinaires pourront être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent.

***Enfin, s'agissant des plaintes sensibles, la chefferie sera sensibilisée afin que le traitement de ces dossiers soit exclusivement dévolu au mécanisme ad hoc dès sa mise en œuvre.***

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Lorsque le village bénéficiaire diffère du chef-lieu de canton, le chef de canton siège exclusivement au sein du comité cantonal de gestion des plaintes, en sa qualité de vice-président ;
- ii. Si une plainte vise le chef de village ou le chef de canton bénéficiaire du sous-projet, sa place est occupée par le facilitateur ; de même, si le maire est mis en cause, il est suppléé par son adjoint ;
- iii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les fonctionnaires associés. L'accès à cette boîte mail sera restreint au facilitateur et à un membre d'une organisation locale de la société civile, afin de garantir la stricte confidentialité de l'identité du plaignant.

- **Troisième niveau : Le Comité Régional/Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP)**

Le Comité Régional ou Préfectoral de Gestion des Plaintes (CRGP/CPGP) a pour mission de recueillir les griefs non résolus à l'échelon cantonal. Il lui incombe d'adresser mensuellement un rapport d'activité à la Direction Générale de la SP-EAU, où siège le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Par ailleurs, tout différend n'ayant pu être solutionné doit être transmis à ladite Direction Générale dans un délai de trois jours suivant les tentatives de médiation.



Le Comité Régional se réunit en session ordinaire une fois par mois ; toutefois, des séances extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment si les circonstances l'exigent. Enfin, les formulaires d'enregistrement et de réponse sont disponibles auprès du secrétariat de l'antenne régionale de l'UGP. Leur renseignement par l'ARSS est impératif pour assurer une documentation rigoureuse des plaintes traitées.

Les dispositions suivantes doivent être observées :

- i. Dans l'éventualité où une plainte viserait l'une de ces personnalités, celle-ci sera remplacée par un homologue exerçant des fonctions similaires ;
- ii. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) mettra en place une adresse électronique dédiée aux recours visant l'équipe du projet ou les agents publics associés. L'accès à cette messagerie sera exclusivement réservé au facilitateur ainsi qu'à un représentant d'une organisation régionale de la société civile. L'anonymat du plaignant sera rigoureusement garanti.

- **Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Cette cellule instruit les plaintes transmises par les comités régionaux n'ayant pu trouver de résolution à leur échelle. À cette étape, un numéro de dossier est attribué et un accusé de réception est délivré au plaignant. Les différentes instances de médiation sont habilitées à traiter directement les doléances ou à les porter devant l'autorité supérieure, selon la nature du grief. Une fois le litige résolu, la plainte est considérée comme éteinte. Toutefois, en cas d'insatisfaction persistante au niveau central, le plaignant conserve la liberté de saisir les juridictions compétentes.

Par ailleurs, lorsqu'une plainte met en cause un partenaire d'exécution (entreprise, consultant, ONG ou service technique de l'État) ou un membre du personnel de l'UGP, le comité peut saisir directement la Directrice Générale de la SP-EAU. Dès réception, cette dernière mandate un comité d'investigation, lequel dispose d'un délai de dix jours pour faire toute la lumière sur la situation et lui soumettre son rapport.

- **Le Comité de Gestion des Plaintes au sein des entreprises prestataires**

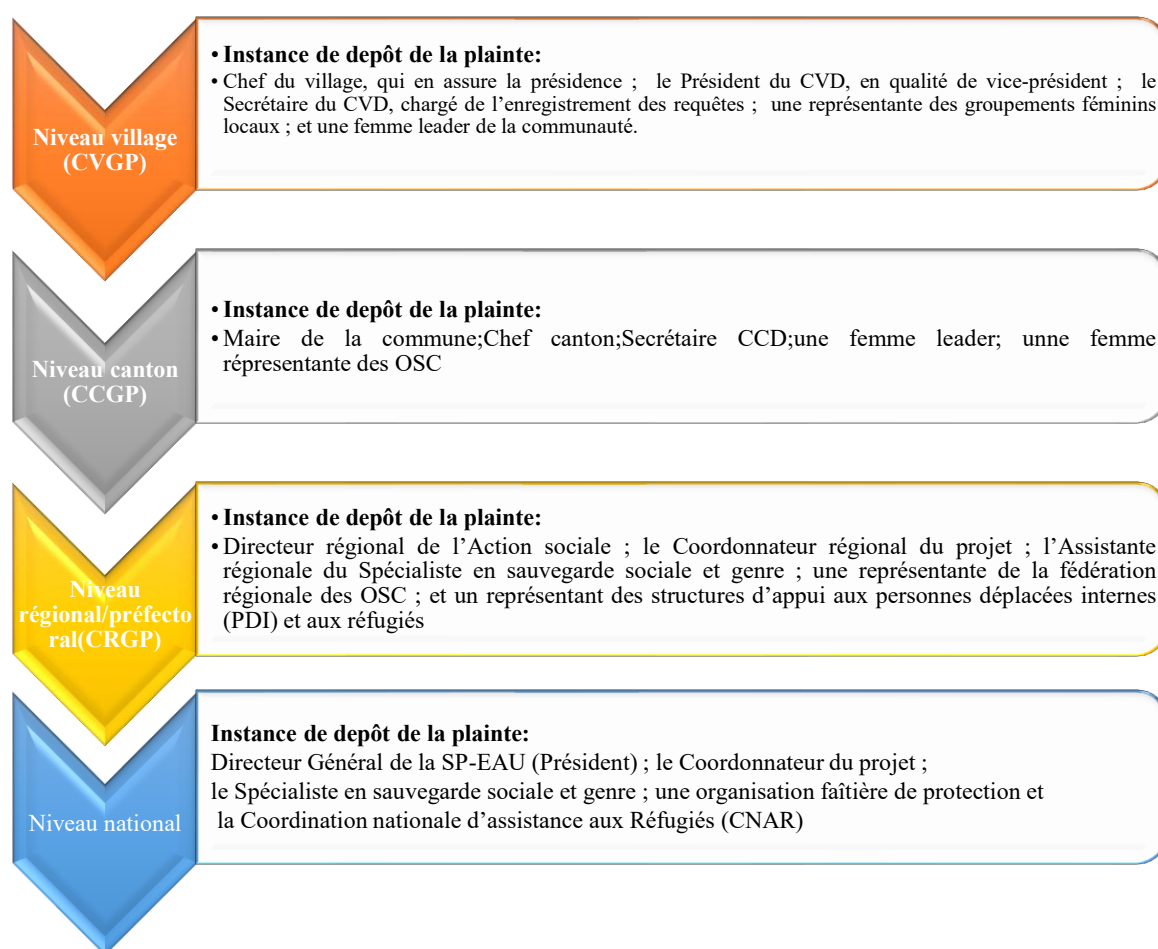
Lors de la phase de mise en œuvre, les entreprises prestataires, leurs employés ainsi que l'ensemble des travailleurs affectés au projet sont tenus de respecter scrupuleusement les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESSS), ainsi que de santé et sécurité au travail (SST) de la BAD, tant sur le site de travail que dans leurs interactions avec les communautés locales.

L'application rigoureuse d'un code de conduite est impérative pour garantir l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité (ESHS / SST) et pour prévenir ou atténuer les risques de violences basées sur le genre (VBG), notamment l'exploitation et les abus sexuels, le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que la violence contre les enfants (VCE).

Il incombe à la direction du projet et aux entrepreneurs de veiller à la signature de ce code, au suivi effectif des comportements et à l'appropriation de ces principes par l'ensemble du personnel. À ce titre, les contractants ont pour responsabilité de :

- Promouvoir et sensibiliser les équipes aux exigences du projet en matière d'ESHS et de SST ;
- Instaurer un dispositif formel permettant le signalement, le traitement et la sanction des incidents environnementaux, sociaux et de sécurité (SSE), ainsi que des cas de violence, conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) en vigueur.

Le schéma ci-dessous illustre le mécanisme de gestion des griefs établi pour ce projet.



### Mode opératoire du MGP

Cette phase vise à qualifier la nature des plaintes en fonction de leur degré de sensibilité, ceci afin d'identifier le protocole ou la politique de gestion idoine. En effet, la diversité des griefs certains revêtant un caractère plus critique que d'autres impose une approche différenciée et adaptée à chaque typologie.

#### *Étape 1 Accueil :*

Tout plaignant souhaitant introduire un grief relatif aux VBG/EAS/HS peut solliciter le canal de son choix parmi ceux intégrés au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet. Afin de garantir un cadre sécurisé, confidentiel et accessible, des points d'entrée spécifiques ont été établis pour permettre aux survivants de témoigner en toute sérénité (notamment via la ligne verte 8212, les prestataires de services, les relais communautaires ou les contrôleurs régionaux dédiés). Par ailleurs, bien que les plaignants puissent saisir directement les instances de recours du contractant, toute plainte ainsi déposée sera systématiquement transmise à l'opérateur du MGP pour vérification.

La prise en charge des plaintes repose sur un protocole rigoureux centré sur le consentement éclairé de la survivante. Après un accord verbal initial, l'opérateur du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) recueille formellement le consentement écrit avec l'appui du point focal communautaire pour documenter le cas et, si nécessaire, partager les données avec les prestataires de services spécialisés (médicaux, psychosociaux ou juridiques).

Le droit de la survivante à l'assistance prime sur la procédure administrative : elle peut bénéficier d'un référencement vers les soins appropriés, même en l'absence de plainte officielle ou de lien direct établi avec le projet. Enfin, l'intégrité et la confidentialité des informations sont garanties par un archivage sécurisé, tant physique qu'électronique.

La gestion de ce type de plaintes suit le processus ci-après :

### ***Étape 2 Réception et enregistrement des plaintes***

Les griefs, qu'ils soient consignés par écrit ou formulés oralement auprès d'un agent habilité, font l'objet d'un enregistrement systématique dans un registre dédié. Bien que l'anonymat soit respecté, le plaignant est toutefois averti des contraintes qu'une telle réserve impose à l'instruction du dossier. En cas d'imprécision, le comité d'accueil s'attache à requalifier la plainte afin d'en identifier clairement la nature et les droits lésés.

Le dispositif s'articule autour de plusieurs échelons territoriaux du canton au niveau national complété par une ligne verte gratuite, bien que la résolution de proximité demeure privilégiée. Les services sont accessibles chaque jour ouvré, de 8h à 16h, et la procédure est formellement clôturée par la délivrance immédiate d'un accusé de réception.

### ***Étape 3 Analyse des plaintes***

#### ***Catégorisation et traitement des plaintes par les comités***

Une fois enregistrée, la plainte est classifiée selon le cadre de référence, puis traitée dans un délai de sept jours, sous réserve qu'aucune investigation complémentaire ne soit requise. Toutefois, les griefs sensibles tels que les cas d'EAS/HS font l'objet d'une transmission immédiate au niveau national pour instruction spécifique et, le cas échéant, saisine des autorités judiciaires.

### ***Étape 4 Examen de la réponse :***

Sous sept jours, l'Unité de Gestion de Projet (UGP) délibère par voie physique ou numérique sur la pertinence des réponses apportées à une plainte. Le Comité de gestion des plaintes (CGP) évalue alors l'adéquation des mesures correctives proposées ; en cas d'avis défavorable, il

enjoint la partie mise en cause à réviser sa position ou, selon la gravité des faits, saisit l'autorité supérieure. Enfin, pour garantir l'impartialité des débats, tout membre du Comité visé par un grief est tenu de s'en récuser.

***Investigations et vérifications*** : Une fois la recevabilité établie et les manquements caractérisés, des enquêtes sont diligentées au besoin avec l'appui d'experts afin d'apporter une réponse adaptée sous un délai maximal d'une semaine.

#### ***Étape 5 Traitement et résolution :***

Visant à remédier durablement au litige, la réponse finale doit être notifiée au plaignant dans les deux semaines suivant la saisine, incluant le temps d'instruction. Cette étape repose sur une communication transparente des conclusions de l'enquête et des mesures correctives adoptées.

La crédibilité du mécanisme de gestion des plaintes repose sur un suivi rigoureux et transparent. Dès sa saisine, le comité doit accuser réception du recours pour rassurer le plaignant, puis lui communiquer systématiquement l'évolution et l'aboutissement du dossier. Si l'intérêt collectif est engagé, une restitution aux parties prenantes s'impose, tout en garantissant l'anonymat strict de l'intéressé, sauf consentement explicite. Enfin, le dispositif assure la recevabilité et le traitement confidentiel des plaintes anonymes afin de protéger l'identité des déposants.

Pour les catégories 3 à 6, l'entité mise en cause est invitée à répondre aux griefs formulés, sous réserve de l'anonymat du plaignant. Celle-ci dispose de dix jours ouvrés pour instruire le dossier et soumettre ses conclusions, incluant une analyse des faits et, le cas échéant, des mesures correctives ou une justification de son inaction. À défaut de réponse sous trois jours ouvrés, le Comité de Gestion des Plaintes se réserve le droit de diligenter une mission de vérification.

#### ***Étape 6 : Procédure d'appel :***

En cas de désaccord persistant au terme du processus, le plaignant dispose de deux semaines pour saisir le comité de niveau supérieur afin d'obtenir un réexamen du dossier. Bien que la résolution amiable soit systématiquement privilégiée, le requérant conserve la faculté d'engager un recours juridictionnel, dont il assumera alors les frais.

#### ***Étape 7 Résolution :***

La clôture d'une plainte intervient par accord mutuel, dès lors que le plaignant juge le traitement équitable et la solution satisfaisante. Une notification formelle lui est adressée sous deux semaines après résolution. À défaut de recours dans les trois jours suivant la décharge de cet acte, le plaignant est réputé satisfait, entraînant ainsi l'extinction définitive du litige.

#### ***Étape 8 Clôture ou extinction de la plainte***

L'issue favorable de la médiation, formalisée par un procès-verbal paraphé, entraîne la clôture de la procédure. Ce classement intervient dans un délai de trois jours ouvrés suivant la mise en

œuvre effective des solutions validées. L’extinction définitive du litige est alors dûment documentée et attestée par l’ensemble des parties.

### ***Étape 9 Suivi de l’enregistrement et règlement des plaintes :***

Ce dispositif assure la surveillance et le traitement des plaintes recueillies. Le suivi rigoureux des réponses permet d’enrichir le processus d’évaluation, de tirer des enseignements pertinents et d’ajuster, si nécessaire, le mécanisme de gestion des griefs.

Bien que le recours juridictionnel demeure possible, il est préférable qu’il n’intervienne qu’en cas d’échec du règlement à l’amiable. Cette voie consiste à porter le litige devant la juridiction compétente.

### ***Étape 10 Rapportage :***

Le reporting a pour objet de documenter l’intégralité du processus de gestion des plaintes et d’en tirer les enseignements requis, grâce à une base de données ergonomique et dédiée. Cet outil permet en outre d’identifier les problématiques récurrentes, les zones géographiques les plus critiques, les solutions apportées, ainsi que les recommandations ou meilleures pratiques qui en découlent.

### ***Étape 11 Archivage :***

Ce sous-projet prévoit l’instauration d’un système d’archivage hybride, physique et numérique, dédié à la gestion des plaintes. Le volet matériel s’appuiera sur l’utilisation de classeurs et d’armoires sécurisés. Quant à l’archivage électronique, il reposera sur le module spécifique du Système d’Information et de Gestion (SIG).

L’intégralité des pièces justificatives relatives aux médiations sera versée au dossier de chaque plainte. Ce dispositif garantira une parfaite traçabilité des plaintes enregistrées, des résolutions actées, ainsi que des litiges en suspens requérant une intervention complémentaire. Enfin, par mesure de confidentialité, les données sensibles liées aux cas d’EAS/HS seront stockées dans un environnement numérique sécurisé, protégé par un mot de passe et dont l’accès sera strictement restreint.

*Tableau 43 : Processus de gestion des plaintes non sensibles*

| Étapes   | Processus séquentiel de gestion des plaintes | Éléments constitutifs des étapes                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b> | Réception et enregistrement des plaintes     | Les plaintes sont recevables sous diverses formes, qu’elles soient verbales ou écrites. Les réclamations orales font l’objet d’une transcription formelle par l’agent chargé de leur enregistrement. En tout état de cause, chaque plainte doit exposer avec précision la nature de l’irrégularité constatée. |

|    |                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2  | Analyse des plaintes                                | Classification et instruction des plaintes par les instances compétentes dans les sept jours calendaires suivant leur dépôt.                                                                                                                                                                                                                          |
| 3  | Examen de la réponse                                | Le CGP examine les mesures proposées par le mis en cause et s'assure qu'elles permettent de clore la plainte de manière adéquate, dans un délai de sept jours.                                                                                                                                                                                        |
| 4  | Enquêtes de vérification                            | Diligemment menées, au besoin avec l'appui d'experts ou de structures spécialisées, ces investigations visent à établir la matérialité des faits et à éclairer le bien-fondé de la plainte.                                                                                                                                                           |
| 5  | Réponse à la plainte                                | Notification de la réponse au plaignant et recherche d'un accord : exposé des motifs relatifs au mode de traitement retenu, précisions sur les procédures à suivre et engagement d'un dialogue approfondi. Information sur les voies de recours administratives ou judiciaires pour les litiges 6n'entrant pas dans le champ de compétence du MGP.    |
| 7  | Procédure d'appel                                   | À compter de la notification de la réponse, un délai de quatorze jours est imparti pour introduire un recours. En l'absence de résolution, la révision de la décision s'accompagnera de la présentation de solutions de médiation et des voies de recours complémentaires disponibles.                                                                |
| 8  | Résolution                                          | Exécution des engagements issus de la phase de conciliation par voie d'échanges successifs. Le dispositif mis en place répond pleinement aux attentes du plaignant. En conséquence, les parties déclarent être parvenues à un accord amiable définitif.                                                                                               |
| 9  | Clôture ou extinction de la plainte                 | Production documentaire relative aux procédures : rapports, émargement des procès-verbaux par les instances concernées et la partie plaignante.<br><br>Consignation des résultats probants et performances atteintes.<br><br>Capitalisation des enseignements tirés et bonnes pratiques.                                                              |
| 10 | Suivi de l'enregistrement et règlement des plaintes | Apprentissage organisationnel et réajustement proactif des procédures de traitement des plaintes.                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 11 | Rapportage                                          | L'existence d'une base de données répertoriant la récurrence des incidents, leur origine géographique, les mesures correctives déployées, ainsi que les recommandations et meilleures pratiques associées.                                                                                                                                            |
|    | Archivage                                           | L'archivage s'effectue tant sur support physique (classeurs entreposés dans des armoires sécurisées) qu'électronique (via le module de gestion des plaintes intégré au système d'information et de gestion). Les données relatives aux cas d'EAS/HS sont conservées dans un espace sécurisé, protégé par mot de passe et soumis à un accès restreint. |

*Source : Consultant, Avril 2026.*

## **Gestion des plaintes sensibles**

Le traitement des griefs sensibles tels que la corruption, les fautes graves ou les violences sexuelles exige un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sécurisé, fondé sur l'approche « *centrée sur la survivante* » préconisée par la BAD. Pour garantir la protection des plaignants, le dispositif doit impérativement assurer la confidentialité absolue des signalements et l'absence de représailles. Enfin, l'efficacité de cette voie repose sur une sensibilisation accrue des bénéficiaires aux procédures de recours, conformément aux bonnes pratiques de l'institution en matière de lutte contre l'exploitation et le harcèlement sexuels.

### **☞ Violence basée sur le genre (VBG)**

Violations systémiques des droits humains exercées à l'encontre du consentement individuel, dont les violences et contraintes sont le produit des inégalités de genre et s'exercent dans toutes les sphères de la vie.

### **☞ Exploitation et abus sexuels /Harcèlement sexuel**

Les violences sexuelles et matrimoniales englobent l'exploitation, qui instrumentalise la vulnérabilité ou l'autorité à des fins de profit, l'abus, caractérisé par l'intrusion physique contrainte, et le harcèlement, qui réside dans toute sollicitation importune. S'y ajoute le mariage d'enfants, défini comme l'union formelle ou coutumière impliquant un mineur.

### **☞ Traite des personnes**

La traite des êtres humains, dont les femmes et les mineurs constituent les principales victimes, s'articule autour de la captation et du transfert d'individus par la contrainte, la ruse ou l'abus de vulnérabilité, en vue de leur exploitation sexuelle.

### **☞ Faute grave**

Conformément à l'article 77 du Code du travail, la faute grave désigne un manquement caractérisé aux obligations contractuelles imputable au salarié. Par sa gravité, elle rend la poursuite de la collaboration immédiate et impossible, justifiant ainsi la rupture du contrat sans préavis ni indemnités de licenciement.

### **❖ Des institutions locales en charge des cas de VBG/EAS/HS et VCE**

Des institutions locales spécialisées dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) seront sélectionnées par région et renforcées sur les protocoles relatifs à l'Exploitation, aux Abus et au Harcèlement Sexuels (EAS/HS). Ce dispositif vise à opérationnaliser le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et le système de référencement à travers quatre axes majeurs :

- Sensibilisation et information des populations sur les voies de recours ;
- Recueil et traitement rigoureux des signalements d'EAS/HS ;

- Veille éthique pour garantir le respect des principes directeurs et la primauté de l'intérêt des survivant(e)s ;
- Accompagnement multidimensionnel des victimes dans leur parcours de prise en charge.

#### ❖ **Canaux possibles pour faire remonter une plainte de VBG/EAS/HS et VCE**

Concernant la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Abus et Harcèlements Sexuels (EAS/HS), des points focaux mixtes seront désignés et formés au sein des communautés par les autorités compétentes. Ils assureront le recueil des signalements, l'orientation des survivants vers les structures de prise en charge et le suivi des plaintes impliquant tant les bénéficiaires que le personnel. Sous l'égide du Comité National, une cellule spécialisée sera spécifiquement instaurée pour garantir un traitement diligent, impartial et rigoureux de ces dossiers.

Le mécanisme de gestion des plaintes repose sur une approche multimodale, inclusive et sécurisée, visant à garantir la recevabilité de tout signalement (anonyme ou nominatif) lié au projet ou aux incidents de VBG/EAS/HS et VCE.

Ce dispositif s'articule autour des piliers suivants :

- ✓ **Accessibilité et Diversité des Canaux** : Le déploiement de boîtes à suggestions communautaires, l'activation d'une ligne verte dédiée (8212), l'organisation de permanences hebdomadaires en bureau et la tenue d'entretiens privés en marge des assemblées communautaires ;
- ✓ **Ancrage Communautaire** : L'implication de points focaux locaux, préalablement formés, pour assurer un relais de proximité ;
- ✓ **Approche Participative et Inclusive** : Une sélection concertée des outils avec les bénéficiaires, en veillant spécifiquement à l'accessibilité pour les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap.

*NB : Confidentialité et Protection : Un engagement strict à protéger tout plaignant ou témoin de bonne foi contre d'éventuelles représailles, assorti d'une recommandation de précision exhaustive pour les signalements anonymes afin d'optimiser le traitement des enquêtes.*

#### ❖ **Les comités de traitement de plaintes sensibles**

La procédure de gestion des plaintes dites "sensibles", établie dans le cadre du sous-projet d'adduction d'eau potable, est structurée comme suit. Elle place le Spécialiste Social et Genre (SSG) de l'UGP au centre du dispositif.

Structure du Comité de gestion des plaintes sensibles

Au niveau de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), le comité est composé des membres suivants :



- ✓ Le spécialiste SSG (Sauvegardes Sociales et Genre) de l'UGP ;
- ✓ Une ONG locale, mandatée pour la réception et le traitement initial des plaintes au sein de la communauté.

#### Spécificités pour les Constructeurs et la Main-d'œuvre

Pour les plaintes relatives au domaine du travail incluant les sous-traitants et leur personnel un comité spécifique est instauré au niveau de l'entreprise de construction. Sa composition est la suivante :

- ✓ Le chef de chantier ;
- ✓ Le responsable HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
- ✓ Un organisme non gouvernemental local assurant la fonction de mécanisme de recours de proximité ;

Une instance d'éthique établie au niveau de l'UGP, compétente pour l'instruction des plaintes liées à la corruption ou aux manquements à l'intégrité :

- ✓ Le coordonnateur en exercice ;
- ✓ L'expert(e) en SSG du projet ;
- ✓ Le/la médiateur(trice) de la localité émettrice de la plainte, si requis.

#### ❖ Les étapes de gestion des plaintes VBG/EAS/HS

En raison du caractère tabou de ces actes au sein des communautés et des normes sociales susceptibles d'entraîner une stigmatisation des victimes, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits ne sont pas adaptés aux plaintes relatives aux VBG/EAS/HS. Des protocoles spécifiques seront ainsi élaborés par le comité de gestion des plaintes VBG. À cet effet, les points focaux responsables de la tenue des registres bénéficieront d'une formation spécialisée sur les procédures de recueil des signalements, le respect de la confidentialité et les circuits de référencement des survivant(e)s vers les structures de prise en charge agréées.

#### **Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, y compris les enfants et femmes lors des consultations. Il revient à ces points focaux d'enregistrer le consentement du/de la survivant (e).

Pour l'essentiel, ces points focaux seront formés et outillés pour recevoir et signaler des plaintes EAS/HS sur la base d'une approche fondée sur les besoins des survivants-es, la confidentialité du recueil des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG (au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

La formation est dispensée aussitôt après l'identification des points focaux et, reconduite trimestriellement. Toutefois, des renforcements de capacité peuvent être tacitement organisées à la demande des points focaux afin d'être davantage éclairé afin d'écarter toute ambiguïté dans les procédures de référencement et, dans la confidentialité.

Afin d'encourager les plaignants (es) à se confier et à parler sans crainte, dans la confidentialité totale, une ligne verte sera mise en place.

### **Trie et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS**

Les plaintes relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels ainsi qu'au Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront recueillies via des points d'entrée identifiés comme sûrs et accessibles par les communautés locales, notamment par les femmes et les enfants, lors des phases de consultation. Il incombe à ces points focaux de recueillir le consentement préalable de la personne survivante.

Ces intervenants seront dûment formés et outillés pour enregistrer et signaler les signalements de type EAS/HS, selon une approche centrée sur les besoins des survivants. Cette démarche repose sur la stricte confidentialité, la sécurité des personnes, l'obtention d'un consentement éclairé et le référencement vers des services de prise en charge de la Violence Basée sur le Genre (VBG) couvrant au minimum les volets médicaux, psychosocial et juridique.

La formation initiale est dispensée dès la désignation des points focaux et renouvelée chaque trimestre. En complément, des sessions de renforcement de capacités peuvent être organisées à la demande des points focaux afin de lever toute ambiguïté concernant les procédures de référencement et les protocoles de confidentialité.

Enfin, pour encourager la libération de la parole et garantir un espace d'expression sécurisé et confidentiel, une ligne verte sera mise à disposition des plaignants.

### **Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS**

Restreinte à l'établissement du lien de causalité entre le grief et le projet, l'investigation exclut toute détermination de responsabilité pénale, prérogative exclusive des autorités judiciaires. Cette diligence est confiée à une commission ad hoc, coordonnée par le Comité National de Gestion des plaintes VBG, et composée du spécialiste en sauvegardes de l'UGP, d'un représentant du ministère de tutelle, ainsi que d'experts techniques qualifiés.

Le prestataire spécialisé assure la confidentialité de la victime et sert d'interface unique pour tout complément d'information ou recueil du consentement éclairé. Toute rétractation de la victime entraîne la clôture immédiate et l'archivage sécurisé du dossier. Sous l'égide de la Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'UGP, les membres des instances de traitement sont astreints au secret professionnel ; tout manquement constitue une faute grave passible d'exclusion. Enfin, les plaintes, qu'elles soient consignées par écrit ou formulées oralement, font l'objet d'un enregistrement standardisé sur des fiches dédiées.

### ***Protocole de recueil et de traitement des plaintes***

Afin de permettre l'engagement d'investigations, sous réserve du consentement formel de la partie plaignante, les données signalétiques suivantes doivent être impérativement recueillies :

- Profil de la personne survivante : âge et sexe ;
- Circonstances de l'incident : lieu des faits et nature de la violence signalée ;
- Contexte du projet : corrélation établie avec les activités du projet (selon les déclarations de la victime) ;
- Suivi et prise en charge : services de référencement mobilisés suite au dépôt de la plainte.

### ***Sécurisation des données et consentement***

L'opérateur du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est chargé de recueillir, de manière distincte et sécurisée, l'adhésion de la personne survivante au processus de vérification. Ce recueil inclut la définition des modalités de contact garantissant sa sécurité et sa confidentialité.

### ***Voies de recours et liberté de signalement***

Conformément au principe de confiance, la partie plaignante dispose de la faculté de saisir, outre l'ONG locale spécialisée en EAS/HS, tout membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) pour dénoncer les faits constatés.

Il incombe au comité de veiller à ce que tout plaignant identifié soit dûment informé des services d'assistance et des mécanismes d'orientation en vigueur, tels que définis par la cartographie des ressources du programme.

### **Délai et feedback après la dénonciation de plaintes dites sensibles**

Suite au dépôt d'une plainte, le comité assure un suivi confidentiel et sécurisé auprès du plaignant en trois étapes clés, chacune espacée de quinze jours ouvrables : la notification de la recevabilité de la dénonciation, la communication des premières mesures et conclusions de l'enquête préliminaire, puis la transmission des résultats et recommandations finaux.

### **Réponse à un cas d'exploitation et abus sexuel / harcèlement sexuel (EAS / HS)**

Le personnel habilité à recueillir les signalements d'EAS/HS qu'il s'agisse de relais communautaires, de spécialistes de l'UGP, de partenaires associatifs ou de représentants de l'entreprise consigne les faits essentiels : nature de l'incident, profil de la victime, lien éventuel avec le projet et orientations vers les services de prise en charge. Ce processus exige une stricte confidentialité de l'identité des parties et un impératif absolu de sécurité pour la survivante.

Dès le signalement d'une allégation d'EAS/HS, le référent désigné active le protocole d'intervention en vigueur. Cette procédure garantit un traitement éthique et sécurisé de l'enquête, tout en assurant une prise en charge holistique de la victime (médicale, psychosociale et matérielle) par des prestataires spécialisés. Ces derniers accompagnent la survivante durant

tout le processus, jouant un rôle crucial dans la sécurisation de son parcours, notamment lors de la phase des sanctions.

Les prestataires de services assurent une prise en charge holistique des survivantes médicale, psychosociale, juridique ou sécuritaire conformément à leur mandat et aux besoins exprimés. Ces interventions s'effectuent dans le strict respect de la confidentialité et des protocoles de référencement établis. Parallèlement, les membres des comités de plaintes, sélectionnés pour leur intégrité, sont formés aux principes directeurs de lutte contre l'EAS/HS avant toute investigation. Une fois les faits établis, il incombe à l'employeur (UGP ou structures partenaires) d'appliquer les sanctions disciplinaires prévues par le code de conduite et la législation en vigueur.

### **Mesures disciplinaires**

*Mesures visant les membres du personnel des entreprises de mise en œuvre des activités du projet*

Sous réserve de la confirmation des faits d'EAS/HS imputés au personnel, l'auteur s'expose aux sanctions disciplinaires et administratives prévues par le Code du travail togolais (art. 40 et 368), sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales engagées à l'initiative de la victime ou des autorités compétentes.

*Mesures en cas d'infraction aux dispositions du présent MGP par des collaborateurs externes (consultants, sociétés contractantes, etc.)*

Tout acte avéré d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels imputable à un collaborateur entraînera la résiliation immédiate de son contrat, dans le respect du cadre légal. En outre, les auteurs ou complices de tels agissements feront l'objet d'une inscription au registre d'exclusion du projet, interdisant toute collaboration future.

### **Clôture de la plainte**

À l'issue de la vérification, finalisée dans un délai de six semaines, le prestataire spécialisé informe la survivante des conclusions et des mesures envisagées. Préalablement à toute notification notamment auprès de l'auteur présumé, un plan de sécurité est établi si nécessaire pour protéger la plaignante. L'auteur n'est avisé par sa hiérarchie qu'une fois la victime informée et sécurisée. Le prestataire maintient son accompagnement, dans le strict respect de l'autonomie et de la volonté de la survivante.

### **Indicateurs de suivi du MGP**

La performance et l'efficacité du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont évaluées à travers quatre axes stratégiques :

- Efficacité opérationnelle et célérité : Mesure du volume de griefs traités, des délais de prise en charge et du taux de recevabilité des requêtes ;

- Résolution et escalade des litiges : Analyse de la capacité de traitement aux échelons locaux et régionaux, ainsi que le suivi des recours vers les instances nationales ou judiciaires ;
- Protection et inclusion sociale : Monitoring spécifique des incidents liés aux EAS/HS (Exploitation et Atteinte Sexuelles / Harcèlement Sexuel), incluant leur référencement systématique vers les services de prise en charge des VBG ;
- Impact de la sensibilisation et satisfaction : Évaluation de la portée des actions de formation et du niveau de satisfaction des usagers, désagregés par sexe, afin de garantir un dispositif inclusif et transparent.

Les données de suivi seront collectées quotidiennement et transmises avec diligence à la coordination via les canaux optimaux. À cet effet, le projet intégrera le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) numérique de la BAD, une solution agile et efficiente destinée à moderniser et renforcer le système de traitement existant.

#### ❖ **Diffusion de l'information sur le MGP**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera soumis à l'examen de l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers afin de recueillir leurs avis et de garantir une large diffusion. Une fois la non-objection obtenue et les éventuelles recommandations intégrées, des ateliers de renforcement des capacités seront organisés à l'intention de tous les acteurs et prestataires opérationnels impliqués.

Afin d'assurer une visibilité optimale, une signalétique sera déployée dans la zone d'intervention pour indiquer les points de contact et les coordonnées des comités de gestion.

Le respect du présent mécanisme constitue une obligation contractuelle pour l'ensemble des prestataires et consultants ; ses dispositions sont, à ce titre, réputées intégrées à leurs engagements respectifs. Enfin, un plan de communication dédié sera élaboré pour soutenir une sensibilisation continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet.

#### ❖ **Recours à la justice**

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ne saurait faire obstacle aux recours judiciaires ou administratifs nationaux. En matière d'Exploitation et d'Abus Sexuels ou de Harcèlement Sexuel (EAS/HS), le règlement à l'amiable est formellement déconseillé. Toutefois, la saisine des instances judiciaires demeure un droit pour la survivante, si celle-ci choisit d'engager des poursuites, y compris en ultime recours.

#### ❖ **Suivi et établissement de rapports**

##### *Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi*

Afin de garantir un suivi-évaluation inclusif, le projet associera les parties prenantes et, le cas échéant, des auditeurs indépendants à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi qu'au reporting associé. Cette démarche collaborative s'appuiera sur des ateliers, des réunions de concertation et des missions de supervision. L'efficacité de cet engagement sera mesurée par la

fréquence et la diversité des rencontres publiques, le taux de participation par catégorie d'acteurs, le degré de représentativité des femmes au sein des instances de consultation, le taux de prise en compte et de mise en œuvre des recommandations formulées par les parties prenantes, le degré de satisfaction des acteurs vis-à-vis de la stratégie de communication du projet, la fréquence des concertations partenariales, tenues dans le respect des normes sanitaires et sanctionnées par des procès-verbaux systématiques, le ratio d'exécution des résolutions issues des consultations citoyennes ainsi que le suivi trimestriel de la recevabilité et de la diligence du mécanisme de traitement des plaintes.

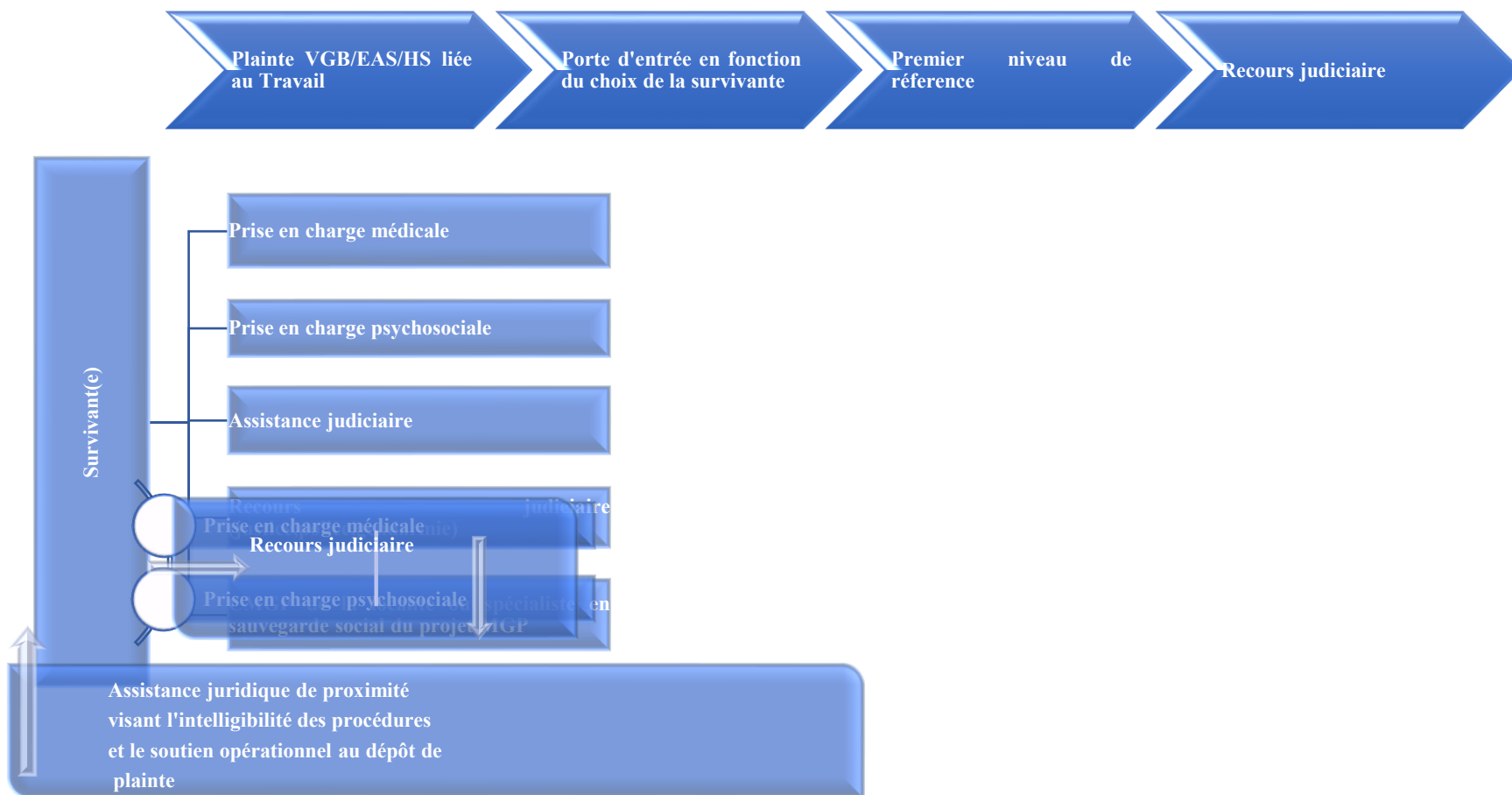
#### ❖ Critères d'efficacité du MGP

Le succès et la pérennité du MGP reposent sur huit principes directeurs :

- 17) **Légitimité** : Instaurer une confiance mutuelle par une impartialité rigoureuse des procédures;
- 18) **Accessibilité** : Garantir une visibilité maximale et un accompagnement inclusif pour lever tout obstacle à l'usage du mécanisme;
- 19) **Prévisibilité** : Assurer la clarté des étapes, des délais et des issues possibles grâce à une procédure normée;
- 20) **Équité** : Permettre aux parties d'accéder aux ressources et expertises nécessaires pour un traitement équilibré du litige;
- 21) **Transparence** : Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des dossiers pour valider l'intégrité du système;
- 22) **Conformité aux droits humains** : Veiller à ce que chaque résolution respecte scrupuleusement les standards internationaux;
- 23) **Apprentissage continu** : Capitaliser sur les retours d'expérience pour optimiser le dispositif et prévenir les risques futurs;
- 24) **Dialogue et redevabilité** : Co-construire le mécanisme avec les parties prenantes et s'inscrire dans une démarche d'amélioration constante par la rétroaction.

Ainsi, la présente procédure de signalement et de traitement des plaintes sensibles liées au projet est illustrée par la figure ci-dessous.

Figure 8 : Procédure de signalement et de traitement des plaintes sensibles liées au sous-projet



Source : Consultant, Avril 2026.





## Mécanisme de gestion des plaintes de l'entreprise

L'objectif du MGP de l'entreprise est de mettre à la disposition du personnel et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du sous-projet, des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que lesdites préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée. Spécifiquement, le MGP vise à :

- Mettre en place un outil pour recueillir et traiter les plaintes y compris les demandes d'information ;
- Prévenir et traiter les problèmes avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Gérer les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du sous-projet ;
- Établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;

La finalité de ce MGP est de susciter l'adhésion et la participation du personnel pour l'atteinte de ses objectifs de développement. Dans le cadre de l'exécution du sous-projet, le personnel de l'entreprise doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour garantir l'efficacité du MGP à tous les niveaux, les modes de saisine sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur.

Ils peuvent prendre plusieurs formes notamment :

- **Déposition directe** (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre) ;
- **Auto-saisine** du Comité au vu des rapports de supervision, d'articles de presse, des faits relevés au cours d'une réunion ou à la suite d'une visite de terrain ou à des rumeurs persistantes ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers peuvent appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert sera disponible dès que les moyens financiers et techniques le permettront ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants seront déposées dans les lieux de saisine ;
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite ;
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité du MGP aura l'information à temps, des dispositions seront prises pour la participation du comité et une session en fin de séances sera consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à suggestions** : elles seront disponibles dans les lieux de saisine pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite ;
- **Autres** : Site Web, E-mail, SMS et WhatsApp, plateforme Kobo Collecte, etc.).

Toutes les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du sous-projet. Ainsi, la procédure de gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement de la plainte ;

- Accusé de réception ;
- Évaluation de l'éligibilité de la plainte ;
- Assignation ;
- Examen et résolution de la plainte ;
- Mise en œuvre du résultat ;
- Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution ;
- Clôture et archivage.

### Budget de mise en œuvre du MGP

La mise en oeuvre du MGP necessite une formation préalable du comité de gestion des plaintes (5 séances de formation au minimum) et l'achat notamment des boites de receptions des plaintes (03) (un au niveau de la chefferie du village, un sur le site de chantier et un au niveau de l'unité de gestion du projet), des registres (02) ( un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) les ordinateurs (02) ( un au niveau CGP local et un au niveau de CGP central du projet) et les autres materiels de bureau. Le budget de mise en oeuvre du MGP est présenté dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 44:** Budget de mise en œuvre du MGP

| <i>Rubriques</i>                                                                                                            | <i>Coût unitaire</i> | <i>Nombre</i> | <i>Coût Total (fcfa)</i>   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|----------------------------|
| <i>Formation du comité de gestion des plaintes</i>                                                                          | <i>250000</i>        | <i>5</i>      | <i>1250000</i>             |
| <i>Achat de registre d'enregistrement des plaintes</i>                                                                      | <i>60000</i>         | <i>2</i>      | <i>120000</i>              |
| <i>Achat de l'ordinateur</i>                                                                                                | <i>300000</i>        | <i>2</i>      | <i>600000</i>              |
| <i>Achat des autres éléments indispensables</i>                                                                             | <i>150000</i>        | <i>1</i>      | <i>150000</i>              |
| <i>Achat des boites de réceptions des plaintes</i>                                                                          | <i>25000</i>         | <i>3</i>      | <i>75000</i>               |
| <i>Séance de sensibilisation et de communication radiophonique ; conception et impression d'affiches de sensibilisation</i> | <i>75 000</i>        | <i>5</i>      | <i>375 000</i>             |
| <i>Frais de fonctionnement des CGP (crédit de téléphone, internet)</i>                                                      | <i>200000</i>        | <i>5</i>      | <i>1000000</i>             |
| <i>Frais de déplacement</i>                                                                                                 | <i>150000</i>        | <i>5</i>      | <i>750000</i>              |
| <b><i>Total des coûts de la mise en œuvre du MGP</i></b>                                                                    |                      |               | <b><i>4 320 000,00</i></b> |

Source : Consultant, février 2025

## **CHAPITRE X. BUDGET GLOBAL DE MISE EN OEUVRE DES DIFFERENTES MESURES PROPOSEES**

### 10. Budget global de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le tableau suivant présente le budget global de mise en œuvre des différentes mesures proposées dans le cadre du présent sous-projet dans la localité de Djébouri.

C'est un montant global de **dix-huit millions quatre-cent quinze mille (18 415 000) FCFA**.

Tableau 45 : Budget global de mise en œuvre des différentes mesures proposées

| Désignation                                | Coûts<br>Unitaire | Quantité | Coûts<br>(FCFA)   |
|--------------------------------------------|-------------------|----------|-------------------|
| <b>PGES/PGR</b>                            |                   |          |                   |
| Renforcement de la capacité de l'ANGE      | 2 400 000         | 1        | 2 400 000         |
| Déplacement de l'ANGE sur le terrain       | 500.000           | 4        | 2.000.000         |
| PGES                                       |                   |          | 2 410 000         |
| PGR                                        |                   |          | 4 395 000         |
| MGP                                        |                   |          | 4 320 000         |
| Programme de suivi surveillance            |                   |          | 1 840 000         |
| Programme de surveillance environnementale |                   |          | 1 050 000         |
| <b>Total</b>                               |                   |          | <b>18 415 000</b> |

*Source : Consultant, février 2025*

## CONCLUSION

L'étude d'impact environnemental et social des travaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) du village de Djébouri par la SP-EAU (Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux urbain et semi-urbain) a permis de présenter le contexte et la justification du sous-projet, les raisons qui ont motivé l'étude, les alternatives techniques, environnementales et sociales, les impacts et risques ainsi que les conditions des gestions de ces impacts. Les impacts positifs du projet sont très importants et contribueront de manière soutenue au développement du village de Djébouri sur le plan économique, sanitaire, alimentaire, social, etc.

Au côté de ces impacts positifs, l'étude a relevé impacts négatifs sur les ressources biophysiques du milieu, les conditions de vie des populations et les composantes environnementales du milieu aux phases d'aménagement, de construction, d'exploitation et de fin du sous-projet. Les plus importants sont la pollution de l'air, du sol et des eaux, les nuisances olfactives et sonores. En ce qui concerne les risques les principaux risques identifiés sont ceux relatifs aux accidents de travail, de circulation, d'incendie, de fuites d'huile, d'inhalation, d'ingestion, de contact des hydrocarbures, d'agressions et d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes et même des biens. L'ensemble de ces impacts négatifs et risques inhérents au sous-projet seront évités, atténués, corrigés et/ou compensés à travers des mesures appropriées, telles que : le reboisement impératif de 24 plants d'arbres pour pallier la dégradation du milieu et densifier le couvert végétal ; la préservation des infrastructures socioéconomiques (commerces, marchés) situées dans le périmètre des conduites de canalisation d'eau ; la sécurisation des sites par une gestion stricte des accès et des travaux par les populations et les élèves, etc. L'EIES a identifiés des enjeux conflictuels liés à la mise en œuvre du sous-projet et a proposé un mécanisme de gestion des plaintes basé sur les pratiques du milieu et les institutions en place localement.

Notons aussi qu'il s'agit d'un sous-projet que la population du village de Djébouri dans l'unanimité a accepté et salué.

En vue d'une bonne gestion environnementale du sous-projet, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prévu ainsi que celui de Gestion des Risques contenant ces mesures appropriées devront être effectivement mis en œuvre. Un suivi et surveillance réguliers de la mise en œuvre de ces plans de la part du promoteur, et le suivi et contrôle de la part de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement doivent être également rigoureusement menés durant toutes les phases du sous-projet.

Par ailleurs il a permis de remarquer la nécessité de renforcement des capacités des entités institutionnelles et d'identifier les axes de renforcements de capacités et des orientations nécessaires pour une intervention efficace des parties prenantes.

Il est recommandé à la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux urbain et semi-urbain de ne démarrer les travaux qu'après l'obtention du Certificat de conformité environnementale et de prendre attache avec les sapeurs-pompiers en ce qui concerne les mesures relatives à la sécurité incendie.

Le promoteur devra mobiliser des fonds d'un montant de **deux millions quatre cent dix mille (2 410 000) FCFA pour la mise en œuvre du PGES, d'un montant de quatre millions trois-**

**cent quatre-vingt -quinze mille (4 395 000) FCFA pour la mise en œuvre du PGR, un montant de quatre million trois-cent vingt mille (4 320 000) FCFA pour la mise œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, un montant de deux millions quatre cent mille (2 .400. 000) FCFA pour assurer le renforcement des capacités des parties prenantes puis un montant de deux millions (2.000.000) FCFA pour assurer le déplacement annuel de l'ANGE sur le site du projet pour le contrôle et suivi, sans compter le coût du suivi et de la surveillance constitue. La mobilisation de ce budget est très importante pour la mise en œuvre efficace des mesures de gestion environnementale et sociale du projet, gage de sa durabilité.**

## BIBLIOGRAPHIE

- ANDRE P., (2003). **L'Évaluation des impacts sur l'environnement : *Processus, acteurs et pratiques pour un développement durable***, Québec, Canada.
- BLIEFERT C. et PERRAUD R., (2001). **Chimie de l'environnement**, Paris France
- ACDI, (1994). **ACDI's Procedural Guide for Environmental Assessment**.  
Unité de l'évaluation et de la conformité environnementales, Agence Canadienne de Développement International, Hull, Québec, 60p.
- COLIN A., (2007). **Dictionnaire de l'Environnement**. Paris, France
- FRANCEYS, PICKFORD J. & REED R., (1995) **Guide de l'assainissement individuel**, Organisation mondiale de la santé W.H.O., Geneva, 1995, p 258
- GEDRIN M. et GOSSELIN P. (2003). Environnement et Santé Publique : Fondements et Pratiques, CANADA
- Réseau d'expertise E7pour l'environnement et Institut de L'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), (2001). **Évaluation des Impacts Environnementaux**, Québec, CANADA, 102P.
- LEOPOLD, L.B. et all. (1971). A Procedure for Evaluating Environmental Impact, United States Geological survey Circular 645, United Department of the Interior, Washington, D.C.
- LEDUC A.G. et RAYMOND M., (2000). **L'Évaluation des Impacts Environnementaux Un outil à la décision**, Québec CANADA
- SP-EAU Février 2017 **Etudes Techniques Avant-Projet Sommaire (APS)**  
Réalisation du Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) Région de Maritime Localité de NYAMASSILA
- EPARCO Assainissement **Assainissement de maison individuelle, document technique**  
à février 2005 *l'usage des installateurs*
- MINISTÈRE DE Etude d'impact environnemental et social  
L'URBANISME ET DE Réalisation de mini-systèmes autonomes d'Alimentation en  
L'HABITAT SECRETARIAT Eau Potable des zones périurbaines de la Ville de Lomé  
2012. TECHNIQUE,
- erfasserin Biyemi et Akpedje des  
Agbogbe La communication, un enjeu majeur dans le développement  
villes d'Afrique de l'Ouest : Exemple de la Ville de Lomé au

**REFERENCES DES DOCUMENTS JURIDIQUES**

- |                                                       |                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Loi N°2008-005 du 30 mai 2008,                        | Portant Loi Cadre sur l'environnement                                                                                                                     |
| Décret N° 2006-058/PR du 05 juillet 2006,             | fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude |
| Arrêté N° 013/MERF du 1 <sup>er</sup> septembre 2006, | portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement                                          |
| Arrêté N° 018/MERF du 09 octobre 2006,                | fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement                      |





***ANNEXES***



*Annexe 1: Termes de Référence*

**PROJET D'ACTUALISATION ET DE VALIDATION DES ETUDES D'IMPACTS  
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR 31 CENTRES SEMI-URBAINS AU TOGO  
(PAVEIES)**

**TERMES DE REFERENCE**

**RECRUTEMENT DE TROIS (3) CONSULTANTS INDIVIDUELS SPECIALISTES EN  
SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES POUR L'ACTUALISATION ET  
VALIDATION DES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES  
POUR 31 CENTRES SEMI-URBAINS AU TOGO**

**Autorité contractante : Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux  
Urbain et semi-urbain (SP-EAU)**

**Source de financement : Facilité Africaine de l'Eau (FAE)**

**Secteur** : Multi - Secteur/ Gouvernance

**Référence de l'Accord de Don** : 5600155005551

**N° d'identification du Projet** : P-TG-C00-001

## **Définition des sigles et acronymes**

**ANGE** : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

**BAD** : Banque Africaine de Développement

**EIES** : Etude d'Impact Environnemental et Social

**FAE** : Facilité Africaine de l'Eau

**OMD** : Objectifs du Millénaire pour le Développement

**PAR** : Plan d'Action de Réinstallation

**PGES** : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

**SP-EAU** : Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux Urbain et semi urbain

**VGB** : Violences Basées sur le Genre

## Contexte et justification du projet

Le Togo compte plus d'un millier de localités dont la population est supérieure à 1500 habitants. Ces localités, si elles ne sont pas des chefs-lieux de préfectures et donc classées dans le milieu urbain, sont catégorisées par la politique nationale de l'eau et de l'assainissement dans les centres semi-urbains. La politique de l'eau recommande par ailleurs, au vu de la taille de population de ces localités, qu'elles soient dotées au minimum de mini-systèmes d'alimentation en eau potable.

Les conditions de desserte en eau potable des localités du milieu semi-urbain restent précaires sur l'ensemble du territoire national. Les projets mis en œuvre par le Togo dans le cadre des efforts d'atteinte de la cible eau des OMD ont permis entre 2007 et 2014 de faire passer le taux de desserte de 29% à 49% contre une cible de 62% prévue en 2015 par le plan OMD.

Sur le plan institutionnel, les dernières réformes intervenues dans le secteur de l'eau au Togo ont réaffirmé la volonté de l'Etat togolais de mettre l'accent sur le développement et la meilleure gestion des infrastructures d'eau potable surtout en milieu urbain et semi-urbain de même que l'amélioration des performances en matière d'exploitation. Le nouveau cadre institutionnel issu des réformes traduit cette volonté et responsabilise désormais la société concessionnaire (SP-EAU) pour le développement des infrastructures d'eau potable en milieux urbain et semi urbain.

En effet, la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieux Urbain et semi urbain (SP-EAU) a pour missions essentielles i) la préservation du domaine public placé sous sa responsabilité; ii) la planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la mise en place des financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'autorité déléguée ; iii) la programmation et la réalisation des infrastructures ; l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures ; iv) le remboursement du service de la dette du secteur de l'eau potable en milieu urbain et semi urbain et; v) le contrôle de l'exploitation des infrastructures du domaine public confiées à la TdE. La SP-EAU a donc comme son nom l'indique les compétences sur le milieu semi-urbain tout comme le milieu urbain.

C'est dans ce cadre qu'elle a reçu en 2015, de la part du gouvernement togolais, un financement pour la réalisation des études techniques des systèmes d'alimentation en eau potable des centres semi-urbains du Togo. Ces études ont abouti à l'élaboration des documents APS/APD, EIES et DAO et ont porté sur 62 localités semi-urbaines les plus importantes recensées sur le territoire togolais réparties dans les cinq (05) régions administratives. Les rapports finaux de ces études ont été livrés en 2017. Il est à noter que les rapports EIES n'avaient pas fait l'objet de validation par l'ANGE compte tenue de l'article 51 du décret de 2017 qui fixe la durée de validité d'une EIES à quatre (04) ans. La démarche adoptée par la SP-EAU est de faire la validation au cas par cas des rapports EIES des localités ayant obtenus des accords de financement. A ce jour, une trentaine (30) de localités est en cours de financement par la BOAD, l'AFD et la BID.

Quatre (4 ans) après, l'élaboration desdites études techniques (APS, APD, EIES) pour les systèmes d'adduction d'eau potable, l'actualisation des études et la reprise du processus de catégorisation du projet par l'ANGE paraissent judicieux pour les sites qui n'ont pas obtenu de financement considérant.

Les présents termes de référence ont pour but de recruter trois (3) consultants individuels en vue d'effectuer l'actualisation et la validation des études EIES pour les trente-un (31) centres semi-urbains disponibles.

## Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de réaliser l'actualisation et la validation des études d'impact environnemental et social (EIES) afin d'obtenir les certificats de conformité environnementale pour le projet d'alimentation en eau potable de trente-un centres semi-urbains au Togo.

Cadre de l'étude

### 1.1. La zone du projet et ses localités

Le projet couvre quatre régions (Maritime, Plateaux, Kara et Savanes) et particulièrement trente-un centres semi-urbains suivants :

**Région Maritime** : Agbelouvé ; Aképé, Dzrekpo-centre ; Gapé-centre ; Gamé-séva ; Kpevego ; Noepe ; Sevagan ; Tovegan.

**Région des Plateaux** : Adogbenou (Oke) ; Agotime Nyitoe ; Avetonou ; Kati ; Kpadape-Wome ; Kpekpleme ; Kpete Bena ; Mangoassi ; Zogbegan.

**Région de la Kara** : Atchangbadé ; Koudjoukada ; Bebeda ; Sara ; Soudou Peulh

**Région des Savanes** : Bagre ; village de Djébouri ; Biagou et Batebogou ; Boade-Centre ; Dje-Bouri ; Djébouri-Centre ; Batebogou et Biagou ; Sam-Naba.

### 1.2. Consistance des travaux envisagés

La sous-composante AEP du projet consiste à la construction de nouveaux systèmes autonomes. Sur la base des dossiers disponibles, les travaux consistent à :

- Réaliser 29 forages équipés de pompe immergée ;
- Réhabiliter 14 anciens forages ;
- Construire 10 prises en rivière ;
- Augmenter la capacité de production de 687 m<sup>3</sup>/h ;
- Réaliser 124 618 mètres linéaire de réseaux d'adduction ;
- Construire 31 châteaux d'eau avec une capacité totale de 2830 m<sup>3</sup> ;
- Réaliser des postes de chloration et des unités de potabilisation ;
- Réaliser 165 568 mètres linéaire de réseaux de distribution ;
- Réaliser 485 de BF ;
- Réaliser environ 2136 branchements domestiques subventionnés.

Pour le bien-être des populations, il est prévu des mesures d'atténuation des impacts environnementaux, sociaux et du changement climatique ainsi que des mesures d'accompagnement dans le domaine de la santé, de l'éducation, de l'hygiène et de la nutrition, du genre. Aussi, des dispositions sont-elles prises afin que les nouveaux centres soient gérés par affermage pour assurer la durabilité et la qualité du service de l'eau notamment pour les populations les plus vulnérables.

### Justification de la mise à jour et de la validation des études EIES

Les études APS, APD et EIES des soixante-deux localités sont élaborées en 2017. Les processus de validation des EIES sont réalisés au cas par cas suite à l'obtention d'un financement ou d'une négociation de financement avec un partenaire technique et financier.

Pour preuve, en mars 2018, dix-huit (18) localités de ces études ont fait objet de validation et délivrance de certificat de conformité avant la signature de la convention de financement en octobre 2018. C'est aussi le cas de 6 autres centres par l'AFD.

Le financement des trente-un centres objet des présents TdRs est en cours de négociation avec la BAD.

Au vu de cette situation et en tenant compte de la législation environnementale du Togo, ces études datant de 2017 sont caduques et doivent faire l'objet d'actualisation.

Par ailleurs suite à l'urbanisation notamment la mise en place des communes, certains sites des trente-un centres objet des présents TdRs, ont connu la réalisation des ouvrages socio-économiques de base.

Ces différentes interventions peuvent par ailleurs entraîner une évolution des occupations des sols.

Raison pour laquelle il est donc nécessaire de mettre à jour les premières études d'impacts environnemental et social et aboutir à l'obtention des certificats de conformité environnementale afin de se conformer aux exigences de la réglementation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales en vigueur dans le pays.

#### Mission du consultant et résultats attendus

La mission de chaque consultant consiste à :

- S'approprier les études existantes ;
- Réaliser l'actualisation des EIES de 10 sites pour la réalisation des systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP)
- Procéder à la validation de ces études EIES actualisées par l'ANGE en vue d'obtention des certificats de conformité.

#### Description détaillée des tâches à réaliser

Le Consultant actualisera l'Etude d'Impact Environnemental et Social existant pour les variantes de sous-projets retenues en caractérisant de manière plus détaillée les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et différés, du projet sur les milieux touchés, en phase de préparation, phase de construction, en phase d'exploitation et la phase de démantèlement. Il prendra en compte dans ses analyses les impacts différenciés sur les hommes et les femmes, les thématiques de la VBG, les défis à la participation des femmes aux consultations publiques et à leur accès à la prise de décision.

Si l'exécution du projet nécessite des expropriations ou des destructions de biens, le Consultant procédera à l'élaboration des PAR. Les groupes de PAP vulnérables doivent être caractérisés (ménages à chef féminin, ménages qui ont des membres handicapés ou dépendant, etc). Il fera une estimation détaillée du coût des dédommagements et mesures compensatoires et listera les mesures à prendre, le cas échéant, pour la réinstallation des populations. Il proposera et évaluera les mesures à prendre, le cas échéant, pour limiter ou compenser les impacts négatifs du projet dans la phase de préparation, dans celle de construction, celle d'exploitation et dans la phase de démantèlement. Il définira des indicateurs de suivi des mesures des effets environnementaux et sociaux du projet.

Le Consultant devra ressortir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) selon chaque EIES conformément à la législation déclinera les contraintes environnementales et sociales dans un format de, y inclus un plan d'action de genre, qu'il adaptera aux différents DAO. Le Consultant proposera un canevas de PGES pour chaque contrat. Le PGES devra être adapté au marché. Par exemple, un PGES pour la fourniture de pompe et leur installation ne peut pas être aussi développé que le même exercice pour plusieurs km de canalisations à poser au travers de la ville.

Chaque entreprise retenue devra élaborer un PGES-chantier qui devra être validé aussi avant tout démarrages des travaux dans leur proposition ou, après une courte période après la signature de leur contrat.

L'élaboration des EIES doit suivre les procédures de l'Etat togolais et celles de la BAD jusqu'à l'obtention du certificat de conformité du Ministère de l'environnement et des ressources forestières de la protection côtière et du changement climatique en collaboration avec l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE).

Les prestations peuvent se résumer à :

- L'appropriation des résultats et des recommandations des études disponibles ;
- La réalisation au démarrage de la prestation d'une mission de terrain conjointe avec l'ANGE, la SP-EAU et les autres acteurs impliqués ;

- L'actualisation de l'étude et la production des rapports d'études provisoires et définitifs en version numérique et physique ;
- L'assistance permanente sur toute la période d'évaluation par l'ANGE ;
- La présentation des études d'EIES en commission ;
- La prise en compte des observations et recommandations ;
- L'assistance à l'obtention des certificats de conformité environnementale ;
- La définition du type et du nombre d'instruments de sauvegardes E&S requis à actualiser ou préparer à l'issue du screening E&S.

Le Consultant fournira l'EIES ainsi que le canevas du PGES que devront suivre les entreprises lors de l'implantation des travaux afin de répondre aux questions essentielles autour des travaux comme :

- La sécurité des travailleurs et des tiers ;
- La minimisation des risques environnementaux ;
- La minimisation des risques liés aux chantiers, notamment sous un climat très chaud ;
- L'insertion des chantiers dans le tissu urbain (perturbation du trafic par exemple) ;
- Etc.

Le Maître d'ouvrage soumettra le rapport à l'approbation de l'ANGE.

Calendrier de la mission et livrables attendus

#### **Délai d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations est estimé à 30 jours à compter de la date de notification du contrat après approbation pour chaque Consultant.

Le consultant proposera et justifiera son chronogramme d'exécution sur l'ensemble des étapes de réalisation des prestations.

#### **Rapports à fournir par le consultant**

Le prestataire fournira en français et en 5 exemplaires (1 original et 4 copies sous forme physique) les rapports ci-après pour lesquels le Maître d'Ouvrage disposera de 15 jours pour faire ses observations et commentaires et une copie électronique gravée sur CD / ou une clé USB de :

- Un rapport d'EIES provisoire ;
- Un rapport d'EIES définitif ;
- Une copie électronique de ces rapports sera également fournie.

Personnel et moyens matériels

### **6.1-Personnel et compétences**

Chaque consultant devra répondre au profil suivant :

- Environnementaliste, socio-environnementaliste, juriste-environnementaliste, Gestionnaire de l'Environnement de niveau BAC+5 ou équivalent ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'élaboration des EIES, la gestion des risques environnementaux et sociaux des projets de développements ;
- Avoir réalisé 5 missions dans la réalisation d'Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets de développements financés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Avoir réalisé 2 missions en élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- Avoir de solides connaissances de la réglementation environnementale et procédures pertinentes de gestion environnementale du Togo et des Bailleurs de Fonds, plus particulièrement les sauvegardes opérationnelles de la BAD ;



- Avoir d'excellentes capacités organisationnelles avec des aptitudes à travailler en équipe et sous pression, dans la mobilisation et l'animation communautaire dans un environnement multiculturel (information, sensibilisation et mobilisation) ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'utilisation du GPS, du pack office (MS Word, MS Excel, MS Outlook, PowerPoint...) et d'usage de l'Internet ;
- Être prêt à voyager régulièrement dans les zones des projets ;
- Avoir une bonne capacité à travailler avec les Communautés Affectées par les Projets.

## **6.2-Moyens matériels**

Le consultant devra inclure dans sa proposition financière les frais inhérents aux moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission (frais de location véhicule + chauffeur, frais de carburant, frais de Communication, frais de reproduction de rapports). L'ensemble de ces frais constitue des frais remboursables sur présentation des factures correspondantes.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à disposition du consultant les données disponibles à exploiter dans le cadre de l'étude. Le consultant listera les données reçues et au besoin les données à compléter dans son premier rapport.

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET DE  
REALISATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES  
CENTRES SEMI-URBAIN AU TOGO

\*\*\*\*\*

MISSION DU TERRAIN

PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'an deux mil vingt et cinq et le 24 Février 2005 à 15 h 48. S'est tenue dans l'enceinte de la chambre d'audience une consultation publique dans le cadre de l'Etude d'impact Environnemental et social du projet de réalisation du système d'alimentation en eau potable des centres semi-urbain du Togo.

La liste de présence des acteurs rencontrés est annexée à ce présent procès-verbal. Les points inscrits à l'ordre du jour concernent :

**1- Présentation du projet**

Il s'agit d'un projet de réalisation du système d'alimentation en eau potable des centres semi-urbains du Togo. Touchant la localité de DZEBU 25, il consiste à équiper, en général, un certain forage existant et construire de nouveau château de capacité suffisante pour une alimentation conséquente de la localité avec la réalisation des bornes fontaines.

**2- Les impacts et les risques liés aux projets**

- On peut citer :
- Risque d'accidents de dérivation et de travaux ;
  - Risque lié aux nuisances sonores lors de la réalisation des travaux ;
  - Risque de contamination des IST / MST et de croquer l'adéquation suite aux relations sexuelles des locaux avec les travailleurs étrangers.

Risque de courtisation des femmes d'artisans  
par les travailleurs étrangers.

### 3- Doléances et recommandations

Les acteurs ont recommandé les doléances suivantes :

- Que la réalisation du projet soit effective et rapide pour permettre à la localité de se soulager du besoin en eau potable et des conséquences que cela entraîne pour les femmes (les bagarres) et les enfants (absence à l'école).
- Former un comité après les travaux pour assurer la maintenance des équipements.
- Aider pour la réparation des forages existant en panne dans le milieu.
- Apporter un appui aux agriculteurs en mettant à leur disposition des machines et des engrais pour les cultures champêtres.



LTA CONSEILS

Expertise et accompagnement

TEL : 00228 92419805 / 99773516 / 9919054 / 0187 2648 LOMÉ D1 LOMÉ TOGO  
www.ltaconseils.com / E-MAIL : info@ltaconseils.com / expert@lta@gmail.com



Les points inscrits à l'ordre du jour étaient épuisés vers .... 16h10 ..... Avec un avis favorable de la population et une bonne satisfaction.

Ont signé

Le Consultant

 HANSON IZOU

La chefferie



BONGOH S. Idemou  
92 88 23 19

ITA CONSEILS

ITA CONSEILS

Projet de développement agricole et rural  
TEL : 00328 92419805/ 99723510/ 99390554/018P 2648 LOME 01 LOME TOGO  
www.itaconseils.com JE MAB : info@itaconseils.com/expertiseita@gmail.com

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROJET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LA REGION DE  
LA KARA ET DES SAVANES

LISTE DE PRESENCE

Date 24/02/2025.....

Lieu DSEBOURI.....

| N° | NOM & PRENOMS    | FONCTION          | STRUCTURE | CONTACT     | SIGNATURE |
|----|------------------|-------------------|-----------|-------------|-----------|
| 1  | DEUTU Silambidi  | Cultivateur       | DSEBOURI  | 91 86 70 35 |           |
| 2  | LADONNI LANTAGA  | Agriculteur       | "         | 71 72 72 85 |           |
| 3  | SAMWAGOU Montela | Agriculteur       | "         | 91 33 56 78 |           |
| 4  | BONGCH Edouard   | Comité de gestion | "         | 92 58 23 19 |           |
| 5  | NI SARDIA FIBALE | Comité de gestion | "         | -           |           |
| 6  | NI SARDIA TAIKI  | Comité de gestion | "         | -           |           |
| 7  | BONGCH SAMWAGOU  | Comité de gestion | "         | -           |           |
| 8  | MAAFA Hama       | Producteur        | "         | 92 42 05 19 |           |
| 9  | MAAFA Poukintou  | Producteur        | "         | 90 93 34 70 |           |
| 10 | MAAFA Seikou     | Cultivateur       | "         | 70 54 66 60 |           |
| 11 | KOLANI K.        | Agent CILRI       | "         | 97 71 64 46 |           |
| 12 | Koundja Lariba   | Collecteur        | "         | 90 20 70 13 |           |



LTA CONSEILS  
Siège social sis à Lomé/Togo / TEL : 00228 91 756558 / 92419805 / 99773510  
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com / expertselta@gmail.com  
01BP 2648 LOMÉ 01 LOMÉ TOGO

| N° | NOM & PRENOMS      | FONCTION       | STRUCTURE | CONTACT     | SIGNATURE |
|----|--------------------|----------------|-----------|-------------|-----------|
| 13 | MAAFA Adama        | Producteur     | DSEBOURI  | 71 72 72 85 |           |
| 14 | SAMWAGOU Gabaou    | Cultivateur    | "         | 70 33 83 31 |           |
| 15 | SANA Nouda         | Producteur CCD | "         | 92 70 85 67 |           |
| 16 | LALFON ALIMA       | Cultivateur    | "         | 90 76 48 26 |           |
| 17 | MAAFA Nangutukin   | Cultivateur    | "         | 97 83 72 71 |           |
| 18 | MAAFA Lipekou      | Producteur     | "         | 90 51 26 32 |           |
| 19 | TEHABLY K. Kakaou  | Producteur     | "         | 97 38 44 65 |           |
| 20 | YENTAGUINE bandati | Producteur     | "         | 90 19 12 53 |           |
| 21 | GOUTANTE Yeleugle  | Cultivateur    | "         | 96 57 18 15 |           |
| 22 | SARANI Tembia      | Producteur     | "         | 96 32 78 36 |           |
| 23 | MAAFA Lari Longu   | Cultivateur    | "         | -           |           |
| 24 | Biambo Beunwague   | Producteur     | "         | -           |           |



LTA CONSEILS  
Siège social sis à Lomé/Togo / TEL : 00228 91 756558 / 92419805 / 99773510  
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com / expertselta@gmail.com  
01BP 2648 LOMÉ 01 LOMÉ TOGO

| N° | NOM & PRENOMS        | FONCTION            | STRUCTURE         | CONTACT  | SIGNATURE |
|----|----------------------|---------------------|-------------------|----------|-----------|
| 25 | KOUSSADISOA Tchayali | Cultivateur         | DJEBOURI          | -        | CCW       |
| 26 | LARE Pakidome        | Semencier           | DJEBOURI          | 90980750 | SP        |
| 27 | TAMPALY Radbete      | Producteur          | "                 | 90314037 | CF        |
| 28 | LEALL Tchabligou     | Producteur          | "                 | 90347107 | SP        |
| 29 | Lalmangou Lajaijampa | Producteur          | "                 | 90347136 | Elie      |
| 30 | SIGNOANI Djagbingbe  | Producteur          | "                 | 70724162 | Sogni     |
| 31 | FETOUL Guagnessiboul | Cultivateur         | "                 | 90971162 | Fu        |
| 32 | KUTIFESRO Foboue     | Environnementaliste | à la LTA Conseils | 90971162 | SP        |
| 33 | LARBOU Bapi          | Cultivateur         | "                 | 90636071 | CH        |
| 34 | SALE Danti           | Cultivateur         | "                 | -        | SP        |



#### LTA CONSEILS

Expertise environnementale et agricole  
Siège social sis à Legbassito/TEL : 00228 91756558/ 92419805/ 99773510  
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com/ expertiseta@gmail.com  
01BP 2648 LOME 01 LOME TOGO

| N° | NOM & PRENOMS    | FONCTION    | STRUCTURE | CONTACT  | SIGNATURE |
|----|------------------|-------------|-----------|----------|-----------|
| 35 | LARE N'Damini    | menagere    | Djebouri  | 93846202 | Sauv      |
| 36 | LARE Dambeni     | menagere    | "         | -        | au        |
| 37 | DOUTI Dantoir    | Cultivateur | "         | 79430273 | lu        |
| 38 | Kolani Kombima   | Cultivateur | "         | 91737923 | SP        |
| 39 | KOLANI Alaza     | Cultivateur | "         | 90480380 | F         |
| 40 | Kolani Bananyabi | Cultivateur | "         | 91165375 | SP        |
| 41 | KOTBIANI Yalko   | Cultivateur | "         | -        | SP        |
| 42 |                  |             |           |          |           |
| 43 |                  |             |           |          |           |
| 44 |                  |             |           |          |           |



#### LTA CONSEILS

Expertise environnementale et agricole  
Siège social sis à Legbassito/ TEL : 00228 91756558/ 92419805/ 99773510  
www.ltaconseils.com / E-MAIL : ltaconseils@ltaconseils.com/ expertiseta@gmail.com  
01BP 2648 LOME 01 LOME TOGO



MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA GOUVERNANCE  
LOCALE ET DES AFFAIRES COUTUMIÈRES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie  
-----

REGION DES SAVANES

PREFECTURE DE L'OTI-SUD

COMMUNE DE L'OTI-SUD 1

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 098 /MATGLAC/RS/PO-S/CO-S1/SG/2026

## ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ

-----

Je soussigné, le **Maire de la Commune Oti Sud 1**, atteste par la présente que dans le cadre des travaux de Réalisation du Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) à Djebouri, les sites de forage, de château d'eau/réservoir et d'installation des bornes fontaine et les **Emprises des réseaux de canalisation ou de distribution** constituent des domaines publics de l'Etat.

Ces sites sont mis à la disposition de la société de patrimoine eau et assainissement en milieu urbain et semi (SP-EAU) pour la mise en œuvre des travaux dudit projet.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée à la SP-EAU pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gando, le 15/04/2026



**Maire de la Commune Oti Sud 1**

**N'GNAM Tchandame**

[Communeotisu1@gmail.com](mailto:Communeotisu1@gmail.com)

530 BP 46 Mango

[www.oti-sud1.mairie.tg](http://www.oti-sud1.mairie.tg)